



HAL
open science

La question de l'ordre public à Madrid sous la Seconde République Espagnole (1931-1936)

Ange Sauder

► **To cite this version:**

Ange Sauder. La question de l'ordre public à Madrid sous la Seconde République Espagnole (1931-1936). Histoire. 2023. dumas-04335010

HAL Id: dumas-04335010

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04335010>

Submitted on 11 Dec 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Ecole d'histoire de la Sorbonne
Master d'Histoire des Sociétés Contemporaines
Année 2022 - 2023
Ange Sauder
Sous la direction de Mme Charlotte Vorms

**La question de l'ordre public à Madrid sous la
Seconde République Espagnole (1931-1936)**



Centre d'Histoire Sociale des Mondes Contemporains
Mémoire de Master 2 Recherche

Source de l'illustration de couverture: Madrid Coloreado

<http://madridtourmisterio.es>

Merci à Charlotte Vorms pour ses conseils précieux, son accompagnement et ses encouragements.

Merci à l'université Paris 1 qui a financé mon voyage en archives à Madrid.

Merci à mes parents, pour leur intérêt, feint ou sincère, leur relecture minutieuse, leur soutien et leur amour.

Merci à Inès, pour son soutien et sa sagesse à toute épreuve, dans laquelle j'ai puisé pour écrire.

Merci à Hannah, pour son aide proactive et son enthousiasme.

Merci à Ea, pour son temps, sa voix et sa foi en demain.

Merci à tous mes camarades de bibliothèque et de rédaction, pour leurs sourires, leur regard et leur bonne humeur.

Merci à tous les habitants de Vallecas qui, en foulant le pavé à leur manière, m'ont donné l'envie d'en savoir plus sur leurs histoires.

Sommaire:

Introduction

Historiographie

Méthode

Chapitre 1 : Des acteurs de la justice :

I) *El ministerio fiscal* : les procureurs et les modalités de la réquisition de peine

II) La Défense : quelles stratégies chez les avocats?

III) Accusés et la déclaration de faits comme outil de l'histoire

Chapitre 2 : Des visages à la tribune: démographie et géographie d'une population:

I) Une suprématie du jeune homme ouvrier?

II) D'une géographie de l'origine à celle de la résidence

III) Les défis d'une histoire des absents: l'exemple des femmes

IV) Un "star-system" de registre: qui sont les récidivistes?

Chapitre 3 : Reconstituer les modes de la mobilisation politique:

I) La capitale et son territoire dans la conflictualité sociale

II) Le rôle des organisations politiques: une présence allant de la revendication à la clandestinité

III) Espaces et géographie de la mobilisation sociale:

IV) D'une rixe aux marges de notre population, aux deux homicides de notre échantillon

Chapitre 4 : De la presse comme objet aux discours politiques:

I) Du crieur public à l'imprimerie: à la recherche d'un accusé

II) Expression écrite et qualification du délit

III) Des discours politiques inscrits à la fois dans une idéologie et dans un contexte immédiat

Chapitre 5 : Du maintien de l'ordre:

I) La police et la rue

II) Une quantification chronologique de l'activité judiciaire

III) Main forte ou main faible? Le paradoxe posé par l'amnistie

Conclusion

Annexes

Bibliographie

État des sources

Table des abréviations:

A.G.A : Archives générales de l'administration

A.H.N. : Archives Historiques Nationales

B.I.S. : Brigade d'Investigation Sociale

B.N.E. : Bibliothèque Nationale d'Espagne

B.O.E. : Bulletin Officiel de l'État

C.E.D.A. : Confédération Espagnole des Droites Autonomes

C.N.T. : Confédération Nationale du Travail

D.G.S. : Direction Nationale de Sécurité

F.J.S. : Fédération des Jeunesses Socialistes

F.N.T.T. : Fédération Nationale des Travailleurs de la Terre, affiliée à l'UGT

F.U.E. : Fédération Universitaire Scolaire

I.C.A.M. : Illustre Collège des Avocats de Madrid

I.N.E : Institut National de Statistique

J.N.S. : Jeunesse Nationale-Syndicaliste

M.C.D. : Ministerio de Cultura y Deporte, Ministère de la Culture et des Sports

P.C.E. : Parti Communiste d'Espagne

P.S.O.E. : Parti Socialiste Ouvrier Espagnol

U.G.T. : Union Générale des Travailleurs

Introduction

Ce travail de mémoire est inspiré, de son élaboration jusqu'à sa rédaction, par des images. La première, dans la chronologie de leur découverte, date d'octobre 1934 : c'est l'image des troupes coloniales nord-africaines de la Seconde République espagnole débarquées sur les côtes asturiennes, venues mater dans le sang la révolte des mineurs de la région¹. On voit les maures², en armes et uniformes, encercler des hommes et des femmes en tenue de travail. Aux yeux encore assez inexpérimentés de celui qui écrit, l'incongruité de l'image marque, et invite à une réflexion autant ethnographique qu'historique sur ce qui amène un régime à faire combattre ses sujets coloniaux en armes sur le sol de la péninsule ibérique, contre ses citoyens jouissant théoriquement de leurs droits constitutionnels, républicains qui plus est.

La dernière image qui m'accompagne est immatérielle, et date du dernier semestre de ma formation en master : la France connaît une mobilisation historique contre le projet de réforme des retraites du gouvernement Macron-Borne. Dans le cadre des manifestations, s'accumulent des arrestations suivies de gardes à vue souvent qualifiées d'arbitraires par la presse; certaines concernent des connaissances. Le désordre ambiant régnant dans l'espace public de la capitale durant la fin mars 2023 – tout relatif et variable soit-il – vient interpeller et nourrir mon travail de recherche à l'endroit de la question de l'ordre public et de son maintien : qu'implique-t-il ? Quelles formes pourrait-on reconnaître sans mal dans son exercice en Espagne dans les années 30 ? Si ces interrogations se situent au cœur du travail qui suit, elles ne sont pas les premières que je formule dans le temps. Si l'on revient aux clichés des troupes coloniales dans les rues d'Oviedo, leur découverte éclaire d'abord l'étendue de mon ignorance de cette histoire de l'outre-Pyrénées. En trois ans d'Histoire-Géographie au lycée, elle n'est mentionnée qu'à de rares exceptions, et il n'est pas

¹ voir Annexe n°5.

² Francisation de *moro(s)*, terme remontant à la mention des populations musulmanes à l'époque d'Al-Andalus, encore utilisé aujourd'hui, non sans controverse, pour désigner une personne d'origine nord-africaine. En 1934, au-delà de l'évocation des sujets coloniaux marocains, le terme fait référence aux troupes coloniales faisant partie de l'Armée d'Afrique, entraînée par les colonels espagnols, dont Franco.

toujours facile de s'étendre sur le sujet en Langue Vivante³. Jeune politiste en licence à l'université McGill de Montréal, je m'interroge sur l'incontournable "exception ibérique", fréquemment évoquée lors de très superficiels cours introductifs portant sur les régimes démocratiques. La particularité de cette histoire contemporaine dans le contexte européen, la longévité des dictatures de la péninsule, suscitent des questionnements ne pouvant s'éclairer qu'à l'étude de l'avènement de celles-ci. De fil en aiguille, le bref régime républicain courant de 1931 à 1936 en temps de paix devient l'objet de mon intérêt en débutant mon travail de recherche en master, et tout particulièrement la diversité et l'ampleur des mouvements sociaux qui l'ont traversé.

La Seconde République espagnole naît le 14 avril 1931 d'un vide de pouvoir laissé par le roi Alphonse XIII, en fuite à la suite de la victoire d'une coalition républicano-socialiste aux élections municipales tenues quarante-huit heures auparavant. Il laisse derrière lui une nation abîmée par une crise économique déjà bien présente, et des organisations ouvrières dont huit ans de dictature n'ont pas freiné la croissance. Si ce mouvement ouvrier n'attend pas l'avènement d'un régime républicain pour jouer un rôle déterminant dans l'histoire espagnole, le 14 avril ouvre un chapitre dans lequel la nature du régime politique redéfinit les règles du jeu : non seulement il marque la sortie de l'ombre de la Confederación Nacional del Trabajo (CNT)⁴, très durement réprimée sous la dictature de Primo de Rivera, mais il fait aussi naître d'importantes attentes de changement de la part des travailleurs, que ces attentes soient placées ou non dans les mains des organisations politiques participant au jeu électoral. À partir du 14 avril se pose une équation à multiples inconnues: quel nouveau cadre légal le changement de régime suppose-t-il ? Que feront les citoyens avec ce nouveau cadre ? De quelles manières évoluera la répression d'un mouvement ouvrier aux demandes de transformations profondes des structures sociales ? Les agissements et pratiques de ces mouvements sociaux peuvent être restitués et analysés par le biais de différentes sources. Ce travail se concentre sur les interactions entre les acteurs du mouvement social et l'une des institutions clés du régime républicain : la justice. Cette focalisation, dans le cadre spatio-temporel de la capitale espagnole sous la république en

³Les consignes du bac 2023 suscitent une vive polémique du fait de leur injonction à "éviter les sujets trop polémiques", les guerres et dictatures étant citées en exemple.
<http://www.snes.edu/article/sujets-en-espagnol-face-a-lindignation-linspection-generale-recadre-les-consignes/>

⁴ La CNT est la principale centrale syndicale d'idéologie anarchiste en Espagne. Pendant la Seconde République, elle est la deuxième force syndicale du pays en nombre d'adhérents.

temps de paix, n'a fait l'objet d'aucune recherche à ce jour. Pour bien saisir les enjeux auxquels ce travail se confronte, il convient de revenir un temps sur l'état de l'historiographie de cette étape clé de l'histoire espagnole.

Un épisode charnière de l'historiographie espagnole

Certains célébreront bientôt le premier centenaire de la proclamation de la Seconde République. Sa brièveté – guère plus de cinq ans dans une Espagne en paix, à peine huit dans la zone républicaine comprenant Madrid – n'a peut-être d'égale que l'intense attention qui lui est portée, tant dans le domaine de la recherche que dans le débat public et la production journalistique, depuis maintenant une soixantaine d'années. Nous parlions plus tôt d'une étape-clé: la Seconde République l'est par plusieurs aspects. Elle est d'abord bien souvent évoquée comme moment précédant la guerre civile, et cette dernière comme conséquence immédiate des événements survenus pendant cette courte république. Très difficilement dissociables, ces deux épisodes sont également utilisés pour illustrer un moment européen de l'entre-deux guerres, où les régimes libéraux et démocratiques échouent ou sont vaincus par la montée de l'autoritarisme et du totalitarisme. On comprend sans mal l'étiquette indélébile de la Seconde République, tant le traumatisme du conflit qui oppose pendant trois ans les nationalistes du général Francisco Franco à la "légalité" républicaine est encore très présent en Espagne à l'aube de son premier centenaire. Cette tentation téléologique nuit pourtant, nous le verrons, à une bonne compréhension des réalités et processus s'étant déroulés sous ce régime. Son souvenir est également beaucoup convoqué à l'occasion de la transition démocratique qui suit la mort de Franco en 1975, alors que la forme et l'avenir du régime qui lui succédera sont sur toutes les lèvres. C'est à ce tournant crucial des années 70 avec la chute du franquisme que l'écriture de l'histoire contemporaine – et la recherche qui l'accompagne – peuvent véritablement reprendre en Espagne, après le long silence qui suit les événements des années 30, où seul le régime franquiste promeut une histoire officielle, marquée par l'idéologie, condamnant sans appel une république instable en proie à la menace communiste. En Europe, la Seconde Guerre mondiale et l'avènement de la Guerre Froide détournent l'attention de l'Espagne, qui est politiquement isolée dans les années suivant la victoire des alliés. Ce n'est qu'à partir des années 1960 que les historiens portent leur attention sur la période de la République, à commencer par les historiens anglais et, dans une moindre mesure, français, jouissant d'une liberté académique et d'expression inconcevable en Espagne au même moment. Hugh Thomas, Gabriel Jackson et Paul Preston figurent parmi les

noms les plus importants de l'époque, et leurs études se penchent sur une séquence définie de 1931 à 1939, considérant ainsi la république comme un long chemin menant à l'éclatement du conflit armé. Le livre de Paul Preston consacré à la République s'intitule de façon très explicite *The Coming of the Spanish Civil War* (ce qui se traduirait par la venue, ou l'avènement de la Guerre Civile espagnole; Gabriel Jackson publie en 1965 *La République Espagnole et la Guerre Civile 1931-1939*, et Stanley G. Payne publie, tard dans sa carrière, *L'effondrement de la République: aux origines de la Guerre Civile 1933-1936*. Bien que rééditée quinze ans après sa première publication en 1978, à la lumière de nombreuses archives ouvertes progressivement au retour de la démocratie, la thèse de Paul Preston reste la même: celle d'une polarisation croissante du jeu politique républicain et de ses acteurs. Il désigne comme principale cause de l'échec républicain "la lutte entre le PSOE et la droite légale, en particulier la CEDA⁵, imposant leur visions respectives de l'organisation sociale sur l'Espagne au moyen de leur contrôle de l'appareil d'État. Les intérêts incompatibles représentés par ces deux partis parlementaires de masse [...] se sont transformés en conflits sociaux qui ne pouvaient être contenus dans l'arène parlementaire."⁶ On retrouve ici une analyse commune à une certaine école de l'étude de cette période, posant comme évidente l'incompatibilité des intérêts défendus par les acteurs sociaux et politiques. Ceux-ci étant déclarés dès les premiers instants de la république (le PSOE ne fait pas secret de son dévouement à la lutte des classes, tout comme une partie de la droite se garde de se déclarer républicaine), on en vient donc à supposer que le pacte républicain est en quelque sorte mort dans l'œuf. Si la République connaît cette éphémérité, ce serait donc du fait de cette radicalisation croissante poussant les deux camps à des méthodes de plus en plus conflictuelles : la gauche déclenche la révolution de 1934, la droite le soulèvement de 1936. Ces premiers grands ouvrages sur les années 30, de la plume de ceux qu'on appellera rapidement les "hispanistes" anglo-saxons, sont eux-mêmes l'objet de critiques rétrospectives : dès les années 1980, on leur reproche une tendance à centrer leur analyse sur les agissements d'un petit nombre de figures politiques clés, ainsi qu'un appui trop important sur les écrits les entourant, au mépris de sources émanant des institutions de la République ou d'acteurs se situant en dehors du premier plan politique – ce qui s'explique aisément : la plupart des archives espagnoles ne rouvrent pas avant la fin des années 70. Dans les travaux récents portant sur l'historiographie de la période, le terme d'un "paradigme" ou d'une "thèse de l'échec" s'impose pour se référer à cette école de pensée, comme le font les historien·es

⁵ Coalition des droites et monarchistes

⁶ Preston, Paul, *The coming of the Spanish Civil War*. London, Routledge. 1994, p.3

María Marcos Del Olmo⁷ ou Eduardo González Calleja⁸ dans des articles récents. Bien que produite au travers de méthodes différentes et à des fins non propagandistes, l'histoire produite par les hispanistes partage avec l'historiographie franquiste cette vision dissociant difficilement la République de son final tragique; cette dernière s'en servira pour justifier le conflit et en faire porter la responsabilité à la gauche contre laquelle le soulèvement du 18 juillet se serait imposé en nécessité⁹. Dans les deux cas également, on cherche bien trop souvent un coupable, bien qu'il soit différent selon la sensibilité et l'analyse de l'auteur.

Face à ce récit "fataliste" de l'expérience républicaine, se construit dans les années 70 un autre courant, qu'on viendra à l'inverse à qualifier de "paradigme de la frustration"⁶: On valorise ici les accomplissements de la jeune république, notamment les réformes structurelles entamées au cours du premier *bienio*¹⁰ par la coalition radical-socialiste, et on met l'accent sur la position délicate des forces progressistes et démocrates gouvernant avec une conjoncture économique difficile et des ennemis nombreux et puissants au sein des structures traditionnelles de l'autorité et de l'État (armée, église catholique, grands propriétaires terriens). Cette analyse est notamment portée par des historiens espagnols, dont la sensibilité de gauche et le prisme parfois marxiste orientent le point de vue sur la République, que certains ont vécue et défendue, et qu'ils perçoivent comme l'épisode le plus accompli de la lutte des classes dans l'Espagne contemporaine. La figure-clé de cette école est sans doute Manuel Tuñón de Lara, historien communiste exilé en France, dont les colloques d'histoire contemporaine -d'abord donnés à Pau au début des années 70 puis à Ségovie après la chute du Franquisme- sont un point de référence pour la renaissance d'une histoire par les universitaires espagnols libérés du joug franquiste. Suite à l'établissement des fondements d'une démocratie garantissant la liberté d'expression et levant la censure, les travaux d'histoire sur la République et la guerre civile vont se multiplier dans les années 80 et 90, jusqu'à égaler en quantité les ouvrages sur la période publiés avant 1975, comme

⁷ Marcos Del Olmo, María Concepción, "La Segunda República en perspectiva. Pervivencias y cambios en la historiografía sobre el periodo 1931-1936" en *Investigaciones Históricas, época moderna y contemporánea, Extraordinario I* (2021), p.589

⁸ González Calleja, Eduardo, "Tendencias y controversias de la historiografía sobre la política en la Segunda República española" dans *Bulletin d'Histoire Contemporaine de l'Espagne*, n°52, 2017

⁹ De La Cierva, Ricardo, *Los documentos de la primavera trágica. Análisis documental de los antecedentes inmediatos del 18 de julio de 1936*, 1967. De La Cierva est une figure clé de l'historiographie philo-franquiste des dernières années du régime. Il sera un homme politique de premier plan sous la transition, et ministre de la culture en 1980.

¹⁰ La République est historiquement divisée en biennales (*bienio* en espagnol), la première appelée *biennale progressiste* ou *réformiste* (1931-1933) quand la coalition radical-socialiste est au pouvoir; la deuxième (1933-1936) est appelée *biennale conservatrice, contre-réformiste* ou *noire* selon la sensibilité, couvrant la période des gouvernements radicaux-conservateurs

l'affirme Stanley Payne dans l'ouvrage d'Eduardo Gonzalez Calleja, *Luces y sombras del 14 de abril*¹¹. Cette prolifération de la recherche va permettre la diversification des points de vue sur la période, ainsi que des angles et des niveaux de recherche, permettant au travail de l'historien de se détacher de la simple analyse des causes de la guerre civile dans les fondements du régime républicain. Une partie importante de cette production se fait grâce à l'ouverture progressive des archives et l'accès à la documentation de l'époque. Dans leur article "Transition Historiographique? Retour sur quatre-vingts ans d'histoire de l'Espagne, de la Seconde République à la transition", Élodie Richard et Charlotte Vorms tentent d'expliquer les raisons de cet intérêt pour la période: au-delà de l'ouverture des archives, elles soulignent aussi le besoin de se tourner vers la dernière expérience en date d'un régime démocratique et "libéral" en Espagne, et d'en tirer des conclusions utiles pour la construction de l'état post-Franquiste¹². Ainsi, la macro-histoire et l'histoire politique vont laisser place à une recherche plus poussée portant sur les structures de l'État, sa vie démocratique et les réformes menées par les gouvernements successifs. L'échelle locale, quant à elle, est favorisée par de nombreux travaux s'intéressant à la vie politique d'une province ou d'une municipalité, avec en particulier un intérêt persistant pour les élections, qu'elles soient générales ou locales¹³. Le vote sous la Seconde République est effectivement un objet de recherche intéressant: malgré un nombre limité de scrutins, il connaît une effervescence sans précédent avec l'entrée des femmes dans le corps électoral en 1933 et un taux de participation conséquent, contrastant avec le caciquisme de la restauration bourbonienne.

C'est dans les années 80 que se développent des travaux mettant à leur tour l'accent sur les structures économiques et de l'emploi pour expliquer les potentiels succès ou difficultés des gouvernements républicains à entreprendre des réformes ou à canaliser une colère sociale dont la réalité ne fait aucun doute. Cette histoire s'appuyant fortement sur la conjoncture n'est pas nouvelle, et s'illustre dès 1970 par l'ouvrage scientifique de l'historien américain Edward Malefakis sur la réforme agraire¹⁴, colonne vertébrale du projet réformateur du premier *bienio*, difficilement mise en place et considérablement ralentie par la droite à partir de 1933. Mais c'est sans doute l'historien Santos Juliá, très tôt critique de

¹¹ González Calleja, Eduardo; RIBAGORDA, Álvaro (eds.), *Luces y sombras del 14 de abril. La historiografía sobre la Segunda República española*, Madrid, Biblioteca Nueva, 2017, p. 127

¹² Richard, Élodie, Vorms, Charlotte, "Transition historiographique ? Retour sur quatre-vingts ans d'histoire de l'Espagne, de la Seconde République à la transition", *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2015/3 (N° 127), p. 13-41.

¹³ L'historien Javier Tusell en est le précurseur, avec *Las elecciones del Frente Popular*, Cuadernos Para el Dialogo, 1971

¹⁴ Malefakis, Edward, *Reforma agraria y revolución campesina en la España del siglo XX*, Ariel, 1972

l'histoire politique personnalisée des années 60¹⁵, qui produira une histoire de la République faisant la part belle à des facteurs économiques et sociaux déterminants dans l'explication des comportements des acteurs: selon Gonzalez Calleja dans son article "Tendances et controverses de l'historiographie de la Seconde République espagnole", Juliá défend une histoire "prenant en compte l'accès de larges secteurs sociaux à la pratique politique, bien que le résultat de cette lutte d'intérêts, principalement –mais pas exclusivement– de classe, ne soit pas donnée au préalable. Cela implique un rejet du structuralisme marxiste et fonctionnaliste, et un engagement en faveur de l'étude de la conscience, des pratiques, des expressions et des relations de classe en relation dialectique avec l'organisation de la politique et l'histoire des partis, des syndicats et d'autres formes de défense organisée."^{16,17} Les éléments cités ici par González Calleja placent Juliá quelque part entre une certaine forme de structuralisme historique et la sociologie historique pratiquée ailleurs en Europe à la même époque, permettant à la recherche sur la période de s'intéresser à de nouveaux objets d'études, avec de nouvelles perspectives: à partir des années 80, on publiera davantage sur les "conflits sociaux" ou sur la "violence politique" pensés comme des processus à part entière, qui mériteront, pour être expliqués, une analyse multiforme faisant appel à d'autres sciences sociales.

À cette diversification des recherches sur la Seconde République dans les années 80 et 90 se superpose une importante production de travaux sur la Guerre Civile et le Franquisme. Dans les années 90, cette production alimente et cohabite avec un mouvement mémoriel naissant, appelant à une reconnaissance des crimes franquistes, à l'abrogation de la loi d'amnistie de 1977 et à des formes de réparations pour les victimes et leurs familles. L'émergence de ces revendications, soutenues pour certaines par un parti socialiste dans l'opposition après 1996¹⁸, tend considérablement le paysage politico-médiatique espagnol, ce qui provoque par contrecoup le surgissement de discours révisionnistes et polémistes sur le passé républicain et franquiste dans le débat public. Bâtissant sur des thèses historiennes existant dès les années 60 chez des hispanistes tels que Stanley Payne, des personnalités comme Pío Moa – journaliste de formation, dont le livre *Los Orígenes de la Guerra Civil Española*, sorti en 1999, bat les records de ventes – font ouvertement porter la responsabilité

¹⁵ Juliá, Santos, "Segunda República : por otro objeto de investigación", en Tuñón De Lara, Manuel et al., *Historiografía española contemporánea. X Coloquio del Centro de Investigaciones Hispánicas de la Universidad de Pau. Balance y resumen*, Madrid, Siglo XXI, 1980, p. 295-313.

¹⁶ González Calleja, "Tendencias y controversias...", 2017, p.25

¹⁷ Les traductions de l'espagnol, qu'il s'agisse d'ouvrages ou de sources, sont effectuées par nos soins.

¹⁸ Richard, Élodie, Vorms, Charlotte, *ibid*, p.30

de la guerre civile à la gauche politique et sa “radicalisation”. C’est en particulier à la grève insurrectionnelle d’octobre 1934 que ces discours font référence, l’identifiant comme le point de départ du conflit, soit le moment où un camp sort de la légalité posée par le régime républicain. L’écho de ces thèses auprès d’une partie du grand public ravive le débat sur la République et le cristallise autour de la question de la “radicalisation” et de la violence politique. Plusieurs historiens espagnols réitèrent alors leur conviction que la République et la Guerre Civile doivent être considérées loin des sophismes et des lectures manichéennes : en 2004, Enrique Moradiellos publie *1936. Los mitos de la Guerra Civil*, ouvrage dans lequel il s’attaque frontalement à cette idée d’une “croisade” anti-communiste nécessaire pour le camp national, en vogue pendant les années 40 ; celle-ci avait ensuite laissé place à un “mythe de la folie” sous le second franquisme, selon lequel il conviendrait de déplorer un conflit fratricide à ne jamais répéter, avant que cette thèse d’un coup d’état défensif ne ressurgisse dans l’actualité récente¹⁹. Ces débats intellectuels et universitaires font bientôt écho à l’actualité politique avec la présentation de la Loi de Mémoire Historique par le Parti Socialiste de Zapatero en 2007, censée réhabiliter de manière largement symbolique les victimes de la guerre et de la dictature, et faciliter le processus d’exhumation des fosses communes et l’identification des corps qu’elles contiennent²⁰. Cela donne lieu à une véritable levée de boucliers d’un large camp conservateur, sous prétexte que cette loi raviverait inutilement des blessures mal fermées, et qu’elle déséquilibrerait les mémoires des deux camps que la guerre civile opposa. Cette hyper-politisation des enjeux de la recherche autour de ces questions ne décroît guère depuis cet épisode; les médias prennent à leur tour le relais de la diffusion de certaines thèses révisionnistes, à l’instar du Figaro s’entretenant longuement avec Pio Moa à l’été 2022²¹.

Si l’étude du régime républicain est devenue assez systématiquement contentieuse, c’est en particulier autour de la question de la violence politique, articulée avec celle de l’ordre public, que se cristallisent bon nombre de débats. La Seconde République est ponctuée d’épisodes d’écartement de la norme, marqués par une violence parfois impressionnante. Que ces faits aient explicitement pour but un renversement du régime – ou du moins d’une autorité plus locale – ou non, ils ont pour point commun l’atteinte à des

¹⁹ Moradiellos García, Enrique, *1936. Los Mitos de la Guerra Civil*, Ediciones Península Barcelona, 2004, p.20

²⁰ Richard, Élodie, Vorms, Charlotte, “Transition historiographique ?”, *Vingtième Siècle. Revue d’histoire*, 2015/3 (N° 127), p.31

²¹ Schmitz, Isabelle et Maxence, Philippe, “Guerre d’Espagne, la mécanique du chaos”, dans *Le Figaro*, 25 juillet 2022

objets ou personnes ciblées pour leur appartenance ou leur signification politique. La première grande crise d'ordre public de la Seconde République en est un bon exemple: la deuxième semaine du mois de mai 1931 (moins d'un mois après le changement de régime), voit une foule idéologiquement diverse –bien que très généralement pro-régime– dégrader et brûler des édifices religieux, principalement à Madrid et dans le sud du pays, en réponse à de fortes mobilisations pro-monarchie des milieux catholiques et conservateurs s'opposant aux projets de réformes réduisant leurs prérogatives. À l'inverse, les événements d'Arnedo²², voient le 5 janvier 1932 la Guardia Civil ouvrir le feu sur une manifestation d'ouvriers se rendant devant la mairie de la localité, faisant onze victimes²³. Les épisodes de cette nature sont nombreux en seulement cinq ans, à des degrés de violence variables, et avec un nombre de morts alimenté tant par les manifestants ou militants de groupes politiques et syndicaux, que par les forces de l'ordre. Sur le plan de la quantification, une importante entreprise est tentée par Eduardo González Calleja en 2015 dans son ouvrage *Cifras cruentas. Las víctimas mortales de la violencia sociopolítica en la Segunda República Española (1931-1936)*: bien conscient des limites de ses sources combinant historiographie et presse d'époque, il avance un nombre minimum de 2629 morts traçables, dont environ 1100 pendant l'épisode révolutionnaire asturien. Dans cet ouvrage proposant d'innombrables interprétations et clés de lectures quantitatives, on soulignera le constat que la Guardia Civil est le premier collectif perpétrateur, quand les ouvriers, journaliers et petits employés forment quant à eux le premier collectif de victimes²⁴.

À cela s'ajoutent les tentatives explicites de renversement du gouvernement : si la tentative de soulèvement militaire menée par le général José Sanjurjo au 10 août 1932 ne laisse que peu de doute sur ses intentions, les cas de grèves à caractère insurrectionnel sont plus difficilement qualifiables, la crédibilité de l'objectif pouvant parfois être sérieusement remis en doute: effectivement, rares sont les cas où les organisations ouvrières parviennent à occuper un espace important et à constituer un système parallèle –même temporaire– à celui de la légalité républicaine. L'exception notable est celle de la grève insurrectionnelle des Asturies, en octobre 1934. Celle-ci est déclenchée sur la base d'une consigne du Parti Socialiste Ouvrier Espagnol (PSOE) et des organisations syndicales qui lui sont rattachées, la

²² Nom d'une petite localité de la région de la Rioja.

²³ Les faits sont relatés en détail et nombreuses sources à l'appui dans le livre de Carlos Gil Andrés, *La República en la plaza: Los Sucesos de Arnedo de 1932*, Ciencias Historicas, 2002.

²⁴ González Calleja, Eduardo, *Cifras cruentas. Las víctimas mortales de la violencia sociopolítica en la Segunda República Española (1931-1936)*, Comares Historia, 2015, Cuadro 28, p.114

plupart sous l'égide de l'Union General de Trabajadores (UGT), première force syndicale du pays jusqu'à la Guerre Civile. Bien que la grève soit dans de nombreuses régions du pays une des plus longues et fortes de l'histoire, elle échoue à se muer en mouvement révolutionnaire capable de lutter contre les forces de l'ordre, alors qu'un état de guerre est promulgué par le gouvernement dans les premières vingt-quatre heures du conflit. Le cas des travailleurs de l'industrie minière asturienne, situés dans d'étroites vallées surplombant la capitale régionale, fait exception: ils parviennent à prendre d'assaut les casernes locales et à prendre le contrôle de la capitale située en contrebas, Oviedo. Comme mentionné plus tôt, il faudra attendre le débarquement d'une partie des forces militaires de l'armée d'Afrique pour que l'autorité du régime soit rétablie, dans une brutale répression qui marque l'opinion publique et plus particulièrement le mouvement ouvrier. Si l'insurrection est très tôt instrumentalisée par l'histoire officielle franquiste, il faut attendre les années 80 pour un retour aux sources des historiens qui s'interrogent sur les paramètres de cet épisode faisant figure d'exception et de tournant pour de nombreux acteurs constitutifs du conflit social sous la République. En effet, non seulement il constitue le point d'orgue du mouvement social dans de nombreuses régions, mais il est aussi un point de rupture important dans l'histoire du PSOE et de l'UGT, organisations non révolutionnaires soutenant –à demi-mot pour beaucoup– une action insurrectionnelle pour la première fois depuis la grève de 1917. Enfin, les Asturies sont aussi la seule région où les Alliances Ouvrières²⁵ tiennent bon, bien que les organisations n'aient que rarement participé à forces unies dans les actions.

Un angle important de lecture, qui traverse de nombreux travaux d'historiens de différentes tendances, est celui de la représentation des opportunités qui s'offrent à chacun des acteurs du soulèvement et de leurs perceptions des autres acteurs du jeu politique. Si l'historien peut aujourd'hui conclure que ces perceptions et représentations divergeaient de manière plus ou moins grande de la réalité, il peut toutefois les utiliser comme clés de compréhension des comportements militants et partisans. Puisant dans les définitions de la *perception du risque* utilisées par les sciences politiques et la sociologie, l'historien Pablo Sánchez Leon revient sur les représentations charriées par le régime républicain auprès des populations ouvrières, et en particulier auprès d'un groupe aussi consciemment constitué que celui des mineurs asturiens : l'insurrection est déclarée par les organisations socialistes depuis Madrid le 4 au soir²⁶, suite à l'annonce de l'entrée de trois ministres de la CEDA (première

²⁵ Nom désignant les pactes signés entre organisations ouvrières, principalement socialistes, communistes et trotskystes, entre décembre 1933 et octobre 1934. Elles n'englobent les militants anarchistes de la CNT et ses chapitres que dans les Asturies.

²⁶ Souto Kustrín, Sandra, "Octubre de 1934", Nueva Historia, 2013, p.7

force politique en sièges au scrutin précédent) au gouvernement radical d’Alejandro Lerroux. Cet acte, posé depuis la fin de l’année précédente par la frange Caballeriste²⁷ du parti comme une ligne rouge, est perçu par les socialistes comme une menace existentielle sur les acquis sociaux et démocratiques du premier *bienio*, sur le plan des réformes et plus globalement sur l’ouverture soudaine en 1931 d’un espace pour les revendications sociales, la possibilité de la grève et le dialogue entre les organisations ouvrières et le gouvernement. Le freinage de plusieurs projets clés du gouvernement précédent, tels que la réforme agraire, est déjà entamé par les radicaux. La perception d’une perte imminente de ces possibilités est également liée à un contexte international chargé dans lequel la bascule rapide des démocraties vers des régimes autoritaires où les organisations ouvrières sont réprimées avec une violence inédite inquiète : si l’Allemagne de janvier 1933 est le premier exemple qui vient à l’esprit, c’est celui de la courte Guerre Civile autrichienne, en février 1934, qui semble avoir particulièrement marqué et retenti dans la presse socialiste, communiste et anarchiste²⁸. C’est l’exemple autrichien, où les organisations ouvrières réagissent trop tard, et perdent alors toute possibilité de lutter, que l’on veut absolument éviter ; s’impose ainsi peu à peu la nécessité d’une “révolution préventive” de grande ampleur, afin de reprendre la main sur le pouvoir²⁹. À ce modèle autrichien, on oppose ainsi un modèle largement inspiré d’octobre 1917, ce qui se reflétera dans l’organisation des travailleurs au pouvoir dans les Asturies comme le détaille Rafael Cruz Martínez dans son livre *En el Nombre del Pueblo*. L’influence du modèle soviétique dans la conscience collective du mouvement est telle que Cruz va jusqu’à dire que “Les Asturies ont été un fragment de Russie”³⁰.

Au travers de ces analogies, Sanchez Leon revient ainsi à ce que de nombreux historiens utilisèrent par le passé comme grille de lecture de la période républicaine: une dégradation de la perception de l’adversaire et une incertitude par rapport aux perspectives futures de défense de ses intérêts. Ce constat, qui chez d’autres mènera à des conclusions distinctes, prend chez lui la forme d’une “chaîne de réactions”: on considère ainsi que l’ambitieux programme de réformes de la coalition radicale-socialiste entraîne une réaction des forces conservatrices, qui elle-même pousse les organisations des travailleurs à prendre

²⁷Disciples politiques de Francisco Largo Caballero, figure socialiste majeure de l’aile gauche du parti et ministre du travail sous le premier *bienio*.

²⁸ Santos Juliá, *Madrid 1931-1934: De la fiesta popular a la lucha de clases*, Siglo XXI, Madrid, 1984, p.357

²⁹ Sánchez León, Pablo, “Defensa de la democracia frente a la legalidad”: el levantamiento de Asturias de 1934”, Universidad Del Barrio, Madrid, 2014

³⁰ Cruz Martínez, Rafael, *En el Nombre del Pueblo: República, rebelión y guerra en la España de 1936 (Spanish Edition) (1re éd.)*. Siglo XXI de España Editores, S.A.

les armes pour leurs acquis; cette sortie de la légalité entraîne une sanglante et sévère répression qui poussera la gauche à faire campagne sur l'amnistie. Si Sanchez Leon ne reprend pas les mots de "radicalisation" ou "polarisation" chers à l'école hispaniste mentionnée plus haut, son analyse emprunte toutefois des chemins de pensée similaires: on conçoit l'évolution de la République comme une course à l'hostilité qu'aucun des deux camps ne sait comment arrêter.

Cette analyse ne peut cependant qu'être partielle dans son interprétation des faits: si elle est également utilisée dans d'autres travaux que nous citerons ultérieurement, elle repose sur les discours politiques des acteurs respectifs et ne prend pas en compte l'aspect structurel de leurs positions et de leurs situations. Les travailleurs espagnols ne partagent pas les mêmes intérêts et besoins dans toutes les régions, et leurs organisations ne sont pas structurées partout de manière identique en octobre 1934. D'autre part, si la conjoncture politique nationale pèse sur les ouvriers de tout le pays en tant que classe, les Asturies ne peuvent être comprises comme un événement à part; or, le déroulement des événements dans la principauté est bel est bien unique. Dans la seule monographie récente s'appuyant sur un rigoureux travail de sources, Pablo Gil Vico fait avec *Verdugos de Asturias: La violencia y sus relatos en la revolución de Asturias de 1934* une analyse mêlant différents facteurs expliquant l'intensité de la violence ainsi que la détermination –comme le succès, bien que temporaire– des insurgés. S'il accorde un rôle non négligeable aux perceptions du danger d'une *réaction* chez les travailleurs, c'est sans surprise par une superposition de déclencheurs aux temporalités différentes qu'il explique l'insurrection : l'auteur pointe autant vers la colère que cause la suspension du journal *Avance*, porte-voix du syndicat minier, à l'été 1934, que vers les déséquilibres profonds régissant l'industrie depuis la crise de reconversion qu'elle subit à la sortie de la première guerre mondiale : l'excédent de main-d'oeuvre fragilise l'emploi, le chômage augmente quand beaucoup d'ouvriers sont toujours payés au-dessus de la moyenne nationale, ce qui n'empêche pas une précarité endémique du logement et des conditions de travail ; ces précisions vont d'ailleurs au devant d'affirmations plus simplistes relayées par Pio Moa dans son ouvrage *1934: Comienza La Guerra Civil* où il se réfère à une profession "des mieux rémunérées d'Espagne"³¹. Pour Gil Vico, "le fondement réel des problèmes sociaux n'est ni transhistorique, ni simplement construit, mais doit être examiné par l'histoire dans la pratique sociale. Son objectivité ne doit pas être comprise exclusivement ni principalement en relation avec des intérêts matériels, mais dans le contexte de l'évolution

³¹ Moa, Pío. *1934 : comienza la Guerra Civil : el PSOE y la Esquerra emprenden la contienda*, Ediciones Altera, 2004.

spécifique des antagonismes inhérents à un système précis de domination.” Dans le cas des Asturies, “il est évident que l’existence d’une dynamique conflictuelle d’intensité inégale dans le temps et de longue durée a eu une influence décisive sur le fait que, sur la base d’intérêts politiques contingents découlant de la non-acceptation de la défaite électorale, le processus de construction de signifiants et le discours d’agitation ont été si efficaces que le mouvement est devenu une force difficile à contenir, grâce aussi à la peur de ce qui était perçu cet été-là comme venant de l’Allemagne et de la Russie”³².

Avec la même rigueur que Gonzalez Calleja, Gil Vico s’attelle ensuite à une fine classification des morts causées par l’insurrection, tentant d’en comprendre les raisons autant que de connaître le profil des auteurs et des victimes; cette détermination prend plus de place dans son travail que celle du détail des actions des mineurs au fil des jours de l’insurrection, ce que l’on peut regretter. Dans son évocation des réactions de la presse conservatrice aux événements, Gil Vico rejoint Sanchez Leon dans l’idée que celle-ci met en place une rhétorique véritablement déshumanisante, justifiant une répression “aux marges de la légalité” qu’il décrit comme “une campagne préventive pour empêcher l’ennemi de revenir [...] la force étant dans les casernes et non dans les salles d’audience, elle était délivrée par des coups de fouet et non par des résolutions”³³.

Nous l’avons dit, la question de la violence politique pose celle du cadre en marge duquel elle s’opère. Il s’agit donc de savoir quels paramètres pose le nouveau régime dans lesquels la contestation sociale –et les violences qui peuvent s’ensuivre– peut s’exprimer. Faire appel à la notion d’ordre public pour qualifier ces paramètres n’est pas anodin: c’est un terme qui découle de la longue histoire de la construction de l’État moderne en Europe, histoire que partage l’Espagne, avec certaines particularités qu’il convient de mentionner. Dans l’introduction à son ouvrage intitulé *En Nombre de la Autoridad: La Defensa del Orden Público Durante la Segunda República*, Eduardo Gonzalez Calleja définit ces termes à la “généalogie propre et au champ sémantique particulier” en lien avec l’obtention par l’État du monopole de la violence légale grâce à la force publique qui l’exercerait d’une manière régie par la loi³⁴. Cependant, cet état de fait supposément inscrit dans les textes connaît un chemin tortueux dans le cas de l’Espagne: le premier texte constitutionnel de 1812 ne s’imposera pas

³² Gil Vico, Pablo, *Verdugos de Asturias: La violencia y sus relatos en la revolución de Asturias de 1934*, p.24

³³ Gil Vico, *Verdugos de Asturias*, p.116

³⁴ González Calleja, Eduardo, *En Nombre de la Autoridad: La Defensa del Orden Público Durante la Segunda República*, Comares Historia, 2015, p.1

dans la durée, et le régime libéral devra attendre la fin du siècle pour s'ancrer dans la paix, au sortir d'une soixantaine d'années de conflits militaires internes et de changements de forme du régime. Dans ce contexte, Gonzalez Calleja associe l'idée d'ordre public aux processus de développement d'un capitalisme permis et encadré par l'ordre libéralo-bourgeois incarné dans l'esprit par le premier projet constitutionnel de 1812 : ainsi, la première vocation du régime d'ordre est avant tout de préserver la propriété privée sous toutes ses formes³⁵, bien qu'il garantisse en retour protection à ceux qui le respectent. Un régime d'ordre suppose donc aussi un régime de droit et de loi. Manuel Ballbé, ex-professeur émérite en droit à l'université de Barcelone et auteur de l'ouvrage de référence sur la question de l'ordre public en Espagne intitulé *Orden Público y militarismo en la España constitucional*, se réfère également à 1812 et aux fondements de l'ère constitutionnelle comme départ de son étude, qui court jusqu'à la transition démocratique. Il voit également dans les structures établies tout au long du XIXème siècle les origines d'une "structure autoritaire de l'état que le régime instauré au 18 juillet 1936 respecta dans ses schémas administratifs de base"³⁶, dont certains éléments subsistent jusqu'au régime post-franquiste. Cependant, il se réfère à l'ordre public comme dialectique faisant le lien entre droit et liberté: il ne s'agit pas seulement de s'intéresser à la construction des politiques législatives et juridiques des régimes successifs en matière de libertés publiques, mais également d'observer les pratiques qu'elles engendrent "dans ses actions concrètes comme dans les techniques juridiques matérielles utilisées"³⁷.

Les thèses de fond de Gonzalez Calleja et Ballbé concernant la Seconde République ne diffèrent pas fondamentalement. L'avènement du régime se fait en trompe-l'oeil: si les candidatures républicaines triomphent lors d'élections municipales ayant lieu au plus grave d'une crise politique due au pourrissement d'une dictature militaire, la classe politique accédant au pouvoir le 14 avril – du jour au lendemain et sans autre forme de désignation – ne manque pas d'ennemis. Si les milieux conservateurs et l'armée sont divisés, certaines figures de premier ordre acclamant même la République³⁸, les monarchistes et certains corps militaires y sont naturellement hostiles par principe. Ces acteurs sont porteurs d'un poids politique important en 1931, mais la classe politique républicaine est sans doute tout aussi préoccupée par la menace d'un mouvement anarchiste, structuré autour de la CNT, dont les

³⁵ González Calleja, *ibid*, p.2-3

³⁶ Ballbé, Manuel, *Orden Público y militarismo en la España constitucional (1812-1983)*, Alianza Universidad, 1985, p.22

³⁷ Ballbé, Manuel, *ibid*, p.18

³⁸ Le général Queipo de Llano, comptant parmi les séditeux les plus sanglants de 1936, lèvera son verre à la république "œuvre du peuple", peu après le 14 avril sur l'estrade d'un théâtre madrilène.

militants “aspirent à la révolution sociale et s’excluent d’eux-mêmes de la représentation politique”³⁹. Le premier gouvernement provisoire de la République n’attendra donc pas longtemps pour se munir d’outils permettant d’asseoir le nouveau régime, afin de se donner les moyens légaux de se défendre et de rester en place. Dès sa constitution dans l’après-midi du 14 avril, il s’octroie les pleins pouvoirs dans le préambule du statut juridique qui servira de norme constitutionnelle jusqu’à la promulgation du texte constitutionnel. Tout au long des cinq ans du régime, le processus mentionné plus haut prendra deux formes : d’une part, l’adoption de normes législatives et juridiques justifiant une prise de décision autoritaire permettant le déclenchement de normes d’exception et coupant court aux processus démocratiques; d’autre part, la réforme des corps des forces de l’ordre existants et la création d’un nouveau corps fidèle au régime. L’utilisation répétée des états d’exception – prévus par des lois d’ordre public datant de la restauration et réaffirmés par les normes d’exception – tout au long de la République n’est un secret pour personne. L’état de guerre est décrété le 12 mai à Madrid pour faire face aux incendies d’édifices religieux, moins d’un mois après la naissance du régime. Avec l’état d’exception et l’état d’alarme, ils seront chacun décrétés une vingtaine de fois en 5 ans, la majorité pendant le *bienio* conservateur, qui doit faire face à une insurrection anarchiste en décembre 1933 puis à la grève révolutionnaire d’octobre 1934. Cependant, l’utilisation d’états d’exception lors d’épisodes de conflit social particulièrement intenses est à distinguer d’une pratique globale de l’ordre public par les gouvernements en place : à cet endroit, la thèse de Ballbé est celle d’une militarisation des politiques de maintien de l’ordre, en particulier sous le second *bienio*, et d’une restriction quasi-permanente des libertés publiques qui n’a pas grand-chose à voir avec ce que l’on conçoit comme une gestion démocratique. Dans ses méthodes et son autoritarisme, le régime peut donc être inscrit dans une histoire longue de la pratique du pouvoir par l’État, avec un exécutif utilisant la norme juridique à ses propres fins⁴⁰ et les forces armées pour restreindre l’expression des libertés publiques. La spécificité de la Seconde République réside dans le changement de la protection du modèle d’État: c’est maintenant une république que l’on défend – dont certains des ennemis étaient les tenants du régime précédent – et qui pose la souveraineté du peuple comme un de ses fondements⁴¹, impliquant une pratique démocratique

³⁹ Duarte, Ángel, “La question de l’ordre public dans le republicanisme espagnol”, *Le Mouvement Social*, 2002/4 (no 201), p.29.

⁴⁰ On pense aux manipulations de la loi électorale par les partis de gouvernement de la restauration afin de s’attribuer successivement le contrôle de la chambre des députés en termes de sièges.

⁴¹ La constitution de 1931 stipule dans son article premier: “les pouvoirs de tous les organes [de la république] émanent du peuple”.

de ce pouvoir. Si l'appui sur les différents corps armés et forces de l'ordre peut aussi s'inscrire dans une continuité, ces corps sont toutefois transformés. La mesure phare en la matière est sans doute la création de la *Guardia de Asalto* (Garde d'Assaut), corps de police pensé pour être disponible et fidèle au régime, davantage présent dans les grandes villes, et dont la formation ne baignerait pas dans les traditions militaires de l'armée espagnole, comme dans le cas de la *Guardia Civil*. Cette même *Guardia Civil* devait, dans les projets des premiers gouvernements, être réformée dans un objectif de "démilitarisation", de limitation de son champ d'action et de ses prérogatives en matière de justice militaire. Ces réformes ne seront pas menées à bien; *Guardia Civil* comme *Guardia de Asalto* voient leurs effectifs croître pendant la république, la nature de la première n'est pas fondamentalement transformée et la seconde est dans une certaine mesure militarisée pendant le second *bienio*⁴². Manuel Ballbé s'étend en particulier sur les contradictions dans le discours et les actions de Manuel Azaña, sans doute le personnage politique le plus important de la République et chef du gouvernement provisoire qui adoptera la *Ley de Defensa de la República* en octobre 1931, premier texte facilitant les états d'exception et accordant au ministère de l'intérieur de larges prérogatives en terme de suspension des libertés publiques, et de sanction des comportements considérés comme des "agressions envers la République"⁴³. On l'a compris, la pratique autoritaire du pouvoir via les mesures d'exception par les gouvernements républicains n'est pas à prouver, et transparait assez clairement dans des textes de lois tels que celui d'octobre 1931; des auteurs comme Ballbé et Gonzalez Calleja adoptent cependant une vision incriminant fortement les actions des dirigeants, qui concentrent le pouvoir autour de l'exécutif, tout en rechignant à réformer en profondeur les forces armées et les forces de l'ordre : en bref, une rupture s'inscrivant dans une plus large continuité. Gerald Blaney Jr., historien anglais et auteur d'une thèse sur la *Guardia Civil* pendant la République, se positionne contre cette thèse dans son article "En defensa de la democracia: políticas de orden público en la España republicana, 1931-1936" : plutôt qu'inscrire la seconde république dans une longue histoire du maintien de l'ordre et de la construction de l'État en Espagne, il souligne les parallèles plus pertinents entre les politiques de la Seconde République espagnole et celles d'autres pays européens de l'entre-deux guerres, en particulier celles des jeunes républiques issues de la dissolution des empires après la Première Guerre Mondiale. Ces régimes s'arment également de lois de défense de la république – la loi de 1931 est

⁴² González Calleja, *ibid*, p.39

⁴³ Boletín Oficial del Estado (BOE), Gaceta de Madrid, 28/10/1931, p.1

d’ailleurs basée sur son homologue allemand des débuts de la république de Weimar⁴⁴ –, leurs gouvernements s’octroient à de nombreuses occasions les pleins pouvoirs et l’utilisation des états d’exceptions n’est pas en reste⁴⁵. Même dans les plus vieilles démocraties européennes, telles que le Royaume-Uni, les tumultueuses années 20 et 30 sont l’occasion de passer de nombreuses mesures restreignant les libertés d’associations, visant tout autant un mouvement ouvrier robuste que des organisations paramilitaires fascisantes en pleine croissance. Ces comparaisons tentent d’ancrer la Seconde République dans une histoire européenne de l’entre-deux guerres aux niveaux de violence et de radicalité politique soutenus, dans la lignée des thèses d’Ernst Nolte sur une “guerre civile européenne” ou de George Mosse sur une “brutalisation de la politique”⁴⁶, percevant des jeunes états aux cultures démocratiques immatures comme incapables de faire face à la montée du totalitarisme sous toutes ses formes. Blaney insiste également sur les efforts des gouvernements, et particulièrement ceux du premier *bienio* pour ramener la *Guardia Civil* sous le contrôle des autorités civiles et “républicaniser” son fonctionnement, en regrettant que beaucoup d’historiens contemporains sous-estiment la violence dont furent victimes ses membres et peinent à replacer les normes telles que la *Ley de Defensa* dans leur contexte. Selon lui, “elle ne fut pas adoptée pour étouffer la *vox populi*, mais pour freiner les tentatives des groupes non républicains de mobiliser ou de provoquer le mécontentement afin de saper le nouveau régime démocratique”⁴⁷. L’exemple du différend opposant ici Ballbé à Blaney illustre bien les limites de l’étude de la République au travers de textes de loi et de débats parlementaires: la sensibilité de chacun entraînera à blâmer ou au contraire à défendre les agissements des acteurs de l’époque. Ce jugement dépendra de notre appréciation d’un moment qui, dans le cas des années 30 en Espagne, est indéniablement marqué par une forte conflictualité sociale ; pour autant, ces mesures furent-elles justifiées ?

Pour faire un pas de côté, et s’écarter de questionnements dont la résolution ne relève pas de l’histoire dans sa pratique, il convient de se pencher sur l’organe d’état chargé de faire respecter la loi, ce qui permettra d’observer à plus petite échelle la mise en pratique des transformations que suppose un changement de régime.

⁴⁴ Paya Poveda, José Miguel, *Justicia, Orden Público y Tribunales de Urgencia en la II República*, Thompson Reuters, Aranzadi, 2017, p.158

⁴⁵ Blaney Jr., Gerald, “En defensa de la democracia: políticas de orden público en la España republicana, 1931-1936”, dans *DOSSIER: Violencias de entreguerras: miradas comparadas*, Ayer 88/2012

⁴⁶ Del Rey Reguillo, Fernando et Alvarez Tardio, Manuel, *The Spanish Second Republic Revisited. From Democratic Hopes to Civil War (1931-1936)*, p.278

⁴⁷ Blaney Jr., Gerald, *ibid*, p.19

Peu de choses ont été écrites, peu de recherches menées sur le fonctionnement de la justice pendant la Seconde République. Si l'institution n'est pas véritablement transformée à l'avènement du régime – comme le sera le pouvoir législatif ou les pouvoirs locaux – et qu'elle conserve sa structure fondamentale, ses normes de références, elles, changent immédiatement. Le gouvernement provisoire rétablit très rapidement le code pénal de 1870⁴⁸, texte d'orientation libérale issu du Sexennat Démocratique⁴⁹, remplacé en 1928 sous la dictature de Primo de Rivera par un code très conservateur dont la rigueur contribuera à la grogne contre ce régime, y compris parmi les corps professionnels de la justice ; l'exemple le plus marquant sera la demande du Barreau de Madrid de déroger au code en 1930. Sur le modèle du texte de 1870 – dont on comptait parmi les avancées phares une limitation sévère de la peine de mort, une première introduction de délits contre les droits individuels ainsi que des circonstances atténuantes –, un groupe de juristes désignés par le gouvernement sera chargé de rédiger un nouveau code, adopté en 1932, qui s'inscrira encore davantage dans la volonté "d'humanisation" du droit pénal. À la tête des rédacteurs se trouve Luis Jimenez de Asua, jeune juriste socialiste qui sera aussi une figure majeure du champ politique républicain. Le code supprime, bien que momentanément, la peine de mort, amplifie les circonstances atténuantes tout en réduisant les aggravantes. Si certains délits font leur première apparition quand d'autres disparaissent – celui d'adultère, par exemple, est définitivement relégué au passé –, les transformations les plus marquantes sont sans doute la modification des frontières entre justice civile et justice militaire⁵⁰. En effet, ces transferts de compétences sont l'objet d'une bataille acharnée tout au long des premières années du régime. Les républicains cherchent à limiter les compétences de la justice militaire dans les mains de laquelle se jugent encore un certain nombre de délits, notamment ceux impliquant toute offense aux membres des forces armées – incluant la *Guardia Civil*. Les délits d'injure, calomnie ou agression à l'autorité militaire ou à la *Guardia Civil* en particulier, se maintiendront tout au long de la République dans un flou juridique causé par des décrets

⁴⁸ Aquesolo, José, "Apuntes sobre la justicia en España 1931-1945. La documentación que se conserva en un Archivo Histórico provincial", en Cruces, E. y Aquesolo, J. (Coord.). *Los años convulsos. 1931-1945. Documentación del Archivo Histórico Provincial de Málaga*. Cádiz: Junta de Andalucía. Consejería de Cultura, 2006, p. 53-65.

⁴⁹ Période de l'histoire espagnole, courant de la révolution de 1868 entraînant la fuite de la reine Isabelle II, à la restauration Bourbonnienne de 1874, et comprenant la courte première république (1873-1874).

⁵⁰ On entend ici justice civile comme ensemble d'organes du pouvoir judiciaire, s'opposant à la justice *militaire* et non pas à la justice pénale; elle comprend juridictions des affaires civiles comme pénales au sens français du terme.

successifs donnant l'aval à l'une ou l'autre juridiction⁵¹. Cependant, une partie de ces avancées seront sévèrement limitées par le passage de la deuxième loi d'exception de la Seconde République, venant remplacer son précédent d'octobre 1931, la *Ley de Orden Público* du 28 juillet 1933. Cette norme facilite d'une part la déclaration des états d'exception, et crée celui de prévention et d'alarme, mentionnés plus haut, en plus de celui de guerre. D'autre part, elle modifie le fonctionnement des tribunaux d'instance pour le jugement de délits dits "d'ordre public" (*Juzgados de instrucción* en espagnol) quand les états de prévention ou d'alarme sont décrétés; ils se constituent alors en tribunaux *d'urgence* et "le traitement de l'affaire consiste en une procédure abrégée, rapide et efficace, établie dans cette loi"⁵². Nous reviendrons dans de plus amples détails sur les effets et l'application de cette loi observée dans nos sources au moment d'aborder la méthode.

En état de guerre, la justice militaire, constituant des "conseils de guerre", devient responsable du jugement. Il est bien établi que cette facilitation – voire normalisation – des états d'exception fait mouche : selon Ballbé, "l'état d'exception devient la règle, les périodes de normalité constitutionnelle étant véritablement exceptionnelles. Pendant pratiquement les quatre derniers mois de l'année 1933, c'est-à-dire dès l'adoption de la loi [...] et pendant les deux années suivantes, l'état de prévention, d'alarme ou de guerre est déclaré en permanence."⁵³. Il est cependant bien moins évident de savoir comment cette loi fut appliquée à l'échelle des tribunaux pénaux, et les changements de pratique qu'elle impliqua dans son fonctionnement quotidien. On peut d'ailleurs souvent lire ou entendre que la loi fit passer le jugement des délits "politiques" à la justice militaire, ce qui est faux. L'efficacité de ce durcissement de la norme en matière d'ordre public contre les troubles qu'il est censé punir n'est pas davantage étudiée ; dans le cas du *bienio* conservateur, il semble évident que les premières visées par ces politiques sont les organisations ouvrières et leurs mouvements. C'est en tous les cas la conclusion de José Miguel Payá Poveda, auteur de *Justicia, Orden Público y Tribunales de Urgencia en la Segunda República*, publié en 2017. Cette monographie est la seule recherche menée sur les tribunaux d'urgence et leur action dans les périodes régies par les normes d'exception. Au-delà d'une analyse minutieuse des débats parlementaires et de l'attention médiatique qu'occasionne la présentation des deux projets d'exception (celui du 21 octobre 1931, puis celui du 28 juillet 1933), Payá Poveda propose une étude des procédures pénales des tribunaux d'urgence des provinces de Murcie et

⁵¹ Payá Poveda, *ibid.*, p.65

⁵² Payá Poveda, *ibid.*, 2017, p.91

⁵³ Ballbé, Manuel, *ibid.*, 1985, p.363

d'Alicante, territoire où il enseigne en sa qualité de professeur d'histoire du droit à l'université d'Elche. Son travail nous permet de distinguer fondamentalement les deux projets : si la *Ley de Defensa de la República* est vivement critiquée et confère à l'exécutif "un arbitraire total sans le moindre recours à la voie judiciaire"⁵⁴, contredisant accessoirement un nombre important de dispositions prévues par la constitution de 1931 adoptée deux mois plus tard, son application voit le ministère de l'intérieur prendre unilatéralement des décisions d'amendes et de suspensions, tant au niveau des libertés publiques que de la presse, strictement encadrée comme nous aurons l'occasion d'y revenir. Dans son énumération des faits représentant une menace pour le régime, cette loi définit d'elle-même une catégorie de délits d'ordre politique qui guidera la politique d'ordre public de la République et influera, bien qu'indirectement, sur sa conception par le pouvoir judiciaire. La loi d'ordre public de 1933, elle, normalise l'exception et transforme explicitement la procédure de ce pouvoir judiciaire en matière d'ordre public, dont les délits concernés sont là aussi explicités.

Comme l'illustre la place prépondérante des sources provenant des débats parlementaires et des écrits privés des personnages politiques tels que Manuel Azaña dans le travail de Paya Poveda, l'histoire politique de la Seconde République est bien ancrée dans la recherche, et s'invite même dans les ouvrages dédiés au fonctionnement de la justice. L'hyper-politisation dont sont victimes les débats sur la période rendent difficile l'étude des mouvements sociaux qui l'ont traversée, tant on peine à observer leurs réalisations sans les juger à l'aune de nos conceptions contemporaines de démocratie et d'ordre public. Ces interrogations et comparaisons ne sont pas stériles, et l'on distingue parfois des échos évidents avec des discours politiques contemporains sur le maintien de l'ordre à l'heure de fortes conflictualités sociales. Mais au-delà de ces discours, quelle réalité donner aux interactions entre ces mouvements, ciblés par les mesures mentionnées plus haut, et la procédure judiciaire qui l'encadre, voire la réprime ? Cette interaction, pensée dans le sillon et les préceptes de l'histoire sociale, se retrouve trop rarement au cœur des recherches des historiens. Si González Calleja ou encore Julio Arostegui sont les auteurs de plusieurs ouvrages sur les questions de violence politique et d'ordre public, leur usage des archives judiciaires n'est que sporadique et leur large échelle géographique rend difficile un travail en profondeur sur ces sources. Cette attention portée à l'échelle locale, si elle n'a que très rarement été conjuguée avec ces thématiques, fait aussi partie des angles d'approche se

⁵⁴ Paya Poveda, *ibid.*, 2017, p.133

développant avec les diversifications des recherches sur la République à partir des années 80, en particulier l'étude des cultures et comportements politiques en milieu rural, essentielles pour comprendre, à titre d'exemple, les mobilisations paysannes qui jalonnent les années républicaines dans l'Espagne *latifundiste*⁵⁵, ou les cultures anarchistes en Catalogne⁵⁶. D'un autre côté, l'intérêt pour une histoire urbaine de l'Espagne du début du siècle permet de comprendre les villes comme espaces-clés du développement du mouvement ouvrier révolutionnaire, et haut lieu de la conflictualité sociale. Certains de ces travaux, à la croisée d'une histoire politique, sociale et économique, prêtent une attention particulière au développement des structures urbaines modernes comme clé de compréhension de cette conflictualité. C'est ce qu'illustre Pamela Radcliff dans son étude du port industriel de Gijón, place-forte de l'anarcho-syndicalisme dans le nord du pays, ou encore le travail de Chris Ealham sur Barcelone⁵⁷. Fait intéressant, ils mènent deux études dont la chronologie démarre au tournant du siècle, pour s'arrêter à la perte des deux villes par les organisations ouvrières, en 1937. Ce sont ces enjeux, propres à l'étude d'un territoire à l'échelle moyenne, dans lesquels s'inscrit l'étude qui suit.

Ce travail a donc pour cadre spatial un territoire hybride : celui de la Province de Madrid, aujourd'hui *communidad* du même nom qui naît de la division territoriale de 1833, intégrée à la plus large région de "Nouvelle-Castille" sans pouvoir politique quelconque, englobant les provinces de l'actuelle Mancha. La province compte en 1930 environ 1,4 million d'habitants, dont 900 000 pour la seule capitale, rassemblés dans ses frontières municipales⁵⁸. C'est donc un territoire majoritairement urbain en termes de population, mais dont la géographie au début du siècle est encore essentiellement rurale, une fois dépassées les communes frontalières de la proche banlieue, qui seront annexées à Madrid en 1948. Le nord et l'ouest sont montagneux, quand une large moitié sud appartient à la partie méridionale de la *Meseta*, large plaine du centre de l'Espagne.

⁵⁵ Le *latifundio* est un terme désignant les structures de l'agriculture extensive pratiquée dans certaines régions du sud de l'Espagne (essentiellement l'Estrémadure, l'Andalousie et la Mancha), où quelques grands propriétaires terriens emploient un grand nombre de paysans journaliers. Ces structures sont la cible de la réforme agraire du gouvernement radical-socialiste du premier bienio.

⁵⁶ Gonzalez Calleja, "Tendencias y controversias...", 2019, p.33

⁵⁷ Pamela Beth RADCLIFF, *From Mobilization to Civil War. The Politics of Polarization in the Spanish City of Gijón, 1900-1937*, Cambridge, Cambridge U.P., 1999, et Chris EALHAM, *La lucha por Barcelona. Clase, cultura y conflicto, 1898-1937*, Madrid, Alianza, 2005

⁵⁸ "Población (1930) por provincias, edad y sexo." en *Población*, Instituto Nacional de Estadística (INE) <https://www.ine.es/jaxi/Datos.htm?path=/t20/e245/p06/l0/&file=1930.px>

Quant au cadre temporel de cette étude, il court de 1931 à 1936, le temps d'une République en paix. En effet, une étude courant jusqu'à 1939 – année de la chute de la capitale – n'aurait que peu de sens. Tout d'abord, l'avance des troupes nationalistes dès l'automne de l'année 1936 coupe la province en deux, à peu près sur le tracé de la rivière Manzanares, mettant fin à la légalité républicaine dans le territoire situé à l'ouest de celle-ci, occupant dès lors les proches faubourgs de la capitale. Il serait donc impossible d'étudier un territoire homogène sur la période donnée. Ensuite, l'institution judiciaire tout comme la politique gouvernementale sont fondamentalement bouleversées par le soulèvement et la guerre qu'il provoque. La structure de l'institution est transformée, avec la formation dès août 1936 de "tribunaux populaires" où les membres de l'institution traditionnelle sont en minorités face aux militants⁵⁹, et le concept de maintien de l'ordre acquiert un sens radicalement différent qui pose encore une fois des soucis d'hétérogénéité.

Méthode:

Ce travail s'appuie sur trois voyages de recherche à Madrid, d'une durée moyenne de deux à trois semaines. Il se base sur les documents des deux principaux centres d'archives du pays, l'*Archivo Histórico Nacional* (AHN), à Madrid, et l'*Archivo General de la Administración* (AGA), à Alcalá de Henares. Ces deux centres rassemblent les archives classées à ce jour de l'*Audiencia Territorial de Madrid*, le plus haut organe de juridiction de la province de Madrid. Créées avec la constitution de 1868, les audiences provinciales sont remplacées avec la *Ley Orgánica del Poder Judicial* de 1985 par les tribunaux supérieurs des communautés autonomes, doublés des audiences provinciales au niveau des provinces⁶⁰. Les fonds de cette Audience Territoriale de Madrid sont un temps conservés au sein d'un centre du même nom – aujourd'hui fermé – avant d'être transférés en 1965 à l'AHN "en raison d'une grande accumulation de documentation"⁶⁰. Ils se trouvent dans la section *Fondos Contemporaneos* du centre, et se divisent en deux séries : civile et pénale. Une partie des fonds de l'audience se trouve à l'AGA "à titre de dépôt" et y a été transférée en plusieurs versements, de 1973 à 1988. La plupart des transferts ont été "effectués par l'*Audiencia Territorial* elle-même". À l'interrogation des archivistes sur ce point, il semble que la division résulte simplement d'un manque de place : "ce qui était en trop se trouve ici". Bien

⁵⁹Casanova, Julián, et Preston, Paul, *La Guerra Civil Española*, Editorial Pablo Iglesias, Madrid, 2008.

⁶⁰ Ministerio de Cultura y Deporte, *Institución - Audiencia Territorial de Madrid (España)*, <http://pares.mcu.es/ParesBusquedas20/catalogo/autoridad/46280>

que ne disposant pas de chiffres, on peut en effet affirmer à la consultation des inventaires s’y trouvant, qu’il ne s’agit que d’une petite partie des fonds de ce producteur. La plupart des dossiers se trouvent à l’AHN : pour des raisons pratiques – clarté relative de l’inventaire notamment – et de quantité, ce travail quantitatif s’est concentré sur ce centre, bien que certains dossiers utilisés comme exemples proviennent de l’AGA; dans leur contenu et leur fonctionnement, ils ne contiennent aucune différence. La série pénale regroupe les jugements rendus entre 1908 et 1942 dans la province de Madrid, “bien que la majeure partie des dossiers coïncide avec les périodes les plus tumultueuses de notre siècle : 16-23 et 30-39”⁶¹. Ces affaires sont listées dans un registre général datant de 1990, introduit par une note signée Jesús Gaité Pastor, chef de la section des fonds contemporains du centre. Cette liste est ordonnée par numéro de caisse, mais ce numéro ne correspond pas lui-même à un classement par date, par crime ou par ordre alphabétique des accusés, ce dont Gaité Pastor s’excuse, tout en soulignant qu’il préfère “mettre en lumière ce qui a déjà été fait, même si c’est imparfait.” Il poursuit: “cette liste d'accusés et d'actes criminels constitue, sans aucun doute, un merveilleux reflet de ce que fut la vie sociale à Madrid et dans ses environs au cours des quarante premières années de ce siècle.”⁶⁰ S’ensuit alors l’inventaire, dont les informations systématiquement relevées pour chaque affaire sont les suivantes: la cote (comprenant les numéros de caisse et de l’affaire; le numéro de dossier n’est pas donné), le numéro du tribunal, le nom de l’accusé, le type de délit, et l’année du jugement. Sur le site des Archives Espagnoles (*Portal de Archivos Españoles*, PARES), à peu près jusqu’à la première moitié de ce registre est répertoriée avec, au minimum, les informations citées, auxquelles on ajoute le numéro de dossier, systématiquement indiqué. Dans certains cas, le site contient également la description du jugement, avec un niveau de détails variant grandement : si on a parfois seulement l’âge et la profession de l’accusé, on va dans d’autres cas jusqu’à donner une description des faits, le nom du juge, ou encore la sentence rendue à l’issue du jugement et le contexte l’accompagnant. Enfin, PARES comme registre contiennent des dossiers sans nom ; s’ils sont en minorité, ils se font nombreux sur les années de la Guerre Civile, et constituent un “portrait vivant de l’environnement qui a été vécu pendant la guerre civile (homicide, découverte de cadavres, enlèvement, disparition, etc)”⁶⁰.

Cet imposant registre est d’abord le terrain de jeu de mon premier voyage, lors duquel la découverte du fonctionnement des archives et de la forme que prennent les dossiers judiciaires occupe une grande partie du temps. Par la suite, ils feront l’objet d’une sélection à

⁶¹ Ministerio de Cultura y Deporte, AHN, *Inventario de fondos procedentes de la Audiencia Territorial de Madrid (1900-1942)*, “Sobre el fondo”.

plusieurs dimensions, sélection nécessaire étant donnée l'impossibilité d'un travail exhaustif sur l'ensemble des dossiers. Sur la base d'un calcul approximatif, à partir du nombre moyen d'affaires par page, le registre en contient probablement près de 10 000. Il convenait d'autre part de circonscrire au travers de ces sources un espace de recherche au sein duquel il serait possible d'étudier les types de mobilisations des organisations politiques et leur criminalisation, d'autant plus que le temps au contact de ces archives était limité. Il fallait donc sélectionner puis relever les délits "politiques", terme que j'avais en tête lors de mon premier séjour, c'est-à-dire ayant un lien avec une activité à caractère explicitement militant ou politique. Ce terme, assez anachronique et globalement étranger au domaine du droit⁶², est pourtant peu employé et ne désigne pas de catégorie définie à l'époque, que ce soit dans le code pénal de 1932 ou dans les lois d'exception détaillées plus haut. Le terme "d'ordre public" lui est préféré, quand bien même il ne concerne pas des faits ayant lieu sur la voie publique. La description de la série criminelle (terme employé pour la partie pénale de l'audience territoriale) sur PARES, elle, inclut un paragraphe décrivant l'utilité du fond pour ce qui est de la "conflictualité sociale du début des années 30", notamment grâce aux délits suivants: "crimes contre l'ordre public, crimes électoraux, coercition, incitation à la rébellion, délits d'imprimerie, dommages, heurts, détention illégale d'armes"⁶³. Si l'incitation à la rébellion laisse peu de place à l'imagination, d'autres délits sont bien plus larges et ne font pas explicitement allusion à une activité politique (dommages, heurts, détention d'armes) et ne permettent pas de savoir quelle proportion de leurs contenus sont des affaires à caractère résolument politique. Devant cette inconnue du contenu derrière le numéro d'inventaire, pour l'élaboration de mon travail de l'année dernière, j'ai donc dû faire moi-même une sélection de délits, se rapprochant autant que possible de l'idée d'un "délit politique". Ne m'étant pas encore plongé à ce stade dans l'étude du Code Pénal de 1932, ni dans celle des délits circonscrits dans les normes d'exception de 1931 et 1933, la sélection que j'ai opérée recoupe heureusement en très grande partie les délits "contre l'ordre public", compris dans le Titre III du livre des délits du Code Pénal⁶⁴. Ce terme n'est à aucun endroit défini avec précision; il sert cependant de chef de catégorie à part entière. La section contient donc les délits suivants : rébellion, sédition, attentat à l'autorité et ses agents, résistance, désobéissance,

⁶² Lévy-Bruhl, Henri. "Les délits politiques. Recherche d'une définition". In: *Revue française de sociologie*, 1964, 5-2. pp. 133

⁶³ Ministerio de Cultura y Deporte, *Sala de lo Criminal. Audiencia Provincial de Madrid*. <http://pares.mcu.es/ParesBusquedas20/catalogo/description/6510441>

⁶⁴ Le code pénal de 1932 est divisé de la façon suivante: en trois livres (dispositions générales, délits, et fautes); les délits sont répartis en "titres", comprenant eux-mêmes des chapitres qui regroupent les délits.

irrévérence, insultes, injures et menaces à l'autorité et à ses agents et désordres publics. À cela s'ajoutent un certain nombre de délits compris dans le Titre II, intitulé "Délits contre la constitution": il s'agit des délits contre le chef de l'État, contre le parlement, ses membres et le conseil des ministres, et contre la forme de gouvernement. Dans le deuxième chapitre du même titre, on trouve une section assez diverse appelée "Infractions commises par des individus dans l'exercice des droits individuels garantis par la Constitution."⁶⁵: c'est dans celle-ci que sont définis les délits de publication clandestine, sa distribution, ainsi que ceux de manifestation et de réunion illégales. Viennent ensuite des chefs d'accusation plus divers, mais qui s'apparentent aussi à l'objet qui nous intéresse: on compte le délit de scandale public – compris dans le titre des délits contre l'honnêteté – , les injures – comprises dans celui des délits contre l'honneur – et enfin les menaces et la coercition, comprises dans les délits contre la liberté et la sécurité.

Le Code Pénal n'est pas la seule norme sur la base de laquelle on rend des jugements dans les tribunaux: un coup d'oeil au registre suffit pour remarquer l'importance numérique des délits pour "possession illicite d'armes", dont la régulation fait l'objet de lois successives tout au long de la République, sans modifier fondamentalement les frontières du délit ni la nature de la peine encourue. Les délits d'armes font leur apparition dans la norme d'exception avec la Loi de défense de la République, où ils figurent – aux côtés des substances explosives – dès le premier article citant les actes constituant une agression envers le régime. Quant à la Loi d'ordre public de 1933, elle rend les tribunaux d'urgence compétents dans le jugement des délits d'ordre public ainsi que de possession d'armes : ces délits se trouvent donc au cœur de la politique de maintien de l'ordre de la République, et ne sauraient être exclus de la sélection. Cette liste hétéroclite en terme d'origine législative forme donc un ensemble "de fortune" défini par les normes légiférant sur l'ordre public, mais également dans les lois d'amnistie qui reprennent le même cadre, bien que parfois flou, des délits "d'ordre public" du code pénal.

Si le nombre d'intitulés énumérés au-dessus semble restreint et raisonnable, il prend une toute autre forme en dehors des textes de loi et dans son application. En effet, d'innombrables nuances sur la formulation des délits sont employés par les procureurs, voire par les greffiers qui, en inscrivant une version ou l'autre du délit en couverture des dossiers, multiplient les entrées différentes dans la base de données qui résulte du relevé. Le duo formé par les délits "contre l'ordre public" / "désordre(s) public(s)" illustre bien cela; les

⁶⁵Boletín Oficial del Estado (BOE), Gaceta de Madrid N°310, 5/11/1932, p.834

manifestations ou les réunions sont “illicites” autant qu’“illégalés”, la rébellion ou la sédition peuvent être “provoquées” ou “incitées”, et le délit pour “cris subversifs” fait son apparition en tant que chef d’accusation à part entière, quand il n’est que décrit comme un des cas constituant un délit contre la forme de gouvernement dans le code pénal⁶⁶.

De plus, certains délits sont inscrits avec une brève description des faits, tels que “Tirs de pierres sur les agents de sécurité”, “Tentative de déraillement d’un train” ou encore “Tentative d’incendie dans une église”. Si ces délits sont ramenés sans mal au type de délit concerné, un plus petit nombre prête davantage à confusion, à l’image d’un unique “meeting républicain” datant de 1931 ; cet exemple nous permet de justifier les autres critères de la sélection, et les inclusions et exclusions qu’ils impliquent. Il va sans dire que les bornes chronologiques sont 1931 et 1936 ; cependant, la date précise des faits ou de l’ouverture de la procédure n’est pas donnée en mois ni en jours. Pour inclure les deux années-bornes, il m’a donc fallu englober la centaine de jours précédant la déclaration de la République le 14 avril 1931, tout comme les mois suivant le coup d’état du 18 juillet 1936, caractérisés, après la défaite rapide de ce dernier dans la capitale, par une paix très relative jusqu’à l’entrée des troupes nationalistes dans la province autour du 1er novembre. Pour les délits qui nous intéressent, peu d’affaires concernent la deuxième période; la première, au contraire, est bien plus charnière, tant l’activité sociale et politique est accentuée par la crise d’un régime qui apparaît faible et vivant sa fin.

Concernant l’absence d’une sélection géographique permettant de ne garder que la capitale à l’intérieur de la province, elle est également due aux limites des informations présentées dans le registre. En effet, le numéro du tribunal est systématiquement fourni, mais il ne dit rien du lieu des faits, et la zone qu’il représente peut être extrêmement hétérogène. Pour la ville de Madrid, les divisions sont simples: la capitale est historiquement représentée par dix tribunaux, correspondant aux anciens districts de la municipalité telle qu’elle existe jusqu’à l’élargissement de 1950. Le 28 mai 1932, une directive administrative amène les tribunaux madrilènes au nombre de 21, dont la correspondance avec les districts administratifs est très difficile à reconstituer. Pour le reste de la province, sept tribunaux (portant le nom des municipalités où se trouve le tribunal) se partagent un territoire dont les divisions regroupent souvent des municipalités périphériques avec des communes rurales, ce qui leur donne une constitution fortement hétérogène rendant difficile une sélection au sein de celles-ci. Par exemple, le *partido judicial*⁶⁷ de Colmenar Viejo s’étend des communes de

⁶⁶ Boletín Oficial del Estado (BOE), Gaceta de Madrid N°310, 5/11/1932, p.834

⁶⁷ nom donné aux divisions géographiques de l’administration judiciaire espagnole.

Fuencarral et Chamartín de la Rosa, déjà fortement urbanisées et intégrées économiquement comme socialement à Madrid, jusqu'aux communes de Navacerrada ou Cercedilla, villages montagnards frontaliers avec la province de Ségovie. Exclure les communes frontalières de Madrid d'une potentielle sélection géographique "urbaine" des affaires ne m'a pas semblé pertinent, du fait de cette même intégration aux structures socio-économiques de la capitale. J'ai donc intégré tous les tribunaux de la province à mon relevé. Enfin, la sélection inclut toutes les affaires pour les délits qui nous intéressent, y compris les affaires n'affichant pas d'accusé. D'abord car on remarque qu'il existe des erreurs de relevé dans le registre pour des dossiers, qui, à l'ouverture, contiennent bien un voire plusieurs accusés ; ensuite, car cela permet de calculer la proportion des différents délits sur l'intégralité des affaires sans aucun biais. Les affaires ayant pour accusé un journal ou une publication d'un quelconque type sont également intégrées. Si le code pénal permet aussi au procureur de poursuivre d'autres acteurs tels qu'une entreprise ou une association, les journaux et publications au sens large sont les seules entités de ce type s'étant présentées. En comptant ces dernières au sein des affaires possédant effectivement un accusé, leur proportion au sein du relevé total est de 66%, contre 34% pour les affaires "sans accusé(s)". Ce premier travail de relevé donne ainsi lieu à l'élaboration d'une première base de données contenant 2534 affaires, auxquelles on attribue les informations mentionnées plus haut, sauf quand elles sont manquantes; nous proposons en annexe n°7 un aperçu d'un échantillon du résultat. Cet imposant nombre d'affaires, répertoriées numériquement, m'a d'abord permis de consulter un certain nombre de dossiers sans protocole particulier, par la simple curiosité qu'éveillait une description, un nom, ou par souci d'équilibre tant chronologique que relatif aux délits ou aux tribunaux. J'ai par exemple tenté de consulter des dossiers pour chacune des années de mon cadre, pour des délits moins représentés dans mon relevé, ou encore des dossiers dont les accusées sont des femmes. Si certains de ces dossiers se sont avérés très riches en révélations et illustreront l'étude qui suit, ils ne pouvaient pas fournir la base d'un travail quantitatif sur le contenu de ces dossiers judiciaires. J'ai donc entrepris pour cette dernière tâche un échantillonnage aléatoire à partir de ma base de données primaire, qui a occupé la totalité de mon troisième voyage en archive. Cet échantillon se compose de cent affaires, tirées aléatoirement, mais uniquement sur celles possédant un accusé, quel qu'il soit, afin de pouvoir générer un travail statistique sur le profil des accusés, en plus d'un travail sur le déroulement de la procédure judiciaire en elle-même : entre autres, sa durée, les acteurs qu'elle implique, les peines requises et appliquées, la date et les lieux des faits. Cependant, ma volonté de multiplier les informations à relever lors de

l'échantillonnage s'est heurtée au caractère bien souvent incomplet, voire parfois insatisfaisant, des dossiers consultés aléatoirement.

La structure des dossiers d'affaires pénales peut globalement être divisée en trois étapes, qui au sein d'un dossier complet apparaîtront souvent en trois livrets séparés, ou rattachés uniquement par une fine ficelle au niveau de leur marge. D'abord, l'instruction, ou enquête judiciaire, débutant avec une plainte du procureur ou un procès-verbal lorsque les faits concernent l'espace public et entraînent une interpellation des forces de l'ordre. Ensuite, le procès qui contient la restitution officielle des faits sur laquelle se base le jugement. Parfois, les affaires contiennent aussi un livret séparé (*pieza separada*) suivant le parcours des accusés dans le cas d'une détention provisoire. Elle contient empreintes, photos et antécédents pénaux de ces derniers, ainsi que leurs déclarations et leurs dates de libération s'il y en a. Or, nombre de ces dossiers ne contiennent pas l'ensemble de ces étapes, voire contiennent parfois un procès incomplet. C'est ainsi que cent affaires tirées n'équivaut pas à cent verdicts, ou à cent description des faits. Une affaire peut donc se trouver séparée dans plusieurs dossiers d'archives, avec des numéros différents, voire dans des centres d'archives différents. Si certains cas sont reconstituables grâce à PARES – notamment en effectuant une recherche avec le nom de l'accusé – , il faut le reste du temps se résoudre au caractère potentiellement incomplet de ce que contient un dossier, et à la frustration que cela engendre. C'est sans doute la difficulté la plus importante qui émerge au contact des archives. Cet aspect mis à part, les dossiers sont de manière générale en bon état, bien que l'accès à certains dossiers soit quelquefois refusé en raison de son état dégradé. En grande partie tapés à la machine plutôt que manuscrits, ils ne posent pas de problèmes de lecture majeurs. La stricte interdiction de prendre des photographies des archives m'a d'abord semblé comme une perte d'un temps précieux, mais il impose en réalité assez rapidement la retranscription systématique à l'ordinateur des étapes-clés de la procédure pénale, autrement noyées dans de nombreuses fiches intermédiaires sans intérêt. Pour permettre au lecteur de visualiser l'aspect de ces archives, nous joignons en Annexe n°6 quelques images, issues d'un des rares dossiers que PARES numérise intégralement.

Ce travail d'échantillonnage a donc généré deux nouvelles bases de données: l'une contenant les informations sur les affaires, l'autre, celles sur les accusés, quand celles-ci apparaissent dans le dossier, ce qui n'est pas systématique. Si les informations concernant les affaires sont très variables d'un dossier à l'autre, rendant le codage difficile et la base données plus aérée, les informations concernant les accusés – quand un interrogatoire a lieu – sont très constantes du fait de la stricte procédure qui relève toujours les mêmes

éléments. J'ai donc systématiquement consigné les informations suivantes : noms, sexe, lieu de naissance et de résidence, âge, profession, état-civil, antécédents pénaux et alphabétisation. Il est à noter que selon des variantes assez subtiles de la procédure, les deux dernières informations citées ne sont parfois pas fournies.

La richesse de ces bases de données, tant sur le plan statistique que sur les liens qu'elles nous permettent d'effectuer avec les conclusions de l'historiographie existante, fournissent le matériel pour l'écriture d'une histoire qui se veut partir des sources et de ce qu'elles laissent apparaître aux yeux du chercheur. Cela implique d'éviter autant que possible de chercher dans ces sources la confirmation d'idées préconçues, ou des suppositions élaborées lors des lectures préalables. En ce qui nous concerne, il convient de donner un exemple des difficultés qu'implique cet objectif. Notre troisième et dernier voyage aux archives avait entre autres buts celui d'évaluer les conséquences du passage de la loi d'ordre public de 1933 sur les dossiers de justice, et de rendre compte des spécificités du fonctionnement des tribunaux d'urgence madrilènes. Cet objectif s'est avéré assez décevant, et illustre assez bien la manière dont les sources induisent la direction globale du travail de recherche. Ainsi, cette tentative d'application ne constituera pas un aspect central de notre étude, mais nous rendrons compte de ses principaux enseignements.

Rappelons-le, la loi de 1933 est constituée de trois volets. Le premier porte sur l'établissement et le cadre des états d'exception – prévention, alarme et guerre, déclenchables sans justification nécessaire par l'exécutif. Le deuxième volet porte sur la doctrine d'ordre public, et se base sur le texte constitutionnel pour réaffirmer la criminalisation des troubles à l'ordre public en vigueur en cas d'état d'exception, mais sans se référer aucunement aux normes pénales existantes⁶⁸. Enfin, le troisième volet s'intéresse à la constitution de la justice en tribunaux d'urgence lors des états d'exception compétents en matière de délits d'ordre public, catégorie qui, nous l'avons dit, recoupe notre sélection. Comme le détaille Paya Poveda dans son travail qui reste l'unique source dont nous ayons disposé pour éclairer ce texte, ses tenants et aboutissants, le débat parlementaire entourant l'adoption de la loi, houleux et difficile, se concentre autour de la redéfinition des états d'exception qui inquiète de nombreux députés, et laisse globalement de côté les compétences des tribunaux d'urgence et les nouvelles procédures que leur création implique. L'exposition de celles-ci dans le texte original est difficile à suivre dans le détail ; même le résumé qu'en fait Paya Poveda est

⁶⁸ BOE, *Gaceta De Madrid*, N°210, 30/08/33, p.684

complexe et ne correspond pas forcément de manière cohérente avec l'application qu'il observe dans les tribunaux alicantins. Les principales transformations se résument pour la plupart à un objectif exprimé dans le premier article du troisième volet : "L'instruction et les affaires seront toujours considérés comme urgentes". Cette nécessité de rendre justice en urgence agit comme principe régissant l'intégralité des dispositions, visant toutes à réduire le temps prévu pour les étapes successives de la procédure, pour la désignation et la préparation de la défense ou la nomination d'éventuels témoins, ou encore pour déposer un recours contre la décision du juge⁶⁹. Le texte prévoit aussi que les tribunaux amplifient leur capacité à siéger jusqu'à pouvoir rendre justice à n'importe quelle heure ou n'importe quel jour. Enfin, la durée totale des procédures serait fixée à six jours pour l'instruction et huit pour le procès. Ces restrictions de garanties pour les prévenus s'opèrent cependant sans changer les acteurs de la justice ni la nature de leur rôle ; ceux-ci sont mêmes rappelés dans le texte⁷⁰. L'objectif final de ces transformations n'est pas difficile à déceler : il s'agit de permettre à la justice une capacité de répression des fautes à l'ordre public plus importante, plus rapide et plus efficace, et de faire face à un type de délit dont l'on craint qu'il ne croisse dans le futur proche.

L'application de ces dispositions à nos sources est cependant très aléatoire et peu concluante. En effet, une certaine partie du processus de nomination et de préparation de la défense est extérieure au dossier, et la restriction des interactions dont disposent les avocats et les prévenus n'est pas visible dans les sources. Les heures d'activité des tribunaux sont tout aussi malaisées à déduire; seules les signatures de fiches ou d'actes émanant des divers acteurs précisent l'heure et la date de la signature, mais ne disent rien de la longueur que prennent les procédures elles-mêmes. Ce n'est pas une information que nous avons relevée systématiquement, mais nous n'avons pas pour autant observé la généralisation après 1933 de signatures à des heures avancées de la nuit ou du matin. Quant au jour de la semaine, il n'est pas d'usage de l'inclure dans la date. Le dernier élément cité plus haut est plus probant : le temps s'écoulant entre la date des faits (suivi dans la plupart des cas de très près par l'ouverture du dossier et la formulation de l'accusation) et la date de la sentence est relevé pour la plupart de nos affaires. Les écarts sont très variables, et nous enseignent que le délai de traitement de certaines affaires n'est très probablement pas conforme à la durée fixée de 14 jours. En effet, nous rencontrons tout au long du régime des affaires dont la résolution est distante de l'ouverture d'un voire deux ans. Sur nos écarts datant uniquement des années

⁶⁹ BOE, *ibid.*, p.688-689

⁷⁰ BOE, *ibid.*, p.690

1934, 1935 et 1936, les affaires clôturées en moins de deux semaines sont même en nette minorité: l'année 1936 n'en contient aucune, malgré le fait que les états d'exception aient été quasi permanents jusqu'au déclenchement du conflit armé.

Ces différentes étapes de ma recherche en archives fournissent donc le cœur de l'étude qui suit: un seul fond, d'un volume important et d'une richesse indéniable, consulté de manière très partielle, mais tentant de rendre compte grâce à une méthode quantitative définie, d'aspects essentiels du fonctionnement du producteur qu'est l'Audience Provinciale de Madrid. Par ce biais, les portes d'entrée vers l'étude d'autres processus et pratiques sont multiples. Au-delà de l'étude du fonctionnement de la justice et des comportements de ses différents rouages, ces affaires permettent aussi une approche du mouvement social madrilène sous la République, une compréhension des formes qu'il prend, des acteurs qui le composent et des stratégies que ces derniers mettent en place pour continuer à agir en marge d'une légalité républicaine aux frontières mouvantes. Enfin, au vu de l'importance des affaires concernant des saisies d'articles de journaux, ces archives permettent également une porte d'entrée sur un autre type de source à part entière : la presse. En effet, l'exemplaire saisi par le procureur faisant l'objet de l'affaire est intégré dans le dossier. On peut donc avoir un aperçu du monde de la presse madrilène – militante surtout, bien qu'il figure des exceptions – et par celui-ci, un reflet des expressions des discours politiques s'exprimant sous la République. Ces discours, rejoignant l'attention portée aux perceptions des acteurs du jeu politique mentionnée plus haut, ne sauraient être pris pour argent comptant en tant que source primaire de l'histoire ; cependant, au sein de ces affaires judiciaires, c'est-à-dire d'une source primaire au processus de production bien distinct, ils acquièrent un intérêt tout particulier, et permettent d'enrichir notre connaissance du mouvement social et des comportements de celles et ceux qui l'animent : comment leurs actions, leur expression politique et leurs déclarations dans le cadre de la procédure pénale se différencient-elles ? Comment interagissent-elles ? Ces articles de presse ne sont pas les seules publications consultées – bien qu'indirectement – en tant que sources dans le cadre de ce travail : les publications administratives de l'État et de la Province, disponibles en ligne dans les archives numériques du *Boletín Oficial del Estado* (BOE), nous ont également servi pour les nombreux textes de loi relatifs à notre objet. Enfin, pour certaines affaires particulièrement retentissantes, l'étude occasionnelle des journaux à grands tirages, également trouvables en ligne, sert à replacer les événements dans un contexte plus large et peut fournir un complément aux enquêtes de la

justice. Il va sans dire que ces sources sont périphériques et ne fournissent en aucun cas l'apport principal de l'archive au travail entrepris.

La présentation de notre travail s'articulera en cinq chapitres, répondant à des problématiques successives, s'apparentant à trois objets distincts que sont la justice, la mobilisation sociale et l'expression politique, et enfin le maintien de l'ordre public. Nous nous intéresserons dans un premier temps aux acteurs rencontrés dans les dossiers de justice (Chapitre 1), avant de présenter la population que forme les prévenus de ces affaires (Chapitre 2). Nous nous pencherons ensuite sur les modes de mobilisation de cette population (Chapitre 3), avant de nous arrêter un moment sur la presse comme objet d'histoire et sur la question des discours politiques (Chapitre 4). Enfin, nous considérerons les différentes formes que prend la politique d'ordre public sous la Seconde République Espagnole (Chapitre 5).

Chapitre 1 : Des acteurs de la justice

Comme mentionné précédemment, l'étude des dossiers de l'*Audiencia Territorial de Madrid* relève à bien des égards d'une reconstitution, comme si le chercheur menait une enquête à l'intérieur d'une enquête. Les procédures pénales ne sont jamais des colliers bien filés courant de l'ouverture du dossier jusqu'à la décision de justice. Les repères du chercheur sont régulièrement mis à l'épreuve quand les versions des faits fournis par les différents acteurs ne coïncident en rien, ou quand une procédure s'interrompt abruptement sans que le ministère public ne fournisse d'explication écrite. La réalité des sources complique sans aucun doute l'interprétation des comportements des différents acteurs, mais elle ne doit pas pour autant en empêcher la tentative. Les interrogations des historiens entreprenant par les archives judiciaires une "quête de vérité" ne sont d'ailleurs pas nouvelles. Après un moment de forte valorisation de l'histoire comme science objective grâce à la méthode quantitative telle que pratiquée dans les années 1960 notamment, le tournant linguistique de la toute fin du siècle dernier vient bousculer les certitudes de l'histoire sérielle et de sa capacité à atteindre une forme de "représentativité" ; cette remise en question ira, selon Naoko Seriu, jusqu'à l'auto-censure du chercheur redoutant les épines de son corpus de sources et les contradictions qu'elles impliquent⁷¹. Dans le cas des archives judiciaires, ces doutes se portent aussi bien sur la multiplicité des émetteurs et des points de vue que sur l'origine orale des sources écrites. Seriu précise ensuite que les années 2000 rouvrent la perspective d'une métamorphose de la justice comme objet de l'histoire. On tente alors de dépasser les interrogations sur une prétendue subjectivité des sources pour s'intéresser aux usages sociaux de l'institution par les différents acteurs, y compris l'État, usages dans lesquels s'expriment affects comme conflits. En résumé, "les archives judiciaires apparaissent comme un objet élaboré par les différents acteurs, modelées par les différentes formes de pouvoir et de savoir"⁷². C'est avec ces problématiques en tête que nous résumerons plusieurs processus-clés du déroulement des affaires : nous nous efforcerons de considérer les comportements des

⁷¹ Seriu, Naoko, "Les archives judiciaires et le terrain de la recherche historique" in *Les Archives Judiciaires en question*, L'atelier du CRH, 05/2009.

⁷² Seriu, Naoko, *ibid.*, 2009

différents acteurs comme construits, et non comme uniquement mués par des affects individuels pouvant mettre en cause la cohérence de la démarche de l'historien.

Les sources mobilisent une variété d'acteurs différents, internes comme externes à l'institution qui les produit. Malgré un intérêt certain à l'analyse de chacun des groupes prenant part au fonctionnement de la justice, leur présence dans les sources écrites n'est malheureusement pas toujours proportionnelle à leur rôle et importance dans le processus judiciaire à proprement parler. Cette asymétrie implique le choix de certains d'entre eux, dont la richesse et la récurrence des interventions permettra d'en dresser un portrait et de déceler des motifs récurrents ou, à l'inverse, des stratégies particulières à certains individus.

La principale figure que nous laisserons de côté est celle des juges : en effet, malgré leur rôle de premier ordre dans le suivi des affaires et le règlement des causes, les ordonnances qu'ils prononcent relèvent la plupart du temps d'une procédure stricte empêchant leurs singularités de transparaître dans les sources. Quand ils mènent l'instruction, les conclusions qu'ils tirent sont issues des déclarations ou procès-verbaux des forces de l'ordre, ou des plaintes du procureur. De plus, bien que leurs noms soient fournis tant dans l'instruction que dans la décision de justice, la récurrence des noms est très faible, empêchant de tirer des conclusions sur leurs pratiques de la justice. Des sources complémentaires sur l'identité des juges, tels que les dossiers personnels (*expedientes personales* en espagnol), également disponibles à l'AHN, pourraient fournir une dimension additionnelle fort intéressante ; cependant, par manque de temps et par souci de cohérence du corpus de sources, ils n'ont pas été consultés dans le cadre de ce travail.

De la même manière, le jugement par jury (*jurado* dans les sources) est sévèrement limité par les décrets des premiers gouvernements républicains dès 1931, en partie sous la pression des procureurs les jugeant trop laxés⁷³. Les jurés se voient vite exclus d'une grande majorité des délits qui nous intéressent, n'apparaissant guère au sein de mon échantillon que pour les délits de Scandale Public dès premières années du régime. Au vu du nombre limité d'affaires concernées, nous les mettons également à l'écart, dans l'impossibilité d'interpréter d'éventuelles différences de pratiques par rapport au processus régulier.

⁷³ Paya Poveda, *ibid*, p.149

D) El ministerio fiscal : les procureurs et les modalités de la réquisition de peine

C'est donc avec les procureurs, nommés *fiscales* en espagnol ou directement désignés par métonymie du nom de leur organe central *ministerio fiscal* (équivalent du *parquet* ou du *ministère public* en français), que nous débutons. Leurs noms n'apparaissent pas dans les dossiers, et toute tentative d'individualisation de leurs comportements aurait une portée limitée ; en revanche, leur inscription en tant qu'acteurs de la détermination de peine est primordiale dans un triangle parquet-défense-juge, d'autant plus qu'ils ouvrent le bal dans l'ordre d'organisation du dossier. Les questionnements relatifs au rôle du procureur dans la justice pénale s'articulent souvent autour de sa pratique supposément musclée de l'accusation, plaidant la plupart du temps pour l'application de peines se situant dans la fourchette haute de ce qui est prescrit par les textes de loi. Corps indépendant, le *ministerio fiscal* est régulièrement mentionné par Paya Poveda comme un organe distinct, émettant des directives recommandant à ces membres d'accentuer – ou, à l'inverse, de relâcher – les accusations dans certains domaines, à l'image de l'intense répression dont fait l'objet une partie de la presse pendant les deux premières années de la République, avant que le ministère ne recommande de lever quelque peu le pied⁷⁴ sur les délits concernés. Cette marge de manœuvre, correspondant au choix d'ouvrir une enquête ou au contraire de ne pas le faire, ne peut pas être observée dans nos sources : l'intensité de l'activité juridique pénale ne peut guère être mesurée dans notre travail qu'en se penchant sur le nombre d'affaires par année, sur lequel nous reviendrons plus tard. La forme des peines requises est également un objet intéressant, en particulier quand elle est comparée avec les verdicts finaux des affaires. Dans notre échantillon de cent affaires, nous avons pu relever quarante-cinq réquisitions de peine prononcées par le procureur. Leur répartition, en reprenant les termes de la gradation établie par les codes pénaux hispaniques, apparaît dans la figure qui suit:

Arresto mayor	Peines de 1 à 6 mois	24
Prisión menor grade minimum	Peines de 6 mois à 2 ans et 4 mois	8
Prisión menor grade medium	Peines de 2 ans et 4 mois à 4 ans et 2 mois	10
Prisión menor grade maximum	Peines de 4 ans et 2 mois à 6 ans	1
Prisión mayor grade minimum	Peines de 6 à 8 ans	1
Reclusión mayor grade minimum	Peines de 20 à 23 ans et 4 mois	1

Figure 1: Répartition des peines requises par le procureur. Total = 45.

⁷⁴ Paya Poveda, *ibid*, p.186

Il convient ensuite de situer ces peines au sein du *quantum*⁷⁵ qui leur est attribué dans le code pénal ou dans les autres textes de lois punissant ces délits. On rencontre alors plusieurs difficultés à fournir un résultat quantitatif probant. D'abord, les lois citées par les procureurs pour les délits relatifs aux armes prévoient des peines fixes selon des conditions très explicites, ce qui ne permet pas d'observer d'écart pour ces délits assez nombreux dans mon échantillon. Ensuite, pour ce qui concerne les articles cités du code pénal, ceux-ci sont parfois des articles descriptifs qui ne prévoient pas de sanction. La plupart du temps, les procureurs se réfèrent à deux articles dits "en relation", l'un décrivant l'infraction et l'autre prescrivant la peine. Ce n'est parfois pas le cas et il est donc difficile de trouver l'article en relation dans le texte de loi, d'autant plus que les articles "punitifs" ne sont pas toujours situés dans les mêmes chapitres. Enfin, certains articles –tels que le n°182⁷⁶, par exemple – fonctionnent à la manière de circonstances aggravantes et font passer la peine encourue au grade supérieur sans en préciser les contours, ce qui complique l'interprétation de la peine requise par le parquet. Ainsi, nos quarante-cinq peines requises ne sont malheureusement pas toutes matière à interprétation. En excluant toute affaire où les articles cités sont ambiguës ou ne correspondent pas à la peine requise ainsi que les délits d'armes, nous obtenons un corpus de vingt-cinq affaires. Les grades de peines du code pénal étant toujours divisés en trois⁷⁷, il est assez aisé d'établir une trichotomie "bas de l'intervalle - milieu de l'intervalle - haut de l'intervalle", ce qui nous donne le résultat suivant⁷⁸:

- Dans neuf cas, la peine requise se situe dans le haut de l'intervalle.
- Dans cinq cas, elle se situe dans le milieu de l'intervalle.
- Dans huit cas, elle se situe dans le bas de l'intervalle.
- Enfin, dans trois cas, elle se situe au-delà de l'intervalle, par un jeu de circonstances aggravantes qui propulsent la peine au-delà de ce qui est prévu dans le code pénal.

⁷⁵ Terme employé en droit pénal français pour parler des intervalles, des "fourchettes" entre la peine minimale et maximale encourue pour un délit donné. Ces fourchettes furent longtemps prévues par les codes pénaux occidentaux; elles se font plus rares aujourd'hui.

⁷⁶Déclarant: *les initiateurs, directeurs et participants à toute réunion ou manifestation sont passibles des peines immédiatement supérieures au premier degré de gravité s'ils ne dissolvent pas la réunion ou la manifestation à la deuxième sommation qui leur en est faite par les autorités ou leurs agents.* Source: Boletín Oficial del Estado (BOE), Gaceta de Madrid N°310, 5/11/1932, p.834

⁷⁷ La division est la suivante: grade minimum, grade médian et grade maximum.

⁷⁸ Quand la présentation d'un résultat quantitatif est élémentaire, et que la taille de l'échantillon ne dépasse pas quelques dizaines d'unités, nous avons choisi de ne pas recourir à des figures ou à des visuels, pensant la lecture plus agréable.

La taille modeste de l'échantillon ne permet pas ici de tirer des conclusions sérieuses sur les pratiques de l'accusation par les procureurs, d'autant plus que les résultats sont assez symétriques. Peut-être pouvons-nous cependant observer que l'idée d'une réquisition systématique de la peine maximale par la partie accusatrice semble erronée.

Les peines requises pourraient ensuite être comparées avec les décisions de justice finales leur correspondant. Cependant, comme précisé précédemment, les dossiers incomplets compliquent cet objectif. Dans l'échantillon, le nombre d'affaires possédant une accusation du *ministerio fiscal* et un verdict, quel qu'il soit, tombe à dix-neuf. Ce petit chiffre s'explique en partie par l'importance de l'amnistie qui vient interrompre la procédure pénale dans de nombreux cas, comme nous aurons l'occasion d'y revenir. Nous n'avons pas intégré l'amnistie comme une décision de justice à part entière car elle est décrétée par le procureur et ne relève pas d'un verdict relatif à l'affaire, mais au type de délit. Ainsi, nous distinguerons dans la comparaison des peines requises avec les décisions de justice trois cas de figure distincts : la peine prononcée est inférieure à la peine requise dans sept cas ; la peine prononcée est égale à la peine requise dans huit cas ; enfin, l'accusé est relaxé dans quatre cas, ce qui constitue un rejet de la peine requise par le procureur. Ainsi, dans la majorité des cas, la décision de justice est moins sévère que l'accusation du procureur.

Quant aux peines prononcées dans les verdicts – bien qu'au total, ils ne proviennent pas tous des mêmes affaires que les peines requises, leur proportion varie également par rapport ces dernières. Si les peines d'*arresto mayor*, courant d'un à six mois d'incarcération, constituent toujours une majorité des cas (quatorze sur un total de dix-neuf), les peines supérieures à la barre des six mois ne représentent que trois cas, soit environ 16%, alors qu'elles représentent 47%, soit près de la moitié des peines requises. Ainsi, les demandes des procureurs semblent bel et bien représenter une interprétation plus "musclée" de la loi que celle s'exprimant lors du jugement. S'ils sont plus susceptibles de requérir une peine sévère à laquelle les accusés ne seront finalement pas condamnés, cette peine ne correspond cependant pas systématiquement dans notre échantillon à la peine maximale prévue dans le code pénal.

II) La Défense : quelles stratégies chez les avocats ?

L'étude du rôle des avocats dans l'histoire de la justice espagnole, ou même de la justice occidentale, n'est pas une zone d'ombre comme peuvent l'être celles d'autres acteurs de l'institution. Ils constituent l'objet de recherches diverses, soulignant généralement l'existence d'intérêts communs, défendus par une corporation au degré de solidarité variable

selon les contextes et les époques. Dès le XIX^{ème} siècle, les travaux d’Alexis de Tocqueville avancent l’idée que les avocats sont des acteurs essentiels à l’émergence de l’état moderne, installant et en contribuant à renforcer un éventail d’attitudes propres aux sociétés démocratiques et libérales, parallèlement au renforcement d’une justice moderne dans laquelle s’ancrent le code civil et des procédures complexes impliquant parfois un jugement par jury. L’Espagne ne fait pas exception à ce schéma. Dans sa thèse portant sur les avocats barcelonais au XIX^{ème} siècle, Stephen Jacobson fait le portrait d’une profession dont le comportement est guidé par la volonté de maintenir son attractivité et ses privilèges. Il en résulte une certaine forme d’opportunisme politique tout au long du siècle, malgré une identité libérale de plus en plus marquée, s’étant construite en contradiction avec le conservatisme incarné par une église catholique encore extrêmement puissante en Espagne⁷⁹. La profession va aussi se structurer davantage autour de “collège d’avocats” (équivalent du “barreau” français), dont ceux des grandes villes gagneront en importance. Celui de Madrid, existant depuis 1596, est précurseur des collèges “professionnalisants” qui sont créés tout au long des XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles et contribue au développement au sein de la corporation professionnelle des avocats commis d’office⁸⁰, appelés à l’époque “avocats des pauvres”. La croissance en nombre d’exerçants de ces collèges et la diversification des profils à l’aune du XX^{ème} siècle érode par certains aspects l’homogénéité des opinions et des tendances politiques des avocats, à l’heure où le républicanisme et la gauche révolutionnaire prennent de l’importance et cherchent des appuis dans les corps professionnels de la justice. La perméabilité du métier d’avocat avec la sphère politique – de nombreux avocats de formation briguent des mandats politiques – fait de ce corps un objet d’étude privilégié des rapports entre la justice et l’activité politique pendant la République. Notre corpus de sources propose une galerie de personnages assez importants de la vie politique et sociale madrilène, voire des figures d’envergure nationale pour certains. On peut par leur biais entrevoir une histoire plus longue de la profession et de son engagement politique, des années de l’après-guerre jusqu’au franquisme et son épuration de la magistrature. Contrairement aux juges et à d’autres acteurs plus mineurs de la procédure pénale traversant les sources de manière relativement transparente, les noms des avocats réapparaissent, et peuvent être facilement associés à la défense de certaines infractions, correspondant à des activités politiques bien identifiées. La personne chargée de la défense des accusés est introduite au dossier par une fiche la désignant

⁷⁹ Jacobson, Stephen, “Les avocats barcelonais et les particularités du libéralisme catalan” dans *Genèses* 2001/4 (N°45)

⁸⁰ Tormo, Carlos, *El Colegio de Abogados de Valencia: entre el Antiguo Régimen y el Liberalismo*. Valencia: Universidad de Valencia, 2004, p.49

officiellement, signée par le ou les accusés eux-mêmes. Ce procédé est parfois complexe, sans doute en raison de l'indisponibilité de la personne désignée, ce qui mène à une deuxième, voire plus rarement à une troisième désignation successive pour un même accusé. Si les chargés de défense sont en grande majorité des avocats, il s'agit parfois de "procuradores" (*procuradores*), dont l'action ne diffère en rien de celle des avocats. Cependant, ils n'apparaissent pas dans la base de données des archives de l'ICAM (*Ilustre Colegio de la Abogacía de Madrid*), ils n'en sont donc vraisemblablement pas membres. Je n'ai pas pu consulter ces archives, mais la base de données en ligne contient les informations élémentaires des dossiers personnels des membres. On peut notamment y apprendre la date de signature et d'incorporation au collège, ainsi que le lieu de naissance des avocats⁸¹, qui révèle la grande diversité des régions de provenance en dehors de Madrid, sans doute liée à la forte activité des collèges des grandes villes mentionnés plus haut. Pour situer ces noms dans l'histoire, du moins dans ses grandes lignes, il faut donc se reporter à leur mention dans les monographies portant sur la période. De rares fiches apparaissant sur PARES ou dans les pages en ligne dédiées à la mémoire de certaines figures de premier ordre, plus tard exilées ou victimes de la répression franquiste pendant l'après-guerre civile.

Ainsi, les premiers noms se démarquant du corpus sont ceux de deux femmes, Victoria Kent et Julia Álvarez Resano, toutes deux parmi les premières à exercer au collège de Madrid⁸² et militantes socialistes. Elles se démarquent dans notre échantillon – ainsi que dans le reste des dossiers examinés pour ce travail – par leurs plaidoiries d'une longueur et d'une richesse conséquentes. Contrairement à de nombreux autres cas, Julia Álvarez plaide à plusieurs reprises pour une forte réduction de la peine requise contre son client, sans pour autant demander son acquittement. Elle s'appuie pour cela sur plusieurs articles "alternatifs" du code, correspondant selon elle davantage à la description des faits que ceux qui sont retenus dans l'accusation. Un exemple est fourni par la plaidoirie qu'elle donne à l'occasion du dépôt d'un recours contre la sentence prononcée envers sa cliente Maria Amor Arosa, condamnée pour désordre public alors qu'elle tentait supposément de bloquer une boutique aux *Cuatro Caminos*, le 20 mars 1936, en compagnie d'un groupe de femmes⁸³:

⁸¹ ICAM, Archivo Historico, Expedientes de colegiación

<https://patrimoniocumental.icam.es/es/consulta/registro.do?id=20835>

⁸² Victoria Kent devient la première femme à exercer dans la capitale, en 1925. En Espagne, seule Ascensión Chirivella Marín la précède à Valence depuis 1922.

⁸³MCD, AHN, 231, S127

Si l'on examine les faits déclarés comme prouvés dans le transcrit ci-dessous, on constate que les deux éléments que la jurisprudence a considérés comme nécessaires et essentiels pour qualifier le délit de trouble à l'ordre public sont absents dans les faits susmentionnés. On ne peut affirmer qu'il ressort des faits que l'ordre public a été gravement troublé, si ce n'est par la seule affirmation de la conclusion, ni qu'il y a une intention de la part de l'auteur des faits de causer par ses actions des blessures ou tout autre préjudice à une personne privée, Par conséquent, elle aurait dû être acquittée du délit répété de trouble à l'ordre public et tout au plus être condamnée à la peine correspondant à un délit contre l'ordre public, prévu et puni à l'article 565 du code pénal dans son point n°4. Nous demandons donc dans ce recours au tribunal suprême de considérer l'acquiescement de Maria Amor Arosa, pour toutes les raisons susmentionnées.⁸⁴

Parmi les autres figures des avocats militants de gauche figure Carlos Castillo, nom apparaissant à cinq reprises, un record dans notre échantillon, sans parler des occasions où on le recroise en dehors de celui-ci. Né en 1907 en Andalousie dans une famille de notables libéraux de la ville de Jaén devenus communistes dans les années 1920, il exerce dès 22 ans à la capitale⁸⁵, peu avant l'avènement de la République. Il émigrera au Mexique en 1939⁸⁶ avec de nombreux membres de sa famille, à l'exception de sa mère qui sera exécutée l'année suivante. Il défend notamment à plusieurs reprises Lesmes Martín San Juan, directeur de l'organe de presse du Parti Communiste à Madrid. L'attachement militant aux affaires n'est cependant pas synonyme de richesse des plaidoiries. Dans notre échantillon en effet, Carlos Castillo se contente de phrases de procédure élémentaire, niant les faits et demandant l'acquiescement de ses clients⁸⁷.

Avant de laisser les avocats de la gauche politique, il nous faut mentionner Luis Rufilanchas, jeune socialiste – il exerce dès 1932 à 21 ans – et professeur de droit à l'université centrale de Madrid, où il est adjoint à la chaire de Luis Jiménez de Asúa. Il sera élu sur les listes du Front Populaire pour la province de Madrid en 1936, et exécuté par les factieux en 1937 en Galice. Il défend l'auteur d'un des deux homicides de notre échantillon, également jeune socialiste, et sera particulièrement actif au moment de la répression du mouvement d'octobre 1934 dans la capitale⁸⁸. Il faut noter qu'on le recroise à la tribune défendant aussi bien des militants communistes que socialistes.

⁸⁴ Les extraits de nos sources sont traduits de l'espagnol par nos soins.

⁸⁵ Archivo Histórico del ICAM, Caja 365 AHICAM 1.1 Exp. 11270

⁸⁶ MCD, AGA,RIEM,048,010 <http://pares.mcu.es/MovimientosMigratorios/detalle.form?nid=12327>

⁸⁷ MCD, AHN, 167, S203

⁸⁸ Souto Kustrín, Sandra, "Y ¿Madrid? ¿Qué hace Madrid?" *Movimiento revolucionario y acción colectiva (1933–1936)*, Siglo XXI, p.315

Les avocats effectuant de retentissantes plaidoiries défendant des journalistes conservateurs inquiétés par des suspension d'articles ou des militants de l'extrême-droite, sont quant à eux plus difficiles à identifier. Avant de se pencher sur les stratégies et les discours employés dans les interventions des avocats dans les différentes affaires, il convient de revenir en termes quantitatifs et sur la base de notre échantillon, sur les actions de ces avocats et sur le niveau de leur implication dans le dossier.

Sur nos 100 affaires, seules 32 contiennent une intervention de la défense bien identifiable, où la personne en charge demande au juge une décision de justice, et fournit un argumentaire d'une richesse très variable. Ces 32 interventions vont globalement dans le même sens, conformément à l'impression ressortant au contact de ces sources :

-Dans 26 cas, la défense demande l'acquittement de l'accusé.

-Dans quatre cas, la défense demande la condamnation à une peine de prison inférieure à celle requise par le procureur.

-Dans deux cas, enfin, la défense demande l'imposition d'une amende, elle aussi inférieure à la peine requise par le procureur.

Ces résultats sont à mettre en lien avec l'analyse de l'argumentaire mis en place par les avocats. Si chacun d'entre eux est unique et qu'il n'existe pas de classification faite, nous pouvons distinguer trois cas de figure:

-L'avocat s'en tient à un argumentaire "élémentaire", composé de quelques phrases strictement issues de la procédure, pouvant être reproduites au mot près, de manière quasiment identique selon les affaires: "Je nie l'obligation corrélative⁸⁹ du ministère public. Les faits ne sont pas constitutifs d'un délit, il ne convient donc pas d'imposer de peine. L'accusé doit être acquitté". L'affirmation contenue dans ces lignes n'est donc aucunement démontrée. Cette défense "élémentaire" concerne 13 de nos 32 interventions.

-L'avocat prononce un argumentaire court, mais fournissant une justification à la demande d'acquittement ou de réduction de peine, s'appuyant sur la description des délits dans le texte. Un exemple est l'intervention de Juan Montero Noeda dans la défense de José Garcia Pradas, auteur d'un article dans le quotidien *La Tierra*, imprimé à Madrid le 26 avril 1934, dans lequel il est accusé d'injures à figure publique⁹⁰:

⁸⁹ Terme juridique faisant référence à la réquisition de peine prononcée dans l'accusation.

⁹⁰ -MCD, AHN, 123, S457

“J'accepte l'obligation corrélative du ministère public dans la mesure où il s'agit d'une transcription fidèle d'une partie d'un article publié par l'accusé dans le journal *La Tierra*. Les concepts contenus dans le paragraphe qui a motivé la plainte ne peuvent cependant être constitutifs du délit d'injure, car l'élément intentionnel fait défaut, et l'auteur se limite à juger le comportement d'un homme public, toujours soumis à la critique de l'opinion.”

Ce type d'implication peut être observé à 11 reprises dans notre échantillon.

-Enfin, dans un troisième type de cas, l'avocat prononce une plaidoirie d'une longueur conséquente avançant plusieurs arguments plaidant pour la décision de justice défendue. Ce cas de figure concerne neuf affaires dans notre échantillon, dans lesquelles les démonstrations rhétoriques sont très diverses, faisant tantôt référence – comme dans l'exemple fourni plus haut par Julia Álvarez – à des prévisions précises des articles du code pénal, ou à des circonstances atténuantes, dont certaines ne sont pas citées dans l'accusation. D'autres plaidoiries prennent l'allure de véritables harangues mentionnant sans retenue et sans grand effort de neutralité le contexte politique national et son impact sur les faits jugés. Une illustration savoureuse d'un usage habile de la définition des mots considérés comme délictueux avec une rhétorique accusatrice nous est fournie par Angel Deleito dans la défense de son client, Mario Jiménez Laá, journaliste que nous présenterons plus en détail ultérieurement dans ce travail. Il est ici accusé d'injures à l'autorité, professées dans le quotidien catholique et conservateur *Renacer*⁹¹ – qu'il dirige – le 9 juillet 1933⁹²:

"Premièrement : je nie l'obligation corrélative du procureur. Le digne représentant de la loi, dans son rapport de conclusion provisoire, reproche à l'accusé d'avoir publié dans l'hebdomadaire du 9 juillet 1933, en se référant au gouvernement de la République, qui était à l'époque celui de Manuel Azaña, des propos dans lesquels il le traite de "sectaire", "maçon" et de "canaille" et d'autres railleries. C'est sur ces mots que le procureur construit son accusation, en les qualifiant d'insulte à l'autorité.

La défense reconnaît que l'accusé a qualifié le gouvernement de l'époque, de mémoire indélébile pour les Espagnols, de "sectaire" et de "maçon", mais à son avis cela n'implique aucune insulte, car selon le dictionnaire de la langue castillane, "maçon" désigne un office, et "franc-maçon" désigne celui qui appartient à la franc-maçonnerie, qui à son tour est une association dans laquelle sont utilisés divers symboles associés à la construction.

⁹¹ Hebdomadaire édité à Madrid sous la République, suspendu à plusieurs reprises. Source: *Renacer* (Madrid), Titulos, Hemeroteca Digital, BNE.

<https://hemerotecadigital.bne.es/hd/es/card?sid=29452974>

⁹² Ministerio de Cultura y Deporte (MCD), AHN, FC-AUDIENCIA_T_MADRID_CRIMINAL, 203, Sumario 233

Le mot "sectaire" ne peut pas non plus être considéré comme offensant, car selon le même dictionnaire, est sectaire celui qui professe, suit et maintient une secte avec ténacité [...].

Le mot "canaille", auquel le digne représentant du ministère public fait référence à propos du gouvernement de Manuel Azaña, dont Indalecio Prieto faisait partie, et qu'il considère comme ayant été adressé par l'auteur et accusé à ces deux illustres hommes politiques et à ceux qui, avec lui, ont fait partie du gouvernement des deux premières années de la République, était, lui, employé par l'auteur pour qualifier les actes de vandalisme perpétrés dans la capitale espagnole le jour où la conscience catholique du peuple espagnol s'est exprimée au moyen d'accrochages aux balcons pour commémorer l'église le jour du Sacré-Cœur de Jésus."⁹³

Le 23 avril de la même année, Jiménez Laá est inquiet du même délit, pour un article dans lequel il dénonce la supposée lâcheté du gouvernement radical-socialiste pour son manque de fermeté sur la question de l'ordre public. Il est ici défendu par Fidel Perlado⁹⁴:

“La phrase [...] insérée dans un journal au caractère politique aussi marqué que celui de l'accusé, n'a d'autre intention que celle de refléter un état d'esprit dans un article de critique politique, contre ceux qui n'ont pas su punir les assassins et les incendiaires qui, à l'époque, conduisaient l'Espagne à l'anarchie. Travail patriotique visant à rechercher, à travers la presse, le rétablissement de l'ordre juridique et l'exercice du droit à la sécurité personnelle des citoyens. La critique politique, plus ou moins correctement effectuée au service de l'Espagne, ne saurait jamais constituer un délit.”

On voit ainsi dans ces deux exemples à quel point l'avocat peut se faire l'écho d'une subjectivité aussi marquée que celle de son client, jusqu'à reprendre parfois les mots pour lesquels l'accusé se retrouve devant le tribunal. Au vu de la place que prennent les délits pour injures se référant à des articles de presse, c'est souvent sur cette matière que les avocats peuvent s'étendre, mobilisant des argumentaires très variables pour justifier la bonne intention des auteurs et accusés. On parlera tantôt de l'intérêt que l'inquiété porte à son pays, quand on évoquera ailleurs le caractère “jeune, passionné et inexpérimenté des 20 ans de l'auteur de cet ouvrage”⁹⁵. Dans la même veine, l'avocat Gustavo Santos Giraldo, défendant

⁹³ Référence à l'indignation du journaliste, dans son article, face à l'interdiction d'arborer aux balcons des banderoles et drapeaux monarchistes lors d'une fête catholique; l'auteur et l'avocat associent tous deux le culte cher aux Espagnols au régime qui précède la République. L'article fait aussi référence aux incendies de couvents de mai 1931, que la plaidoirie semble également évoquer en parlant “d'actes de vandalisme”.

⁹⁴ MCD, AHN, 167, Sumario 155

⁹⁵ MCD, AHN, 203, Sumario 330

trois intervenants dans un *mitín*⁹⁶ anarchiste tenu le 22 mai 1932 au théâtre de Fuencarral accusés d'incitation à la sédition, avance un argumentaire aux tons paternalistes et classistes, visant à déresponsabiliser ses clients⁹⁷:

“Premièrement : Je ne suis pas d'accord avec l'obligation corrélative du ministère public, car je considère que les prévenus ne sont pas les auteurs du crime dont ils sont accusés, car il n'est pas prouvé, par les déclarations faites, que les concepts criminels qui leur sont attribués soient textuels, exacts, lesdites déclarations donnant plutôt l'impression d'exprimer une censure générale contre le gouvernement et sa politique, produite avec un langage maladroit et peu habitué à l'utilisation d'expressions qui, chez des locuteurs éduqués et expérimentés, produisent le même effet en utilisant des nuances plus fines du langage, des tours et circonlocutions qui atténuent la dureté de la phrase, aboutissant à la même idée.”

Enfin, en dehors des plaidoiries de la défense, les avocats apparaissent aussi dans les sources dans des rôles légèrement différents. Ils sont ceux qui interposent des recours pour contester une décision – comme nous en avons fourni un exemple plus haut – ou plaident pour une modification du statut du prévenu. Ainsi, le 8 novembre 1933, Guillermo Aguilar demande au tribunal de Colmenar Viejo de lever la détention provisoire de son client Lotario Cavada Guisado, incarcéré depuis son arrestation le 7 octobre pour avoir distribué des tracts clandestins à Chamartin de la Rosa⁹⁸:

“[...] son adresse étant renseignée, n'ayant pas l'intention de se soustraire à la responsabilité qui pourrait un jour lui incomber et, en outre, étant un honnête ouvrier dont le travail fait vivre sa famille composée d'une mère et de sept frères et sœurs. Compte tenu des causes susmentionnées et du caractère politique du délit qui lui est reproché, il est demandé au tribunal d'accorder la liberté provisoire à la personne qui comparaît devant lui, avec l'obligation de comparaître devant la juridiction compétente autant de fois qu'il sera requis de le faire.”

Aguilar obtient dudit tribunal sa libération trois jours plus tard.

⁹⁶ Terme déjà employé en espagnol à l'époque.

⁹⁷ MCD, AHN, 30, S600

⁹⁸ MCD, AHN, 27, Exp.14.

Carlos Castillo, présenté précédemment, s'indigne ailleurs du mauvais traitement dont sont victimes ses sept clients lors de leur détention provisoire à la *prisión celular*⁹⁹ de la capitale, suite à leur arrestation dans une manifestation clandestine le 1er mai 1934¹⁰⁰:

“J’ai pu vérifier personnellement que mes clients ont été arbitrairement soumis, par la direction de la prison, au régime des prisonniers de droit commun, les ayant même contraints à nettoyer les serrures de la galerie et à récurer les galeries de la prison, opérations dont ils devraient être absolument soulagés. Comme une telle conduite est totalement contraire à la loi, voire la viole, je poursuis et je prie que, ayant cet écrit comme faire-valoir, le tribunal ordonne au directeur de la prison d’agir afin que le régime auquel les accusés sont soumis [...] soit celui établi par les lois en vigueur.”

On ne trouve pas de suite écrite à cette requête dans le dossier. Cette présence de la défense aux côtés du prévenu, transparaissant jusque dans les dossiers grâce aux interventions des avocats, contraste avec un investissement minimal dans d’autres affaires. On peine, en traversant le corpus, à établir un parallèle entre le niveau de gravité du délit, ou du moins à la complexité de l’affaire, et le niveau d’investissement de la défense. Si la présence d’un avocat bien identifié à la gauche politique dans des affaires impliquant des militants de cette tendance est régulier – quantitativement, en nombre bien supérieur aux avocats “conservateurs” –, ce n’est pas une exclusivité. Des cas bien plus surprenants se présentent, comme celui de César Escriva de Romani¹⁰¹, qui défend aussi bien des militants anarchistes qu’il demande, dans une retentissante plaidoirie, la condamnation ferme des accusés du meurtre d’un jeune sympathisant fasciste¹⁰². En résumé, il est difficile de déceler, à partir des traces des avocats dans nos archives, une cohérence de type politique dans leurs comportements en tant qu’acteurs. Si une cohérence existe, elle correspondrait plutôt à la description que fait Jacobsen de la profession au début du XXème siècle : la plupart des avocats suivent des directives corporatistes et ne sont pas motivés par d’autres intérêts que la stabilité de leur corps professionnel. Dans leur pratiques juridiques cependant, une tendance se démarque clairement, aussi bien au sein de notre échantillon qu’en-dehors de celui-ci.

⁹⁹ Prison principale de la ville de Madrid pendant la République, pratiquement la seule à être mentionnée dans nos sources. Faisant face à la place de la Moncloa, et sur la ligne de front pendant la guerre, elle est en grande partie détruite, et sera remplacée par le ministère de l’air, fleuron de l’architecture franquiste.

¹⁰⁰ MCD, AHN, 68, S179

¹⁰¹ présent dans plusieurs affaires que j’ai pu consulter, il est cependant absent de la base de données des archives de l’ICAM.

¹⁰² MCD, AHN, 277, S242

Dans le cas des délits qui nous intéressent, les avocats nient majoritairement les faits tels qu'ils sont exposés par le procureur, et demandent l'acquittement de leurs clients.

III) L'accusé, et la déclaration de faits comme outil de l'histoire

Étudier le comportement des accusés face à la justice demande de faire abstraction de la variété considérable des individus rassemblés derrière la tribune. Il s'agit de considérer leur condition de prévenu et non leurs délits. Le terme juridique de "prévenu" – *procesado* en espagnol, systématiquement utilisé dans les affaires – permet de mettre sur un pied d'égalité les accusés. Ils ne sont pas dans des situations identiques pour autant puisque, appelés à comparaître pour témoigner, ils sont pour certains en détention provisoire, quand la liberté de circulation des autres n'est jamais inquiétée. Le code pénal ne présente pas de délimitation des délits passibles de détention provisoire dans l'attente du jugement ; cela semble relever d'une doctrine du maintien de l'ordre à laquelle nous n'avons pas eu accès. L'article n°33 du code soustrait systématiquement la durée de la détention à la peine finale prononcée.

La première apparition du prévenu dans une affaire se fait dans une fiche d'identité où l'on relève plusieurs informations énumérées plus haut, et qui serviront au travail quantitatif de notre population. Mais le médium via lequel le prévenu participe activement au processus de justice est la "déclaration". Les prévenus dont la détention résulte d'une arrestation pour délit commis dans l'espace public sont parfois interrogés à plusieurs reprises, mais l'intégralité des prévenus font, au moment de leur comparution, une "déclaration" qui apparaît la plupart du temps au sein du procès – bien qu'elle soit quelquefois inexplicablement reliée à la partie "instruction" du dossier. Le prévenu est invité à raconter, de manière variablement guidée et cadrée, les circonstances dans lesquelles il a été arrêté, ou en l'absence d'arrestation, les circonstances dans lesquelles il a commis l'acte auquel on attribue une nature délictueuse. Quand les prévenus sont interrogés à plusieurs reprises, la matière de la première de ces interrogations servira de base à la suivante: on demandera d'entrée de jeu à celui-ci s'il souhaite revenir sur certaines des affirmations faites précédemment, ou s'il souhaite en ajouter de nouvelles. On pose parfois au prévenu des questions précises, dont le contenu est restitué intégralement jusqu'aux tournures de phrase. Un exemple apparaît à la fin de la déclaration d'Esteban Martín Covarrubias, accusé de coercitions et menaces : "À la question de savoir s'il a reçu l'ordre de quelqu'un de commettre

l'acte en question, il répond que non, que lui et ceux qui l'accompagnaient ont agi de leur propre initiative.”¹⁰³

Ces interrogations dirigées surviennent le plus souvent dans des affaires impliquant de nombreux accusés, et cherchent vraisemblablement à confirmer une supposition déjà bien élaborée dans l’investigation menée par le juge d’instruction. Dans une affaire impliquant une petite cinquantaine de prévenus arrêtés dans les locaux d’édition du journal militant de la C.N.T. le 9 décembre 1933 dans le contexte d’une insurrection anarchiste centrée sur l’Aragon et ayant provoqué la déclaration de l’état d’alarme, les prévenus sont interrogés sur leur présence au local au moment de l’arrestation. S’ensuit une interrogation relative à l’insurrection à laquelle on imagine mal une réponse positive, tant elle équivaudrait à une incrimination directe. “À la question de savoir s’il sait qu’une réunion devait se tenir ou s’est tenue sans respecter les conditions légales, par des éléments dirigeants de la confédération afin de conclure des accords relatifs à un mouvement révolutionnaire annoncé pour aujourd’hui par la CNT”¹⁰⁴, sans grande surprise, l’immense majorité des prévenus répond par la négative, et, du fait de l’uniformisation des traces écrites par le greffier, quasiment à l’identique: “qu’il ignore complètement tout ce qui se réfère à cette question”¹⁰⁵. Cet exemple nous amène au cœur de notre propos. Le type de délit et les circonstances de l’arrestation influent grandement sur la nature de la déclaration du prévenu. Les “grosses” affaires où les forces de l’ordre arrêtent en nombre, en particulier celles pour “manifestation” ou “rassemblement illégal” qui s’y prêtent le mieux, provoquent souvent une uniformisation des témoignages allant dans le sens d’un déni de participation. Sur neuf personnes interpellées lors d’une manifestation non déclarée à l’occasion du premier mai 1934, qui aurait donné lieu à des insultes envers les agents de sécurité, aucune d’entre elles ne déclare avoir fait partie de l’attroupement. Ainsi, Luis Cabo Gloria, 30 ans, déjà condamné pour “complot révolutionnaire” et “réunion clandestine” par le passé, déclare “qu’il n’accompagnait ni ne participait à aucune manifestation, qu’il n’est pas vrai qu’il faisait partie d’un groupe d’individus organisant un rassemblement puisqu’il n’a vu aucune personne rassemblée là et qu’il ne connaît aucun des autres détenus, et qu’il n’est pas vrai que lorsqu’il a vu les gardes d’assaut, il leur aurait adressé des insultes de quelque nature.”¹⁰⁶ Les autres interpellés ne divergent pas de ces affirmations, mais chacun donne des versions différentes de leur provenance et trajet jusqu’à la Plaza de Ramales, à deux pas du Palais Royal de Madrid.

¹⁰³ MCD, AHN, 7, S394

¹⁰⁴ MCD, AHN, 114, S149

¹⁰⁵ MCD, AHN, 114, S149

¹⁰⁶ MCD, AHN, 68, S179

Quand certains se “promenaient”, d’autres se “dirigeaient vers la Casa de Campo”. Cette même Casa de Campo est le théâtre de 37 arrestations le 22 juillet 1935 pour une manifestation illégale où des gardes de sécurité trouvent près de la rivière des centaines de très jeunes gens, certains “presque dénudés”, d’autres en possession d’une banderole et de tracts au contenu communiste. Les prévenus, une fois interrogés, semblent très clairement conscients des éléments à éliminer de leurs déclarations. Aucun ne fait mention de la banderole et des tracts, plusieurs disent qu’ils ne les ont pas remarqués, et justifient leur présence par le désir de promenade, de sport, de repos et de baignade en ce jour de chaleur¹⁰⁷. Les prévenus font très souvent preuve d’une certaine amnésie quant à la connaissance des personnes qui les accompagnent au moment des arrestations. Ils affirment se trouver par hasard sur les lieux des arrestations, qu’ils soient des lieux publics ou des locaux d’organisations militantes. Pour autant, ils déclarent systématiquement et sans mal certains éléments car ils sont plus facilement vérifiables par les forces de l’ordre et la justice que les premiers mentionnés. Le meilleur exemple est l’affiliation politique. Dans les cas où l’arrestation contient un procès-verbal ou une déclaration des membres des forces de l’ordre y ayant participé, il est rare que les informations ne coïncident pas en ce point, du fait de l’abondance des cartes d’affiliés dans les milieux militants de l’époque, dont certaines sont attachées au dossier d’inspection dans les affaires. On peut donc par exemple retrouver des membres du Parti Communiste prétendant ignorer la tenue d’une réunion dans les locaux où ils se trouvent.

Des types de délits différents, tout comme un nombre plus réduit de prévenus, transforment les modalités de la déclaration. Toujours dans la catégorie des infractions commises dans l’espace public, les faits de publication clandestine sont plus difficiles à nier pour les prévenus arrêtés “la main dans le sac”. Dans ces cas, les prévenus prétendent plutôt ne pas avoir eu connaissance du contenu de ce qu’ils distribuaient, ou ne pas être directement reliés à ses auteurs ou éditeurs, car c’est bien leur contenu et l’absence de *pie de imprenta* (les mentions légales d’une publication) qui constituent le délit. Cela n’exclut pas des exceptions, comme celle d’Aniceto Asenjo, militant anarchiste qui avoue candidement que : “le motif de la distribution de tracts est que ceux-ci faisaient référence à la grève que suivent actuellement les travailleurs du ferroviaire”, dans une affaire dans laquelle il est accusé d’incitation à la rébellion¹⁰⁸. On peut supposer que dans ces cas d’arrestation sur la voie publique donnant lieu à une détention provisoire, la première déclaration se fait en amont de tout contact entre le

¹⁰⁷ MCD, AHN, 75, S303

¹⁰⁸ MCD, AHN, 27, S379

prévenu et la personne assurant sa défense. Cela pourrait expliquer certaines affirmations paraissant moins avisées, bien que l'attitude générale demeure celle de nier ce qui semble difficile à prouver par la partie accusatrice.

La dernière grande catégorie de délits donnant lieu à un type spécifique de déclaration est celle des affaires touchant aux articles de presse. Comme nous le verrons, ces articles peuvent être saisis autant pour un délit contre la forme de gouvernement que pour injures à un ministre de la République. À l'issue d'une procédure complexe sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir, le juge déclare un individu coupable des propos tenus dans l'article en question, que cet individu en soit l'auteur ou non. C'est cet individu désigné qui fera la déclaration, bien que son nom ne soit pas systématiquement celui qui apparaît sur la couverture du dossier. Sa responsabilité à l'égard des propos tenus par écrits étant déjà établie, les modalités de la déclaration s'en ressentent. Il n'est donc pas question de nier, mais de temporiser et de justifier son acte par de bonnes intentions et une naïve ignorance de ses conséquences. Se défendant d'injures au chef de gouvernement proférées dans un article de *El Libertario*, une publication anarchiste, début 1932, Melchor Rodríguez García affirme "qu'il a écrit comme un commentaire sur la situation actuelle du pays, et aucunement dans l'intention d'insulter ou de contrarier une personne du gouvernement ou d'aucun autre département"¹⁰⁹. Pareillement, Rafael Sanchez Ortega écrit en "pensant qu'il ne pouvait offenser personne, et encore moins quelque ministre"¹¹⁰. Ces formulations sont régulièrement reprises par la défense dans les mêmes affaires, faisant apparaître un alignement propre à ce type de délits et relevant très probablement des échanges entre le prévenu et le chargé de la défense.

Il existe enfin des cas où la déclaration du prévenu "principal" ne coïncide en rien avec les déclarations "annexes" et témoignages, ce qui, malgré un intérêt certain, laisse la quête de compréhension du chercheur dans un état de confusion qu'il est difficile de résoudre. Par exemple, quand les délits pour possession illégale d'armes concernent des faits où le prévenu blesse un individu qui comparait pour témoigner. En découle une situation semblable à un litige civil où les deux versions des faits, antérieures à l'intervention des forces de l'ordre, peuvent diverger en tous points. À l'audience du procès de Manuel Lavandeira, vieux charbonnier de Carabanchel Bajo¹¹¹ qui a tiré au revolver sur Marcelina Rodriguez, cette dernière fait état d'une dispute ayant éclaté après que la femme du prévenu

¹⁰⁹ MCD, AHN, 184, S1521

¹¹⁰ MCD, AHN, 203, S330

¹¹¹ Commune limitrophe de Madrid, située de la rive gauche de la rivière Manzanares, majoritairement ouvrière dans les années 1930.

l'a insultée en public, en lui demandant de payer ses dettes. Le prévenu, dans sa déclaration, reconnaît l'événement déclencheur, bien qu'il nie les insultes, mais mentionne que cette dispute a amené le compagnon de Marcelina à venir l'agresser au couteau. Quelques moments plus tard, Marcelina se serait dirigée vers la boutique les poches pleines de pierres, ce sur quoi le prévenu Manuel Lavandeira se serait résolu à tirer¹¹². Sans un précieux détail fourni par la défense, la preuve d'une blessure à la tête du prévenu corroborant une première agression au couteau, il serait impossible pour le chercheur de traverser cette affaire en s'appuyant sur les déclarations: Leurs conclusions sont trop distinctes pour se reposer crédiblement sur des faits. Manuel Lavandeira n'est finalement condamné qu'à six mois de prison ferme, dont quatre pour possession du revolver avec lequel il a tiré.

Une déclaration de prévenu contredisant celle d'un agent des forces de l'ordre ou de la sécurité qui témoigne n'est pas nécessairement une situation plus simple. Si Gerald Blaney, mentionné plus haut, situe le débat historiographique sur la "culpabilité" des acteurs et la "véracité" de leurs témoignages en des termes que l'on peut qualifier de réducteurs, son argumentaire nous permet d'effectuer une distinction entre deux domaines. D'une part, la légitimité des faits déroulés dans l'espace public, ainsi qu'une supposée culpabilité de certains acteurs, qui ne relève pas d'une question d'analyse des sources mais d'une réflexion politique sur la forme du régime. D'autre part, la véracité des récits provenant des sources de la période. Nous évoquions plus tôt une quête impossible à cet endroit. Le degré d'assurance dont pourra faire preuve le chercheur dépend en grande partie du niveau de précision et de la quantité de détails collectés, concernant le récit des faits par les différents acteurs. Il est certain que les affaires où la grande majorité des prévenus, arrêtés au même endroit pour rassemblement illégal, disent n'avoir rien aperçu de celui-ci ne laissent guère place au doute. Cependant, à l'inverse, la déclaration des agents porte parfois à confusion, voire fait sourire. Un garde d'assaut affirme le 5 novembre 1933 avoir été insulté par Diego Velázquez Frias dans le centre de Madrid, avant que celui-ci ne s'écrie également "Vive l'Union Soviétique!". Le prévenu nie sans appel cette version, affirmant "inexact qu'il ait proféré de tels cris contraires à ses idées politiques, puisqu'il appartient aux jeunesses socialistes (FJS) et est affilié à l'UGT"¹¹³, et renverse l'accusation d'injures qu'il impute aux gardes eux-mêmes. En outre, le résumé des faits effectué par le ministère public évoque de son côté des cris de "À bas le gouvernement! Vive le communisme libertaire!" contredisant une nouvelle fois la version du garde d'assaut, mais néanmoins plausible en sachant que Diego Velázquez est

¹¹² MCD, AHN, 143, S119

¹¹³ MCD, AHN, 78, S392

accompagné de son ami Victoriano Arganda, encarté à la CNT. On imagine donc ici sans peine le mensonge d'un garde d'assaut à la culture politique révolutionnaire faible, ayant déformé des faits d'une manière lui semblant tout à fait crédible, que le prévenu aura vite fait de contredire en prouvant son affiliation politique.

Ainsi, les déclarations et témoignages relatant les faits sont une matière indéniablement fructueuse pour la recherche. Elles n'ont pas la structure et la logique du langage juridique employé par les juges, les procureurs et par la défense dans les procédures et les diverses interventions. Mais elles sont cependant marquées et façonnées par les interactions des prévenus avec les autres acteurs de la justice, ainsi qu'avec les forces de l'ordre qui sont dans de nombreux cas les premiers acteurs du côté de l'État à émettre une version des faits. Celle des prévenus ne doit pas être considérée comme exacte ou inexacte, mais plutôt comme le résultat de tactiques élaborées dans le but de se défaire du délit dont ils sont accusés. Si ces tactiques prennent le plus souvent la forme d'un déni des faits, peu crédible quand il s'agit d'arrestations de groupe, il existe aussi tout un éventail d'attitudes des prévenus vis-à-vis des faits, bien souvent révélatrices de leur degré de connaissance du fonctionnement de la justice, et variant grandement selon le type de délit.

En somme, l'analyse des comportements des différents acteurs du processus de justice, même au travers d'un échantillon de taille modeste tel que le nôtre, permet de se faire une idée non seulement du champ d'action de ces acteurs, mais également des modes de fonctionnement de l'institution judiciaire elle-même. Si chacun des acteurs fait usage d'un répertoire d'actions assez varié, il est pour chacun "centralisé" autour d'une attitude commune, somme toute relativement attendue pour un processus de justice. Les procureurs requièrent souvent des peines sévères, les avocats demandent en grande majorité l'acquittement de leurs clients, qui à leur tour nient le plus souvent leur implication dans les faits reprochés. Ces conclusions, observées sur toute la durée de la République, donnent l'impression d'un appareil de justice fonctionnel, dont les délits d'ordre public servent d'outil efficace à l'encadrement, voire à la répression d'un mouvement social et d'une expression politique multiformes. Ce constat d'un fonctionnement "régulier" est toutefois à nuancer, en particulier à l'endroit des amnisties, dont l'importance bouleverse en profondeur les peines et influent sur le paysage politique du régime.

Chapitre 2 : Des visages à la tribune: démographie et géographie d'une population

De multiples interrogations sur l'identité des individus traversant mon corpus se posent. Comment répondre à la question : qui sont-ils? Comment mettre en perspective les résultats de mon travail quantitatif avec ce qui a été écrit sur les acteurs du mouvement social madrilène de la Seconde République? Comment parler des absents? Comment distinguer des figures singulières, et quelle place leur donner dans un travail de recherche ?

Les bases de données élaborées lors du travail d'échantillonnage sont au cœur des résultats qui seront présentés dans ce chapitre. Nous l'avons déjà évoqué, cent affaires ne font pas cent individus, mais bien plus. Tout comme certains dossiers ne contiennent qu'un balbutiement d'affaire, des charges vite abandonnées et une absence cruelle de données tant sur le prévenu que sur les faits, d'autres peuvent contenir jusqu'à une quarantaine de prévenus, dont les informations d'identité sont recueillies dans d'épais carnets sur lesquels se greffent souvent une photographie d'identité judiciaire et des empreintes. Pour l'échantillonnage, un individu n'est inclus dans la base de données que quand l'affaire dispose d'une "fiche de prévenu" contenant, au-delà du nom, les informations usitées, même si l'une ou l'autre manque parfois d'apparaître dans les sources, ou s'avère trop difficilement lisible. De cette sélection résulte donc le relevé de 215 individus, issus de 75 affaires différentes. Nos données permettent donc de dresser un portrait démographique de notre population, tant sur des variables relatives aux affaires (telles que la présence d'antécédents pénaux, un peu plus rarement relevée dans les dossiers) que sur des variables véritablement démographiques (lieu de naissance) et sociologiques (profession, affiliation politique). Le croisement de ces variables ne devrait pas servir seulement à établir un "profil-type", s'il en est, du prévenu pour des délits d'ordre public, mais plutôt à souligner des tendances et à mesurer la fréquence de certaines réponses, à titre d'exemples, la proportion de prévenus ayant moins de 25 ans, ou étant nés dans une province espagnole au Nord de Madrid. Afin d'interpréter ces données, des codages ont été effectués à partir des données brutes de l'échantillon, regroupant des réponses en catégories hétérogènes, que nous justifierons au moment d'en présenter le contenu. Nos résultats seront à mettre en parallèle avec les travaux menés sur la démographie de la capitale espagnole et sa région au début du XXème siècle.

D) Une suprématie du jeune homme ouvrier ?

La variable du sexe figure parmi les plus tranchées de notre échantillon. Sur 215 individus, seules 11 sont des femmes, soit environ 5% du total, et nous aurons plus tard l'occasion d'en dire plus sur leur rôle et leur spécificité. Nous pouvons ajouter à ce premier chiffre les résultats de notre base de données principale, celle relevant nos affaires, qui affiche dans 66% des cas le nom d'un accusé "principal", bien que pouvant en dissimuler beaucoup d'autres. Sur ces 66%, représentant au total 1545 noms, 57 d'entre eux sont des noms de femmes, soit moins de 4%. Concernant les 11 femmes de notre échantillon, trois d'entre elles figurent en "accusée principale" de leur affaire, quand les autres apparaissent dans des affaires au simple titre de prévenues. Que ce soit dans ou hors de notre échantillon, il ne nous est cependant pas arrivé de tirer un dossier où le nom d'une femme figurant en accusée principale "dissimulait" des hommes: les dossiers au nom d'une femme semblent le plus souvent concerner des faits n'impliquant qu'elles. Quelles que soient les données prises en compte, la proportion d'hommes dans les sources est absolument écrasante.

La variable suivante que nous examinons est celle de l'âge. Sur nos 215 prévenus, elle n'est renseignée que pour 194 d'entre eux. S'il est aisé de présenter la proportion de prévenus pour chaque âge différent (voir pour cela en Annexe n°8) dans une série dont les valeurs extrêmes sont 13 et 64, cette présentation est peu lisible et peine à rendre compte de la répartition des valeurs de la série. L'âge médian étant de 25 ans, et l'âge moyen se situant autour de 28 ans, nous concluons facilement que notre population est jeune. Un découpage par catégories d'âge, qu'il faudra justifier, nous permettra de comprendre davantage les réalités quantitatives de notre série. Le champ de l'histoire des populations a connu des consensus successifs différents sur la façon dont il convient de définir les catégories d'âge. Nous choisissons ici de les définir, quand il est possible, sur la base de normes établies dans les textes civils et pénaux de l'Espagne républicaine de l'époque. En effet, les statistiques démographiques telles qu'elles sont pratiquées sur des populations contemporaines ne sauraient rendre compte des régimes démographiques et des réalités sociales d'entrée dans la vie active du début du siècle dernier. En effet, quelques bornes relatives à l'entrée dans la majorité semblent s'imposer. La majorité pénale est établie dans le code de 1932 à 16 ans, bien qu'une circonstance atténuante permettant d'importantes réductions de peines soit elle

fixée à 18 ans¹¹⁴, disposition qu'on retrouvera dans les codes pénaux en vigueur sous le franquisme, jusqu'au texte de 1995¹¹⁵. La majorité civile, elle, est établie depuis le Code Civil de 1889 à 23 ans, tranchant avec la plupart des états européens modernes qui l'ont établie à 21 ans à la même époque¹¹⁶. Cet âge de 23 ans fait aussi office de majorité électorale dès le décret du 8 mai 1931, et entrera en vigueur pour les trois scrutins de l'histoire du régime pour les hommes, et les deux derniers pour les femmes. Ainsi, ces bornes nous permettent d'esquisser un début de catégorisation basée sur des différences légales marquées. Nous comptons d'abord les individus de moins de 18 ans, bénéficiant de réductions de peines. Si la barre des 16 ans est certes plus importante, elle ne concerne dans notre échantillon que deux individus de 13 et 15 ans, petits frères et amis d'autres jeunes jouissant de la majorité pénale, dans une affaire ne comportant pas de verdict. La deuxième catégorie est celle qui sépare les 18 ans de la majorité civile, regroupant donc des individus "très jeunes" entre deux majorités. Pour la suite, nous avons donc choisi de calquer les intervalles des catégories sur celles des deux premières, c'est-à-dire environ cinq ans. Après une catégorie un peu plus large courant de 23 à 29 ans, nous présentons donc des catégories de cinq ans jusqu'à 50 ans, valeur après laquelle nous regroupons les individus les plus âgés de la population dans une dernière catégorie. Cette découpe donne donc les résultats suivant, que nous présentons en valeurs ainsi que sous forme graphique:

Classe d'âge	Nombre d'individus	Part en %
-18	13	7
18-22	58	30
23-29	50	26
30-34	29	29
35-39	14	15
40-44	10	5
45-49	10	5
50+	10	5

¹¹⁴BOE), Gaceta de Madrid N°310, 5/11/1932, p.825

¹¹⁵Quintero, Gonzalo, "¿Hacia la rebaja de la mayoría de edad penal?", en Almacén de Derecho, 2023. <https://rb.gy/271wu>

¹¹⁶Rodríguez Otero, Luis Manuel, "Estatuto Jurídico del menor: Evolución Histórica", World Press, 2013.

Figure 2: Répartition des individus en classe d'âge. Total = 194.

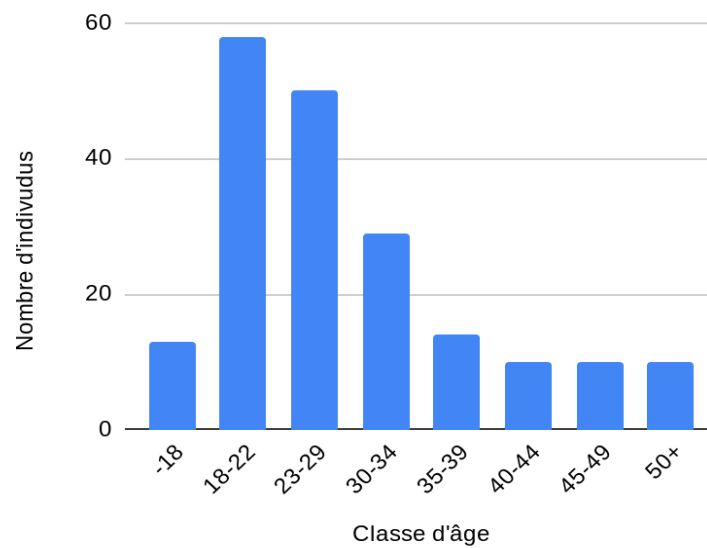


Figure 3: Répartition graphique des individus en classe d'âge. Total = 194.

Ces données nous permettent une vision plus claire de la jeunesse de notre population: 63% ont moins de 30 ans soit près des deux tiers des individus et 37%, plus d'un tiers, n'a pas la majorité civile et n'est pas en âge de voter.

L'âge des prévenus est également à mettre en lien avec le type de délit qu'ils commettent. Si nous avons déjà à plusieurs reprises évoqué l'élasticité des délits tels qu'ils apparaissent dans le Code Pénal, nous avons cependant divisé nos affaires en observant les faits et en les classant en trois catégories principales. D'abord les infractions commises par écrit, qu'il s'agisse de presse, d'autres publications ou d'une carte envoyée à un individu. Ensuite, les infractions commises au domicile, qui concernent essentiellement des perquisitions durant lesquelles on découvre des armes ou des explosifs chez les prévenus. Enfin les délits ayant lieu sur la voie publique. Cette distinction, et la répartition qu'elle implique en terme d'affaires sera reprise et détaillée plus tard. Concernant notre population, elle permettra ici d'observer si l'âge est un déterminant quant au type de délit commis. En combinant ces variables, on remarque que si les délits ayant lieu sur la voie publique sont majoritaires dans toutes les classes d'âge, ils ne le sont pas dans les mêmes proportions. En effet, ils concernent l'intégralité des individus de moins de 18 ans, mais seulement 62% des plus de 50 ans. Les délits commis par écrit, eux, ne concernent qu'environ 8% des moins de 35 ans, mais autour de 25% des plus de 35 ans. On remarque donc une nette corrélation entre

l'âge et le type de faits qu'on reproche aux individus de notre population. On peut supposer que les plus âgés d'entre eux sont plus susceptibles d'être des journalistes inquiétés pour des affaires d'articles saisis par la justice, ce que pourra nous confirmer l'étude des professions des individus.

La profession compte sans doute parmi les variables les plus riches, et s'avère très instructive sur la structure de l'emploi des années 30 dans la capitale et sa région. Elle n'est cependant pas aisée à coder et à présenter sous forme simplifiée. En effet, certains des termes employés sont datés et complexifient la tâche de classification des métiers. De plus, l'information renseignée dans les fiches des prévenus semble qualifier davantage la formation que l'emploi dont ils jouissent au moment de l'interrogatoire, sans doute conséquence de la façon dont l'interrogation est comprise par les prévenus. Par exemple, plusieurs journaliers (*jornaleros* en espagnol, entrée la plus fréquente pour cette variable dans mon échantillon) précisent qu'ils n'ont pas d'emploi au moment où ils parlent, mais ne répondent pas pour autant qu'ils sont "sans profession", comme le font d'autres prévenus. De la même manière, certains déclinent plusieurs occupations, la plupart du temps relevant de la petite vente de rue, mettant ainsi en lumière un autre pan de la structure professionnelle de notre population : l'économie informelle, qu'il est également difficile de mesurer ou de qualifier. Malgré ces subtilités, les résultats d'une catégorisation des professions laissent tout de même entrevoir une majorité claire de travailleurs manuels, bien que ce simple regroupement cache en lui-même de vastes différences de qualification et de types d'emploi. Nous avons donc séparé les ouvriers "peu qualifiés" – englobant notamment les "journaliers" et les travailleurs de l'important secteur de la construction – des ouvriers "qualifiés", tels que les peintres décorateurs ou encore les typographes. Le reste des catégories étant très distinctes, elles sont davantage explicites et impliquent moins de regroupements, notamment du fait de leurs effectifs. À l'exception des employés, on peut dire qu'elles sont assez homogènes. Comme mentionné précédemment, la porosité existant entre le métier d'avocat et les mandats politiques nous incite à les regrouper. Ces regroupements aboutissent donc à 14 catégories, incluant celles des individus déclarant n'avoir "aucune profession", et excluant une potentielle catégorie "non renseigné" qui nous a semblé avoir peu d'intérêt:

Professions	Nombre d'individus	Part en %
Agriculteur	1	0,5
Aucune	8	4,3
Avocat, politique	3	1,6
Commerçant	3	1,6
Employé	20	10,7
Étudiant	5	2,7
Femme au foyer	5	2,7
Fonctionnaire	1	0,5
Industriel, grand commerçant, propriétaire	2	1,1
Journaliste, écrivain	12	6,4
Militaire	1	0,5
Ouvrier peu qualifié	57	30,6
Ouvrier qualifié	59	31,7
Petit commerçant, vendeur	10	5,4

Figure 4: Catégories professionnelles des individus. Total = 187.

On observe d'emblée dans la Figure 4 l'importante proportion d'ouvriers qualifiés et peu qualifiés. Ces deux catégories, également représentées, totalisent environ 62% de la population entière. À leurs côtés, seuls les vendeurs et petits commerçants, les journalistes et les employés dépassent la barre des 10 individus soit 5% du total. La très faible proportion d'étudiants, au nombre de 5, moins de 3% du total, est également à souligner au sein d'une population habitant une zone géographique majoritairement urbaine comprenant la capitale, et dont 37% de la population a moins de 23 ans.

Là encore, le croisement de ces données avec celles du type de délit et de l'âge sont riches en apprentissages (voir Annexes N°9 & 10). Les ouvriers forment la majorité des individus dans toutes les classes d'âge jusqu'à 35 ans, mais ne constituent plus qu'un tiers des individus de plus de 40 ans. 17 des 20 employés ont moins de 40 ans, et ils ne représentent que 10% des individus au-delà de cet âge. Quant aux journalistes et écrivains, la moitié d'entre eux a plus de 40 ans. Le croisement de la profession et du type d'affaire est plus ardu, mais certaines catégories professionnelles sont clairement identifiées. Nous fournirons deux exemples. Les petits commerçants et vendeurs sont tous inquiétés pour des affaires ayant eu lieu sur la voie publique; quant à nos trois individus de la catégorie "industriel, grand

commerçant, propriétaire”, aucun n’est concerné par ce type d’affaire, mais par des possessions d’armes au domicile et un cas d’injures à un membre de la justice.

Ainsi, le sexe, l’âge et la profession permettent d’identifier des tendances définies au sein de notre population. Majoritairement masculine, jeune et ouvrière, elle reste cependant diverse et n’exclut pas des profils et des combinaisons moins attendues par le chercheur. Ces tendances recourent en partie l’étude démographique entreprise par Santos Juliá dans son ouvrage *Madrid, 1931-1934: de la fiesta popular à la lucha de clases*, paru en 1984, parmi les premiers travaux faisant une histoire sociale et quantitative se penchant sur le Madrid des années 1930. Avant d’entreprendre une histoire minutieuse des dispositions des différents acteurs présents dans le paysage politique dès les premiers instants de la République jusqu’à la “rupture” de 1934, entamée dans le premier cycle de grèves de l’hiver 1933-34, il s’attelle à dresser un portrait précis de la démographie de la capitale et de sa proche banlieue (il n’inclut pas le reste de la province) ainsi que de sa structure de l’emploi, ou encore de la taille des forces et organisations politiques en présence. À l’avènement du régime, il compte 300 000 salariés dans l’ère urbaine madrilène, dont près de la moitié dans une industrie en fort développement au tournant du siècle¹¹⁷, processus en net retard par rapport aux grandes capitales européennes, et même en léger décalage avec la région métropolitaine barcelonaise ou le Pays Basque. Au sein de cette industrie, le domaine de la construction se démarque en occupant plus de la moitié de ses emplois (80 000), loin devant le textile, l’industrie chimique et la métallurgie, au point que Juliá mentionne une ville où l’on trouve “davantage d’ouvriers sur les chantiers que dans les usines”¹¹⁸. L’identité des individus de nos dossiers de justice résulte d’une sélection; elle implique un biais rendant malaisé la comparaison brute de notre population avec celle des sources qu’emploie Santos Juliá pour son analyse démographique. On peut toutefois noter la similarité pour ce qui est de l’importance des ouvriers peu qualifiés, dont les maçons du secteur de la construction sont les plus nombreux, seulement devancés par les “journaliers”. Notre cadre incluant la province entière, l’hétérogénéité de cette catégorie augmente encore, car elle comprend des travailleurs agricoles, dont certains travaillent possiblement une partie de l’année en zone urbaine. Santos Juliá explique que l’importance de cette main-d’œuvre précaire et peu qualifiée est en partie nourrie par une immigration jeune, venue d’autres régions du pays. C’est ce que l’on pourra examiner dans

¹¹⁷ Juliá, Santos, *ibid.*, p.88

¹¹⁸ Juliá, Santos, *ibid.*, p.89

notre population en nous penchant sur l'origine de nos individus, que l'on complètera avec une géographie du lieu de résidence.

II) D'une géographie de l'origine à celle de la résidence:

Les fiches de prévenus renseignent la commune de naissance, celle de résidence ainsi que l'adresse du domicile, bien que cette dernière, pour un certain format de fiches apparaisse parfois à un autre endroit du dossier, voire n'apparaisse pas du tout. Pour cette raison, elle n'a pas été relevée dans notre base de données. Passer d'une multitude de communes d'origine à une image nette de l'origine de notre population implique de multiples codages, que nous tenterons de présenter ici de manière synthétique. Dans un premier regroupement, nous représentons donc les différentes régions d'Espagne telles qu'elles existent actuellement en tant que Communautés Autonomes, impliquant une géographie quelque peu différente de celle de la division territoriale de 1833 (voir Annexe n°1), en vigueur pendant la République. La Haute-Castille est divisée entre une "Vieille-Castille" incluant la Cantabrie et la Rioja, et le pays léonais, qui comporte les provinces de Zamora, Salamanque et León; la province d'Albacete fait partie de la région de Murcie, et Madrid est une simple province de la Mancha, qu'on appelle alors Nouvelle-Castille. Nous nous sommes donc basés sur la découpe géographique contemporaine, que l'on peut considérer comme plus cohérente à bien des égards, en plus de l'habitude qu'elle suscite : Albacete faisant partie de l'Espagne latifundiste, "de l'intérieur", concernée par le projet de réforme agraire, quand la Cantabrie, côtière, est une province du Nord. Quant à Madrid, nous avons dû procéder à un découpage interne, non seulement du fait de l'importance des effectifs mais également pour souligner la diversité des territoires que comporte la province : nous distinguerons donc la Capitale, le "conurbano" dans lequel nous incluons les communes limitrophes, et le reste de la province. Les résultats de ce premier regroupement se présentent donc comme suit :

Origine	Nombre d'individus	Part en %
Andalucía	18	9,6
Aragon	1	0,5
Asturias	4	2,1
Canarias	1	0,5
Cantabria	3	1,6
Castilla-y-León	32	17
Cataluña	2	1,1
Euskadi	3	1,6
Extremadura	10	5,3
Galicia	4	2,3
Ciudad de Madrid	44	23,4
Conurbano	2	1,1
Provincia de Madrid	30	16
Mancha	21	11,2
Melilla	1	0,5
Murcia	2	1,1
La Rioja	1	0,5
Valencia	1	0,5
Cuba	1	0,5
Europa	6	3,2
Puerto Rico	1	0,5

Figure 5: Origines des individus par régions d'Espagne. Total = 188.

La première évidence qui se dégage de la Figure 5 est la suivante : la majorité des individus sont nés en dehors de la province de Madrid, qui totalise environ 40% des origines, dont environ 23% pour la seule capitale. Les deux Castilles totalisent à elles-deux 28% des naissances, quand l'Estrémadure et l'Andalousie totalisent ensemble 15%. Ainsi, en-dehors de la proximité immédiate des régions du plateau castillan, le sud latifundiste semble être le plus représenté, largement devant des régions très peuplées comme celles du pourtour méditerranéen, quasiment absentes de notre échantillon. Les individus nés en-dehors de la péninsule, quant à eux, totalisent moins de 5% du total.

Une lecture encore davantage centralisée autour de quelques catégories nous permettra une vue d'ensemble probante. Nous avons ci-dessous rassemblé les deux Castille,

regroupé l’Aragon, la Catalogne et Valence dans un “Est Espagnol”, tandis que Murcie, l’Andalousie et l’Estrémadure forment un “Sud”, et les régions atlantiques un “Nord”. Madrid est présentée comme une seule entité.

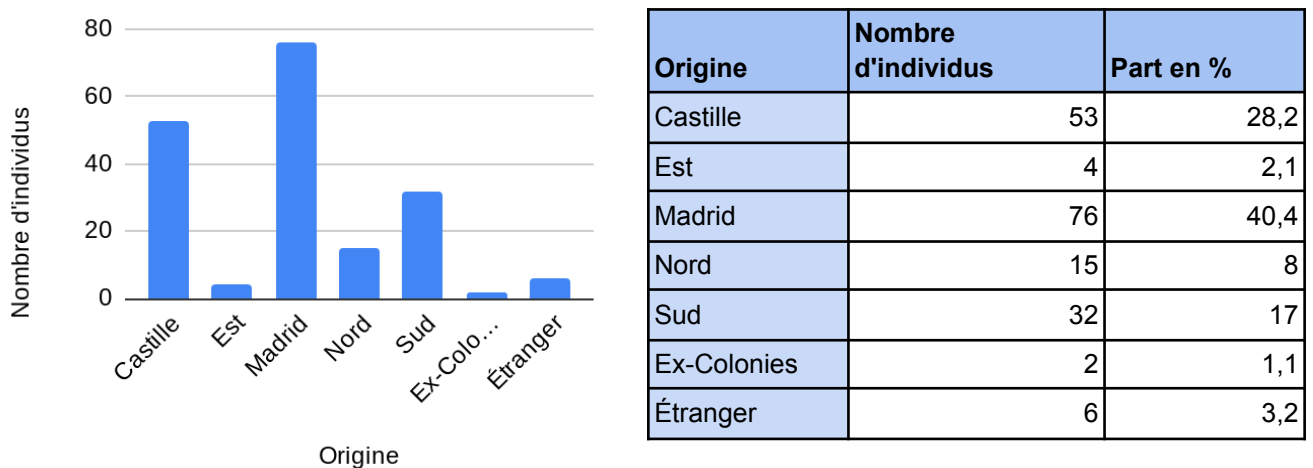


Figure 6: Origine des individus par aire géographique, en valeurs et en représentation graphique. Total = 188.

Cette répartition laisse encore davantage paraître le poids d’une immigration venue du centre et du sud qui ensemble forment une population plus importante (45%) que celle étant née à l’intérieur de la province (40%).

Si l’on croise les variables de l’origine et de l’âge (voir Annexe n°11), on observe ainsi que si l’immigration interne vers Madrid concerne toutes les classes d’âge sans exception, ce n’est pas chez les plus jeunes de notre population qu’elle atteint sa proportion maximale, mais plutôt chez les trentenaires. En effet, chez nos individus ayant entre 35 et 39 ans, 42% sont nés dans les deux Castilles et 28% dans les régions du sud du pays, pour un total dépassant les 70%, quand il atteint à peine 40% chez les individus de la classe 18-22. La génération la plus concernée par ces migrations serait donc celle née au tournant du siècle, qui fête ses 30 ans à peu près à l’avènement de la République. Elle est la génération ayant succédé à une période d’extension importante du réseau ferroviaire espagnol, avec notamment l’arrivée du rail à Ségovie et sa province (1888)¹¹⁹, en plus de liaisons directes vers Tolède, Salamanque ou Cáceres. L’histoire de ces migrations internes à la péninsule à cette époque a peu été étudiée, et particulièrement celle des régions intérieures vers celle de

¹¹⁹ “Red de ferrocarriles en España durante el siglo XIX”, [HTTPS://ES.WIKIPEDIA.ORG/WIKI/FERROCARRIL_EN_ESPA%C3%B1A](https://es.wikipedia.org/wiki/Ferrocarril_en_Espa%C3%B1a)

Madrid. Ce vide s'explique entre autres par le manque de sources administratives aptes à retracer ces mobilités, outre l'évolution de la population des différents territoires. Ce n'est qu'avec l'exode rural bien plus important ayant lieu sous le franquisme que ces transformations démographiques et géographiques deviendront un objet d'histoire à part entière, dans le sillage de l'ouvrage de Sergio Del Molino paru en 2016, *La España Vacía*¹²⁰, jusqu'à occuper aujourd'hui une place prépondérante dans les débats politico-culturels nationaux. Bien que notre période soit antérieure à "l'âge d'or" de ces migrations internes vers les grandes aires urbaines, nous pouvons néanmoins corroborer les affirmations de Santos Juliá sur une "première vague" de jeunes arrivants, dont la première provenance géographique serait donc les provinces situées juste au nord du système central ibérique.

La répartition du lieu de résidence dans notre population, quant à elle, tranche de manière évidente avec ce que l'on pourrait attendre. Chez Santos Juliá, l'évocation de cette forte immigration interne va de pair avec l'installation des nouvelles populations dans les espaces grandissants de la banlieue madrilène. Il mobilise à cet endroit des termes fondamentaux de l'histoire de l'urbanisme espagnol, introduits au XIX^{ème} siècle pour désigner l'extension de la métropole catalane et les espaces de son industrie textile¹²¹. Il définit l'*ensanche* (*extension* en français) comme la zone se situant immédiatement à l'extérieur de la ville médiévale, mais déjà comprise dans les limites municipales au XX^{ème} siècle, et l'*extrarradio*, ou petite banlieue, comme celle composée des communes limitrophes mentionnées auparavant, dont le développement rapide en fait, en 1930, un espace non seulement intégré mais indispensable aux structures économiques et sociales de la capitale, notamment comme foyer de main-d'oeuvre pour les chantiers de la construction¹²². On pouvait donc s'attendre, au vu du profil de notre population, à une proportion non négligeable résidant dans ces municipalités. Cependant, et ce malgré un travail incluant les prévenus jugés dans toute la province, on observe une très forte concentration de résidents à l'intérieur des limites municipales de la capitale :

¹²⁰ Baudel, Sarah, "L'abandon du canton de Jiloca (1950 – 1970)", Mémoire de Master, Université Panthéon-Sorbonne, 2020, p.12

¹²¹ Coudroy de Lille, Laurent, et Topalov, Christian, "Ensanche" dans *L'aventure des mots de la ville à travers le temps, les langues, les sociétés*, Bouquins Éditions, 2012, p.458

¹²² Santos Julia, *ibid.*, p.84

Lieu de résidence	Nombre d'individus	Part en %
Madrid	146	76
Communes limitrophes	15	8
Province	27	14
Reste de l'Espagne	5	3

Figure 7: Lieu de résidence des individus. Total = 193.

On constate donc que cet *extrarradio*, dont on peut estimer qu'il abrite entre un cinquième et un quart de la population de la capitale en 1930 (Santos Juliá l'évalue à moins de 200 000 habitants), s'approche davantage d'un rapport de 1 à 10 dans notre échantillon. Quant au reste de la province, essentiellement rurale à l'époque, elle représente environ 14% du total. Ce niveau de détail concernant la géographie de notre population peut paraître insatisfaisant. En l'absence d'un relevé complet des adresses, il faudra se pencher sur la répartition des lieux des faits pour obtenir une vision plus claire de la géographie de l'action de ces individus. On pourra, entre autres, distinguer une répartition géographique interne à la capitale, notamment grâce à la division des tribunaux recoupant les districts historiques de la ville.

III) Les défis d'une histoire des absents: l'exemple des femmes:

Si l'étude de notre population révèle des tendances que nous nous efforçons d'examiner, elle laisse également des zones d'ombres, et des groupes démographiques dont le rôle est indéniablement en retrait. Celui des femmes en est le meilleur exemple, mais nous tenterons d'en fournir d'autres. Cette très faible présence dans nos délits d'ordre public contraste avec le portrait qu'en fait généralement l'histoire de la séquence des années 30 en Espagne. Elles obtiennent le droit de vote en 1933, treize ans avant leurs consœurs françaises, et endossent une large variété de rôles sociaux et économiques pendant la Guerre Civile, du front jusqu'à l'organisation politique du camp républicain. Pour la période de 1931 à 1936, les recherches récentes mettent l'accent sur leur présence dans la politique institutionnelle, notamment au travers de plusieurs figures de premier plan telles que Clara Campoamor ou Dolores Ibárruri, ou encore sur l'émergence d'un premier mouvement féministe incarné, aux revendications et discours par certains aspects déjà proches du mouvement féministe

contemporain¹²³. Nous avons également souligné leur rôle indéniable au sein du barreau de Madrid, symbolisant une affirmation certaine des femmes dans certains pans de la société espagnole. Malgré leur faible nombre dans nos sources, l'analyse de leur rôle doit dépasser la seule dimension quantitative: quelles spécificités peut-on observer ? Pour quels délits sont-elles inquiétées ? 57 affaires de notre base de données principale indiquent un nom de femme en accusée et dans 11 d'entre elles, une femme est désignée en accusée principale même si des hommes peuvent être impliqués. La répartition des délits est la suivante, selon les mêmes regroupements employés plus haut :

Figure 8: répartition des délits concernant des femmes. Total = 57.

Les délits d'armes et d'explosifs, représentant environ 15% du total des affaires, atteignent près du double chez les femmes, devant les injures, les calomnies et les délits de désordre public qui eux, sont à peu près représentés dans les mêmes proportions que dans le relevé principal. En revanche, les femmes sont nettement moins présentes sur les délits d'agression, de coercition, et d'incitation à la rébellion. Sept des 11 femmes de notre échantillon sont présentes dans une affaire de coercitions et menaces lors d'une grève agricole en juin 1934. La plupart de celles que nous avons rencontrées en dehors de l'échantillon sont poursuivies pour des délits de possession d'armes, le plus souvent découvertes lors de

Catégorie de délit	Nombre d'affaires concernées
Agresión, Coacción, Amenazas	2
Asociación, Manifestación, Reunión ilegal	1
Atentado, Resistencia, Desobediencia	2
Conspiración, Contra la forma de gobierno	4
Delito de Imprenta	4
Desobediencia, Resistencia	1
Desorden Público	10
Escándalo Público	1
Excitación a la sedición, rebelión, huelga	1
Huelga ilegal	1
Injurias, Calumnias, Desacato	12
Publicación clandestina	1
Rebelión, Sedición	1
Tenencia/Hallazgo Armas, Explosivos	16

perquisitions à leur domicile. Elles doivent alors se justifier de posséder des armes qui appartiennent souvent à leur compagnon ou à un ancien propriétaire. Ainsi, María Barrientes Yañez, veuve, dit "posséder le revolver dans sa pension où vit un homme à qui on l'a donné

¹²³ Voir ici les travaux de Mary Nash et de Paul Preston sur le rôle des femmes dans une large séquence 1931-1939, ainsi que ceux de Pilar Ballarín Domingo sur l'éducation des femmes et le mouvement féministe en Espagne au XXème siècle.

au moment de vendre des effets ayant appartenu à feu son mari”¹²⁴. Luisa Moreno Del Rio, elle, se blesse en tirant par inadvertance avec un pistolet dont elle dit découvrir l’existence en faisant du rangement dans un meuble ayant appartenu à sa mère; elle est considérée comme prisonnière depuis son lit d’hôpital, avant que la défense n’obtienne la levée de la détention provisoire. Cette position de vulnérabilité lui permet d’obtenir une peine de 250 pesetas d’amende, quand le procureur demandait un an et un mois de prison ferme.

Ces rôles en retrait contrastent avec des affaires de désordre public. Les femmes n’y sont pas alors accusées d’une infraction dont elles ne seraient pas véritablement responsables. Au contraire, elles en sont actrices comme le seraient des hommes dans la même position et on peine à distinguer d’attitude ou de comportement propres à leur condition, bien que celle-ci ne se fasse jamais véritablement oublier. Prenons l’exemple de Joaquina Martínez Gallega. Le 14 mars 1934, à l’occasion de la grève de l’imprimerie, elle arrache des mains d’un badaud et déchire rue de Fuencarral un exemplaire d’*El Debate*, quotidien catholique qu’elle a l’habitude de vendre et qui se vend vraisemblablement malgré la grève qu’observent certains. Selon le procureur, s’ensuit alors une bagarre quand un jeune camarade de travail de Joaquina vient s’interposer. Joaquina ne dément pas ces faits, précisant “qu’en voyant un monsieur ayant acheté ce journal, elle s’est emportée”. Elle précise cependant que le monsieur a répondu immédiatement avec une gifle – fait que corrobore son camarade dans sa déclaration – faisant tomber de ses bras son enfant de deux ans, et entraînant la réaction des passants à commencer par son camarade, jusqu’à l’intervention des agents¹²⁵. Quelle que soit la véracité de la présence de l’enfant au moment des faits – qu’aucune autre version ne corrobore – sa mention dans la déclaration de la prévenue est révélatrice de sa position de femme par rapport à sa culpabilité et à la justice. Ces moments où les déclarations des prévenues révèlent un aspect des représentations de leur propre rôle social sont rares, mais leurs enseignements sont riches. Un autre exemple que nous pouvons fournir est celui de Juana Doña Jiménez, jeune fille de 16 ans interrogée lors de l’arrestation de nombreux jeunes gens un jour d’été à la Casa de Campo, mentionnée précédemment. Elle déclare que “du fait de son sexe, elle n’est affiliée à aucune association politique et ne professe de sympathie pour aucun parti”¹²⁶, bien qu’aucune loi ou cadre légal n’empêche *de jure* l’engagement politique des femmes. Logiquement, c’est plutôt son jeune âge qu’on considérerait aujourd’hui comme une barrière à un véritable engagement, mais ce n’est pas à celui-ci qu’elle fait référence. Ce

¹²⁴ MCD, AHN, 231, S152

¹²⁵ MCD, AHN, 270, S139

¹²⁶ MCD, AHN, 75, S303

choix nous renseigne sur les représentations du genre internalisées par ces prévenues: des barrières n'ayant pas d'existence légale restent culturellement fortes et paraissent assez évidentes pour être déclarées sans hésitation devant la justice. Si nous n'avons pas d'autres éléments à apporter que l'absence totale de femmes lors des perquisitions de locaux des organisations ouvrières, l'historienne Yannick Ripa décrit une gauche politique et militante comme pétrie de contradictions, prônant pour certains une égalité des sexes dans tous les domaines qui "s'arrête bien souvent à la porte de leurs foyers" et n'empêche en rien l'existence d'une "misogynie ordinaire"¹²⁷. L'exemple de Juana Jiménez illustre également le cas de jeunes filles présentes dans des affaires ouvertes suites à des arrestations massives lors de rassemblements où elles accompagnent généralement leurs frères ou compagnons; elles n'apparaissent pas, dans ces cas, en accusées principales de l'affaire et sont rapidement remises en liberté, n'étant jamais considérées comme à l'origine des délits. Une exception notable est celle de la manifestation du premier mai 1934 Plaza de Ramales à Madrid où les gardes d'assaut accusent les soeurs Herraiz, 18 et 22 ans, d'avoir incité les hommes défilant à les insulter et à s'en prendre à eux¹²⁸. Elles sont néanmoins acquittées, et ce avant les autres prévenus.

Enfin, les difficultés des femmes à jouir des mêmes droits et libertés dans les mêmes espaces que les hommes s'expriment également dans nos sources par une simple soustraction ; sur un nombre déjà très restreint de femmes accusées, des figures politiques de premier plan, que nous mentionnions plus tôt et sur lesquelles tend à se concentrer historiquement l'attention de la recherche, apparaissent également dans notre relevé. Margarita Nelken, députée¹²⁹ socialiste puis communiste et activiste féministe, est inquiétée en 1934 avec un collègue député pour une affaire d'injures à l'autorité proférée par écrit, dossier que nous n'avons malheureusement pas pu consulter. Quant à Dolores Ibarruri, célèbre militante communiste, elle apparaît à deux reprises dans notre relevé, dont une fois pour une affaire incluse dans notre échantillon, où elle est poursuivie pour délit contre la forme de gouvernement, sur la base de propos tenus avec des camarades dans un meeting des Jeunesses Communistes le 1er janvier 1932. Elle ne comparâtra pas pour répondre des accusations, sera déclarée rebelle et devant être provisoirement incarcérée, avant que l'affaire

¹²⁷ Ripa, Yannick, "Féminin/masculin : les enjeux du genre dans l'Espagne de la Seconde République au franquisme", dans *Le Mouvement Social*, 2002/01, n°198, p.120

¹²⁸ MCD, AHN, 68, S179

¹²⁹ Elle est une des deux seules femmes à occuper un tel poste en 1931, avec Clara Campoamor. Elles s'élèveront au nombre de neuf au total pendant la République.

ne tombe sous le coup de l'amnistie d'avril 1934¹³⁰. La présence de ces personnalités de premier ordre au sein d'un corpus aussi restreint témoigne de leur importance dans un paysage politique très largement masculin où leur radicalité autant que leur féminité ne peut que déranger, même sous un régime que l'on considère souvent de façon simplificatrice comme une période de net gain pour la cause féministe.

IV) Un "star-system" de registre : qui sont les récidivistes ?

À l'instar de Dolores Ibarruri, certains noms apparaissent à plusieurs reprises dans le relevé principal des affaires. Si les individus détenant les records d'affaires en leur nom n'ont rien de l'envergure politique et de la célébrité des deux femmes précédemment citées, il convient de se pencher sur eux. Le record est détenu par Segundo Ildefonso Uriarte, qui totalise 73 entrées dans notre base de données, intégralement pour des délits de scandale public. Intrigués au départ par une dénomination pouvant recouvrir des faits de rue, nous découvrons ensuite avec une certaine déception que ce délit est défini dans le code pénal comme une offense "à la pudeur et aux bonnes coutumes", et que ledit Uriarte est un écrivain, originaire d'une famille bourgeoise basque, qui mène une carrière de romancier érotique à Madrid. Les dossiers sont d'une épaisseur variable, mais sont assez semblables. Sa défense insiste la plupart du temps sur le fait que les publications "dont le contenu est d'un mauvais goût indéniable, n'est pas de caractère punissable"¹³¹. Il est parfois acquitté, mais le plus souvent condamné à des amendes de 500 pesetas, voire à des peines de deux à quatre mois de prison. Une détermination qui peut surprendre, et interroger sur sa capacité à publier ses écrits, particulièrement quand on aperçoit sur la fiche renseignant les antécédents pénaux du prévenu que celui-ci a déjà fait l'objet de plus d'une dizaine de condamnations à de la prison ferme depuis environ 1927¹³². Segundo Ildefonso Uriarte paraît cependant être tout à fait informé de ses droits et des armes dont il dispose quand, pour une des premières saisies de son travail sous la République, il déclare "vouloir faire valoir que la publication est antérieure à l'avènement de la République, et en conséquence antérieure au dernier décret de pardon des délits d'impression; que certaines de ses nouvelles et possiblement celle qui fait l'objet de cette plainte ont donné lieu à des procédures antérieures qui furent également comprises dans les bénéfices dudit pardon"¹³³. Au-delà des amnisties et des décrets de pardon dans lesquelles

¹³⁰ MCD, AHN, 8, S411

¹³¹ MCD, AHN, 332, S141

¹³² MCD, AHN, 117, S416

¹³³ MCD, AHN, 117, S416

ses actions seraient comprises, on peut conclure que l'écrivain publie depuis la prison, bien que nous n'en ayons jamais la preuve. L'arrêt soudain des affaires autour de 1933 ne fait qu'épaissir le mystère.

Le deuxième nom le plus cité dans notre relevé est celui de Lesmes Martín San Juan, avec 50 apparitions. Il dirige le quotidien *Mundo Obrero*, à partir de 1930 organe de presse officiel du Parti Communiste, vraisemblablement entre 1932 et 1933 au vu de la date des affaires. La répartition des chefs d'accusation est ici très intéressante, car elle donne une idée de la variété des charges et délits pouvant être retenus pour des propos tenus dans la presse militante.

– Sur ces 50 affaires, 33 sont ouvertes pour injures, dont 12 dirigées contre l'autorité, 6 contre le gouvernement, 4 contre les forces de l'ordre et l'armée, et 4 contre des ministres de la République. Les 6 dernières ne sont pas qualifiées avec davantage de précision.

– 11 affaires concernent des faits qualifiés de provocation, d'incitation à la rébellion et à la sédition.

– 3 affaires concernent des délits "contre la forme de gouvernement".

– Enfin, 3 affaires concernent un délit de sédition.

La variété de cette qualification des délits a bien entendu des répercussions sur les peines. Lesmes San Juan encourt la plupart du temps des peines d'*arresto mayor* (jusqu'à six mois d'emprisonnement), mais le procureur va requérir jusqu'à sept ans et quatre mois contre lui dans une affaire d'injures au chef de l'état, pour laquelle il est amnistié en avril 1934. Si plusieurs affaires se concluent par un acquittement ou traînent suffisamment en longueur pour tomber sous le coup de l'amnistie de 1934, on apprend au détour d'une affaire de notre échantillon, datant de février 1933, qu'il comparaît depuis la prison où il purge déjà une peine¹³⁴. La question de sa capacité à publier malgré son incarcération ne se pose pas dans les mêmes termes que pour Uriarte. En effet, on comprend aisément qu'en tant que directeur du périodique, il se porte garant, ou selon ses mots "se porte comme unique responsable", de tout article y figurant, bien qu'il n'en soit pas l'auteur. Au nom de cette doctrine qui relève sans doute du parti, bien que Martín San Juan ne s'étende pas à ce sujet dans ses déclarations, il passe sans doute une partie de son mandat de directeur de la publication derrière les barreaux. C'est une attitude que l'on ne retrouve pas chez d'autres organisations politiques de courants différents, mais nous y reviendrons plus en détails quand nous nous intéresserons à la presse comme objet à part entière. En dehors de ces deux noms, d'autres journalistes apparaissent également plusieurs fois dans notre relevé, bien qu'il s'agisse de cinq à dix

¹³⁴ MCD, AHN, 338, S108

occurrences plutôt que d'une cinquantaine comme pour le dernier cité. Mauro Bajatierra Morán, anarcho-syndicaliste madrilène de premier ordre et directeur du périodique *C.N.T* ne compte que huit entrées dans la base de données. Ces cas de récurrence dans notre relevé, concernant essentiellement des directeurs de publications, ne remettent pas en cause le constat plus général d'une majorité de noms n'apparaissant qu'une seule fois dans notre relevé. Pour ce qui est de la population issue de notre échantillon, c'est également une donnée mesurable, grâce aux fiches de prévenus renseignant la présence chez ces derniers d'antécédents pénaux. Sur 127 prévenus chez qui cette information est renseignée, 112 en sont dépourvus.

En dressant ce portrait, inévitablement incomplet, de la population de ces dossiers de justice pour des délits d'ordre public, nous avons tenté de donner un visage aux acteurs. Il s'agit maintenant de reconstituer les formes de leurs actions, les lieux qu'elles investissent, et les revendications qu'elles expriment.

Chapitre 3 : Reconstituer les modes de la mobilisation politique

Le 11 décembre 1931, moins d'un an après l'avènement de la Seconde République, Julio Bermejo et Mariano García Castro défilent sur le Paseo del Prado en brandissant une pancarte confectionnée par leurs soins sur laquelle est inscrite "*Queremos Pan*" ("Nous voulons du pain"). Ils sont vite rejoints par une foule de passants, et sont finalement arrêtés aux alentours de la place Emilio Castelar, puis jugés pour manifestation illégale par le tribunal du district de Congreso, dont le procureur requiert deux mois d'emprisonnement contre les deux prévenus. La défense, assurée par Antonio Morales et Hernandez Carrillo, fait valoir que ses clients "se trouvaient dans une situation économique difficile due à l'absence répétée de travail, et pensaient attirer l'attention des autorités pour voir s'ils pouvaient de cette manière obtenir un emploi pour subvenir à leurs nécessités ; avec cet unique objectif et sans d'aucune façon perturber l'ordre public ni promouvoir le scandale [...], ils ont marché sur la promenade pacifiquement et sans crier le moindre mot."¹³⁵ La déclaration des prévenus recoupe globalement celle de la défense. Julio Bermejo précise "qu'en brandissant la pancarte et en attirant la foule, ils ne pensaient commettre aucun délit et agissaient afin de voir si les autorités leur donneraient du travail en voyant les mots sur la pancarte". Ils sont libérés le jour-même. Le 4 février 1933, Julio Bermejo est absent à sa comparution, et est déclaré comme rebelle. Il faut huit mois pour que le tribunal renseigne, le 2 octobre 1933, que le prévenu est décédé en février de la même année, ce qu'une note de la Direction Générale de Sécurité (DGS)¹³⁶ déclare dès le 17 juillet, pointant vers un diagnostic tuberculeux effectué à l'hôpital général de Madrid¹³⁷. Julio Bermejo, âgé de 19 ans au moment des faits, est originaire d'un village de la province de Guadalajara, et maçon de formation bien qu'il se déclare "journalier" au cours de l'interrogation. Il réside dans une petite rue du quartier de Trafalgar. Quant à Mariano García Castro, il réside dans le quartier de Tetuan, à Chamartin de la Rosa. Il a 42 ans en 1931, est également journalier et sera finalement amnistié en avril 1934.

¹³⁵MCD, AHN, 80, S1539

¹³⁶ Département du Ministère de l'intérieur, créé en 1912, chargé des enquêtes policières dont les résultats sont insérés dans les dossiers de justice au sein de la partie dédiée à l'instruction.

¹³⁷ Complexe hospitalier faisant face à la gare d'Atocha, servant d'hôpital général à la capitale du XVIII^e siècle jusqu'en 1965, quand il deviendra le musée national de la Reina Sofia.

Le déroulement chronologique de cette affaire interpelle tant il coïncide avec un premier cycle politique que traverse le régime : les faits précèdent de quelque vingt jours ceux de la “Semaine Tragique”, un des premières séquences de de tension majeure au niveau de l’ordre public républicain (ou s’enchaînent les évènements de Castilblanco puis d’Arnedo¹³⁸), et correspondent à un moment de désillusion de nombre de travailleurs envers le régime. La mort de Julio Bermejo survient pendant une période d’intensification de la confrontation sociale dans la région de Madrid. La clôture de l’affaire avec l’amnistie de 1934 constitue un point de relâche et de fermeture d’une première séquence de mobilisation sociale qui, pour le milieu urbain, repartira de plus belle en octobre de la même année.

Au-delà de l’aspect chronologique, on ne pourra s’empêcher de souligner l’aspect tragique de l’affaire. Elle voit une demande qu’on considérera facilement comme légitime faire l’objet de poursuites judiciaires. On ne pourra également que faire le lien entre la précarité évidente des prévenus, qui, selon leurs dires, motive à elle seule leur action, et la mort d’un jeune homme d’une maladie tuberculeuse¹³⁹ moins de deux ans après. Il est également à souligner que Julio Bermejo est un profil qui recoupe bon nombre de tendances propres à notre population : très jeune ouvrier, peu qualifié, originaire de Castille, au chômage de surcroît. Son affaire se conclut sans lui, mais de la manière la plus commune dans nos sources, c’est-à-dire par l’interruption de la procédure par un décret d’amnistie. La longueur de la procédure, interrompue près de deux ans et demi après les faits, est un élément qu’on peut également retrouver dans les affaires antérieures au passage de la loi d’ordre public de juillet 1933. Enfin, il convient de souligner que les faits revêtent un caractère non-affilié, le contenu de l’expression politique ne s’apparentant pas à une idéologie en particulier. En outre, les prévenus se défendent d’appartenir à un parti politique “contre la République”, précision dont on ne sait si elle leur a été demandée ou si elle a été énoncée spontanément, mais qui révèle l’existence évidente de groupes se positionnant en ennemis du régime, que l’on ne prend même pas la peine de nommer.

Somme toute, cette affaire révèle les limites des espoirs suscités par le nouveau régime auprès des masses de travailleurs qui habitent la capitale espagnole. Si la mort de Julio Bermejo ne peut évidemment pas être imputée à ce que la République n’a pas accompli ou pas encore entrepris, l’écho que son décès fait à la demande de pain revendiquée deux ans

¹³⁸ voir page 17

¹³⁹Les risques de la tuberculose sont considérablement accrus dans les cas de précarité, de dénutrition et d’infrastructure médicale insuffisante, voir:
<https://web.archive.org/web/20180429091904/http://www.medecine.ups-tlse.fr/DCEM2/MODULE7/item106/indexI1.htm>

plus tôt et qui rencontre l'enthousiasme des passants sur la plus large promenade de Madrid, est loin d'être anodin. De plus, la criminalisation d'une action dont le caractère n'est aucunement injurieux et qui ne revendique de lien avec aucune organisation explicitement opposée au régime nous pousse à considérer les formes de mobilisation inquiétées par la justice dans un cadre beaucoup plus large. En effet, il nous faut considérer les actions criminalisées par les délits d'ordre public sur la base d'intérêts et de nécessités propres à leurs auteurs, et non comme découlant de pratiques systématiquement politiques au sens strict du terme, c'est-à-dire dans le cadre des organisations traditionnelles du jeu politique. Ces dernières, ne nous méprenons pas, sont très présentes dans nos sources, et nous les traiterons comme des acteurs à part entière. Mais il ne faudra pas limiter notre regard sur les modes d'expression politique aux actions de leurs militants.

Il faudra d'abord revenir sur ce que l'on sait grâce à l'historiographie existante sur les rapports de force entre les différentes forces politiques à Madrid tout au long de la République, et nous comparerons ces conclusions avec les observations que l'on tire de nos sources. Nous envisagerons ensuite l'espace public et les manières dont il se prête aux mobilisations politiques, en prenant appui sur la géographie des faits de notre échantillon.

D) La capitale et son territoire dans la conflictualité sociale :

Malgré son statut administratif, Madrid et sa province peuvent parfois apparaître comme en retrait de la grande histoire des mobilisations sociales et politiques de la Seconde République. En effet, elle ne connaît pas l'implantation solide de l'anarcho-syndicalisme comme dans le Sud du pays, l'Aragon ou la Catalogne, n'abrite pas les masses de travailleurs agricoles du premier, ni les industries de la dernière. Aucune des trois insurrections lancées par la C.N.T. et la F.A.I. n'y prend véritablement. La révolution d'octobre 1934, bien que lancée par les leaders socialistes depuis la capitale, échoue relativement rapidement et l'attention historiographique portée à l'évènement se concentrera sur les Asturies ou sur la tentative d'indépendance des nationalistes catalans. La deuxième ville du pays par sa population n'est pourtant pas en reste pour ce qui est des mobilisations et de l'activité politique, bien qu'elle ne connaisse pas de situation révolutionnaire à proprement parler avant la brève effervescence qui fait suite à l'échec local du coup d'État du 18 juillet 1936. Cette moindre attention historiographique à l'espace madrilène est toutefois comblée par deux ouvrages, complémentaires par plusieurs aspects, sur lesquels nous nous appuierons pour étoffer ou nuancer nos conclusions.

Nous avons déjà mentionné le premier : il s'agit de l'ouvrage de Santos Juliá, qui s'attelle à l'analyse d'une première séquence républicaine s'étendant du 14 avril jusqu'à l'été 1934, moment d'une conflictualité accrue et d'une intensification du cycle de grève entamé l'année précédente, dans le but d'y trouver "une explication à l'effondrement des mécanismes traditionnels de conciliation des intérêts de classe"¹⁴⁰. Il souligne d'abord l'enthousiasme ambiant qui entoure dans la capitale l'arrivée d'un nouveau régime, confirmé par les résultats électoraux de la province qui resteront marqués nettement à gauche, y compris au scrutin de 1933.

Le 14 avril ouvre donc un espace de représentation et de possibilité de négociation pour les travailleurs, tout au moins pendant le premier *bienio*, par le biais d'un ministère du travail dirigé par le syndicaliste de longue date Francisco Largo Caballero. Le gouvernement provisoire met également en place un outil clé du dialogue social souhaité par la gauche institutionnelle : les *jurados mixtos* (soit *tribunaux* ou *comités mixtes*), organes visant à faciliter la négociation entre les représentants syndicaux et patronaux sur les questions de législation sociale, notamment pensés pour les journaliers du *latifundio* espagnol¹⁴¹. Ainsi, des instruments censés permettre le dialogue social sont posés sur la table, et leur échec ne prend sens qu'en étudiant les différents acteurs qui s'en emparent, et le contexte dans lequel ils le font.

Santos Juliá s'attarde ensuite à rendre compte de l'importance des deux principaux acteurs de la lutte sociale, et de leurs divergences tant sur le plan idéologique que stratégique. D'un côté, l'*Unión General de Trabajadores* (UGT), affiliée au parti socialiste, dont la région de Madrid est la place-forte. De l'autre, la C.N.T., cherchant à renverser le pouvoir capitaliste et instaurer le communisme libertaire. Si elle est plus jeune et davantage ancrée en Catalogne, elle connaît une forte croissance au tournant des années 30 grâce à son adaptation au contexte de crise et aux nouvelles structures de l'emploi dans les zones urbaines. Si leur idéologie les distingue, c'est bien sur leur vision stratégique de la lutte que Santos Juliá les met dos à dos. Leur rôle dans la période la plus récente, la dictature de Primo de Rivera, résume leur fonctionnement : quand la CNT est interdite pour opposition frontale avec le régime, l'UGT accepte de collaborer afin de continuer à exister dans la légalité. Cet épisode façonne leur rapport au pouvoir sous la République. L'UGT – disruptive lors de sa création – est en 1931 la représentante d'un "syndicalisme de bureau et de gestion", cherchant un "idéal d'entente

¹⁴⁰ Santos Juliá, *ibid*, 1984, p.3

¹⁴¹ Preston, Paul, *The coming of the Spanish Civil War*, Routledge, p.244

par la conciliation pacifique des intérêts”¹⁴². Son influence est importante du fait de son nombre d'adhérents (de loin le premier syndicat de la province de Madrid), et de son implantation dans tous les corps de métiers au travers de syndicats affiliés. Grâce à ceux-ci, elle peut donc la plupart du temps peser sur la prise de décision sans passer par la mobilisation et la grève, un outil auquel “il ne faut recourir que lorsque tous les autres moyens ont été épuisés et dans le cas exclusif où elle est ‘bien organisée’ ”¹⁴³. Cette même mobilisation est constitutive de la CNT qui, elle, favorise l’action frontale et se concentre sur l’organisation des masses ouvrières, y compris les chômeurs rattachés au mouvement et les salariés non syndiqués. La grève doit être déclarée à la moindre enfreinte à la dignité du travailleur, et elle implique une mobilisation pendant sa durée – blocage de l’accès au lieu de travail pour les non-grévistes, manifestation –, là où la grève UGTiste incite le travailleur à rester chez lui jusqu’à l’arrivée de nouvelles directives. Ainsi, la force de la CNT “ne repose pas tant sur le nombre d'adhérents que sur sa capacité de mobilisation”¹⁴⁴. Elle capitalise sur le mécontentement dû aux licenciements en chaîne dans les grands secteurs de l’emploi, la construction en tête, où l’UGT peine à obtenir des résultats. La méthode CNTiste offre donc un modèle alternatif d’action pour les chômeurs récents et les travailleurs peu qualifiés et précaires : la grève “spontanée”, déclenchée de manière efficace grâce au syndicalisme de proximité exercé par la CNT au travers de comités locaux. Ceux-ci sont le seul échelon existant entre le comité central et le travailleur, contrairement à l’UGT dont l’organisation est autrement plus hiérarchisée, bien qu’elle ne possède pas d’instance centrale nationale. À Madrid, c’est la *Casa del Pueblo* qui joue ce rôle. Ainsi, à l’instauration de la République, la CNT demeure dans une position révolutionnaire en opposition avec la “République bourgeoise” ; elle y voit cependant l’opportunité de systématiser sa pratique de la grève et de concurrencer plus sérieusement ses rivaux socialistes.

La CNT tente dès 1931 d’atteindre son but d’appeler à la grève générale avec un élan suffisant pour forcer l’UGT à rejoindre l’appel. Si la “grève des téléphones” de 1931 – la première sous la République – est un échec, les démonstrations de force se multiplient et la confédération prend une importance croissante dans le milieu de la construction, d’où partiront la majorité des déclarations de grève de l’année 1933-1934. Au cours de cet hiver, la CNT parviendra à imposer ses méthodes à l’UGT qui se rangera pour la première fois derrière les anarchistes en décembre 1933 lors de la grève de l’hôtellerie. Derrière ce

¹⁴² Santos Juliá, *ibid*, 1984, p.147

¹⁴³ Santos Juliá, *ibid*, 1984, p.161

¹⁴⁴ Santos Juliá, *ibid*, 1984, p. 189

réalignement, simple à première vue, Santos Juliá souligne plusieurs évolutions notables. L'UGT est elle-même divisée entre un *establishment* plus conservateur sur le plan des méthodes n'ayant pas tourné le dos aux *jurados mixtos* et à la négociation, et une frange dévouée à la lutte des classes par des moyens révolutionnaires, position adoptée par la *Federación de Juventudes Socialistas* (FJS) à l'influence croissante au sein du parti socialiste. Si l'UGT n'a pas abandonné l'idée de reprendre la main sur le paysage syndical madrilène, elle attend la défaite électorale de novembre 1933 (où les partis de gauche triomphent toutefois largement à Madrid¹⁴⁵) pour adopter une position plus oppositionnelle et se prépare pour un grand mouvement social dont elle serait à l'origine, que Largo Caballero appelle "révolution sociale" en décembre 1933 et conditionne en interne l'entrée de la CEDA au gouvernement, qui semble sur le moyen terme inévitable.

Sur le plan des avancées sociales obtenues par ces mouvements ouvriers, Santos Juliá souligne le contraste entre, d'une part, l'obtention d'augmentations et l'amélioration des statuts de certains corps de métiers, obtenus des patrons par la grève et encouragés par le gouvernement progressiste et d'autre part, la dégradation continue de la situation économique qui ne satisfait ni patrons ni travailleurs. Les premiers voient leurs intérêts sévèrement bousculés par la montée en puissance des pratiques CNTistes et l'imprévisibilité des mouvements de grève à partir de 1933. Ils dénoncent la "dictature sectaire des *jurados mixtos*" et s'indignent du manque de soutien du gouvernement à leur égard. Face à cet hiver de grèves, Santos Juliá parle d'une "offensive patronale", menant à la véritable formation des patrons en tant que classe et d'un renforcement de leurs organisations autour de la *Federación Patronal Madrileña* (FPM). Au tournant de l'année 1934, ils commencent à refuser de se soumettre aux ordonnances ministérielles sur le droit du travail ou sur les ordres de réouverture, imposant parfois des contrats à leurs salariés et licenciant arbitrairement sur la simple base d'une participation à une grève. Au premier trimestre 1934, on a donc une indéniable polarisation en deux coalitions : d'un côté, un "*Frente Único*" patronal qui par certains aspects se perçoit comme contraint de "faire la loi" pour défendre ses intérêts. De l'autre, deux syndicats qui multiplient les appels à l'unité sous l'impulsion des Alliances Ouvrières qui se forment dans d'autres régions du pays. À l'aube de l'insurrection d'octobre, Santos Juliá parle d'un "effondrement" de la représentation politique traditionnelle des intérêts de classe. Le système institutionnel des rapports de classe s'est révélé incapable de résister aux grèves générales de l'industrie et à l'offensive des organisations patronales."¹⁴⁶

¹⁴⁵ Santos Juliá, *ibid*, Madrid, 1984, p.323

¹⁴⁶ Santos Juliá, *ibid*, Madrid, 1984, p.220

Dans sa description de la course à la lutte des classes la plus frontale, Santos Juliá reprend les notions de représentation et de perception du risque par les différents acteurs que nous évoquions en introduction. C'est un facteur capital dans la compréhension des attitudes, qu'il s'agisse de l'UGT qui planifie un "grand soir" où elle reprendra la main, ou du patronat qui s'arme contre la barbarie de l'anarcho-syndicalisme. Cependant, ces attitudes sont tout autant le fruit d'une conjoncture économique, que d'une perception politique : le chômage augmentera quel que soit le gouvernement en place . Ainsi, Santos Juliá ne parle pas de "réaction", et prend même la peine en conclusion de se positionner contre la thèse d'une radicalisation des acteurs, à laquelle il préfère celle d'une "multiple détermination" : "Ce qui a brisé la première conscience populaire ou citoyenne sur laquelle la République se fondait originellement, c'est la crise économique, de par sa conséquence ou sa manifestation la plus immédiate : l'augmentation du chômage."¹⁴⁷

Le paysage politique et syndical madrilène de l'après 1934 n'a fait l'objet d'un travail d'histoire que vingt ans après le livre de Santos Juliá, avec celui de la doctorante Sandra Souto Kustrín en 2004, *Y ¿Madrid? ¿Qué hace Madrid? Movimiento revolucionario y acción colectiva (1933–1936)*. Si les bornes chronologiques et géographiques sont légèrement différentes puisqu'elle élargit sa recherche à la province de Madrid toute entière, ce qui a son importance en octobre 1934, son étude se base largement sur les données démographiques et sur le constat économique tiré par Santos Juliá dans les premiers chapitres de son livre. Ainsi, l'enseignement clé pour la compréhension de la conflictualité sociale de la République que l'auteure choisit de souligner est là aussi le caractère fragile et fondamentalement inégal de l'emploi madrilène. Cependant, la grille d'analyse qu'elle emploie pour qualifier la prise de décision et l'évaluation des opportunités par les acteurs de la lutte sociale est différente de celle de Santos Juliá. Comme indiqué dans le sous-titre de son ouvrage, Souto Kustrín se fonde largement sur les concepts sociologiques de la théorie de l'action collective afin d'analyser le comportement de ceux qui provoquent l'insurrection, ainsi que celui de ceux qui la répriment. Elle emprunte ses concepts fondamentaux plus particulièrement, aux travaux du sociologue américain Charles Tilly sur la violence politique ainsi que sa conception de l'action collective¹⁴⁸. Elle définit la première comme "toute action de force, ou menace de son utilisation, produite dans le cadre d'actions collectives, dans la lutte pour le pouvoir économique, social ou politique, menée par des acteurs sociaux, liés ou

¹⁴⁷ Santos Juliá, *Madrid 1931-1934*, Madrid, 1984, p.415

¹⁴⁸Tilly, Charles, *The Politics of Collective Violence*. Cambridge University Press, 2003.

non au pouvoir politique institutionnalisé, ou par des institutions armées d'un état¹⁴⁹. Se concentrant sur les organisations ouvrières défendant des intérêts de classe – bien qu'elle prenne en compte le moindre rôle du syndicalisme catholique et l'adversité du patronat –, et insiste comme Santos Juliá sur la multiplicité des facteurs débouchant sur les décisions prises par ces organisations ; elle conclut donc que la seule détermination par le discours politique ou les conditions économiques ne suffisent pas à expliquer les comportements. Dans ce contexte de l'effondrement des canaux de négociations traditionnels, l'importance de la question de la perception est encore une fois soulignée. Souto Kustrín la définit comme “formée par les expériences antérieures, les valeurs culturelles et les croyances, les informations reçues de la réalité et le développement des actions collectives.”¹⁵⁰ Cette perception, du côté du syndicalisme ouvrier, du danger que représente le fascisme, l'amène à conclure qu'il “ne peut être arrêté et une République sociale établie que par un acte armé, une révolution” et à favoriser l'action collective qui, “si elle est menée à temps permettrait d'éviter une répression qu'ils considèrent comme allant s'aggraver.”¹⁵⁰ Dans le renforcement de ces positions chez les organisations de gauche, Souto Kustrín reconnaît le poids très lourd de l'agressivité patronale et de la dureté des conditions de l'emploi, mais donne un rôle central aux jeunes socialistes, en forte croissance durant les premières années de la République, et plus largement à une jeune génération de militants dont la mobilisation multiforme, influencée par les méthodes CNTistes, pousse le parti socialiste et l'UGT à adopter des positions plus radicales. Par exemple, les FJS demandent la sortie du PSOE de la coalition gouvernementale dès le début de l'année 1933 et se positionnent contre la “démocratie bourgeoise”¹⁵¹. Enfin, il faut également souligner l'apparente symbiose de cette jeune génération de militants socialistes avec leur aîné Francisco Largo Caballero, tenant de la ligne la plus radicale au sein du PSOE, dont l'immense popularité auprès d'une partie des classes ouvrières madrilènes, dont il est originaire, lui permet d'influencer le jeu politique par ses interventions. L'historiographie de la Seconde République lui fait la part belle, notamment avec une imposante biographie signée par Julio Aróstegui, directeur de thèse de Sandra Souto, en 2013¹⁵². Ces théories tirées de la sociologie des mouvements sociaux de Tilly sont appliquées par l'auteure au moment d'octobre 1934 à Madrid, qui conclut qu'au sens du sociologue américain, il ne s'est pas produit de situation révolutionnaire où la souveraineté devient multiple car l'État perd l'hégémonie du pouvoir. Les raisons de cet

¹⁴⁹ Souto Kustrín, *ibid.*, introducción

¹⁵⁰ Souto Kustrín, *ibid.*, p.66

¹⁵¹ Souto Kustrín, *ibid.*, p.91

¹⁵² Aróstegui, Julio, *Largo Caballero. El tesón y la quimera*, Debate Editorial, Madrid, 2013.

échec, pour résumer, “ne découlent pas d'explications partielles telles que des préparations incomplètes, la création tardive des alliances ou les caractéristiques du syndicalisme UGTiste [...] mais doivent être fondés sur l'absence d'une conception unitaire ou hégémonique parmi les travailleurs en termes d'objectifs, de stratégies et d'instruments de transformation”¹⁵³. En effet, si l'Alliance Ouvrière madrilène existe *de jure*, elle ne fut jamais effective depuis sa création au début de l'année 1934 et la majorité des actions se feront sans la participation de la CNT. Ainsi, ce n'est pas de manière préméditée que l'insurrection ne prend un véritable caractère révolutionnaire que dans les Asturies, mais bien du fait d'un rapport de force favorable aux insurgés, renforcés par une Alliance Ouvrière observant une véritable collaboration autant qu'une division stratégique des actions entre UGT et CNT. L'étude des faits sur lesquels se base cette analyse se fait grâce à une étude de la presse, mais également grâce à l'étude des dossiers judiciaires des militants socialistes arrêtés en octobre et jugés sous juridiction militaire ; ces dossiers sont conservés au Centre Documentaire de la Mémoire Historique (CDMH), ouvert en 2007 et situé à Salamanque. Il ne fut malheureusement pas possible pour nous de les consulter. Les jugements portant sur les faits les plus importants de cet épisode ne font donc pas partie de notre relevé.

L'utilisation des sources judiciaires de l'*Audiencia Territorial Criminal* par Souto Kustrín se limite à quelques dossiers concernant octobre 1934, et quelques autres datant de la période comprise entre la répression de l'insurrection et la victoire du Front Populaire en février 1936, qu'elle est la première à étudier en profondeur. Cependant, son objet reste l'étude de la restructuration des organisations et de leurs espaces associatifs, plutôt que les formes de mobilisation et l'évolution de la conception de l'ordre public. Elle constate ainsi une forte répression des participants aux événements et à leurs structures, y compris par d'autres canaux que celui de la justice et cite un nombre estimé à 30 000 ouvriers prisonniers, ainsi qu'un nombre important – mais difficile à estimer – de travailleurs licenciés pour leur participation aux événements, parfois aux marges des actions, voire pour leur participation supposée sur la base de faux témoignages. Souto Kustrín constate également une sévère restriction des espaces de revendication politique traditionnels, sous prétexte du danger qu'ils représentent pour la sécurité et la stabilité. Ces espaces seront progressivement rendus aux travailleurs, bien qu'ils n'attendent pas véritablement leur retour pour exercer des modes d'actions en marge de la légalité, voire en toute clandestinité. L'état de guerre dure jusqu'au

¹⁵³ Souto Kustrín, *ibid.*, p.286

13 avril 1935 et, comme nous l'avons vu, les grades inférieurs des normes d'exceptions se succèdent de manière quasiment ininterrompue jusqu'à l'éclatement de la Guerre Civile.

Ainsi, la dureté de la répression peut donner à première vue l'impression que 1935 est une "année blanche" sur le plan des mouvements sociaux, qui ne reprendraient qu'avec la victoire électorale de février 1936. Sandra Souto nuance ce constat avec une attention particulière portée à l'association et la réunion dans les lieux traditionnels des organisations ouvrières dans la province de Madrid, mais elle ne se penche pas particulièrement sur les pratiques militantes en-dehors de ces lieux, ainsi que leur répression par les forces de l'ordre et la justice. Nos archives judiciaires peuvent, elles, dresser un tableau, certes partiel, du répertoire d'action de ce mouvement et des façons dont il occupe un terrain restreint, se situant davantage du côté de la clandestinité que pour le cycle précédent 1934. Nous avons montré dans notre premier chapitre que la République se fixe immédiatement pour but de restreindre la capacité d'action et d'expression politique des acteurs de la lutte, et que cette volonté prend un tournant conséquent avec la loi d'ordre public de 1933. L'historiographie portant sur le territoire que nous étudions nous permet d'identifier Octobre 1934, en dépit du récit de faits de "moindre importance" dans la capitale, comme un tournant dans la conception du rapport de force et des marges de manœuvre par tous les acteurs du jeu politique.

II) Le rôle des organisations politiques: une présence allant de la revendication à la clandestinité

Cet apport historiographique sur les forces en présence et les évolutions qu'elles connaissent pendant la période que nous étudions est un éclairage précieux. Le travail fourni sur nos sources nous amènera à valider certains des constats que font les auteurs cités ou, à l'inverse, à les nuancer quand nous ne pouvons les constater nous-mêmes. Les acteurs, compris au sens des organisations structurant les mobilisations, sont bien souvent au centre de l'attention des auteurs cités. Leur rôle dans nos sources est variable, et prend globalement trois formes distinctes.

D'abord et premièrement, nous avons mentionné plusieurs affaires concernant des perquisitions dans des locaux d'organisations politiques. Dans ces cas, l'affiliation des nombreux prévenus est le plus souvent quasiment homogène, à savoir que l'on rencontre rarement un UGTiste affirmant "passer par là" pour récupérer le quotidien de la CNT. En revanche, le niveau d'affiliation est variable : les prévenus peuvent se déclarer

“sympathisants”, “affiliés”, ou encore “ex-affiliés”, ce qu’ils justifient généralement par une incapacité à payer leur adhésion. Hors de notre échantillon, nous avons rencontré une affaire concernant une perquisition d’un local du Parti Communiste ayant eu lieu le 10 décembre 1933. Du fait de l’état d’alarme, en vigueur en raison de l’insurrection anarchiste déclenchée en Aragon le huit du mois¹⁵⁴ et auquel succèdera l’état de guerre le 14, la réunion qui s’est tenue au numéro 6 de rue Jeronimo de la Quintana, dans le quartier de Trafalgar, est illégale. Les forces de l’ordre¹⁵⁵ procèdent à 48 arrestations, et le parquet ouvre un dossier pour réunion illégale le 16 décembre. Nous avons pour cette affaire répertorié les informations renseignées concernant les prévenus, dont leur affiliation politique qui est systématiquement répertoriée dans les fiches de l’instruction. Il est intéressant de noter que des variables telles que l’âge, la profession ou l’origine ne s’écartent pas franchement des résultats de notre échantillon. Nous ne les présentons donc pas ici. L’affiliation politique, qui n’est pas assez systématiquement renseignée pour être présentée avec l’étude de notre population, donne dans cette affaire les résultats suivants :

Figure 9: Nature du lien au Parti Communiste des prévenus de l’affaire¹⁵⁶ N°715. Total = 48.

On peut constater qu’une nette majorité (29 sur 48, soit 60%) des prévenus n’est pas affiliée au parti, mais que seule une minorité relative déclare n’avoir aucun lien avec lui (44%), et seulement 40% n’avoir aucun lien avec une organisation politique. C’est en se penchant sur les déclarations des prévenus et en précisant la raison de l’agglomération du public dans les locaux que

Nature du lien	Nombre de prévenus
Pas d'appartenance	19
Sympathisant	14
Affilié	11
Membre des jeunesses communistes	2
Affilié à la CNT	1
Affilié à l'UGT	1

cette proportion relativement faible d’affiliés prend sens. En effet, de nombreux prévenus déclarent s’être trouvés dans les locaux ayant entendu ou lu dans les journaux du parti qu’il s’y donnerait une fête – d’autres utilisent les mots de “célébration”, “festivités” ou encore de “conférence” qui n’appartient déjà plus au même champ lexical – le soir même à l’occasion de l’ouverture de ce local, et ayant souhaité récupérer une invitation pour pouvoir y

¹⁵⁴ C’est d’ailleurs la date des faits, ainsi que le nombre de prévenus apparaissant sur PARES, qui nous pousse à ouvrir ce dossier, pensant qu’il s’agirait de militants anarchistes. Il n’en était rien, mais ce ne fut pas regretté.

¹⁵⁵ Il n’est pas précisé s’il s’agit de la Garde Civile, d’Assaut ou s’il s’agit de simples agents.

¹⁵⁶ MCD, AHN, 196, S479

participer¹⁵⁷. Si la perspective de l'événement, d'abord autorisé par la Direction Générale de Sécurité puis inexplicablement interdit au dernier moment, explique le rassemblement d'une foule hétéroclite, le local attire aussi un certain nombre d'individus s'y rendant pour une multitude de raisons qui, observées dans leur ensemble, souligne la fonction de cet espace comme lieu de socialisation et de mobilisation de ressources diverses. Ainsi, Augusto Blazquez vient y rendre un rasoir emprunté, Valentin González s'y repose, en transit entre deux trains, plusieurs prévenus viennent y chercher le journal, d'autres y montent une estrade pour ladite fête, ou viennent consulter Jésus Sánchez, médecin du centre communiste. Tous affirment qu'il ne se tenait aucune réunion organisée au moment où la police pénètre dans le local¹⁵⁸.

L'autre affaire, cette fois comprise dans notre échantillon, dont les paramètres sont similaires, est ouverte pour une réunion ayant eu lieu trois jours plus tôt, le jour du déclenchement de l'insurrection anarchiste, au domicile du directeur du périodique "CNT" situé au 4, Calle del Duque de Alba, à deux pas de la Plaza Mayor. Les forces de l'ordre, suivant une directive de la DGS, y cherchent des armes et des explosifs mais découvrent la présence d'une cinquantaine d'individus, réfugiés au sous-sol à leur approche¹⁵⁹. Bien que la police mentionne une pièce de l'immeuble où "il y avait dix ou douze chaises, avec des signes évidents d'occupation quelques instants auparavant, et qu'un bon nombre d'individus avaient été rassemblés dans la pièce, étant donné la densité de l'atmosphère et plusieurs mégots de cigarettes qui étaient éparpillés sur le sol et qui brûlaient encore", la plupart des 52 prévenus affirment avoir à peine mis les pieds dans les locaux avant d'avoir été arrêtés, et s'y être rendus dans le but de récupérer le quotidien de la confédération qui tardait ce jour à paraître. Il est intéressant de noter ici la nette différence dans la répartition de l'affiliation politique des prévenus:

Figure 10: Répartition de l'affiliation politique chez les prévenus de l'affaire n°1351. Total = 52.

Nature du lien	Nombre de prévenus
Affilié	30
Pas d'appartenance	18
Anciennement affilié	3
Affilié à l'UGT	1

Ici, une nette majorité est affiliée à la confédération, et trois prévenus déclarent ne plus l'être du fait d'un défaut de paiement. Les déclarations semblent également aller dans le sens d'une plus forte

¹⁵⁷ MCD, AHN, 196, S479

¹⁵⁸ MCD, AHN, 196, S479

¹⁵⁹ MCD, AHN, 114, S549

centralisation. Pas un seul des prévenus ne déclare avoir eu vent d'une action révolutionnaire devant se tenir le 8 décembre, et aucun ne mentionne avoir participé à une quelconque réunion dans l'immeuble, bien que plusieurs d'entre eux admettent travailler au journal et s'être trouvés dans ses ateliers, situés au sous-sol, au moment de l'arrestation. Ces affaires cimentent donc le rôle des organisations ouvrières et des partis politiques comme structurant la vie des travailleurs, tant par l'importance de la presse militante que par les opportunités communautaires que permettent leurs espaces. Ces derniers apparaissent de manière évidente comme cibles de la répression du régime, menée au nom de l'ordre public.

La deuxième forme sous laquelle nous retrouvons ces organisations sont les affaires de rue, qui revêtent souvent l'aspect d'un délit de "désordre public". Elles impliquent généralement un nombre plus limité de prévenus, à l'exception notable des manifestations, et donnent lieu à des modes d'expression politique plus diffus, où les militants revendiquent leur appartenance politique de façon variable. C'est en réalité par leurs actions qu'ils révèlent s'inscrire dans les directives des organisations politiques, bien plus souvent qu'en déclarant appartenir à celles-ci. Par exemple, le suivi de la grève des travailleurs agricoles de juin 1934 dans une petite municipalité de la province, faisant l'objet d'une affaire pour coercitions sur les non-grévistes, révèle le lien d'une partie des travailleurs locaux aux directives de la *Federación Nacional de Trabajadores de la Tierra* (FNTT), syndicat agraire affilié à l'UGT. Cependant, aucun prévenu ne fait mention d'une quelconque appartenance syndicale. Le seul élément probant est la lettre de la Casa del Pueblo madrilène signalant le déclenchement de la grève reçue par le maire du village, révélant son étiquette politique¹⁶⁰. Le même procédé peut s'appliquer aux affaires concernant la distribution de tracts ou de presse militante clandestine sur la voie publique. Si l'orientation politique du contenu et celle du prévenu ne coïncident pas toujours – bien qu'on se situe, dans l'immense majorité des cas, dans la sphère de la gauche politico-syndicale –, la présence de cette presse entre les mains des prévenus advient à la fin d'un trajet initié par ces organisations. Il implique donc un lien avec ces dernières, même quand les prévenus affirment n'avoir aucune connaissance du contenu des tracts qu'ils distribuent, et disent les avoir récupérés d'un individu qu'ils ne connaissent parfois même pas de vue¹⁶¹. L'existence d'un individu intermédiaire n'est pas systématique et on compte également des affaires où le prévenu est le producteur de la presse

¹⁶⁰ MCD, AHN, 7, S394

¹⁶¹ MCD, AHN, 27, S379

qu'il redistribue, ce que prouvent les autorités en trouvant les machines à écrire lors de perquisitions au domicile du prévenu¹⁶².

Quant aux affaires de manifestations, elles sont sans doute celles qui laissent apparaître le plus nettement une hétérogénéité des appartenances politiques chez les prévenus. L'affaire suivante, issue de notre échantillon, en est un exemple édifiant : le 12 juin 1932 a lieu une manifestation passant par la Calle de Embajadores, aux alentours de l'actuelle Plaza de Cascorro, dans le quartier de Lavapiés. Elle est déclarée à la DGS par le Parti Communiste le 8 du même mois, pour un trajet allant d'Atocha à la Plaza de Colón ; bien que l'information n'apparaisse pas dans l'instruction, on peut supposer que cette sortie du parcours autorisé entraîne l'intervention des agents. Les différences de version concernant les violences qui s'ensuivent sont significatives, mais elles ne sont pas ce qui nous intéresse ici. Les dix prévenus arrêtés par les agents sont fouillés et les objets trouvés sont inscrits dans le procès-verbal rattaché à l'instruction. On y trouve des banderoles rouges, des tracts de la CNT et du PCE, ainsi que plusieurs cartes de membre de la CNT et une de l'UGT, à laquelle Antonio Espin admet être affilié¹⁶³. On constate ici que l'appel d'une organisation à l'action collective n'empêche en rien la participation d'autres militants ce qui se retrouve dans d'autres affaires du même type.

Enfin, la présence structurante des organisations politiques est observée dans les affaires de saisies de presse. Nous aurons l'occasion de nous pencher sur leur fonctionnement lorsque nous aborderons la question des discours politiques, mais nous pouvons déjà souligner un intéressant rapport quantitatif. Les journaux les plus lus pendant la République sont de manière générale d'orientation centriste ou plutôt conservatrice : *ABC*, *El Debate* ou *Ahora*, tirent tous trois depuis Madrid plus de 100 000 exemplaires¹⁶⁴. Au vu de l'ensemble des enseignements présentés jusqu'ici concernant nos sources, il est peu surprenant que ces journaux ne soient pas ceux qui comptent le plus d'entrées dans notre base de données des affaires relevées. Il serait difficile de quantifier exactement le nombre d'entrées pour les différentes publications, car le renseignement de leur nom n'est pas systématique : on accusera tantôt le directeur, ou l'auteur de l'article quand il signe son travail. Cependant, une simple recherche par mot-clé permet d'établir un rapport net. Les deux premières des trois publications citées au-dessus comptent deux entrées, la troisième n'en compte aucune. En

¹⁶²MCD, AHN, 21, S197

¹⁶³MCD, AHN, 142, S395

¹⁶⁴ "La prensa diaria durante la Segunda República", Biblioteca de la Comunidad de Madrid, https://www.madrid.org/cs/Satellite?c=Page&cid=1354340999696&language=es&pageid=1343065588916&pagenome=PortalLector%2FPage%2FPLEC_contenidoFinal&vest=1343065588916

parallèle, *Mundo Obrero*, présenté précédemment, en compte 11, en plus des 49 de son directeur Lesmes Martín San Juan, bien identifié par la justice. *El Socialista*, l'organe de presse du PSOE, en compte 42, et *C.N.T.* en compte 17, en dehors des affaires concernant ses directeurs successifs. On remarque donc que la presse militante de gauche est la plus référencée dans notre base de données.

On constate donc, à travers l'étude de ces trois types d'affaires, une présence structurante et multiforme des organisations politiques dans la forme que prennent les mobilisations que nous étudions. L'importance de ces organisations recoupe en bien des points le portrait qu'en font Santos Juliá et Souto Kustrín. Elles sont actrices de la lutte, structurent les opportunités de l'action collective et leurs espaces – des locaux à la presse – et sont autant pivots de ces dernières que cibles de la répression de l'État. Cependant, en ce qui concerne l'importance de ces organisations, nos sources nous forcent à reconsidérer le rapport de force établi dans leurs ouvrages. En effet, Juliá en particulier fonde son analyse sur deux forces principales qui sont la CNT et l'UGT, ce que confirment les chiffres d'adhésion et le rapport de force qu'il établit dans son étude des grèves qui ponctuent la République. Du côté des affaires judiciaires d'ordre public cependant, l'impression que produit l'étude des sources est plutôt celle d'une division tripartite, intégrant également le Parti Communiste d'Espagne, ses structures et ses militants, et dont l'UGT serait sans doute le maillon faible. Quantifier cette affirmation n'est pas chose facile, tant du point de vue des affaires que de celui des prévenus. Pour ce qui est des derniers, nous avons expliqué précédemment que l'affiliation politique n'était pas systématiquement renseignée dans les dossiers ; de plus, la présence d'une affaire impliquant une cinquantaine de prévenus à un local CNTiste fausse inévitablement et injustement le compte. Du côté des affaires, cela implique d'attribuer des faits souvent complexes à une ou plusieurs organisations, selon l'orientation de l'expression politique et l'affiliation des prévenus, au risque d'une simplification parfois grossière. En outre, il convient de distinguer les affaires de saisies de presse, que nous quantifierons de manière séparée.

Si les limites de ce comptage sont évidentes et assumées, nous le présentons néanmoins afin de nuancer l'idée de deux organisations qui domineraient de manière écrasante le paysage dans nos sources.

Tendance politique impliquée	Nombre d'affaires
Anarchistes	5
Presse anarchiste	5
Socialistes	6
Presse socialiste	3
Communistes	7
Presse communiste	8
Conservateurs et monarchistes	3
Presse conservatrice et monarchiste	3
Phalangistes	1
Presse radicale	2

Figure 11: Tendance politique des prévenus dans les affaires de l'échantillon. Total = 43.

Outre le constat que la gauche totalise 34 affaires sur 43, plus des trois-quarts, on remarque que les affaires impliquant des militants ou sympathisants communistes sont plus nombreuses que celles d'autres tendances politiques. Quant aux affaires consultées en-dehors de notre échantillon, elles soulignent également l'importance des militants communistes dans la population de ces affaires, et placent les socialistes davantage en retrait qu'ils ne l'apparaissent dans la figure ci-dessus.

Nous pouvons émettre plusieurs hypothèses sur cette nette tripartition :

D'abord, bien que le PSOE, l'UGT et leurs filiales possèdent indéniablement une supériorité en terme d'adhérents et d'infrastructures à Madrid tout au long de la République, le gros de la répression qu'ils subissent lors du contrecoup d'octobre 1934 – dont ils sont assurément les premières victimes, d'après Souto Kustrín – n'apparaît pas dans la juridiction civile¹⁶⁵, et se trouve à Salamanque. Ensuite, si nous reprenons l'analyse des cultures politiques de Santos Juliá, l'UGT est à plusieurs égards un acteur "traditionnel" de la conflictualité sociale de la société espagnole, et nombre de ses actions se font dans le cadre déjà restreint de l'ordre public républicain, et ce malgré d'incontestables divisions internes et le poids important des Jeunesses Socialistes (FJS) qui prônent à partir de 1933 des méthodes révolutionnaires soutenues par le courant caballeriste, lesquelles déboucheront sur le mouvement d'octobre 1934. En outre, l'UGT sort de la dictature de Primo de Rivera en position de force ayant

¹⁶⁵ Rappelons que "civil" s'oppose ici à "militaire", et non pas à "pénal".

bénéficié d'un statut légal ininterrompu, et le PSOE est la seule force politique de la gauche marxiste qui participera aux coalitions gouvernementales avant le coup d'état du 18 juillet 1936. Comme nous l'avons déjà vu, l'influence de ces gouvernements sur le fonctionnement de la justice républicaine est considérable, et ce dès 1931. Ainsi, une conjonction de ces différents facteurs pourrait expliquer la moindre présence dans nos sources de la plus puissante centrale syndicale dans la capitale espagnole.

D'un autre côté, la CNT et le PCE sortent tous deux de la clandestinité à l'avènement du régime, et maintiennent une position stratégique critique d'une "république bourgeoise" compromise avec les intérêts capitalistes de la classe dirigeante. Les anarchistes ne la remettent partiellement en question qu'avec la formation des alliances ouvrières à partir de 1933¹⁶⁶ et le Parti Communiste qu'au moment de la campagne du Front Populaire. Cette attitude frontale envers le régime se retrouve dans la presse militante, ce qui en fait une cible naturelle pour une justice usant du concept strict d'adversité à la République. Malgré cela, la présence importante des forces communistes dans nos sources ne peut que contraster avec le portrait qu'en fait l'historiographie traditionnelle de la séquence 1931-1939, décrivant un parti très mineur sur la scène politique dont le rôle ne deviendra déterminant qu'avec l'arrivée de l'aide soviétique à la République en guerre. Les travaux de Rafael Cruz sur l'histoire du parti pendant la période tendent à l'inverse à souligner la croissance phénoménale de son répertoire d'actions bien avant 1936, et son rôle dans les mobilisations du printemps de cette année-là¹⁶⁷.

III) Espaces et géographie de la mobilisation sociale

Avant de nous intéresser à la géographie des délits, il convient de déterminer les formes que prennent les affaires et le type d'espace où se déroulent les faits pour lesquels les prévenus sont inquiétés. Face à l'imprécision que peuvent revêtir les intitulés de délits, nous avons catégorisé les faits de notre échantillon comme présenté précédemment dans l'étude de notre population, c'est-à-dire en distinguant les affaires concernant une offense commise par écrit, ou celles concernant une offense commise par des actions sur la voie publique. C'est en appliquant cette catégorisation aux affaires que l'on constate que nombre d'entre elles concernent des lieux qui ne correspondent pas à une telle binarité, et nécessitent l'ajout

¹⁶⁶ Vadillo Muñoz, Julián, *Historia de la CNT: Utopía, pragmatismo y revolución*, Los Libros de la Catarata, 2019, p.305.

¹⁶⁷ Cruz, Rafael, *El Partido Comunista de España en la II República*, Alianza Universidad, 1987.

d'autres catégories que nous expliquerons. Sur nos 100 affaires, la nature des faits a pu être véritablement établie pour 86 d'entre elles, répertoriées comme suit:

Figure 12: Nature des faits constituant les affaires de l'échantillon. Total = 86.

Nature des faits	Nombre d'affaires
Voie publique	35
Presse	23
Écrit	7
Domicile	9
Lieu public	4
Lieu privé	2
Lieu de travail	2
Commerce	3
Autre	1

On notera que 30 affaires concernent un contenu saisi d'une façon ou d'une autre par la justice de manière postérieure à leur rédaction et, dans certains cas, leur publication. Les 56 autres sont des affaires dont les faits sont interrompus par les forces de sécurité d'une manière ou d'une autre. 23 affaires concernent des articles de presse, mais sept concernent d'autres publications : en l'occurrence, 5 concernent de la fiction portant atteinte à la pudeur, et 2 concernent des cartes ou lettres postales adressées à l'autorité ou à un particulier. Les affaires ayant lieu au domicile d'un des prévenus sont sans exception liées à des faits de possessions et usages d'armes. Les deux lieux privés recensés concernent des locaux dans lesquels ont lieu des réunions ou des meetings. Enfin, le dernier lieu inclassable n'est autre que la prison de Madrid, où se déroule, si l'on veut, une affaire dans laquelle un certain José Acosta Marín, sévillan et ancien prisonnier, appelle le 20 février 1931 le numéro de la prison, disant être le président du conseil des ministres et demandant aux fonctionnaires d'aller trouver les prisonniers messieurs Niceto Alcalá Zamora et Francisco Largo Caballero, "créant dans la prison un état d'anormalité et d'inquiétude, et produisant de cette façon une grave altération au bon fonctionnement de l'établissement"¹⁶⁸. On remarque donc que si la presse et la rue semblent être les deux espaces les plus pratiqués par l'expression politique au sens large, il demeure une variété indéniable de lieux dans lesquels elle s'exprime, ainsi qu'une diversité des formes possibles dans une même catégorie : les délits ayant lieu sur la voie publique se dérouleront de façon fondamentalement différente selon qu'ils ont lieu sur une grande avenue madrilène ou dans les champs bordant le village de Villaviciosa de Odón, comme dans l'une de nos affaires. C'est pour cette raison qu'il faut ensuite s'atteler à une géographie de ces faits.

¹⁶⁸MCD, AHN, 95, S80

L'étude d'un territoire aussi hétérogène que celui de la Province de Madrid demande de se pencher sur la répartition géographique des faits à l'origine de nos affaires. Des lieux, notre base de données principale en contient déjà. En effet, la répartition de nos 2500 affaires se fait déjà auprès de divisions géographiques que nous présentons dans l'annexe n°2. Au-delà d'une première division interne à la ville de Madrid, les tribunaux provinciaux couvrent des aires géographiques en rayon de soleil, allant des faubourgs de la capitale jusqu'aux limites provinciales. Cette répartition a donc peu d'intérêt, si ce n'est pour mesurer l'activité judiciaire de ces différents tribunaux. En revanche, celle des affaires de notre échantillon nous permet d'évaluer l'importance des différents milieux géographiques du territoire. Les faits survenus à une adresse précise ou sur la voie publique sont aisés à répertorier. Cela se complique quand il s'agit de saisies de presse, que nous avons répertoriées sur la base de leur lieu d'impression, qui se trouve toujours à Madrid dans notre échantillon ; seules quelques rares affaires rencontrées ailleurs concernent des périodiques provinciaux. Sur 71 affaires où ce lieu est renseigné, les résultats sont donc les suivants:

- 39 affaires concernent des faits ayant eu lieu à Madrid.
- 9 affaires concernant des faits ayant eu lieu dans le "conurbano", ou "extrarradio". Parmi elles, 4 ont eu lieu à Chamartín de la Rosa, 4 dans les deux Carabanchel, et une à Villaverde.
- 7 affaires ayant eu lieu en-dehors de la capitale et de sa proche banlieue.
- Enfin, 16 affaires concernent des publications tirées dans la capitale.

Malgré une proportion non négligeable d'affaires concernant les communes de la proche banlieue, c'est dans la capitale que se déroulent la plupart des faits que nous étudions. Bien que le territoire municipal de Madrid tel qu'il existe sous la République ne soit pas comparable avec sa taille actuelle, acquise en grande partie en 1948, il convient toutefois d'entreprendre une répartition plus fine de cette géographie madrilène en regroupant les lieux sur la base de divisions précises. La première que nous établissons reprend les dix anciens districts de la capitale (voir Annexe n°3), qui correspondent aussi aux tribunaux de la ville, du moins avant la réforme de mai 1932. Cette division, bien qu'elle corresponde à une réalité administrative contemporaine, n'est pas forcément facile à lire, car les districts regroupent des quartiers hétérogènes sous des noms que l'on entend plus aujourd'hui. Par exemple, le district de Congreso s'étend de la Plaza de Santa Ana, à deux pas de la Puerta del Sol, jusqu'aux quartiers situés derrière le parc du Retiro. Nous présentons donc une correspondance de ces districts avec les noms des quartiers modernes. En outre, nombre d'affaires, notamment des manifestations, se déroulent à des grandes jonctions, des places ou

des axes marquant logiquement les frontières de ces districts, rendant difficile la répertorisation.

C'est pourquoi nous joignons à cette première division, une seconde basée sur les quartiers administratifs du Madrid modernes, eux-mêmes sous-divisions de nouveaux "districts" d'une municipalité agrandie. Cette division permet une lecture plus précise des lieux, mais n'empêche pas les lieux frontaliers de poser problème. Une affaire se déroulant place de San Bernardo (également appelée de Ruiz Giménez) se situe par exemple aux intersections des quartiers de Trafalgar, de Malasaña et de Chamberí.

District de Madrid	Nombre d'affaires	Quartiers modernes inclus
Buenavista	2	Salamanca, Guindalera, Prosperidad
Centro	1	Sol
Chamberí	5	Trafalgar, Almagro, Cuatro Caminos
Congreso	7	Las Letras, Retiro
Hospicio	3	Chueca, Malasaña
Hospital	2	Lavapiés, Atocha, Delicias
Inclusa	5	Lavapiés, La Latina, Arganzuela
Latina	3	La Latina, Arganzuela, San Isidro
Palacio	5	Argüelles, Opéra, Casa de Campo
Universidad	2	Malasaña, Chamberí, Ciudad Universitaria, Bellas Vistas

Figure 12: Répartition des affaires selon les districts de Madrid. Total = 35.

Figure 13: Répartition des affaires selon les quartiers du Madrid moderne. Total = 35.

Quartier de Madrid	Nombre d'affaires
Arganzuela	5
Argüelles	2
Centro/Sol	3
Cuatro Caminos	2
La Guindalera	1
La Latina	3
Las Letras	4
Lavapiés	3
Malasaña	2
Paseos ¹⁶⁹	2
Puerta del Angel	2
Retiro	1
Salamanca	1
Trafalgar	5

Ces deux figures peuvent paraître confuses, en partie du fait des petits effectifs, mais elles servent en réalité à faire ressortir plusieurs zones géographiques qui semblent connaître une activité plus importante, ce que confirme la répartition des affaires que nous avons consultées en dehors de notre échantillon. La première zone se situe autour des quartiers voisins de La Latina et de Lavapiés, ainsi que les quartiers se situant juste au Sud de ces derniers. Nous les avons regroupés dans la figure 13 dans le district actuel d'Arganzuela, incluant les micro-quartiers d'Acacias, Delicias, ou encore Palos de la Frontera. Cette zone concerne un total de 11 affaires de notre échantillon. C'est la zone que Santos Juliá associe au Madrid traditionnel des artisans, aux structures assez immobiles jusqu'au tournant du siècle, et qui fournira à la coalition radicale-socialiste puis aux formations de gauche ses plus gros scores électoraux dans la capitale pendant la République¹⁷⁰. La deuxième zone est celle du quartier de Trafalgar, compris dans le district actuel de Chamberí (et dépendant pendant la République du district et tribunal du même nom), situé immédiatement au Nord du centre historique. Centré autour de la partie haute de la rue de Fuencarral, où se déroulent plusieurs affaires de notre échantillon, c'est une zone plus diverse que la précédente, située entre un Nord résolument ouvrier et fonctionnant autour du secteur de la construction, et les quartiers de Malasaña et Chueca au Sud, peuplés de nombreux étudiants et de petits commerçants. Enfin, une troisième zone se situe sans surprise autour de la Glorieta de Cuatro Caminos (appelée *del 14 de abril* sous la République), de la rue de Bravo Murillo et empiétant sur le quartier de Tetuán, situé dans la municipalité de Chamartín de la Rosa, qui compte 4 affaires de notre échantillon. Ces zones de plus forte activité sont loin de correspondre parfaitement aux zones ouvrières de la capitale et de ses environs, ce qui nous permet de souligner l'absence de certains quartiers du tableau.

¹⁶⁹ Nous avons inclus dans cette catégorie-là les faits survenus sur les promenades (*Paseos*) se situant entre Atocha et la Plaza de Colón, difficilement regroupables dans un quartier en particulier et constituant un espace véritablement à part.

¹⁷⁰Juliá, Santos, *ibid*, p.55

À l'intérieur de Madrid, les zones de Malasaña, Chueca, ainsi que les quartiers ouvriers de La Guindalera et La Prosperidad apparaissent peu. Dans la proche banlieue, l'absence totale de la municipalité de Vallecas de notre échantillon – et sa faible présence pour les autres affaires consultées – peut surprendre pour une des plus importantes banlieues ouvrières connaissant le même phénomène de croissance nourrie par l'immigration interne.

Du côté de la province, le petit nombre d'affaires concernant ce territoire est étonnamment instructif sur les dynamiques en jeu dans la ruralité. Ces espaces sont rarement au centre de l'attention historiographique. Souto Kustrín les englobe dans son travail, mais n'en fait pas un espace à part entière connaissant des dynamiques particulières. Elle ne remet pas non plus en cause l'évidente centralité de la capitale dans les actions collectives de la période étudiée. Il serait facile de considérer ces espaces comme isolés, et de fait moindre producteurs de faits troublant l'ordre public républicain. Nos sources montrent cependant toute autre chose et laissent apercevoir des modes de mobilisation et des pratiques directement reliées d'une part aux mobilisations et aux problématiques agraires du reste de l'Espagne, mais également à une chronologie des événements charnières de l'histoire du régime. Enfin, plusieurs de ces affaires concernent des faits parmi les plus violents et "exceptionnels" de notre échantillon.

Nous avons déjà évoqué la principale affaire de cet "échantillon rural" : il s'agit d'un procès pour coercitions et menaces du tribunal de Navalcarnero pour des faits survenus le 5 juin 1934 à Villaviciosa de Odón, commune rurale située à l'ouest de la capitale, non loin de la rivière Guadarrama. Le premier témoignage apparaissant est celui d'un garde civil en poste au village explicitement "du fait de la grève paysanne"¹⁷¹. Il rencontre en patrouillant dans les champs un propriétaire se plaignant que, près de ses caroubiers, cinq femmes d'âge mûr haranguent les moissonneurs pour qu'ils laissent leurs outils et rejoignent le village. Au fur et à mesure que les témoignages se multiplient, on comprend que le maire du village, après avoir reçu une carte de la Casa del Pueblo de Madrid déclarant la grève, en informe plusieurs groupes d'individus afin qu'ils se rendent dans les champs et intimant aux travailleurs de cesser leurs activités et de rentrer au village où de la nourriture est prévue pour eux. Dans un autre lieu-dit, un groupe de jeunes hommes dont fait partie le fils du maire va vraisemblablement s'emparer à la demande de ce dernier, des paniers de nourriture qu'un moissonneur galicien était sur le point d'apporter aux travailleurs, sans doute préparés par leur employeur. Les jeunes hommes en renversent le contenu sur le sol avant de rompre le

¹⁷¹MCD, AHN, 7, S394

récipient. Ils nient tous être les auteurs de l'action violente – il apparaît par la suite évident que le moissonneur galicien a été quelque peu violenté – et disent avoir vu quelqu'un d'autre la commettre. Les forces de l'ordre tentent par la suite de faire reconnaître le coupable par la victime, ce qui échoue. L'instruction étant la seule partie de l'affaire présente dans le dossier, nous ne savons pas ce que la justice a fait de ces événements. Ils nous renseignent néanmoins, au travers des nombreuses déclarations des prévenus et des témoins, sur la façon dont peut fonctionner la déclaration d'une grève dans une municipalité rurale, et les rapports de force qu'elle implique. Le rôle central des représentants municipaux recoupe ce qu'écrit Fernando Del Rey Reguillo sur la pratique du pouvoir par les socialistes dans le milieu rural, dans son étude de la province de Ciudad Real. L'arrivée de représentants du PSOE dans des territoires longtemps marqués par des structures sociales très immobiles¹⁷² bouleverse les pratiques du pouvoir, mais entraîne souvent l'utilisation et la reproduction des mêmes méthodes d'abus de pouvoir par les forces de gauche dans le but d'installer un rapport de force en leur faveur dans un contexte où la réforme agraire tarde à se mettre en place et où les organisations syndicales – la FNTT en tête – poussent à des grèves de plus en plus fréquentes¹⁷³. L'inclinaison à rejoindre la grève apparaît également variable selon les travailleurs. Si les moissonneurs du premier groupe, travaillant au lieu-dit "El Picazo" n'ont pas besoin d'être davantage persuadés, l'attitude du groupe de travailleurs galiciens présent à Villaviciosa pour la saison est tout autre. Elle révèle de profondes différences de pratiques de la mobilisation et de l'action collective imputables à leur région d'origine dont les structures agraires et les sociabilités au travail qui en résultent sont fondamentalement opposées à celle du plateau castillan¹⁷⁴. Enfin, cette affaire fournit un exemple de l'inscription des territoires de la partie Sud de la Province de Madrid dans des problématiques communes au monde agraire du *latifundio* et à ses mobilisations : la grève de juin 1934 sera la plus suivie dans les régions du Sud du pays.

La même inscription dans une large histoire des mobilisations sociales sous la République se retrouve à Titulcia, autre petite commune du Sud de la province, cette-fois située dans la vallée du Jarama. Les faits qui s'y déroulent le premier mai 1936 font l'objet

¹⁷² Del Rey Reguillo fait ici référence à la forte implantation du système clientéliste de la restauration, le *caciquisme*, jusque dans les mairies rurales de l'Espagne latifundiste.

¹⁷³ Del Rey Reguillo, Fernando & Alvarez Tardio, Manuel (ouvrage collectif): *The Second Spanish Republic Revisited: From Democratic Hopes to the Civil War (1931-1936)*, chapter 10 "Policies of Exclusion during the Second Spanish Republic: A View From The Grass Roots", Sussex Academic Press, 2012

¹⁷⁴ Pour la Galice et plusieurs autres régions du nord de l'Espagne, on parle plutôt de *microfundio*, géographie agricole dominée par de très petits terrains et de nombreux propriétaires, impliquant un rapport fondamentalement différent aux besoins des individus et à leurs revendications.

d'une affaire ne comprenant qu'un seul prévenu. Son accusation pour possession d'armes est peu intéressante, mais laisse entrevoir des événements ce jour-là dans le village d'une nature impressionnante. Le juge les décrit comme suit :

“Le premier mai de l'année en cours, pour des raisons clairement politiques et à l'occasion de la célébration ce jour-là de la fête du travail, des affrontements ont eu lieu entre la quasi-totalité des habitants de la ville de Titulcia, faisant usage d'armes à feu. De nombreux coups de feu furent tirés entre les parties en présence et ont blessé 23 personnes, grièvement pour certaines d'entre elles, apparaissant des accusations spécifiques, dans les enquêtes menées jusqu'à maintenant, contre les habitants de cette ville.”¹⁷⁵

Une version des faits que contredit le numéro du périodique conservateur *Ahora* datant du lendemain, faisant également état d'une forte mobilisation mais qui “ne fit pas de blessés considérables” car “des forces policières furent rapidement envoyées pour y rétablir l'ordre”¹⁷⁶. On constate ici l'importance de la mobilisation du printemps 1936 jusque dans les plus petites communes de la Province, et l'on peut souligner les réticences de certains locaux. Le prévenu de l'affaire en question déclare “qu'il ne sait pas comment les événements se sont déclenchés, les attribuant à la lutte sociale s'étant déroulée dans le village où les socialistes et les communistes provoquent tous ceux qui ne sont pas de leur côté”¹⁷⁷.

Un autre exemple de la forte conflictualité se déroulant à cette période dans le milieu rural est celui d'une affaire ouverte pour des faits datant du 12 mai 1936 à El Alamo, commune frontalière de la Province de Tolède. Lors d'une réunion de patrons convoquée par le maire pour discuter du chômage des travailleurs, le prévenu Agapito Ortega Recas réplique au discours légaliste et moralisateur du maire que celui-ci emploie des enfants de 10 à 12 ans aux travaux publics. Cette intervention pousse le maire à le faire arrêter, ce qui provoque l'indignation de nombreuses personnes présentes à la réunion déclenchant ainsi un mouvement de sortie de la salle¹⁷⁸. Certaines de ces personnes témoigneront ultérieurement dans l'affaire. Le maire refuse de comparaître dans le procès, qui ne contient pas de décision de justice.

Ainsi, à bien des égards, la conflictualité sociale se jouant dans ces territoires apparaît au moins aussi nettement que dans la capitale, quand bien même nous faisons ces

¹⁷⁵MCD, AHN, 232, S160

¹⁷⁶ *Ahora*, 2/05/1936, Hemeroteca Digital, Biblioteca Digital de España (BNE)

¹⁷⁷MCD, AHN, 232, S160

¹⁷⁸MCD, AHN, 106, S32

observations sur la base d'un nombre limité d'affaires. D'un point de vue géographique, il est à noter que ces faits se déroulent tous trois dans des communes agricoles des plaines que l'on pourrait rattacher topographiquement à la Mancha. Les territoires montagnards situés au Nord et à l'Ouest de la capitale, eux, n'apparaissent pas dans notre échantillon et à de rares occasions à l'extérieur de celui-ci.

IV) D'une rixe aux marges de notre population, aux deux homicides de notre échantillon:

Nous avons bien établi en abordant le rôle et le poids des acteurs et des organisations politiques, l'importance de la gauche politique et révolutionnaire dans les mobilisations madrilènes et celui des travailleurs dans le déroulement de ces mobilisations. Ces profils mis en lumière soulignent aussi l'ombre dans laquelle se trouvent d'autres acteurs. Leur faible présence va à l'encontre d'attentes que l'on pourrait avoir quant à l'étude d'une capitale européenne dans les années 1930. Les étudiants, nous l'avons dit, sont quasiment absents de notre population. Quant aux affiliations politiques, nous pourrions nous interroger sur la discrétion des courants fascistes dans nos sources. L'histoire de la séquence 1931-1939 en Espagne est tout de même marquée par la croissance de la Phalange¹⁷⁹, organisation d'inspiration fasciste formée en 1933, entre autres par José Antonio Primo de Rivera, fils aîné du dictateur. Si elle reste un parti mineur en nombre d'adhérents pendant la République, elle viendra jouer un rôle prépondérant dans le camp national durant la Guerre Civile, et sera intégrée aux structures de l'État franquiste après sa victoire, même son idéologie et son fonctionnement seront fondamentalement transformés.

Nous nous devons à ce titre de souligner la singularité d'une affaire apparaissant dans notre échantillon, qui implique les deux groupes que nous venons de mentionner, et concerne des faits retentissants dans l'opinion publique contemporaine. Affaire extrêmement complexe, elle concerne des événements survenus le 10 mai 1934 aux alentours de l'institut Lope de Vega, lycée à la réputation conservatrice ouvert l'année précédente, dont une partie des professeurs et des étudiants soutiendront ouvertement les rebelles pendant la guerre civile¹⁸⁰. Les différents témoignages semblent établir l'implication d'un premier groupe de jeunes hommes des jeunesses socialistes et de la *Federación Universitaria Escolar*

¹⁷⁹ Gonzalez Calleja, Eduardo, *Contrarrevolucionarios: Radicalización violenta de las derechas durante la Segunda República, 1931-1936*, Alianza, Madrid, 2011.

¹⁸⁰ Grana Gil, Isabel; Martín Zúñiga, Francisco, "La depuración franquista del profesorado de instituto en Madrid", *Revista Complutense de Educación*, 2016, p.716

(Fédération Universitaire Étudiante, FUE)¹⁸¹, qui aurait eu le projet d'attaquer sur le coup de midi les étudiants de l'institut, donnant lieu à une violente confrontation avec de jeunes militants phalangistes, dont plusieurs sont avertis des événements à la dernière minute. Le procès concerne essentiellement quatre prévenus, Luis Cernuda García, Domingo Ochoa Isasola, Manuel Arcas Pérez et Angel Solano Fernández, tous quatre jeunes travailleurs, supposément affiliés aux jeunesses socialistes comme le suggèrent plusieurs témoignages, ce qu'aucun d'entre eux ne corrobore ; seul un carnet de la CNT est retrouvé sur Ochoa Isasola. Ils sont accusés d'avoir tiré sur deux très jeunes militants et étudiants, José Escobar Valtierra et Luis Arroyo Rodríguez, lequel succombera à ses blessures au crâne quelques heures plus tard, à l'âge de 14 ans. L'affaire est aisée à retrouver dans la presse car on lui accorde une place dans tous les numéros des quotidiens parus le lendemain: les grands journaux tels qu'*ABC*, *Ahora* ou *El Debate* s'indignent uniformément des faits et de la violence exercée par des éléments non-estudiantins dans la rixe. Ils corroborent également le déroulement des faits tel qu'il transparaît dans la plupart des témoignages contenus dans l'affaire. Le dernier journal cité semble suggérer que le défunt appartenait à la FUE¹⁸², ce qui semble peu probable, mais confirme qu'Escobar Valtierra appartient quant à lui à la *Juventud Nacional-Sindicalista* (JNS), organisation de jeunesse du *fascio*, terme qu'utilise le déclarant lui-même pour se référer au mouvement auquel il appartient¹⁸³. Étudiant occasionnel du lycée, et âgé de 17 ans, cil témoigne depuis son lit d'hôpital, duquel son père demandera qu'il soit transféré à l'hôpital militaire de Carabanchel Bajo, établissement dans lequel il "possède droit de service en sa qualité de militaire". Le témoignage est édifiant à plusieurs endroits, que nous restituons ci-dessous:

"Ce matin, vers 12 heures, il se trouvait au centre de la Jeunesse Nationale-Syndicaliste, c'est-à-dire au centre du *Fascio*, dont il fait partie, quand ils furent avertis qu'on attaquait les garçons de l'institut Lopez de Vega dans la rue Sagasta. Sept ou huit jeunes gens en sont sortis, ce que l'on appelle une "escouade de choc"¹⁸⁴, dont il ne connaît pas les membres et ne sait pas comment ils s'appellent; qu'alors qu'ils se dirigeaient vers ledit institut, sept ou huit coups de feu ont été tirés par un groupe d'environ cinquante à soixante personnes qui étaient stationnées au coin de rue faisant face l'école [...] ce qui a blessé le déclarant ; [...] qu'ils ont reçu l'avertissement par téléphone sans pouvoir

¹⁸¹Organisation centralisatrice incontournable de l'opposition étudiante à la dictature de Primo de Rivera, en nette perte de vitesse sous la République, dépassée notamment par les organisations de jeunesse des formations politiques.

¹⁸² *El Debate*, 11/05/1934, Biblioteca Virtual de Prensa Histórica

¹⁸³MCD, AHN, 277, S242

¹⁸⁴ *Escuadas de choque* en espagnol dans le texte.

préciser d'où il provenait ni qui l'avait envoyé. Que le déclarant ne portait pas d'arme d'aucune sorte car ils pensaient que l'agression contre les jeunes du parti pour lequel il milite provenait de la F.U.E. ,mais qu'en raison de la nature de l'agression, il pense qu'il s'agit des J.S. Qu'il ne connaît pas l'autre blessé, pas même de vue, mais qu'en raison de son âge il ne croit pas que celui-ci appartienne à la J.N.S., puisque la J.N.S. n'admet les jeunes qu'à partir de 16 ans. Qu'il n'a pu voir l'allure d'aucune des personnes du groupe d'où ont été tirés les coups de feu"

Au-delà de l'habituelle amnésie de l'interrogé concernant le déroulé des faits, certains détails sont contredits par la réquisition sur lui d'un couteau de poche et d'un pistolet au nom de Luis Arroyo, l'autre blessé, qu'il prétend ne pas connaître. Cela n'enlève rien à l'intérêt de la remarque sur l'identité des ennemis, supposés de la F.U.E. mais dont la violence semble être signée par les jeunes socialistes, qui comme nous l'avons vu, est l'organisation de jeunesse gagnant le plus en importance, en force d'action et en présence sur le terrain pendant les années républicaines, y compris au sein de l'université¹⁸⁵. Ce témoignage nous renseigne également sur la présence d'une véritable organisation de jeunesse des formations fascistes, qui vivent quelques mois plus tôt une fusion de premier ordre entre la Phalange et la *Juntas de Ofensiva Nacional-Sindicalista* (JONS), d'inspiration ouvertement fasciste. La JNS, dont on ne trouve guère trace dans l'historiographie spécialisée¹⁸⁶, dispose donc d'un local situé non loin des lieux des faits, *calle del Marqués del Riscal* à deux pas du *Paseo de la Castellana*, et se trouve bien intégrée dans les engrenages de rixes et violences de rues entre jeunes militants et étudiants. Escobar Valtierra étant interrogé en tant que victime et non en tant que prévenu, il faut se contenter de détails à l'endroit de son engagement militant. L'affaire concerne des prévenus identifiés à gauche, nous l'avons dit, à l'exception d'Arturo Spillari, étudiant italien de 26 ans qui est arrêté par un garde en marge de la rixe. Il affirme être en Espagne depuis six mois et y étudier pour apprendre la langue. Il prétend également qu'attendant un ami en marge des attroupements, il fut soudain frappé par le garde, mais plusieurs autres gardes racontent l'avoir vu haranguer un groupe sans pour autant intervenir frontalement. Il n'est pas difficile d'imaginer que sa nationalité, dans un tel contexte, éveille la suspicion du juge, qui ordonne une perquisition au domicile du prévenu. On y retrouvera une carte d'adhésion à la Phalange ainsi qu'un manifeste de cette organisation sous forme d'un petit livret relié, qui est attaché au dossier. La présence, bien que rare – il n'est plus

¹⁸⁵ Gonzalez Calleja, *Rebelión en las aulas. Movilización y protesta estudiantil en la España contemporánea, 1865-2008*, Madrid, Alianza, 2009, p.14,

¹⁸⁶ Payne, Stanley G., *Franco y José Antonio. El extraño caso del fascismo español*. Editorial Planeta. Barcelona, 1997.

guère question d'Arturo Spillari dans la suite de l'affaire – d'un tel individu et de son alignement idéologique dans notre corpus tranche de manière significative avec la plupart des prévenus que l'on rencontre dans des affaires de trouble à l'ordre public. Ce niveau de détails et d'informations ne nous permet pas d'affirmer qu'il s'agit là d'un coordinateur des organisations fascistes espagnoles ayant un lien avec les instances du régime italien, bien que la présence à son domicile de cartes d'adhésion à la Phalange de Bilbao comme de Madrid prétendument acquises après six mois de résidence dans la capitale ait de quoi interroger. Ce cas nous informe de l'existence de ce genre de profils dans les organisations fascistes madrilènes de l'époque, jouant dans notre affaire le rôle de "meneur" de groupe chez les militants de la JNS qu'il domine par l'âge, les deux autres interrogés se reconnaissant adhérents ont tous deux 17 ans. Ce même profil se retrouve chez les militants de gauche avec Luis Cernuda, 29 ans, connu sous le surnom de "el Mula" et vraisemblablement chef de bande, que ses jeunes camarades dénonceront finalement comme l'auteur des coups de feu. Ces derniers seront remis en liberté neuf jours après les faits, et Luis Cernuda sera condamné à vingt ans d'emprisonnement, avant d'être amnistié en mars 1936. En conclusion du procès et juste avant l'énoncé du verdict, le procureur Don César Escriva de Romani y Veraza, engagé par le père du défunt, prononce une longue et cinglante plaidoirie appelant à la ferme condamnation des prévenus, dénonçant "la monstruosité d'un banditisme qui a transformé le territoire national en un terrain de chasse où se pratique ce sport moderne: la démocratie de l'assassinat." Le caractère éminemment politique de l'affaire n'apparaît que plus clairement à l'observation de la rhétorique employée par le représentant du plaignant qui évoque sans hésitation la culpabilité du gouvernement dans les faits :

"La mort du garçon Luis Arroyo Rodríguez va résonner en Espagne, et en ce qui concerne cette représentation, nous annonçons que le dernier arpège de cette musique infâme, au rythme de laquelle nous Espagnols avons dansé, une sarabande nationale de la mort et de la luxure, qui a été exécutée dans les *Casas del Pueblo* sous la baguette d'Indalecio Prieto et de Largo Caballero, ce sera l'air au son duquel nous danserons tous, Monsieur le juge."¹⁸⁷

La plaidoirie se conclut sur une retentissante accusation selon laquelle "il est public et notoire que depuis novembre dernier, dans tous les rassemblements auxquels ils ont participé, les deux bandits [ici Luis Cernuda et Domingo Ochoa] ont incité les masses à commettre des meurtres contre les fascistes". La présence d'un acteur inédit, l'avocat du plaignant, tient au

¹⁸⁷ MCD, AHN, 277, S242

caractère singulier de l'affaire. Les heurts entre individus dans la rue n'ont rien d'unique au sein de notre échantillon, mais la mort d'une personne par balle place l'affaire dans la catégorie particulière des homicides, impliquant une procédure complexe et les peines les plus sévères que l'on ait rencontrées dans notre échantillon. Malgré cela, il convient de considérer l'homicide non pas nécessairement comme le stade le plus élevé d'une expression politique ou d'une altération à l'ordre public – il aurait peu de sens à considérer la mort d'un individu comme systématiquement plus conséquente que le déclenchement d'une grève insurrectionnelle ou que des heurts majeurs tels que ceux survenus à Titulcia le 1er mai 1936 – mais comme la forme la plus extrême d'un acte individuel cherchant à faire justice par soi-même.

Cette dimension se retrouve dans le deuxième cas d'homicide de notre échantillon, qui partage pourtant peu de paramètres avec l'affaire évoquée au-dessus. Celle-ci survient le 11 juin 1934 à Arganda Del Rey, commune du sud-est de la province aujourd'hui reliée à Madrid par la ligne 9 du métro. Francisco Arias Guillén, âgé de 22 ans, marié et père d'un jeune enfant, tire sur son chef d'atelier dans la salle des machines de l'usine sucrière de la Poveda, complexe industriel ouvert en 1900 et bénéficiant au début du siècle de son propre réseau ferré acheminant les cultures de betteraves sucrières alentour vers l'usine¹⁸⁸. Le jeune Francisco, natif de la petite localité industrielle, y travaille depuis ses 16 ans, d'abord de manière stable pendant quatre ans avant que ne s'ouvre – vraisemblablement avec la crise – une période d'instabilité où il est d'abord licencié, "ou plutôt suspendu" selon ses mots, mais occasionnellement réadmis au travail quand la possibilité se présente. Les témoignages du prévenu et de ses camarades ouvriers laissent entrevoir la réalité d'un travail à la merci de la demande et de la capacité des supérieurs à le rémunérer, variable selon la période. Les raisons de l'animosité du prévenu envers son chef d'atelier sont limpides, et transparaissent sans mal dans la deuxième de ses déclarations, la première étant manuscrite et par moments difficilement lisible :

"Pendant la période où s'est produite ladite suspension, Don Galo Vico était déjà chef d'atelier, et à une certaine occasion, lorsque le déclarant a confessé ses idées politiques socialistes, ledit monsieur a dû dire qu'il s'en souviendrait. Et depuis lors, selon le déclarant, il s'est vengé en le licenciant chaque fois qu'il était nécessaire de licencier des travailleurs, laissant des employés qui avaient moins le droit de rester, car ils avaient moins d'ancienneté que le déclarant, détournant la règle des licenciements et

¹⁸⁸ Candela Soto, Paloma, *Arqueología del trabajo en Madrid: la Azucarera de Aranjuez, 1898-1950. Historia Social*, Valencia, 2000, p.27

des admissions prévues dans les statuts du syndicat des chemins de fer [*Sindicato Ferroviario*], en préférant toujours l'admission d'un autre employé, raison pour laquelle la vie du déclarant a été rendue impossible par la persécution dont il a fait l'objet de la part dudit maître, bien qu'à l'intérieur de l'usine et pendant le travail, il l'ait toujours bien traité, ce qui correspond aux bons services rendus par le déclarant, qu'il peut démontrer avec ses collègues [...] employés à l'usine.”¹⁸⁹

Les témoignages desdits camarades corroborent en effet le récit d'un véritable acharnement du supérieur sur Arias Guillen. C'est ainsi qu'apprenant le 11 juin au matin que quatre ouvriers sont nouvellement admis à la Poveda, Francisco cherche à s'entretenir avec son chef d'atelier. Le ton et le contenu de la conversation qu'ils ont avant que l'ouvrier ne tire sur son supérieur font sans surprise l'objet d'un grand écart dans leurs deux déclarations. Monsieur Galo Vico témoigne depuis son lit d'hôpital, le jour de son décès, mais l'essentiel des propos échangés est cependant identifiable dans le compte-rendu fait par le procureur au sein de l'instruction :

“Le prévenu exprima son mécontentement concernant l'admission des ouvriers sans qu'il ne fut prévenu, ce à quoi il se vit répondre que les admis étaient des ouvriers de la vigne et qu'il ne pouvait en admettre davantage. Le prévenu répondit sur un ton violent, ce à quoi le chef lui dit que s'il se croyait dans son droit, il pouvait faire la réclamation appropriée et lui demanda de ne pas crier et de se retirer car sinon il serait obligé de l'expulser. [Le déclarant] poursuivit immédiatement sa marche vers la section de machines et à ce moment-là, l'accusé sortit rapidement un revolver, sans qu'il puisse être vu par le chef Galo Vico, qui dans sa marche avait laissé derrière lui l'accusé et se tenait de dos, et lui tira quatre coups de feu avec ladite arme, l'atteignant avec tous les projectiles et lui causant quatre blessures sans orifice de sortie.”

Le prévenu insiste dans sa déclaration sur le dédain de son chef qui lui aurait répété à plusieurs reprises “qu'il faisait comme bon lui semblait et que peu lui importait ses plaintes”, quand Galo Vico prétend avoir été cordial même face à l'emportement de l'ouvrier. Quant aux coups de feu, ce dernier ne les nie aucunement et parle d'un accès de folie : il emploie le terme *arrebato* en espagnol, en plus de reprendre celui d'emportement utilisé ailleurs. La défense, assurée par l'avocat Luis Rupilanchas que nous avons déjà rencontré plus haut, optera pour un argumentaire mettant en avant la crainte de son client “d'être attaqué par [le chef d'atelier]”, et expliquera le tir “du fait des persécutions systématiques dont il faisait l'objet et de la situation de détresse dans laquelle se trouvait sa famille”, et soulignera

¹⁸⁹MCD, AHN, 35, S84

“qu’une fois l’acte commis, [le prévenu] s’est spontanément présenté aux autorités.” En mettant l’accent sur les difficultés de la position de son client, Rufilanchas cherche à en amoindrir la culpabilité : il demande en effet l’acquittement du délit d’homicide – en vertu duquel le parquet requiert 21 ans et six mois d’emprisonnement – ou, évoquant un cumul de circonstances atténuantes prévu par l’article 67 du code pénal, la possibilité d’une spectaculaire réduction de peine jusqu’à seulement six mois d’emprisonnement. Il demande habilement une condamnation à quatre mois d’emprisonnement pour le délit de possession illicite d’arme, peine correspondant à la simple détention illicite d’une arme sans usage hors du domicile, ce qui paraît osé au vu des faits ; pour le même délit, le parquet requiert la peine maximale de deux ans d’emprisonnement. Le tribunal rejette finalement toute circonstance atténuante, et condamne Arias Guillen à la peine de 14 ans et 8 mois d’emprisonnement pour homicide et à huit mois pour la possession d’armes. Il est amnistié pour ces deux délits le 3 mars 1936.

À première vue, cette affaire peut paraître périphérique vis-à-vis de notre cadre et de la question de l’ordre public – elle s’y intègre du fait du délit de possession d’armes, retenu dans le registre plutôt que celui d’homicide – et tenir davantage du différend individuel, bien que sensationnel du fait de son issue. Les agissements d’Arias Guillen peuvent difficilement être reliés avec une forme d’expression à caractère politique comme l’est la banderole “nous voulons du pain” de Julio Bermejo, et nous ne saurions lui donner une place dans un l’ensemble terminologique du “mouvement social”. Cependant, les deux affaires citées peuvent être considérées comme des formes différentes d’une réaction à la même situation de manque cruel de ressources et d’opportunités chez les acteurs de la classe ouvrière. L’analyse matérialiste de Santos Juliá de la structure de l’emploi et des opportunités économiques de ces populations est ici parfaitement illustrée, bien que nos deux exemples ne se situent pas dans le sillon classique des modes de mobilisations prévus par les organisations politiques, révolutionnaires ou non. Les degrés de politisation et de violence que prennent ces réactions sont variables, et nos sources ne nous permettent qu’un aperçu de ce spectre. Nous avons tenté d’illustrer cette diversité, tant sur le plan du type d’action ou d’expression, encadrées ou non par les organisations politiques, que sur le plan géographique, où les différents lieux de notre territoire et les réalités qui lui correspondent déterminent également les formes de l’action. Nous nous sommes cependant jusqu’ici essentiellement concentrés sur les faits ayant

lieu dans l'espace public¹⁹⁰, laissant de côté les nombreuses affaires prêtant un caractère illicite à des écrits ou publications de diverses sortes, la presse en premier lieu. Il est maintenant temps de nous pencher sur les modalités de ces affaires, ainsi que sur les discours politiques qui y sont produits.

¹⁹⁰terme dont nous excluons pour des questions pratiques la dimension philosophique : nous faisons ici référence aux affaires concernant des faits survenus dans des lieux "physiques" et dont l'immédiateté de la transgression amène l'intervention des forces de l'ordre.

Chapitre 4 : De la presse comme objet aux discours politiques

Parmi les expériences les plus amusantes dans la consultation des fonds de l'*Audiencia Territorial de Madrid*, on compte la découverte, au détour d'une page, d'un exemplaire d'un périodique de l'époque plié tant bien que mal en quatre afin de ne pas dépasser les dimensions du dossier. La surprise est d'autant plus grande qu'au moment de consulter un dossier affichant un délit "contre la forme de gouvernement", on ne sait aucunement si les faits concerneront une tentative d'insurrection ou un article ayant proféré des paroles hostiles au régime. Une fois effectuée la périlleuse opération de dépliement de l'exemplaire du journal, dont les coins sont – faute d'usage – peu souples et menacent souvent de se déchirer, on peut passer des heures à se plonger dans l'univers culturel de la publication, dans la reconstitution minutieuse de l'actualité de l'époque, ou encore dans la contemplation des publicités commerciales pour les établissements madrilènes des années 1930. Dans cette masse d'informations, notre lecture est néanmoins guidée par le crayon rouge du procureur, qui encadre de manière très distinguable le ou les articles saisis, et souligne les quelques phrases à l'origine de l'accusation en question. Les propos concernés sont aussi partiellement – et parfois intégralement – retranscrits dans l'accusation du procureur. La publication est parfois plus menue qu'un véritable exemplaire de journal. Dans les cas de publications clandestines, on attache aussi systématiquement un voire plusieurs exemplaires de petits pamphlets ou tracts militants saisis sur les prévenus. La simplicité du propos dans ce type de contenus épargne généralement la nécessité du crayon rouge : un "À bas le gouvernement assassin!"¹⁹¹ écrit par les jeunesses communistes sur un tract est bien assez explicite.

Ces affaires exigent donc la considération d'un objet à part entière, à l'intérieur même de notre fond. Tout d'abord, le déroulement d'une affaire concernant un article de presse est fondamentalement distinct d'une affaire concernant un fait de rue, et ce, quel que soit le chef d'accusation retenu par le parquet. En effet, la recherche d'un accusé se fait en suivant un cheminement procédural que nous allons reconstituer ici, en nous arrêtant sur les enseignements qu'il prodigue sur le fonctionnement de la presse de l'époque, et sur son rapport avec l'autorité. Ensuite, nous aborderons les enjeux du langage et des discours

¹⁹¹MCD, AHN, 191, S207

contenus dans ces publications, et nous tâcherons de les considérer comme une forme d'expression politique à part entière. L'étude de ces affaires est essentielle pour comprendre les positionnements idéologiques des différents acteurs du jeu politique ; notamment vis-à-vis du régime qui peut poursuivre certaines publications pour injures et à l'intérieur des règles duquel ces dernières doivent cependant continuer à exister, sans perdre leur liberté d'expression. Nous verrons que cette contrainte, s'apparentant à un jeu avec les franges de la légalité, est finalement assez proche de celle que vivent les individus poursuivis pour d'autres types de faits.

D) Du crieur public à l'imprimerie : à la recherche d'un accusé

Nous l'avons dit, la saisie d'un article sur le bureau du procureur ouvre une procédure complexe et en constitue la première étape. En effet, la plupart des publications concernées dans notre échantillon ne font pas signer leurs articles. Un premier objectif est donc d'obtenir le nom de l'auteur, qu'il soit journaliste ou simple contributeur, et de le faire comparaître devant le tribunal. Dans l'impossibilité de déterminer son identité, la responsabilité incombera au directeur de la publication. Cette difficulté pourrait expliquer le flou avec lequel sont présentés les dossiers. Sur la page de couverture comme dans le registre du fond, ils affichent en effet assez aléatoirement le nom de la publication ("Periódico *El Socialista*", par exemple), le nom du directeur, ou le nom de l'accusé, bien que l'affaire aille parfois plus loin dans l'enquête que ce qui est indiqué. La partie "instruction" du dossier devient ici le fil conducteur de l'enquête, dont certains paramètres restent cependant difficiles à saisir, même après avoir consulté de nombreuses affaires de ce type.

Dans les cas les plus simples, le directeur de la publication se déclare directement responsable de n'importe quel écrit apparaissant dans le numéro. Nous l'avons vu, c'est le cas de Lesmes Martín Juan et de l'organe de presse du Parti Communiste, ce qui dédouane de fait tous les contributeurs de *Mundo Obrero*. Accusé d'injures et de sédition pour un article du 14 février 1933 intitulé "La Révolution agraire en marche", il prononce la traditionnelle formule déclarant qu'il "assume toute responsabilité découlant de cette insertion", et ajoute qu'il "s'en considère unique responsable, sans qu'il ne fut dans son intention d'inciter quiconque à la sédition". Martín San Juan ne s'étend généralement pas dans ses déclarations, et s'en tient à une défense minimaliste. Dans une affaire concernant un article du journal *Juventud Roja*¹⁹²

¹⁹² Publication difficile à identifier: elle semble être en 1933-1934 la presse de jeunesse du *Frente Unico*, l'alliance ouvrière madrilène, ce qui explique qu'elle s'adresse dans cet article aux jeunes

mis en circulation le 2 septembre 1933, son directeur Rafael Miragaya Antón “confesse être lui-même auteur de l’article”¹⁹³. On ne peut ici confirmer la véracité de cette déclaration, qui est peut-être une forme différente d’endossement de responsabilité.

Dans un deuxième cas de figure, le directeur de la publication déclare qu’il ignore qui est l’auteur de l’article en question. Dans l’instruction, le premier cité est parfois déjà identifié comme “prévenu” lorsqu’il fait cette déclaration. Nous peinons à déterminer si la détention provisoire est systématique, mais nous comptons des affaires où le directeur est détenu et relâché le lendemain, après avoir fourni une réponse à l’interrogation. Le fil de la procédure est par la suite souvent coupé. Quelques jours ou semaines plus tard, on trouve parfois une déclaration d’un nouveau prévenu se déclarant auteur de l’article, signe qu’il a finalement été identifié. Dans certains cas, la procédure se poursuit avec le chef de la publication comme accusé. On remarque donc que les étapes de l’enquête, faite par la *Brigada de Investigación Social*¹⁹⁴, menant à l’identification de l’auteur, n’apparaissent pas dans le dossier. On ne peut donc en connaître les modalités précises.

Enfin, nous comptons un troisième cas de figure où le directeur de la publication fournit directement le nom de son contributeur. Si la presse communiste et socialiste n’est pas concernée par cette situation dans notre échantillon, elle concerne en revanche plusieurs cas de presse libertaire, notamment pour les journaux *CNT* et *El Libertario*, dont le directeur du dernier, Miguel González Inestal, fournit systématiquement le nom du rédacteur. Il serait aventureux de tirer de ce constat quelque conclusion sur l’existence de cultures politiques distinctes chez les familles politiques de la gauche révolutionnaire, mais il nous semblait toutefois instructif de noter cette différence. Elle pourrait se confirmer même en-dehors de notre échantillon, si l’on se base sur l’écart franc du nombre d’occurrence des noms des directeurs de publications dans notre base de données principale, comme nous le mentionnions précédemment (voir page 76). Pour les publications tirant dans toute la péninsule, la recherche et la réquisition d’un auteur peuvent amener à franchir les frontières de la province madrilène. Par exemple, après confirmation du directeur de l’hebdomadaire anarchiste *El Libertario*, José Fernández – jeune ouvrier en métallurgie originaire et résidant de Trobajo del Camino, bourgade du pays Léonais – comparaît depuis la capitale provinciale

socialistes. En-dehors de cet épisode, elle est un des organes de presse des jeunesses communistes. Source: Castillo, Santiago, *Prensa obrera en Madrid, 1855-1936*, Comunidad de Madrid-UCM, Madrid, 1987, p.367

¹⁹³MCD, AHN, 228, S309

¹⁹⁴ Brigade d’investigation (ou d’enquête) sociale (BIS) en français, corps dépendant de la DGS et du ministère de l’intérieur, chargé des enquêtes et des perquisitions. Elle devient la Brigade *Politico-Sociale* en 1941, et sera la police politique chargée de la répression sous le Franquisme.

le 12 août 1933. Il reconnaît être l’auteur de l’article intitulé “Contre l’autorité de l’État” datant du 25 juin de la même année, et précise “qu’il fut écrit dans un moment de désespoir du fait de ne pas avoir de travail, mais sans l’intention d’insulter qui que ce soit.”¹⁹⁵ Il est sommé de comparaître à Madrid le mois suivant, mais le dossier s’interrompt sur cette convocation. On retrouve les mêmes paramètres dans l’affaire impliquant Joaquín Aznar Solanas, ouvrier maçon aragonais de 28 ans, contributeur d’un article dans le journal *CNT*. On constate avec ces exemples que la population impliquée dans ces affaires n’est en aucun cas entièrement distincte de celle de nos autres types de délits. Plus encore, il apparaît avec celles-ci que la presse militante madrilène fait usage de la plume de jeunes travailleurs, parfois provinciaux¹⁹⁶, pour contribuer aux organes de presse de leurs organisations. C’est ce que confirme Josep Termes dans sa contribution à l’ouvrage collectif *La Prensa Obrera en Madrid, 1855-1936*, dirigé par Santiago Castillo et paru en 1987, principale monographie traitant du sujet, en parlant de la figure d’un “journaliste ouvrier, non pas de métier, mais un ouvrier employé dans une tannerie du cuir, ou un cordonnier, qui écrit et publie. Et si l’on suit un peu l’histoire de la presse ouvrière, on en observera l’importance. Il y a le collaborateur spontané qui envoie une note de Medina Sidonia à un journal anarchiste de Madrid. Et il y a des gens qui passent toute leur vie à écrire pour la presse ouvrière. Les titres des journaux ne cessent de changer et de disparaître tous les six mois ou tous les ans, mais ces ouvriers éclairés ou graphomanes continuent à contribuer.”¹⁹⁷ Aussi, si nous rencontrerons un peu plus tard des personnages résolument journalistes tant dans leur métier que dans leur posture sociale vis-à-vis de la justice, il convient ici de mettre en lumière cette figure que Termes qualifie “d’intellectuel organique ouvrier”, dont la contribution à cette presse militante au ton résolument contestataire constitue une forme d’expression politique et de mobilisation au même titre que la grève ou la manifestation, dont l’accessibilité n’est peut-être pas la même pour les maçons madrilènes que pour un ouvrier en métallurgie du pays Léonais.

En parallèle de la détermination de l’individu qui sera poursuivi, la justice cherche à suspendre le plus rapidement possible la distribution du numéro concerné, ainsi qu’à retrouver la maquette originale afin de la saisir. Ceci a très généralement lieu le jour-même de la parution, dans une sorte d’amusante course contre la montre qui est très bien retranscrite dans les dossiers de justice. La première destination de la Brigade d’investigation sociale est

¹⁹⁵MCD, AHN, 95, S251

¹⁹⁶ On entendra bien sûr ici: originaires d’autres régions que la Capitale.

¹⁹⁷ Termes, Josep, “La prensa obrera como fuente histórica” in Castillo (dir.), *ibid*, p.43

le siège de la rédaction du journal, dont l'adresse apparaît généralement sur la publication. Les interactions qui y ont lieu sont retranscrites dans le compte-rendu de la brigade, qui est intégré au dossier dans une fiche séparée. Dans les quelque cas concernés dans notre échantillon, la brigade se voit systématiquement répondre que l'original ne s'y trouve pas, mais il y a coopération pour ce qui est de remettre les exemplaires qui y sont présents, dont le nombre est très variable. Le 26 mars 1931 – soit quelque semaines avant le changement de régime – à la rédaction du quotidien *El Socialista*, la brigade fait chou blanc et ne recueille que cinq exemplaires du numéro du matin-même¹⁹⁸. À la rédaction de *CNT* le 4 décembre 1932, elle saisit 395 exemplaires du numéro de la veille. Dans cette dernière affaire, les rédacteurs de la fiche prennent même la peine de préciser l'amabilité et la coopération de l'employé de la rédaction, Gil Bel, qui les redirige néanmoins vers l'imprimerie : il “facilite par tous les moyens le déroulé de la perquisition, et nous donne volontairement 395 exemplaires dudit journal, ne pouvant toutefois pas livrer l'original pour avoir déclaré qu'il est à l'imprimerie”¹⁹⁹. La deuxième étape débouche tantôt sur l'obtention du fameux original, tantôt sur la réponse qu'on retrouve à multiple reprises dans les mêmes termes : “les moules ont été détruits comme il est d'usage une fois réalisée ladite impression”²⁰⁰. Il est à noter que les lieux d'impression sont variés. S'ils paraissent être des locaux dédiés à l'impression de la seule publication dont il est question, il s'agit parfois d'un imprimeur indépendant, comme dans le cas du journal *CNT* qui imprime à dater du 4 décembre 1932 à l'imprimerie “El Imparcial”. Ainsi, on est instruit, au travers des procédures propres à ce type d'affaires, sur plusieurs aspects du fonctionnement de la presse madrilène et de son processus de production. Les différentes stratégies adoptées face aux pressions de la justice sont encore une fois révélatrices des calculs effectués par les acteurs pour assurer leur sécurité, ou celle de leur organisation.

II) Expression écrite et qualification du délit :

Parmi nos différents types de faits, certains sont très homogènes en termes de qualifications de délit et de peines encourues. La possession d'arme est un très bon exemple, tout comme la publication portant atteinte à la morale. Dans ce dernier cas, les faits sont systématiquement qualifiés de délit de scandale public, et la peine encourue pour Segundo

¹⁹⁸MCD, AHN, 178, S307

¹⁹⁹ MCD, AHN, 155, S167

²⁰⁰ MCD, AHN, 31, S182

Ildefonso Uriarte²⁰¹ – car c’est quasiment exclusivement de lui dont il est question dans notre échantillon – encourt très généralement cinq mois d’emprisonnement et une amende, ou alternativement six mois. Les affaires de presse, quant à elles, font l’objet de très variables qualifications et -peines requises par le procureur. Cela tient en partie au fait que de nombreux délits sont définis dans le code pénal comme pouvant être commis par écrit ou par un quelconque type de publicité. Pour chaque section, il existe un article distinct le précisant et prescrivant un grade de peine inférieur à celui du délit commis sans aucun intermédiaire. Par exemple, dans la section des délits contre le chef de l’État, l’injure à ce dernier est passible de huit à douze ans de prison ; par écrit, la peine est de six à dix ans. La catégorie, plus large, des injures est fortement hétérogène en termes de peines encourues. Si l’on va vu qu’une insulte au président de la République pouvait nous valoir huit ans derrière les barreaux, une “injure à l’autorité” – le délit le plus fréquent dans, mais aussi hors de notre échantillon – n’est passible que de un à six mois de prison. Malgré la mainmise par la justice militaire sur les délits d’injures à l’armée et à la *Guardia Civil*, dont le statut change de nombreuses fois pendant le régime, certaines affaires concernant ces chefs d’accusation apparaissent tout de même dans notre échantillon. Plusieurs d’entre elles semblent cependant interrompues, sans que nous puissions confirmer qu’il s’agit bien d’une conséquence d’un changement de législation. Si les mots “Guardia Civil” n’apparaissent pas une seule fois dans le code pénal, nous comptons une affaire concernant un article du journal de Lesmes Martin San Juan où il est question “d’injures à la police”. Cet intitulé s’apparenterait davantage à une “injure à l’autorité”, mais le parquet requiert inexplicablement contre lui trois ans et six mois de prison²⁰², conséquence vraisemblable d’une procédure à laquelle nous n’avons pas accès. On tend à remarquer qu’une “injure à l’autorité” concernera globalement des propos moins dirigés et relevant d’une critique générale adressée au régime ou au gouvernement, quand les propos nommant des ministres du gouvernement ou n’importe quel représentant politique se verront gratifiés d’un délit distinct. Cette logique a cependant ses limites : dans une affaire déjà mentionnée plus haut datant de juillet 1933, il est reproché à Mario Jiménez Laá, directeur de l’hebdomadaire catholique conservateur *Renacer*, de traiter Manuel Azaña de “canaille, sectaire et franc-maçon”. L’insulte est on peut plus explicite. Elle ne lui vaudra cependant qu’une “injure à l’autorité”, sur la base de laquelle le parquet requerra la peine de deux mois d’emprisonnement, avant que le prévenu ne soit amnistié en avril 1934²⁰³.

²⁰¹ Voir page 75

²⁰² MCD, AHN, 236, S46

²⁰³ MCD, AHN, 203, S233

Ensuite, les articles de presse sont également associés à des délits tels que la provocation à la rébellion ou à la sédition. On retrouve dans les quelques cas dont nous disposons une incitation au soulèvement et à l'insurrection, fût-elle exprimée de manière davantage rhétorique que concrète. Ainsi, le 4 décembre 1933, quelque jours avant l'insurrection anarchiste de cette année, le quotidien *CNT* déclare :

“Ce sont les moments où la classe ouvrière descend dans la rue, n'entendant d'autre voix que celle de la CNT et de la FAI. [...] La CNT a dit mille fois qu'avant le fascisme, la révolution sociale ; C'est le moment de gagner la bataille définitive, et avec elle, la disparition du régime capitaliste odieux et répugnant et l'implantation du communisme libertaire. [...] Debout la Jeunesse Libertaire ! Vive la révolution sociale !”

Des cas très semblables n'échappent pas non plus à une qualification d'injures à l'autorité, dans ce qui semble être une pratique systématique de saisie de la part des procureurs contre une presse dont les idéaux révolutionnaires expriment de manière assez attendue des propos appelant à un renversement du régime. Enfin, un article de *CNT* datant d'octobre 1933 est saisi en janvier 1934 pour “calomnies envers classes déterminées²⁰⁴ de l'État”, pour avoir selon le procureur “gratuitement et sans autre vérification, accusé les gardes civils de Bujalance²⁰⁵ de traiter cruellement les détenus, atteignant une férocité sanglante dans leurs mauvais traitements, ce que le journal a tenté de corroborer avec des photographies allusives”, ce pourquoi il requiert trois ans d'emprisonnement contre son directeur, Mauro Bajatierra Morán²⁰⁶. La relative gravité de la peine requise repose en partie sur une circonstance aggravante de récidive chez ce directeur de publication, qui, sans atteindre la systématique auto-inculpation d'un Lesmes Martín, compte néanmoins plusieurs entrées dans notre base de données principale. On note aussi ici l'incidence du contexte politique républicain sur l'ouverture du dossier le 16 janvier 1934. En effet, l'article date déjà de quatre mois ; cependant, l'insurrection anarchiste du mois précédent a placé la bourgade de Bujalance sur la carte nationale quand elle s'est retrouvée le théâtre de sanglants affrontements entre les militants CNTistes – traditionnellement très présents dans la commune et dans la région – , et la *Guardia Civil*, faisant huit victimes. On imagine donc sans mal l'article d'un journal anarchiste évoquant des tensions précédant l'insurrection devenir la cible d'une répression à la suite des événements de décembre. Cette affaire n'est

²⁰⁴ on entend ici les corps de l'armée et la *Guardia Civil*.

²⁰⁵ Petite localité de la province de Cordoue, en Andalousie.

²⁰⁶MCD, AHN, 159, S326

pas la seule à concerner des articles où la gauche révolutionnaire se plaint de mauvais traitements infligés à des prisonniers ou des soldats, allant jusqu'à les inciter au soulèvement contre leurs supérieurs²⁰⁷. Dans le *Mundo Obrero* de Lesmes Martín, on reproduit ici et là des plaintes de soldats fournissant les moindres détails des abus voire de la torture dont ils sont victimes, ce que le procureur prend bien soin de souligner comme douteux. Le délit de calomnie attribué plus haut en est un premier exemple, tout comme l'usage répété de l'adjectif "supposé" dans l'exposition des faits qu'effectue le parquet pour un article datant du 11 novembre 1933:

"En plus de recueillir les plaintes supposées des soldats du ministère de la Guerre et du régiment d'infanterie n°6, concernant leurs services et leur traitement, également par le biais de références supposées de chefs et d'officiers de l'armée, les soldats des troupes ont été encouragés à ce qu'en complet manquement à la discipline militaire, elles enfreignent leur obéissance obligatoire au gouvernement de la République."²⁰⁸

Un dernier exemple nous est encore une fois fourni par le même journal, quand le procureur qualifie d'injures à l'armée un article où l'on reporte de supposés mauvais traitements des soldats de la base aérienne militaire de Getafe, incluant le service de "viande pourrie, à la suite de quoi on compta plus d'une centaine de soldats intoxiqués"²⁰⁹, sans qu'à aucun moment de l'article n'apparaissent de propos injurieux tels que l'on peut par ailleurs en retrouver chez les mêmes producteurs. On note que l'évidente attention, la défiance et la susceptibilité du parquet à cet endroit ne donnent pas lieu à des affaires concernant des journaux d'autres tendances politiques, du moins pas dans notre échantillon.

Enfin, certains chefs d'accusation laissent le chercheur absolument perplexe quant au contenu de l'article et même de l'exemplaire de la publication dans son intégralité, quand il y a accès. Nous mentionnerons ici une affaire concernant un article de l'hebdomadaire *El Duende*, dont le nom est également le pseudonyme de son fondateur et directeur, et prévenu dans cette affaire, Adelardo Fernández Arias, auparavant collaborateur de longue date à la grande presse madrilène. L'hémérothèque en ligne de la Bibliothèque Nationale décrit le journal comme "sensationnaliste" et ouvertement provocateur²¹⁰, sans mentionner son

²⁰⁷MCD, AHN, 22, S442

²⁰⁸MCD, AHN, 22, S442

²⁰⁹MCD, AHN, 27, S529

²¹⁰ "El Duende (Madrid, 1913)", Titulos, Hemeroteca Digital, BNE.
<https://hemerotecadigital.bne.es/hd/es/card?sid=3603058>

caractère obsessionnellement antisémite : son directeur contribuera à partir de 1933 aux organes de propagande nazie en Espagne et signera en 1935 un livre élogieux sur le Troisième Reich. La première page du numéro, qui date du 15 juillet 1933, est truffée de petits encadrés où l'on peut lire d'embarrassantes plaisanteries telles que "Qu'y a-t-il de pire qu'un juif? Deux", "Tu veux prouver que tu as du talent? Soutire de l'argent à un juif" ou encore "L'Espagne a atteint le point culminant de sa grandeur après l'expulsion des juifs"²¹¹. Le crayon rouge du procureur est cependant absent de ces zones, et se concentre sur un intitulé "Qui sait?", où il est question de l'expropriation par le gouvernement d'un grand propriétaire terrien de la province de Tolède, au sujet duquel le journal rétorque "Il y a un parent de Marcelino²¹² qui a "protégé" l'opération. On parle à ce sujet de 50 000 pesetas. C'est tout ce que nous savons." Ces propos seront qualifiés d'injures à un ministre, mais le prévenu sera amnistié en avril 1934. Bien qu'il soit difficile de ne pas effectuer ici d'anachronisme, on peut légitimement s'interroger sur l'absence d'un délit d'incitation à la haine ou équivalent, quand la justice paraît dans le même temps intraitable pour ce qui est des propos adressés au gouvernement, au sein d'un même numéro de publication. On notera également que *El Duende* et son directeur ne totalisent que trois entrées, pour trois affaires différentes, dans notre base de données principale.

Nous pourrions somme toute retenir la grande variabilité de la qualification des délits et des faits par le procureur pour ce qui est des affaires de presse dans notre échantillon. Concernant essentiellement les publications de la gauche révolutionnaire, les propos contenus dans les publications et leur portée paraissent plus cohérentes que les premiers cités. L'importance numérique de ces affaires semble en revanche relever d'une politique de systématique suspension de l'expression de certains propos, allant à l'encontre de l'idée d'une Seconde République assurant une liberté de presse digne de ce nom.

III) Des discours politiques inscrits à la fois dans une idéologie et dans un contexte immédiat

La question des discours politiques est un angle d'analyse inévitable au vu de leur prégnance dans nos sources, et ce en particulier au travers des affaires de presse et autres types de publications, dans lesquelles l'expression politique des individus est médiatisée

²¹¹MCD, AHN, 167, S259

²¹² On se réfère ici au ministre de l'agriculture socialiste en fonction pendant le premier *bienio* républicain, Marcelino Domínguez, en charge du lancement de la réforme agraire.

d'une manière que la justice républicaine juge hors de la légalité. La presse, depuis longtemps objet d'histoire à part entière, apparaît ici de manière partielle dans nos sources : la justice ne s'intéresse généralement qu'à un propos très restreint, mais l'exemplaire entier est lisible par le chercheur. Nous avons déjà clarifié que ces objets ne faisaient pas le cœur de notre recherche ; nous n'avons pas effectué une lecture systématique de double-pages entières de presse militante à chaque fois que celle-ci apparaissait dans notre échantillon. Il convient cependant de présenter ici quelques enseignements qu'une lecture inévitablement aléatoire nous enseigne sur la teneur de ces discours. D'abord, ils sont hautement "idéologisés", en ce sens qu'ils épousent les marqueurs idéologiques propres aux acteurs qui les produisent. On retrouve à travers eux les référents, les intérêts, les objectifs politiques et les disponibilités des différentes formations politiques de la période. Par ailleurs, ces discours sont également marqués par un contexte socio-historique du court terme, non seulement national mais également international. Ils font écho aux événements majeurs tels que la prise de pouvoir des nazis en Allemagne, tout comme le dernier changement de cabinet du gouvernement espagnol. Se dessine alors le portrait d'organisations politiques que leurs discours rapprochent de mouvements de pensée dépassant les frontières de l'Espagne, et inscrivent dans une histoire européenne des années 1930.

Comme évoqué précédemment, notre échantillon présente une proportion importante de presse et de militants de la gauche politique, et en particulier les communistes et les anarchistes. Contrairement aux socialistes, ils partagent un point commun essentiel : le discours à l'égard du nouveau régime n'est jamais complaisant, et le registre utilisé dans la presse militante pour le qualifier oscille entre la critique et l'injure. Les appels à la révolution et à l'instauration d'un régime des travailleurs sillonnent les articles et les ennemis contre lesquels les rédacteurs tonnent sont bien identifiés : les patrons et les grands propriétaires terriens, apparaissant souvent dans les mêmes locutions que la classe politique dirigeante, comme dans l'exemple ci-dessous tiré du *Mundo Obrero* daté du 9 juin 1933. Nous reproduisons exceptionnellement ci-dessous l'intégralité du propos souligné au crayon rouge dans le dossier, car il présente de nombreuses caractéristiques de la critique systémique de cette famille politique :

Le Président de la République, représentant de la bourgeoisie et des propriétaires terriens, à l'instigation des exploités du peuple travailleur et des bandits réactionnaires, a démis la coalition républicano-socialiste pour en placer une autre afin de mener à bien une politique de terreur et de persécution davantage accentuée et profondément rampante et criminelle contre le mouvement

révolutionnaire des ouvriers et des paysans. Le pouvoir modérateur, tant encensé par les “démocrates” républicains socialo-fascistes, se montre actuellement à l’image d’un Hindenburg en Allemagne, comme un serviteur inconditionnel des intérêts du camp bourgeois latifundiste ; attentifs à suivre les consignes qu’il dicte.²¹³

C’est la chute du premier gouvernement Azaña, présentant sa démission le 8 juin 1933 après avoir gouverné plus d’un an et demi, qui est le prétexte à l’écriture de l’article. Si la sortie des socialistes ne se fera pas avant l’arrivée d’Alejandro Lerroux à la présidence du gouvernement en septembre, les communistes tonnent déjà en juin contre cette démission, exprimant ainsi une certaine ambiguïté de position vis-à-vis de l’équipe en place pendant le premier *bienio*. Ils seront toujours critiques de la répression continue du mouvement ouvrier et de ses organisations par un gouvernement incluant le parti socialiste. Ils effectuent néanmoins ici une distinction de situation notable avec un éventuel futur gouvernement réactionnaire, dont les actions probables constitueraient une nette dégradation de leurs intérêts. C’est une crainte qui traverse les discours révolutionnaires tout au long de la République, illustrée ici par la référence aux événements allemands survenus quelques mois plus tôt. En outre, on remarque ici que la classe politique dans son entièreté est disqualifiée pour sa compromission avec les intérêts économiques des possédants, tous ces acteurs étant regroupés dans une même catégorie d’opposants aux rédacteurs de l’article. Cette disqualification s’étend ailleurs à la forme du régime, que l’on compare à la monarchie pour en souligner la continuité dans les agissements envers la majorité. Dès décembre 1931, on peut lire dans le journal anarchiste *El Libertario* : “Zamora pour Alcalá ou Alcalá pour Zamora, peu importe ; c'est-à-dire : peu doit nous importer Alfonso ou Niceto et vice versa. Peu importe la République ou la monarchie²¹⁴ et... encore vice versa ; Voyons : Don XIII sort du palais et Don... n'importe-qui entre dans le palais. Et n'importe-qui pourrait s'appeler... Niceto, par exemple.”²¹⁵ L’équivalence exposée ici est qualifiée par le parquet d’injure au chef de l’État, illustrant le large spectre que couvre le concept d’injure au représentant principal du régime républicain. On note donc dans ces deux exemples l’évidente mise en retrait des militants anarchistes et communistes vis-à-vis de la politique institutionnelle et de la forme du régime. Cette position particulière explique en partie la part importante que ces deux familles politiques prennent dans nos affaires de presse. On constate en fait une

²¹³ MCD, AHN, 167, S203

²¹⁴ On note ici le choix de capitalisation du premier des deux noms.

²¹⁵ MCD, AHN, 184, S1521. “Alfonso” fait référence à l’ex-monarque Alfonso XIII et Niceto Alcala-Zamora est le président de la République.

double-constance dans la relation qu'entretiennent la justice républicaine et cette presse militante. La dernière citée persévère dans une expression politique problématique dans le cadre pénal à deux égards : elle critique le régime et n'en valide pas la forme en tant que telle ; ensuite, l'expression de cette critique se fait d'une façon que la justice qualifie très régulièrement d'injurieuse. Au vu de certains de nos exemples, nous pouvons affirmer que le champ lexical parcourant le texte ne correspond pas systématiquement à cette qualification. D'un autre côté, la justice poursuit une politique de saisie systématique de ces propos, et donc plus largement de disqualification d'une forme d'expression politique dans l'espace public – compris au sens du *forum*, d'un lieu public d'expression et d'échange des idées – jugée comme extérieure au champ républicain. Il est à noter que cette politique varie et ne correspond pas à un standard qu'épouserait, sans jamais s'en éloigner, les acteurs de l'institution judiciaire. Nous disions en effet précédemment que le *Ministerio Fiscal* émettra des directives demandant aux procureurs d'exercer une répression d'une intensité variable selon le contexte politique²¹⁶. La critique des révolutionnaires envers le régime s'exprime aussi par le biais d'une dénonciation de la justice "bourgeoise", agent de la répression contre les intérêts des travailleurs. Les organisations et leur presse se tiennent ainsi informés des décisions prononcées par les différents tribunaux et les commentent dès le lendemain, avant que les articles ne soient eux-même saisis. On s'indigne tantôt contre une sanction jugée faible – parlant de "traitement de faveur" dans une affaire concernant des monarchistes²¹⁷, tantôt contre une décision concernant des camarades paysans incarcérés²¹⁸. Dans la première des deux affaires citées, *Mundo Obrero* apostrophe directement l'institution au sujet des actions du tribunal madrilène n°4, "qui, soit dit entre parenthèses, est celui qui est probablement le plus dur lorsqu'il s'agit de poursuivre les travailleurs."²¹⁹ La similitude des discours quand il s'agit d'accuser des ennemis communs est notable, que ce soit avec les exemples proposés plus haut ou comme peut également l'illustrer la prégnance du mot "fascisme" chez ces familles politiques, employé pour qualifier d'une manière parfois abstraite le mouvement de réaction contre l'avancée des droits des travailleurs, aussi bien qu'un modèle autoritaire auquel la gauche révolutionnaire s'oppose, les jeunesses communistes parlant dès 1935 d'un "honneur antifasciste" pour désigner l'éthos militant.

Toutefois, ces éléments n'empêchent pas les publications d'être également empreintes de marqueurs idéologiques clairement identifiables et séparant distinctement communistes,

²¹⁶ Paya Poveda, *ibid.*, p.174

²¹⁷ MCD, AHN, 5, S31:

²¹⁸ MCD, AHN, 27, S384:

²¹⁹ MCD, AHN, 5, S31:

anarchistes et socialistes. Dans l'article mentionné précédemment, les communistes célèbrent l'anniversaire de la mort du "chef de génie de la révolution mondiale, le Camarade Lénine !". CNT comme PCE mentionnent le "prolétariat" et appellent à la "révolution", tout comme les jeunes socialistes comme nous le précisons plus tard, mais les premiers parlent d'instaurer le "communisme libertaire" quand les autres font régulièrement mention des soviets et du modèle russe. Qui plus est, ils revendiquent, chacun de manière attendue, leur légitimité auprès des travailleurs et affirment être l'organisation phare de la lutte révolutionnaire. Ainsi, le 8 janvier 1932, *Mundo Obrero* affirme que "le PCE est la seule organisation de la classe ouvrière et que les autres ne répondent pas à ses appels à la grève et à la révolution"²²⁰.

Les publications conservatrices sont, nous l'avons dit, en retrait dans notre échantillon. Le seul nom qui apparaît à plusieurs reprises est celui de Mario Jimenez Laá, directeur de l'hebdomadaire catholique *Renacer*. Âgé d'une quarantaine d'années, avocat de formation mais signant de nombreux articles pour la publication, il est un exemple intéressant d'une voix de la droite monarchiste dont le discours est systématiquement réprimé sous la République. Seule source permettant d'en savoir plus à son sujet, l'Hémérothèque digitale de la Bibliothèque Nationale nous informe que la publication est presque immédiatement suspendue une première fois à sa création en juin 1932, et que son directeur sera à plusieurs reprises arrêté à l'initiative du ministère de l'intérieur et en vertu de la *Ley de Defensa de la República* de 1931. Sa plainte contre le ministre adressée au tribunal suprême n'aboutit pas. Sa publication continue d'être régulièrement suspendue, y compris sous les gouvernements les plus droitiers du second *bienio* qui n'apprécient guère ses sympathies nazies, sa défense du général Sanjurjo et sa critique d'une supposée main molle après le mouvement d'octobre 1934. Il est fusillé à Madrid pendant l'été 1936, et sera reconnu comme serviteur de la cause nationale par le camp franquiste en 1937, à la demande de sa femme²²¹. Ce parcours individuel s'inscrit dans deux tendances que nous pouvons souligner. D'une part la répression du régime s'exerce également sur les discours monarchistes et réactionnaires, y compris sur des figures comme celle d'un journaliste madrilène établi, bien disposé pour utiliser les canaux institutionnels tels que le recours au tribunal suprême pour se défendre – sans succès en l'occurrence. D'autre part, cette répression passe, du fait des lois d'exception, par-dessus la procédure judiciaire et échappe parfois à nos sources. Dans le cas de *Renacer*, la défense de

²²⁰ MCD, AHN, 31, S182

²²¹ *Renacer* (Madrid), Titulos, Hemeroteca Digital, BNE.
<https://hemerotecadigital.bne.es/hd/es/card?sid=29452974>

la monarchie en fait un discours aisément identifiable comme contraire à l'encadrement de l'expression publique du régime. L'ironie est cependant soulignée par le prévenu lui-même dans une affaire déjà citée précédemment où il est question d'injures à l'autorité pour un article contenant une large variété de critiques au gouvernement radical-socialiste, et prenant entre autres la défense d'individus arrêtés pour avoir arboré des drapeaux monarchistes à leur balcon. Il déclare à ce sujet que "dans son esprit, [l'article] ne contient qu'une protestation contre ceux qui sont entrés par effraction dans le domicile et ont harcelé les locataires sous prétexte qu'ils ont arboré des drapeaux sur les balcons qualifiés de monarchiques ; que le déclarant affirme que son travail critique a été exprimé dans le but de défendre l'ordre public et d'autres droits des citoyens garantis par la constitution". Sa prétention à la défense de l'ordre public ne peut que résonner avec le contenu de l'article, qui poursuit avec ces lamentations : "L'incendie des couvents, Castilblanco, Villa Cisneros, Casas Viejas²²²... Aujourd'hui, la populace encanaillée qu'est le régime de la liberté en ce jour glorieux du 12 avril, a une fois de plus offert à la civilisation européenne le panorama désolant d'une Espagne d'une sauvagerie effrénée et ayant l'anarchie pour symbole de l'ordre social."²²³ On retrouve dans ces mots la rhétorique réactionnaire associant la République à un laxisme sécuritaire absolu, à la racine des discours justifiant le coup d'État du 18 juillet 1936.

Ces constances rhétoriques sont toutefois influencées par les différentes étapes et événements survenant au cours de la période 1931-1936. Malgré l'humble taille de notre échantillon, celui-ci suffit pour identifier des changements dans les discours de ces acteurs recoupant les conclusions de l'historiographie sur des séquences clés de l'histoire de la Seconde République. Un premier exemple serait la tempérisation dans les discours de disqualification et de dédain des organisations ouvrières les unes envers les autres dans le courant de l'hiver 1933-34, clairement identifiée comme une période d'intensification de la lutte sociale et de multiplication des grèves par l'UGT et la CNT. C'est également le moment de la formation des alliances ouvrières où le besoin d'action commune conditionne le discours politique des uns et des autres. *Juventud Roja* titre dès septembre 1933 "Jeunesses Socialistes! Joignez-vous au *Frente Unico*²²⁴" et "Les jeunesses travailleuses marchent

²²² Jiménez Laá fait ici référence aux grands événements de violence politique ponctuant le premier *bienio* républicain.

²²³ - MCD, AHN, 203, S233

²²⁴ Front Unique en français, premier nom désignant l'idée d'une alliance entre les organisations ouvrières.

ensemble vers la révolution ouvrière et paysanne!”²²⁵, quand le journal *CNT*, restant quelque peu frileux sur la nature de l’union à la veille de l’insurrection anarchiste de décembre 1933, déclare le 4 de ce même mois : “Et à vous, camarades socialistes, communistes, à tous ceux qui aspirent à la justice et à la liberté : quand vous voyez que votre frère souffrant se bat dans la rue, unissez-vous à lui !”²²⁶. Ces discours se font en parallèle du processus de “radicalisation” d’une partie des organisations de la nébuleuse socialiste, et en particulier les FJS, tel que décrit plus haut par Souto Kustrín. Les jeunesses socialistes marchent elles aussi “vers la révolution” dès le 4 novembre 1933 dans leur organe de presse *Renovación*²²⁷, bien que leurs critiques se limitent dans l’article cité au non-respect des préceptes constitutionnels par le gouvernement en place, et à la qualification des élections à venir le même mois comme l’occasion de “battre la canaille”²²⁸ bourgeoise et cléricale”.

La teneur des tracts de la même organisation un an et demi plus tard est révélatrice de la rhétorique assurément marxiste révolutionnaire, marquée par l’expérience d’octobre 1934. Au-dessous du titre intérieur “Vers la bolchévisation des FJS”, il est écrit :

“il est nécessaire de créer une forte capacité révolutionnaire chez les jeunes socialistes. Généralement, parmi nos cadres, le marxisme a des défenseurs et des convaincus par l’intuition. Nous devons garder à l’esprit que cette étape de purification de notre conscience de classe révolutionnaire ne peut être atteinte que par une analyse consciencieuse des problèmes que les doctrines marxistes ont posées au prolétariat. Quand nous nous attelons à cette tâche, surgit le glorieux mouvement d’Octobre.”²²⁹

Le “mouvement d’Octobre” quant à lui, constitue un tournant auquel on se réfère à gauche comme à droite. Chez la première, il constitue le point de départ des revendications politiques d’amnistie et de justice pour les prisonniers de l’insurrection, asturienne principalement, mais il sert aussi rapidement de mythe dont on héroïse les victimes et de conscience commune de la répression. À droite, on s’indigne et on a peur de sa violence. Une affaire un peu particulière l’illustre bien. Carlos Fernandez Cuenca, journaliste au quotidien libéral *El Sol*, est accusé d’injures et de calomnie envers le directeur dans une lettre ouverte publiée dans

²²⁵MCD, AHN, 228, S309

²²⁶MCD, AHN, 249, S469

²²⁷MCD, AHN, 133, S177

²²⁸ Le terme utilisé en espagnol est “chusma”, aussi surprenant que difficile à traduire: si “canaille” ou “racaille” semblent plus adaptés dans ce contexte, “populace” ou “foule” sont également de bonnes traductions, mais semblent habituellement réservées au public plutôt qu’aux ennemis de la plume.

²²⁹ MCD, AHN, 93, S203

d'autres grands journaux, annoçant sa démission. Il cite la couverture médiatique des Asturies comme déclencheur de sa décision : "Il ne m'est plus possible de supporter cette situation. Je reviens d'une voyage dans les Asturies. J'ai vu à chaque pas les traces accablantes du mouvement criminel marxiste. J'ai recueilli des témoignages d'un sérieux incontestable. J'ai eu la preuve de l'œuvre de haine, de perversité et de crime perpétrée par les socialistes et les communistes sous la protection de la gauche républicaine."²³⁰ Ce retentissement durable dans tous les types de presse se comprend sans mal au vu de l'intensité sans égale de l'événement en termes de violence, comme l'explique Gonzalez Calleja²³¹.

Le cycle politique séparant la dure répression du mouvement d'octobre 34 de la victoire du front populaire début 1936 est, comme nous le verrons au moment d'aborder la répartition chronologique de nos affaires, moins présent dans nos échantillons que l'épineux hiver 1933-1934. Les affaires mettant en cause des articles de journaux tendent à être remplacés par d'autres concernant des tracts et des publications de la presse clandestine, principalement du fait de la suspension des principales publications militantes, à l'image de "CNT" qui ne fait sa réapparition qu'après le déclenchement de la guerre civile²³². Cet autre média qu'est le tract militant n'entretient pas le même rapport avec la légalité puisqu'il est saisi du fait même de sa clandestinité, et les affaires ne prennent pas la peine d'en démontrer la qualité injurieuse ou contraire au régime. Les procès-verbaux et les déclarations des procureurs font simplement mention du "caractère communiste" du contenu, parfois sans même le citer. Les propos sont du fait du format bien plus élémentaires que pour un article de journal, et l'amnistie des prisonniers politiques apparaît encore une fois comme une demande essentielle du mouvement ouvrier, tout comme l'abolition de la peine de mort, absente du code pénal mais restant en vigueur pour les tribunaux militaires et de guerre en charge du jugement des plus graves délits d'Octobre 1934. Fait intéressant soulignant le caractère parfois hétéroclite des discours, le *Duende* de Fernández Arias s'associe également en 1933 "à la volonté nationale que le gouvernement accorde une large amnistie sans nuances ni réserves.", ajoutant que "tous ceux qui subissent des persécutions judiciaires pour les soi-disant délits politiques doivent être amnistiés ; tous ceux de « droite » et tous ceux de « gauche » ! L'Espagne le veut !"²³³ Nous nous pencherons ultérieurement sur les motivations

²³⁰ MCD, AHN, 75, S182

²³¹ González Calleja, *En Nombre de la Autoridad*, 2015, p.210

²³² Madrid, Francisco, "La prensa confederal en la Segunda República: El diario CNT, 1932-1934" in Castillo (dir.), *ibid*, p.394

²³³ MCD, AHN, 167, S259

de la droite à voter une amnistie, mais la publication ne tergiverse pas sur celles-ci : on lit plus haut dans un encadré “Amnistie! Pour le général Sanjurjo”.

Le Front Populaire, quant à lui, n’est que très peu mentionné dans les quelques contenus militants de l’époque. Leur petit nombre ne nous permet pas d’en tirer unilatéralement quelque conclusion, mais cette absence peut s’expliquer par la moindre implication des forces anarchistes et communistes dans l’effort électoral de février 1936. En effet, les premiers se contentent d’un silence neutre laissant tout de même ouverte la possibilité de la participation, quand les communistes n’intègrent l’accord qu’au dernier moment. Les événements politiques outre-Pyrénées et le parallélisme des deux fronts populaires²³⁴ n’apparaissent pas non plus dans les dossiers consultés, intra ou extra-échantillon. Comme nous l’affirmions plus tôt, la presse militante s’inscrit bel et bien dans une actualité politique européenne, mais ne fait pas forcément référence aux événements que l’on pourrait supposer. La référence à la montée du fascisme et de l’autoritarisme est fréquente, concernant le contexte allemand comme autrichien, source d’alarme en 1933 et 1934. Mais il est aussi question de l’état de clandestinité des camarades portugais, pour certains exilés en Espagne. En effet, plusieurs de nos affaires font mention du voisin ibérique, dont l’une d’elle pour un article de *CNT* dénonçant la lâcheté du régime qui livre à la dictature portugaise des opposants politiques anarchistes²³⁵. Ailleurs, on retrouve chez José Perez Pico, CNTiste, des exemplaires du journal anarchiste portugais *Rebeliao*, imprimé clandestinement depuis Madrid²³⁶. À gauche, la menace d’une situation telle que connaissent les pays cités semble donc préoccuper davantage que ce qu’offrent à leurs familles politiques les démocraties libérales, telle que la France voisine, perçues comme complaisantes avec ces chimères et amenant inévitablement à la même issue.

²³⁴ Abordé comme objet à part entière dans Ledesma, J. L., “La historiografía y los frentes populares en Francia y España: una mirada comparada”. *Historia y Política*, 41, 33-61, 2019

²³⁵ MCD, AHN, 155, S167

²³⁶ MCD, AHN, 230, S274

Chapitre 5 : Du maintien de l'ordre

Au travers de nos précédents chapitres, nous avons pu faire l'expérience de zones de lumière et d'ombre que dessinaient nos sources. La procédure judiciaire relate une voire plusieurs versions des faits à l'origine de l'ouverture d'un dossier. Le jugement de ces faits par l'institution, et la prononciation d'une décision de justice ferment les affaires. Cependant, ni les faits ni les décisions n'apparaissent de manière absolument systématique et claire dans nos affaires. La délimitation de tendances comportementales des différents acteurs présents au tribunal et dans l'espace public permettra néanmoins de reconstituer le fonctionnement de ce processus judiciaire. Ainsi, nous avons tenté de présenter les principaux enjeux et conclusions de cette reconstitution, tant du processus judiciaire républicain que des faits concernés, c'est-à-dire des formes de l'expression politique des citoyens. En revanche, l'analyse de ce qui *encadre* ces expressions est moins aisée, et répond à des impératifs distincts. Que comprendre, tout d'abord, par la notion d'encadrement ? Une première réponse semble évidente : elle inclut au moins les pratiques du maintien de l'ordre, par les forces de l'ordre et de sécurité de l'État. En science politique, la notion de "maintien de l'ordre" se réfère aux actions et aux politiques mises en œuvre par l'État – et autres autorités compétentes – pour préserver la sécurité et la stabilité dans la société en réponse à des situations de troubles, de conflits sociaux ou de désordres. Imposer le cadre de la loi dans l'espace public par le médium des forces de l'ordre apparaît ainsi comme l'outil primordial de l'État pour maintenir ce que les textes de loi identifient clairement comme "l'ordre public". Nous l'avons dit, la Seconde République fera de ce terme un véhicule pour justifier de strictes restrictions des libertés dans le but d'assurer sa survie – c'est en tout cas de cette manière que le perçoivent les acteurs qui forment le pouvoir républicain. Cependant, nous pourrions nous demander si les lois d'exception du régime, ainsi que l'action de la justice elle-même, ne pourraient pas être comprises dans ce que l'on définit comme le "maintien de l'ordre". En effet, les sanctions imposées aux prévenus, tout comme les suspensions de publications et arrestations ordonnées directement depuis le ministère de l'intérieur, ne relèvent-elles pas également d'un encadrement défini sur des bases politiques ? Le gouvernement provisoire de la République espagnole redéfinit dès son avènement la base législative et pénale sur lequel l'appareil judiciaire légifèrera, et n'aura de cesse d'intervenir dans son fonctionnement. Il est dans ce contexte raisonnable d'avancer que le "maintien de l'ordre" peut être défini comme

un *continuum* d'attitudes et de politiques employées par l'État et ses institutions, des forces de l'ordre jusqu'à la justice. De ce continuum, il va sans dire que nos dossiers de justice ne peuvent pas balayer toute l'étendue. S'il s'agit d'identifier les acteurs responsables de cet encadrement, on remarquera un trio formé par le ministère de l'intérieur, les forces de l'ordre et la justice. L'action du ministère de l'intérieur qui s'exerce par l'application de la première des deux lois d'exception est à peine visible dans nos affaires. Exception faite de parcours individuels tels que celui de Mario Jiménez Laá, incarcéré à la demande du pouvoir et dont la publication est plusieurs fois suspendue, ce dont il se plaint à son tour dans des articles apparaissant par la suite dans nos affaires. Le tableau qu'en font Paya Poveda et Ballbé est, rappelons-le, relativement sans appel. Ils dénoncent une norme juridique utilisée arbitrairement et nuisant gravement aux prétentions du régime à incarner un état de droit libéral. Les pratiques des forces de l'ordre, quant à elles, ne se situent pas davantage au cœur de nos sources. Les agents de la sécurité sont des acteurs clé des affaires concernant la rue, mais en réalité, les interactions entre ceux-ci et les prévenus concernent tous les types d'affaires quelles que soient leurs formes. En effet, nombre d'affaires ouvertes pour possession illicite d'armes ont pour origine la perquisition d'un domicile. Quant aux affaires de presse au parcours détaillé plus tôt, elles impliquent à maintes reprises la brigade de sécurité qui cherche à saisir l'exemplaire de la publication en question. Ainsi, les faits sont bien souvent construits par l'interaction, voire l'altercation, entre les prévenus et les forces de l'ordre. Les traces administratives de ces procédés – tels que les rapports de police, par exemple – se trouvent dans les archives des institutions concernées, que nous n'avons pas consultées dans le cadre de ce travail²³⁷. Cependant, nous donnerons quelques exemples issus de nos sources laissant apercevoir les modalités de ces échanges.

C'est du côté de l'activité judiciaire que l'essentiel de notre analyse se portera. En présentant notre historiographie, nous avons fait cas de l'épineux différend divisant les spécialistes sur la question de l'ordre public sous la République. Le débat est souvent réduit à l'implication d'une supposée main forte ou molle de la justice sur le mouvement social, ainsi que sur la réalité d'une radicalisation violente de la société républicaine à mesure que s'avance l'avènement de la Guerre Civile. Nous avons déjà mis en lumière les limites de ces angles d'analyse, et poserons ici d'autres termes pour qualifier les conclusions que l'on tire de nos sources. Sans prétendre nous situer dans un débat sur le niveau de violence et son

²³⁷ Il faudrait toutefois faire mention de leur réputée difficulté d'accès. Celui qui écrit s'est fait dire par un professeur d'université que ses longs cheveux attachés pourraient lui coûter une possible entrée aux archives de l'armée, où se situent les fonds de la *Guardia Civil*.

évolution tout au long du régime, nous tenterons de nous baser sur la répartition chronologique de nos affaires – tant pour notre base de données générale, qu’au sein de notre échantillon – pour mesurer l’activité judiciaire de la province de Madrid sur les délits qui nous intéressent. Enfin, nous nous pencherons sur la nature des résolutions d’affaires, incluant les décisions de justice rendues dans notre échantillon, et nous interrogerons le dénouement majoritaire et ce qu’il implique : l’amnistie, prononcée à trois reprises sous la République en temps de paix.

I) La police et la rue :

La question de l’action des forces de l’ordre dans la gestion de la sécurité au quotidien dans l’espace public est à l’origine d’un pan entier de l’historiographie de la Seconde République, animé de vastes débats quant au rôle de celles-ci dans les nombreux épisodes de grande violence ponctuant l’histoire du régime. L’éclat et la résonance de ces épisodes, pour beaucoup survenus dans la ruralité, tend à effacer la nature des interactions régulières ayant lieu entre les citoyens dans l’expression de leurs revendications – en tant qu’acteurs du mouvement social – et les forces de l’ordre. Le spectre d’attitudes résultant de ces interactions dans un cadre spécifique n’a fait l’objet d’aucun travail d’histoire à part entière concernant notre période, et en particulier à la lumière du croisement entre l’histoire sociale et la sociologie de l’interaction d’Ervin Goffman, comme a pu l’entreprendre Quentin Deluermoz pour la police parisienne du XIX^{ème} siècle²³⁸. Il serait ardu d’entreprendre un tel projet sur la base de nos sources : en effet, les déclarations – que nous avons déjà présentées au chapitre I – des acteurs de l’interaction ne sont pas systématiquement consignées, et présentent un déséquilibre évident si l’historien ne dispose pas des points de vue des personnes interpellées et des forces de l’ordre. De plus, ces déclarations n’existent que pour les interactions donnant lieu à l’ouverture d’une affaire, quand le parquet retient les faits et prononce une accusation. En effet, bien des interpellations ont lieu dans l’espace public sans que la justice n’en garde trace. Les données dont nous disposons nous permettent cependant quelques enseignements.

Il faut d’abord souligner la diversité des agents que les citoyens rencontrent au quotidien dans notre territoire. Nous l’avons dit, à l’historique *Guardia Civil* s’ajoute sous la

²³⁸ Deluermoz, Quentin, “Une interaction inattendue ? Goffman et les historiens”, dans *Hypothèses* 2014/1 (17); *Policiers dans la ville : la construction d’un ordre public à Paris, 1854-1914*, Publications de la Sorbonne, Paris, 2012.

république la *Guardia de Asalto*, introduite avant tout dans les grandes villes du pays. Nos sources font bien mention de ces deux corps, mais les déclarations des prévenus concernant leur interpellation manque parfois de précision, compliquant la tâche d'identification de l'acteur impliqué. En relevant systématiquement la mention des forces de l'ordre dans les déclarations et les accusations de nos affaires, nous arrivons au découpage suivant au sein de notre échantillon. La *Guardia Civil* est mentionnée à une quarantaine de reprises, et elle est présente sur dix affaires différentes, dont l'intégralité de nos affaires ayant lieu dans la ruralité. La *Guardia de Asalto* et ses membres, eux, ne sont présents que sur quatre affaires. Ces deux corps interviennent tous deux dans la dissolution de manifestations illégales dans la ville de Madrid à l'origine d'affaires différentes, ainsi que sur des perquisitions de domiciles; on ne remarque donc pas de division particulière de leurs compétences en milieu urbain. Mais la majorité des affaires font mention d'acteurs plus difficilement identifiables : deux d'entre elles mentionnent des "gardes" sans plus de détails, deux impliquent les agents de la DGS, et cinq impliquent des "gardes de sécurité", alternativement appelés "agents", ou encore "forces de sécurité". On peut supposer que ces derniers sont une appellation se référant à la police municipale de Madrid, elle aussi présente dans dix affaires. Cette variété de termes utilisés par les prévenus dans leurs déclarations pourrait relever d'abus de langage, quand on peut avoir davantage confiance dans les accusations prononcées par les procureurs, qui résument également les faits en allant jusqu'à l'interpellation. On constate donc dans notre échantillon le rôle encore indispensable au régime de la *Benemerita*, en ville comme dans la ruralité, à l'heure où l'historiographie s'accorde à dire que la République échoue à réformer en profondeur le fonctionnement militaire de l'institution et à l'extraire du jalon administratif de l'armée. Ainsi, la violence se situant au centre des préoccupations n'apparaît pas de manière distincte dans nos sources, excepté à quelques endroits bien identifiés.

S'il existe un mécanisme de plaintes contre les forces de l'ordre pour un abus quel qu'il soit, ce dont on peut douter dans le cas des jeunes militants de l'époque, il n'apparaît sous aucune forme identifiable dans le registre des affaires pénales, et l'historiographie spécialisée ne fait mention que des délits d'agression envers les corps de sécurité. Nous avons déjà vu que la presse sert d'outil permettant la médiatisation d'un mécontentement multiforme à l'égard des forces de l'ordre et de leur répression violente des mouvements sociaux. Nous l'observons dans les multiples articles dénonçant les agissements de la *Guardia Civil*, jusque dans le meeting politique du 1er janvier 1932 où Dolores Ibarruri et

d'autres figures des jeunesses communistes déclarent "mort à la *Guardia Civil!*"²³⁹, ou lors de la manifestation du PCE du 12 juin 1932 qui déclare officiellement à la DGS parmi ses demandes, la dissolution de l'institution²⁴⁰. Quant à la *Guardia de Asalto*, elle n'est pas exempte des mêmes sentiments de la part des citoyens. Dans une de nos affaires jugeant des faits datant du 28 février 1933, on entend Hilario Gil Cifuentes proférer à son ami, sur le Paseo de la Castellana : "les gardes d'assaut sont des assassins! Ça me retourne les tripes chaque fois que j'en croise un!"²⁴¹. L'adversité à laquelle les forces de l'ordre font face est également présente dans les déclarations des agents des différents corps. Dans les exemples que nous avons pu fournir plus haut, il est souvent question d'insultes et de coups, ceux-ci justifiant alors les interpellations lors de manifestations plus larges. Du côté des prévenus, seul Arturo Spillari, le jeune fasciste italien présent lors de la rixe opposant les phalangistes aux militants de la FUE et des FJS (voir page 104), parle de coups assésés par un "garde"²⁴². Pourtant, lors de manifestations de rue, on peine à croire que le maintien de l'ordre se fasse sans aucun heurt, particulièrement quand les agents eux-mêmes en signalent. On peut alors supposer que les prévenus qui seraient victimes de la violence des forces de l'ordre les taisent lors de leurs déclarations, ou ne sont pas invités à en faire part, du fait de l'encadrement des questions qui leur sont posées. La plupart se bornent à parler d'une interpellation soudaine et inexplicée, puisqu'ils n'ont rien à voir avec les rassemblements se déroulant sous leurs yeux.

Les déclarations des différents acteurs ne concernent cependant que les faits remontant à la justice. Nos sources ne nous permettent pas d'évaluer la nature des échanges réguliers entre les forces de l'ordre et la population, mais un heureux écart à la procédure remarqué dans une de nos affaires est riche en enseignements pour ce qui est de ces interactions. Dans les questions systématiquement posées aux prévenus, paraît celle des antécédents pénaux. Sur 129 réponses relevées dans notre échantillon, 112 sont négatives, et seules 17 sont positives. Les prévenus sont par la suite invités à préciser la nature de la précédente condamnation et de la peine purgée. Cependant, dans une affaire concernant une perquisition à un local de la CNT, mentionnée précédemment, les 52 prévenus se voient poser la question suivante, sensiblement différente de l'habituelle : "avez-vous déjà été *détenu* par le passé?"

²³⁹ MCD, AHN, 8, S411

²⁴⁰ MCD, AHN, 136, S395

²⁴¹ MCD, AHN, 35, S69

²⁴² MCD, AHN, 277, S242

Il s'ouvre alors une porte sur la réalité des militants anarchistes dans leurs actions publiques et de la pratique de l'arrestation sans poursuites de la part des forces de l'ordre. Il apparaît que dans leur majorité, les prévenus ont déjà été arrêtés par les forces de l'ordre, et souvent détenus un nombre d'heures conséquent avant d'être relâchés. La récurrence de ces détentions souligne également les grands moments de mobilisation de la CNT dans les années précédant 1933, quand a lieu l'affaire. Le record de longévité de détention mentionné par les militants est celui de Damian Martínez, qui déclare avoir "été arrêté en mai dernier alors qu'il se promenait dans les chantiers Agroman²⁴³, pour avoir prétendument enjoint les travailleurs à rejoindre la grève qui à ce moment-là avait lieu, et avoir été emprisonné pendant six jours, sans avoir été arrêté ni poursuivi depuis."²⁴⁴ Bon nombre des premières arrestations, chez les moins jeunes, remontent au temps de la dictature, ce que les prévenus ne manquent pas de souligner, à l'instar de Garciano Martín Batruille, déclarant "qu'à l'époque de la monarchie, et pour avoir réalisé des travaux pour l'instauration du régime dans lequel nous vivons, il a été arrêté en janvier 1931 à son domicile où on a effectué une perquisition infructueuse, et gardé au secret au commissariat d'Atocha pendant son séjour de détention qui a duré environ 18 heures". Nuance certaine par rapport aux discours militants anarchistes voyant une continuité entre monarchie et république, le langage utilisé dans les déclarations – difficile de savoir dans quelle mesure il provient véritablement des prévenus – voit les infractions commises sous le "régime antérieur" comme clairement distinctes de celles commises sous la République. Dans certains cas, le changement de régime ne semble pas signifier un assouplissement des politiques de rétention et de leur durée pour des petits délits. Serafin Matesanz, 29 ans, déclare que "sous le régime précédent, il a été arrêté deux fois : une fois pour avoir distribué des manifestes et une autre fois à cause d'une grève du secteur de la menuiserie, ayant été relâché les deux fois dans les 24 heures sans jamais être emprisonné. Le 16 mai 1931²⁴⁵, il fut arrêté pour distribution de tracts séditionnels, et détenu pendant trois jours, après quoi il fut libéré sans que soit ouvert un procès suivant cette détention". À côté de délits attendus chez les militants et compris dans le cadre de notre travail, d'autres parcours soulignent l'intensité de la répression qu'ils subissent, parfois au-delà des frontières de l'Espagne. José Marques D'Acosta "déclare qu'ayant participé au Portugal à la Révolution de février 1927 contre le gouvernement de la dictature de son pays, il fut arrêté à Lisbonne et

²⁴³ Bête noire des militants de gauche, *Agroman* est une société anonyme de la construction, fondée en 1927, décrite par Santos Juliá comme le plus gros employeur de la construction.

²⁴⁴ MCD, AHN, 114, S549

²⁴⁵ Dans le mois suivant l'avènement de la République.

déporté vers la Guinée²⁴⁶, d'où il s'enfuit vers l'Espagne en février 1932". Plusieurs prévenus font mention de cette même insurrection portugaise de février 1927, aux premières heures du régime d'Oscar Carmona, soulèvement rapidement réprimé auquel a participé la *Confederação Geral do Trabalho* (CGT), confédération syndicale anarchiste. Cet exemple nous permet encore une fois de placer les pratiques militantes de l'époque dans un cadre d'échanges et d'interactions avec le reste de l'Europe, dont certains événements peuvent constituer un point focal pour les militants espagnols et marquer les dynamiques de leurs organisations. Plus globalement, ce qui ressort de l'étude de ces déclarations est la fréquence de l'arrestation de rue pour une variété d'activités militantes, bien plus importante que la poursuite judiciaire. Elle est observable sur un continuum chronologique entre les années 1920 et les premières de la République. On peut également inscrire cette arrestation de rue, et la dissuasion qu'elle cherche à créer, comme une pratique de la répression à part entière, au même titre que les condamnations en justice et que les restrictions et suspensions décidées par le ministère de l'intérieur.

II) Une quantification chronologique de l'activité judiciaire :

Une autre composante essentielle de la qualification du maintien de l'ordre républicain est son évolution dans le temps, ainsi que l'intensité de son activité. Du côté de nos sources, la sélection d'une série de délits "d'ordre public" sur une période définie nous permet d'observer l'évolution du nombre d'affaires qu'elle concerne, ainsi que celle des différents chefs d'accusation. La définition de cette évolution chronologique est, pour notre base de données principale, limitée aux informations contenues dans le registre du fond ; celui-ci ne donne que l'année dont date le dossier, sans plus de précisions. Il paraît à la consultation des dossiers que l'année indiquée correspond à la date d'ouverture de celui-ci, plutôt qu'à celle des faits, celles-ci pouvant, dans certains cas, ne pas coïncider. Le nombre d'affaires par année est en lui-même un riche indicateur qui tord le cou à l'idée d'un régime progressivement débordé par les infractions à l'ordre public. Une telle progression supposée des infractions n'apparaît aucunement dans l'activité de la justice pénale de la région de Madrid, ce peut intriguer.

²⁴⁶ On suppose ici, du fait de la nationalité du prévenu, qu'il s'agit de la Guinée-Bissau, colonie portugaise jusqu'en 1973.

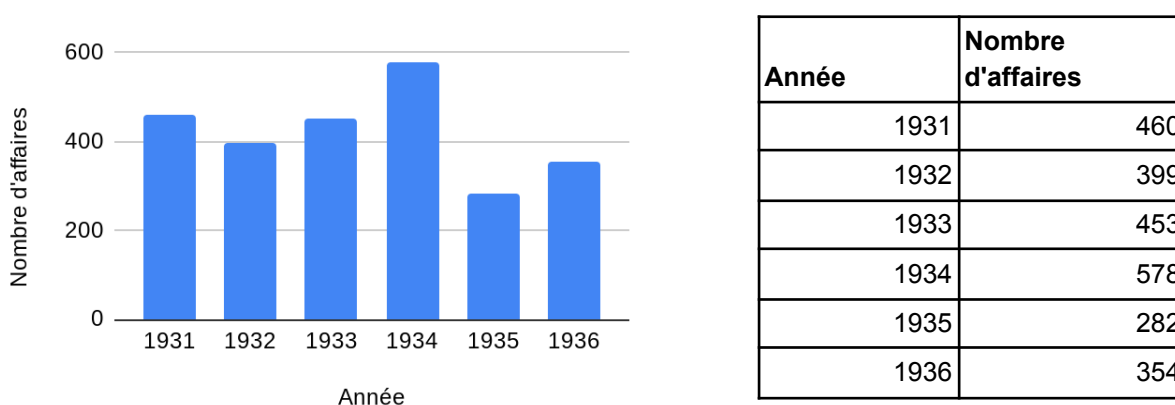


Figure 14: nombre d'affaires par année, représenté graphiquement et en valeur absolue. Total = 2526.

Comme on le voit sur la Figure 14, on ne peut pas parler d'une augmentation nette sur la période de 1931 à 1936. 1931 est la deuxième année comptant le plus d'affaires, après 1934 qui constitue un pic évident. Ceci s'explique largement par les événements d'octobre, dont les répercussions judiciaires ne sont, rappelons-le, que partiellement le fait de la justice pénale du fait de l'État de Guerre. Le nombre total d'affaires jugées pour cette année peut donc être considéré comme encore plus important qu'il apparaît ci-dessus. L'année 1935 apparaît clairement comme le contrecoup de l'épisode d'octobre : elle enregistre le plus petit nombre d'affaires. Ce constat résonne de manière intéressante avec les conclusions dressées par Souto Kustrín décrivant un espace politique restreint par les diverses suspensions et par l'alternance quasi continue des états d'exception. 1936, malgré les fortes mobilisations ayant lieu au printemps, est en deuxième position des années comptant le moins d'affaires. Nous l'avons dit plus haut, il faut toutefois noter la quasi-disparition de nos délits d'ordre public après le coup d'État du 18 juillet, remplacés par d'innombrables "homicides" et "découvertes de cadavre(s)". Quant au début de l'année 1931, elle possède elle aussi des modalités propres au contexte politique. En effet, nous rencontrons à l'intérieur comme à l'extérieur de notre échantillon de nombreuses affaires concernant des saisies de presse critiquant le régime ou publiées clandestinement ; elles apparaissent clairement jusque dans le registre, en pages groupées. On retrouve ici les caractéristiques des derniers mois de la *Dictablanda* où la grogne contre la dictature et la monarchie se fait de plus en plus importante, malgré l'espace politique ici aussi restreint.

La découpe par année des cent affaires tirées aléatoirement formant notre échantillon, est sensiblement différente. Il convient, avant de procéder à une découpe plus fine, de préciser sa répartition:

Année	Nombre d'affaires
1931	15
1932	20
1933	27
1934	23
1935	3
1936	18

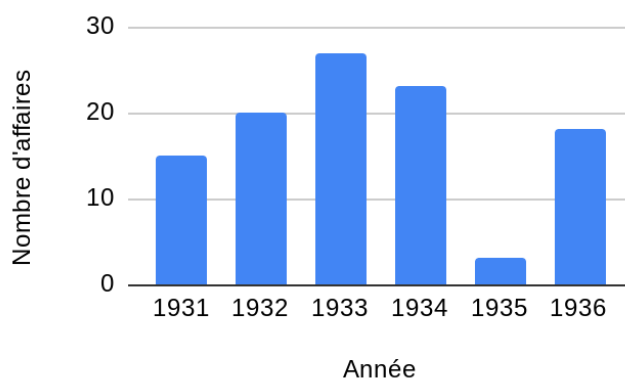


Figure 15; Répartition par année des affaires de notre échantillon, présentée en graphique et en valeur absolue. Total = 100.

On observe cette fois un pic net en 1933, avec un semblable contrecoup observable en 1935 qui ne compte que trois affaires. L'année 1936 présente un nombre similaire d'affaires que les premières années du régime. On note qu'un échantillon représentant près d'un vingt-cinquième du total suffit à faire apparaître que la tendance globale n'est pas celle d'une augmentation progressive.

À partir de ces 100 affaires, l'identification de la date des faits, quand cela est possible, offre une vision plus précise de la répartition des affaires dans le temps : nous obtenons ainsi 79 dates de faits. Une découpe par mois est intéressante, mais pénible à lire du fait du nombre d'entrées et des petits effectifs. Nous en proposons la lecture en Annexe n°12. Le record d'affaires en un mois est celui d'octobre 1934 avec six affaires, bien que novembre et décembre 1933 en comptent chacun cinq. Bien que les affaires du fond concernant octobre 1934 ne soient qu'une partie de l'activité judiciaire concernant ces faits, deux affaires de notre échantillon nous permettent tout de même d'observer la situation de débordement relativement durable dont fait l'expérience le maintien de l'ordre dans la capitale. En effet, à dater du 11 et du 12 octobre, soit plus d'une semaine après le déclenchement du mouvement, des "groupes d'individus non identifiés" brisent le verre de l'éclairage public, respectivement

sur le Paseo de Las Delicias²⁴⁷ (dans le district d'Arganzuela, au sud du centre historique) et Calle Bravo Murillo²⁴⁸ (Tetuan, au nord de Cuatro Caminos). Les forces de l'ordre (militaires dans le premier cas, il est question de la "force publique" dans le deuxième) procèdent à des arrestations : deux dans la première affaire, une seule dans la deuxième. Cependant, l'instruction n'aboutit pas du fait d'une "insuffisance de preuves", déclarée le 8 novembre 1934 dans la deuxième affaire, et le 15 mars 1935 dans la première, jugée par le tribunal n°4 de Madrid²⁴⁹, sans que nous disposions de détails pouvant nous instruire sur les raisons de ce délai. Suite à octobre 1934, nous ne comptons qu'une seule affaire avant l'année 1936. Quant à l'épisode de décembre 1933, nous en avons déjà détaillé les paramètres : le mouvement ne prend aucunement d'allure insurrectionnelle dans la capitale, mais les forces de l'ordre procèdent à des perquisitions dans les espaces militants, et exercent une répression sur les organisations anarchistes ayant des répercussions jusque dans la presse, comme nous l'avons vu au chapitre précédent.

Ces épisodes précis se démarquent assez clairement, y compris en-dehors de notre échantillon, mais il est utile de procéder à une découpe d'importance intermédiaire, impliquant un regroupement des mois dans des sous-catégories. Plutôt que de procéder par saison, nous avons choisi de diviser les années en trois groupes de quatre mois, intitulés "début-milieu-fin". Nous en présentons les résultats ici, en incluant les périodes ne comptant aucune affaire dans notre échantillon :

²⁴⁷ MCD, AHN, 102, S455

²⁴⁸ MCD, AHN, 249, S467

²⁴⁹ On notera ici qu'il s'agit du tribunal madrilène accusé par *Mundo Obrero* d'être le plus cruel envers les militants et travailleurs.

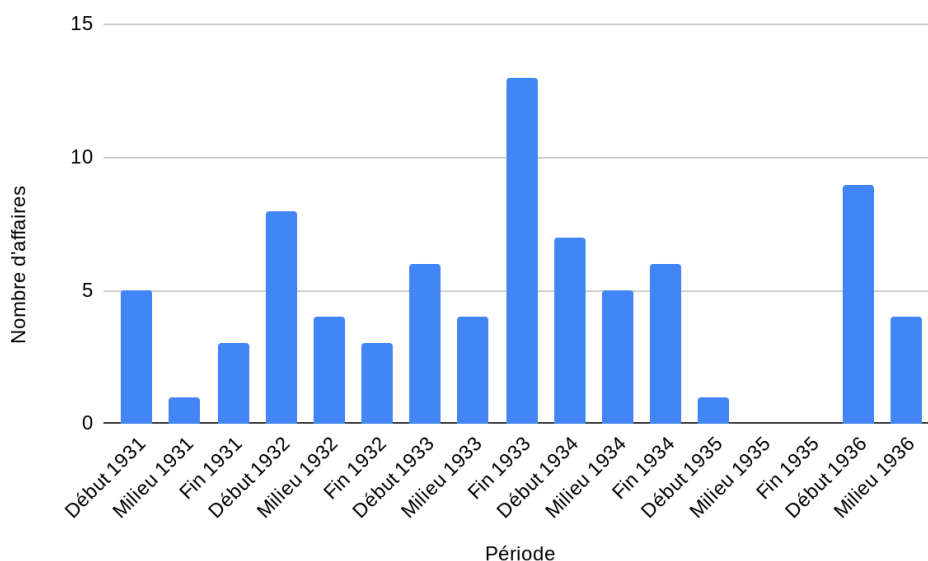


Figure 16: nombre d'affaires par période de quatre mois. Total = 79.

Une fois encore, l'épisode de l'hiver 1933-1934 apparaît comme générant la plus forte activité judiciaire, et montre bien une nette période creuse séparant l'insurrection d'octobre de l'année du Front Populaire. Quant au début de l'année 1932, il correspond à la période suivant la "semaine tragique", dont la violence de la répression indigna la presse militante. Ses propos véhéments sont à l'origine de plusieurs saisies, également évoquées au chapitre précédent. Ainsi, l'échantillon de petite taille nous permet d'identifier non seulement les points forts d'une activité judiciaire en phase avec le mouvement social madrilène sur les délits d'ordre public, mais également les formes que celle-ci réprime : tantôt une réaction à une véritable menace à l'ordre public se traduisant dans la rue, tantôt une répression préventive dépendant d'une conjoncture nationale s'abattant alors sur les espaces politiques des organisations, comme nous l'avons abordé plus haut.

Une autre lecture de l'évolution du maintien de l'ordre consisterait en un croisement entre le type de délits et l'année de l'affaire sur notre base de données principale. Ces types de délits sont établis sur la base de groupements conformes aux expositions du Code Pénal. En effet, celui-ci présente les délits que nous avons sélectionnés dans des catégories d'apparentés que nous reprenons dans la division qui suit, présentée en annexe n°13. Ainsi, l'innombrable diversité des délits "injures à..." expliquée plus haut est simplifiée, tout comme le sont les doublons "contre l'ordre public / désordre public / à l'encontre de l'ordre", à titre d'exemples.

Ce faisant, cette découpe laisse apparaître l'évolution des différents types de délit tout au long du régime, bien que l'on déplore l'impossibilité d'une découpe chronologique plus précise qui serait encore plus instructive. Le résultat est présenté en valeur absolue ainsi qu'en pourcentage du total d'affaires par année, en annexe n°14. Nous relèverons seulement quelques-uns de ces nombreux chiffres. La répartition chronologique de certains délits paraît relativement évidente et attendue. Par exemple, le délit électoral (concernant dans notre échantillon, des tentatives de fraude individuelles ou organisées) existe uniquement aux années électorales 1931 et 1933, mais est étonnamment absent en 1936. Le délit de scandale public, largement le fait de Segundo Ildfonso Uriarte à Madrid, constitue près d'un cinquième (17%) des affaires de l'année 1932, mais disparaît de manière quasi-totale par la suite, tournant autour d'un pour cent des affaires par année. Un troisième exemple est celui du délit d'impression, distinct des délits de presse présentés au chapitre précédent, qui concerne la publication d'un média suspendu ou illégal ; peu présent tout au long de la république, il représente près de 10% des affaires datant de 1931. Notre expérience d'ouverture de dossiers en-dehors de notre échantillon nous incite à penser qu'il s'agit des nombreuses saisies de presse pro-républicaine des derniers mois de la dictature évoquées plus haut.

D'autres délits suivent des évolutions plus intrigantes, mais tout aussi intéressantes : le regroupement "Conspiration / Contre la forme de gouvernement" connaît une décroissance parfaitement continue de 1931 à 1936, passant de 17,5% à 5% des affaires. Nous savons grâce à notre échantillon que ce chef d'accusation peut concerner des faits hétéroclites, il est donc malaisé de déterminer quel type d'acte politique connaît cette évolution. Il est toutefois intéressant de noter qu'un régime mettant en place des politiques musclées dans le but de lutter contre des dangers perçus comme provenant de toutes parts, voit un tel délit décroître en nombre d'affaires sur son territoire. En revanche, la catégorie "Possession / Découverte d'armes / explosifs" explose dans la deuxième partie de notre période : de 2% des affaires en 1931 et 8% en 1933, elle constitue entre un cinquième et un quart des affaires à partir de 1933. Il n'y a ici aucun doute à avoir sur le type de faits concernés, mais nous ne pouvons pas trancher entre l'hypothèse d'une augmentation de la violence – ou du moins de la circulation d'armes à feu – et celle d'un changement de directive au niveau de l'action des forces de l'ordre pour expliquer cette franche augmentation. 1933 est aussi l'année d'un changement législatif sur la régulation des armes, suivi d'un second l'année suivante, mais leurs textes ne sont pas de nature à modifier fondamentalement la responsabilité criminelle. Nous n'avons pas trouvé dans l'historiographie spécialisée de pistes particulières quant à l'une ou l'autre de

ces hypothèses. Malgré cela, il est tentant d'interpréter cette nette démarcation comme signe d'un niveau de conflictualité plus élevé sous le deuxième *bienio* républicain, et ce, jusqu'au déclenchement de la Guerre Civile. Ironiquement, on sait que de nombreux individus jugés pour possession illégale d'armes s'en verront distribuer dans l'urgence par les forces légales suite au coup d'État du 18 juillet dans la capitale.

Les injures, regroupées avec la calomnie et l'outrage, concernent 20% du total des affaires et connaissent une importante croissance au début de notre période, jusqu'à représenter un tiers des affaires datant de 1933, et seulement 12% en 1936. Cette catégorie est, nous l'avons vu, celle des affaires de presse par excellence, bien que nous croisions dans notre échantillon quelques injures de rue entre individus. On retrouve ainsi la description de Paya Poveda du premier *bienio* – incluant 1932 et 1933, années aux plus grandes proportions de ces délits – comme celui d'une plus forte activité judiciaire à l'encontre de la presse. C'est aussi ce qu'on observe dans notre échantillon, où la plupart des affaires présentées au chapitre précédent datent des trois premières années du régime. Autre délit concernant la presse et plus généralement la profession de discours politiques²⁵⁰, la catégorie "Incitation à la sédition / rébellion / grève" oscille assez fortement, mais marque deux pics notables à 12% des affaires : le premier également en 1933, et le deuxième en 1935.

Les délits de désordre public, représentant 13% du nombre total d'affaires, n'observent pas d'évolution clairement identifiable : représentant près de 20% des affaires en 1931 à l'avènement du régime, ils se situent entre 10 et 15% sur le reste de la période. Il est intéressant de noter que le trouble le plus notable à l'ordre public datant d'octobre 1934, le nombre d'affaires de l'année est pourtant sensiblement identique aux années qui précèdent et qui suivent. Cette catégorie est assez explicite, et peut être utilisée comme mesure de l'activité judiciaire des troubles à l'ordre public dans la rue : il n'est aucunement question d'une augmentation, ni même de pics aux années-clés de la mobilisation dans la rue. Autre type de délit pouvant concerner la rue et présentant la même constance : la catégorie "Association / Manifestation / Réunion illégale" totalise entre 3 et 5% des affaires par année tout au long du régime, avec un léger pic en 1934. Enfin, la qualité distincte de la séquence séparant le contrecoup d'octobre 1934 aux mobilisations de 1936 s'observe par l'explosion de délits spécifiques aux modes de mobilisations qui la caractérisent: en effet, les affaires pour "publications clandestines" qui tournent autour de 5% tout au long du régime, passent à

²⁵⁰ C'est ce chef d'accusation qui est retenu à l'encontre de Dolores Ibarruri et ses camarades des jeunesses communistes, dans un meeting où ils sont écoutés, à l'origine d'une des affaires de notre échantillon mentionnée précédemment.

plus de 13% des affaires en 1935. La justice légifère donc davantage sur ce type d'affaires – qui la plupart du temps, nous l'avons dit, concerne des tracts et de la petite presse militante distribués à la sauvette – que sur des affaires de désordre public ou de manifestation, ce qui n'est pas le cas l'année précédente.

Ainsi, l'étude minutieuse de ces chiffres offre un tableau nuancé des évolutions de l'activité judiciaire sur l'ensemble des délits d'ordre public. Il est assez évident qu'on ne peut conclure à une explosion de ces délits, ni en volume total, ni en ciblant les chefs d'accusation les plus susceptibles de réprimer l'activité politique et de maintenir l'ordre dans la rue. Il faut toutefois retenir la croissance numérique des délits de possession d'armes dans la deuxième partie de la période, quand la catégorie des injures jusqu'ici le chef d'accusation le plus important, passe à la seconde place. Au milieu de types de délits dont la proportion est plutôt stable, ce renversement apparaît comme significatif d'un basculement correspondant peu ou prou au passage au deuxième *bienio* et à l'arrivée de la droite au pouvoir. C'est également le moment 1933-1934 que Santos Juliá identifie comme un tournant dans la conflictualité sociale, notamment du fait d'intenses grèves déclenchées tout au long de la période. Cependant, la grève comme activité politique est relativement absente de nos sources. Dans les faits à l'origine des affaires, on *appelle* ou on *incite* sur le lieu de travail à la grève, mais nous n'avons jamais croisé de faits de heurts lors de leur organisation ou sur les piquets de grève. Du côté de la justice, il existe un délit bien spécifique de "grève illégale", que nous avons présenté dans une catégorie à part, mais elle ne concerne que neuf affaires, et est totalement absente de notre échantillon.

Malgré l'identification de ce tournant, la quantification de l'activité judiciaire possède toutefois ses limites. En effet, on suppose que les différentes évolutions du nombre d'affaires correspondent à la même évolution de l'activité à laquelle le délit correspond. Or il se peut que cela relève, dans une certaine mesure, de transformations dans la pratique du maintien de l'ordre sur lesquelles nous n'avons pas véritablement de regard. En outre, l'ouverture des affaires et la procédure pénale qui s'ensuit, tout comme l'arrestation par les forces de l'ordre, ne constitue pas une finalité en elle-même : la décision de justice clôturant les affaires joue ce rôle bien davantage. Il faut donc voir en elle une pièce essentielle de la réalité du maintien de l'ordre du régime républicain.

III) Main forte ou main faible ? Le paradoxe du poids de l'amnistie :

Nous avons vu, tant dans l'historiographie dédiée à la période que dans la réalité des affaires de presse ou du quotidien des militants, que la répression dont fait l'objet tout un spectre d'activités politiques – et derrière elles toute une partie des citoyens espagnols – sous la république est sévère, et qu'elle s'exprime entre autres par l'institution judiciaire, à commencer par le rôle joué par les procureurs dans les réquisitions de peine. Il s'agit toutefois de savoir si nous pouvons, sur la base de notre échantillon, aligner les verdicts dans cet axe de la répression. Nous avons déjà présenté au chapitre I, les peines prononcées et avons abordé la question de leur gravité, ainsi que l'écart existant avec la peine requise. Il s'agira ici de présenter la *nature* de l'ensemble des décisions de justice prononcées, pas uniquement quand il s'agit de peines, et en incluant également l'interruption de celles-ci. On regrette évidemment de ne pas pouvoir présenter le chiffre rond de 100 décisions : en effet, seuls 63 de nos 100 dossiers contiennent la trace écrite d'un verdict en conclusion du procès. En incluant les amnisties, il serait plus adéquat de parler de “résolution d'affaires” que seulement de verdicts ou de décisions de justice. Leur répartition apparaît comme suit:

Nature de la décision	Nombre d'affaires
Peine de prison	12
Amende	1
Peine interrompue par une amnistie	4
Amnistie interrompant la procédure	30
Acquittement, ou relaxe	10
Abandon des charges	5
Transfert d'instance	1

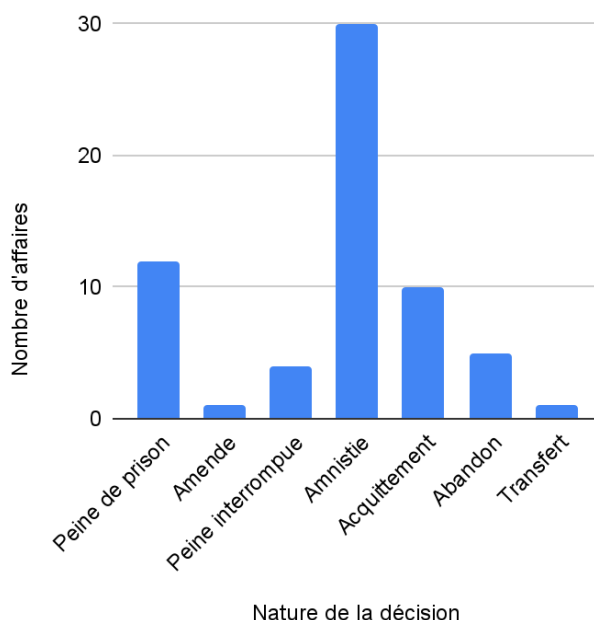


Figure 17: Nature des résolutions d'affaires, présentées en valeur absolue et en graphique.
Total = 63.

Le premier constat est bien sûr le poids écrasant de l'amnistie qui, dans 29 cas, interrompt la procédure en cours. En comptant les 4 cas où elle interrompt une peine en cours de purge, l'amnistie comme résolution finale d'une affaire concerne plus de la moitié du total. Sa prégnance se retrouve en dehors de l'échantillon, où on a également l'impression d'une fréquence très importante, largement devant les autres types de résolutions. La distinction entre acquittement et abandon est importante. Dans le premier cas, il s'agit bel et bien d'un verdict prononcé par le juge à l'issue du procès, relaxant le prévenu des accusations délictueuses retenues contre lui. Quant à l'abandon des charges, il intervient dans des contextes assez variables, mais il ne s'agit pas d'une véritable décision de justice prononcée à l'issue d'une délibération. Il peut intervenir lors de l'instruction lorsque les preuves manquent au parquet pour confirmer l'accusation. D'autres fois, il intervient brusquement sans aucune explication fournie, ni même d'informations sur l'instance qui la prononce. Dans un dernier cas, il peut s'agir d'un retrait de l'accusation par le procureur, intervenant à n'importe quel moment de la procédure entre l'accusation et le verdict. Les condamnations regroupant les peines de prison – y compris quand elles sont interrompues par les amnisties – et les amendes, totalisent donc 17 affaires sur 62, une nette minorité des affaires. Enfin, notre échantillon compte un transfert de dossier, ce qui signifie que l'affaire est reléguée à une autre instance, qu'il s'agisse du tribunal suprême, du juge municipal ou tout simplement d'une autre audience provinciale – ce qui est le cas, par exemple, quand les faits concernent également un autre territoire ou que le prévenu est détenu dans une autre partie du pays.

Il convient donc de revenir à l'issue majoritaire de nos affaires : l'amnistie. Sa déclaration est généralement très expéditive. On ne compte qu'un recours du procureur dans une affaire en particulier, compliquant le processus en vain. Dans la quasi-totalité des cas, le secrétaire du tribunal fait parvenir au dossier une fiche-type prévoyant l'application du décret-loi²⁵¹ par les tribunaux, que le juge remplit et valide par la suite. Dans le cas d'une détention du prévenu, provisoire ou résultant d'une condamnation, cette fiche est généralement suivie d'un document du centre d'incarcération confirmant la mise en liberté du prévenu (ou condamné). Ne sont jamais précisés les paramètres expliquant que l'affaire est concernée par le décret-loi. Enfin, la date d'application est assez variable, mais elle n'est généralement pas immédiate et survient dans les semaines suivant la publication du décret, voire plusieurs mois après, dans certains cas.

²⁵¹ *Decreto-Ley* en espagnol: il s'agit d'un décret dont est habilité l'exécutif ayant valeur de loi immédiatement après sa publication. Cette compétence est toujours prévue en Espagne par la constitution de 1978, et a existé en France sous la Troisième République. Elle serait aujourd'hui l'équivalent d'une ordonnance présidentielle ou d'un *executive order* de la Maison Blanche.

Quatre décrets-lois d'amnistie sont signés sous la République, dont un pendant la Guerre Civile. Le premier date du jour de la proclamation de la République, le 14 avril 1931. Le deuxième, grand absent de l'historiographie sur la période, date du 24 avril 1934, sous le deuxième gouvernement radical de Lerroux. Le troisième date du 21 février 1936, et c'est une des premières actions du gouvernement du Front Populaire. Ces lois sont votées dans des contextes très différents, mais utilisent un vocabulaire identique : toutes trois font référence à une amnistie couvrant "les délits politiques, sociaux et d'impression"²⁵². On retrouve non sans ironie le terme de délits politiques – et sociaux, du même coup – que nous écartions précédemment car absents des textes de lois. On découvre alors que ces appellations recouvrent l'étendue des catégories d'ordre public du code pénal, ce qui ne fait pas l'ombre d'un doute dans leur application. Dans la *Gaceta de Madrid*, seul le texte de 1934 rentre dans les détails de l'application²⁵³, et inclut les mêmes chapitres que nous avons sélectionnés pour la délimitation des délits à relever, en plus de contenir un article relativement vague concernant "les délits dus à des conflits sociaux, des grèves ou des lock-out, même s'ils furent qualifiés de rébellion ou de sédition, à l'exception de ceux commis contre la vie et l'intégrité corporelle constituant un homicide ou des blessures graves". Cette sélection est étonnamment ample, et va jusqu'à des délits considérés comme parmi les plus graves du code, tels que l'attentat. Quant aux deux autres textes, ils sont avarés en détails. Celui de 1931 parle de "la plus ample amnistie"²⁵⁴ des délits cités plus haut. Cette première amnistie se comprend sans mal, et ne crée pas de remous politiques du fait de son contexte : il s'agit de remettre les compteurs à zéro à l'occasion du changement de régime et de libérer les victimes de la répression des dernières années de la dictature. Dans notre échantillon, elle ne concerne que deux affaires. L'amnistie de 1936, comme mentionné précédemment, est une demande phare de la gauche politique et révolutionnaire suite à l'insurrection d'Octobre 1934 et de la répression massive qu'elle engendre, en particulier aux Asturies. En outre, il s'agit aussi d'amnistier des représentants politiques basques indépendantistes en vue des négociations sur un statut d'autonomie accordé au territoire en novembre de la même année. Elle figure dans le programme du Front Populaire, et aligne dans son soutien anarchistes, communistes et socialistes. Il va sans dire que cette amnistie indigna la droite, productrice d'un discours alarmiste sur l'imminente libération de meurtriers barbares qui contribuera à la détermination des putschistes du 18 juillet²⁵⁵. Cette loi est appliquée dans 7 de nos 34 affaires impliquant

²⁵²Boletín Oficial del Estado (BOE), Gaceta de Madrid, 22/02/1936

²⁵³Boletín Oficial del Estado (BOE), Gaceta de Madrid, 24/04/1934

²⁵⁴Boletín Oficial del Estado (BOE), Gaceta de Madrid N°310, 15/04/1931

²⁵⁵ Preston, *ibid*, p.206.

une amnistie. Son application dans ces sept cas a de quoi laisser bouche bée: elle libère les deux auteurs d’homicide de mai et juin 1934. Cela pourrait s’expliquer par la pluralité des accusations initialement retenues contre eux : sédition dans le cas de Cernuda García²⁵⁶ pour l’affaire de rixe étudiante, possession d’armes dans le cas de Arias Guillen qui tue son chef d’atelier. Cependant, il n’est pas clair que les accusations de sédition soient finalement retenues contre le premier cité. Enfin, l’amnistie du 25 janvier 1937 concerne les inculpés pour des délits commis avant le 15 juillet 1936, et utilise le même vocabulaire que les autres textes, incluant également les délits “communs et militaires”²⁵⁷. Nous n’en trouvons guère mention dans l’historiographie, mais pouvons supposer qu’il s’agit d’une tentative pour le gouvernement républicain en guerre de libérer les premières victimes de la répression des mobilisations du printemps 1936, susceptibles d’être davantage utiles à la République devant les barreaux que derrières eux. Cette amnistie ne concerne qu’une seule affaire de notre échantillon, dans laquelle le décret n’est appliqué qu’en août. Tout comme pour certaines affaires concernées par l’amnistie de 1936, on remarque que l’application est plus laborieuse, sans doute du fait de la perturbation que le conflit inflige au bon fonctionnement de la justice. Le texte, publié dans la *Gaceta de Madrid*, est reproduit dans un dossier de la Causa General²⁵⁸ disponible en ligne sur PARES. La couverture du dossier se lit comme suit: “[numéro] contenant le décret-loi du 22 janvier 1937 concédant l’amnistie aux condamnés et poursuivis pour délits communs pour leur soutien au gouvernement rouge”. Le choix des mots et l’approximation délibérée utilisée ici met en lumière le paradoxe évoqué plus haut, qui n’échappe pas au camp franquiste : la République, réduite avec le conflit à ses soutiens de fortune, libère ceux qui la soutiendront, bien qu’ils aient été précédemment condamnés et poursuivis par ce même régime.

Cependant, c’est indéniablement l’amnistie du 24 avril 1934 qui figure au centre de nos sources : elle est appliquée à 25 de nos affaires, soit plus d’un tiers des 63 comprenant une résolution. C’est également la plus intéressante et la moins évidente à interpréter : elle est votée sous la pression parlementaire de la droite, à ce moment hors du gouvernement mais très influente sur les actions des radicaux de Lerroux. La demande d’une amnistie comprenant le pardon des rebelles militaires alliés au général Sanjurjo, qui tente un coup d’état contre la République en 1932, est au centre du chantage exercé par la CEDA sur les

²⁵⁶ voir page 105

²⁵⁷ Archivo Histórico Nacional, FC-CAUSA_GENERAL, 1513, Exp.3

²⁵⁸ Important fond du ministère de la justice Franquiste, contenant les résultats d’une immense investigation sociale concernant les supposés délits des têtes de la “domination rouge”, cf de l’Espagne républicaine.

radicaux en échange d'une collaboration législative dont ces derniers ont besoin, étant minoritaires à l'assemblée²⁵⁹. Cette demande divise au sein des radicaux, indignes les socialistes restant parfois collaborateurs de certains projets, mais intéresse paradoxalement les forces révolutionnaires telles que les anarchistes, qui s'y verraient amnistiés des suites de l'insurrection de décembre 1933, ce qu'ils réclament clairement dans leur presse, accusant les socialistes de s'opposer au projet²⁶⁰. La crise fera tomber le deuxième gouvernement Lerro, le président de la République hésitera à signer le texte, mais ce dernier sera finalement adopté²⁶⁰. Il faut noter que cette instrumentalisation politique, et l'évidente intervention de l'exécutif dans le fonctionnement judiciaire, est ici pratiquée par la droite, mais qu'elle est commune aux trois amnisties, dans des contextes différents. Les détails de cet épisode historique parlementaire sont peu connus et seulement brièvement mentionnés dans les grosses monographies sur la République. Toutefois, il est paru l'année dernière un ouvrage intitulé *Abril de 1934: La amnistía de las derechas y la crisis del vituperio*, signé par l'avocat Joaquín Olaguíbel. Celui-ci est le petit-neveu de Rafael Alvarez-Valdés, législateur asturien rédacteur du décret-loi d'avril 1934, et il publie ce travail à *Editorial Renacimiento*. Nous n'avons pas pu avoir accès à cet ouvrage, cependant décrit comme un travail sur la base des archives familiales qui n'a rien d'une démarche d'histoire implantée dans le contexte politico-social de la loi. Quoi qu'il en soit, l'étude du contexte entourant ce texte laisse apparaître une première évidence : son intention primaire est de faire libérer des militaires hostiles au régime et s'étant élançé contre lui. Il comprend également un article prévoyant le retour de parlementaires exilés, conçu pour permettre à José Calvo Sotelo, ex-ministre de la dictature et monarchiste convaincu, de rentrer en Espagne. Cependant, une deuxième évidence émane de nos sources : le cadre de cette loi d'amnistie permet son application massive pour des délits d'ordre public concernant des militants de gauche, dans des affaires dont les faits datent souvent des mobilisations de l'hiver 1933-1934, déjà identifié comme point chaud de la conflictualité sociale et de l'activité judiciaire madrilène. Ce paradoxe fascinant n'apparaît pas dans les ouvrages sur lesquels s'appuie ce travail, mais apparaît on ne peut plus clairement à l'étude du fond de l'Audience Territoriale.

Ce dernier maillon de la chaîne du maintien de l'ordre offre donc un visage contrasté qui a de quoi surprendre : si l'encadrement de la mobilisation sociale et l'activité judiciaire

²⁵⁹ Preston, *ibid*, p.145

²⁶⁰ "La Libertad de los obreros actualmente encarcelados debe estar por encima de las maniobras políticas", en *La Tierra*, 14 abril 1934, Hemeroteca Digital, BNE.

initiée par les procureurs sont indéniablement tournés du côté de la répression des acteurs de cette mobilisation, les affaires judiciaires que ces éléments engendrent se finissent le plus souvent par une amnistie émanant des plus hauts représentants du régime républicain. Ainsi se dessine un paysage politico-judiciaire étonnant, où l'on saisit et on interpelle à tour de bras, tout en libérant en nombre les prévenus de ces mêmes délits à trois reprises en moins de six ans. Nous n'avons pas pu identifier d'individus condamnés et amnistiés à plusieurs reprises sous la République, mais cette figure aurait pu constituer une illustration éclatante de ces conclusions.

Conclusion:

Une froide matinée du mois de janvier, pendant les deux semaines dédiées à l'ouverture des cent dossiers de l'échantillon, le tirage aléatoire s'arrête sur un dossier qui attire l'attention. Il s'agit d'une affaire datant de 1936, ouverte pour "rébellion". En découvrant le dossier, on se rend compte que le chef d'accusation exact est "rébellion militaire", retenu contre vingt prévenus, et que l'affaire est jugée par un tribunal "Spécial sécurité extérieur de l'État". Le dossier ne contient que les déclarations des prévenus, interrogés entre le 28 octobre et la fin du mois de novembre 1936, au Dépôt Central des Prisonniers et Évadés à Madrid, ayant élu domicile dans la Cuartel del Conde-Duque²⁶¹. On comprend vite à la lecture des déclarations qu'il s'agit de soldats enrôlés dans l'armée insurgée, s'étant trouvés de l'autre côté de la ligne de front lors des batailles de l'été 1936, détenus puis incarcérés par les forces républicaines. Un certain nombre d'entre eux viennent du Sud du pays, et changent de côté lors de l'offensive de Séville. Un autre groupe vient de l'Ancienne-Castille ou du Nord du pays, et change de côté lors des confrontations au front dans les montagnes de Guadarrama, alors que les insurgés passent les cols et s'approchent de Madrid par l'Ouest. Leurs témoignages, retraçant le parcours de l'enrôlement jusqu'à la détention, sont fascinants et parfois riches en rebondissements. Nous proposons la lecture de quelques-uns d'entre eux en annexe n°15. La variété des récits est immense, mais ils se rejoignent tous en un point, concluant généralement la déclaration : tous les prévenus se déclarent "loyaux au régime légal"²⁶². Certains s'en tiennent à cette seule affirmation, quand d'autres s'attardent sur des détails de leur parcours prouvant leur attachement au camp républicain, qu'ils auraient essayé de rejoindre par tous les moyens envisageables. Lupicinio Cuadrado, soldat originaire d'un village de Valladolid, dit "qu'il est ouvrier et qu'il croit à ce titre que le triomphe de la cause du peuple leur est salutaire"²⁶³. Modesto Villalón Rodríguez, du même profil que Lupicinio, "veut faire valoir qu'il est républicain à tel point que lors des dernières élections du 16 février, la première fois qu'il vote, il a voté pour la candidature de gauche, malgré la pression que, dans son village, les riches ont exercée sur ceux qui, comme le déclarant, sont pauvres, allant jusqu'à leur offrir jusqu'à cinq *duros*²⁶⁴". Quant à Manuel Susi Rodríguez, il déclare "qu'il n'a jamais trahi la cause de la République, du régime et du

²⁶¹ Caserne militaire se trouvant dans le centre de Madrid, aujourd'hui centre culturel.

²⁶² Le terme espagnol utilisé est "*ser afecto a*", qui est difficile à traduire.

²⁶³ MCD, AHN, 137, S336

²⁶⁴ Terme familier signifiant petite monnaie courante.

gouvernement légalement constitués, comme le démontrent les certificats qu'il présente [...] de la jeunesse socialiste de Torredonjimeno²⁶⁵ en date du 23 octobre, en vigueur et signés par le président et secrétaire du Front Populaire de ladite localité.” D’autres n’ont pas le privilège de fournir de telles preuves ; Manuel Botana Alonso avance que “ s'il a pris part à la rébellion aux côtés des rebelles, c'est uniquement parce qu'en raison de sa condition de soldat, il n'avait d'autre choix que de le faire, car sinon ils lui auraient ôté la vie.”

Cette peur est mentionnée par d’autres déclarants, allant jusqu’à la crainte qu’on leur découvre des tendances philo-républicaines ou de gauche pendant qu’ils servent en armes. Nous sommes en novembre 1936, et la justice républicaine est fondamentalement bouleversée : des tribunaux populaires gèrent une grande partie des infractions dans Madrid, et les affaires militaires censées prendre en charge les individus suspectés de trahison au régime gonflent les prisons. C’est un des facteurs à l’origine de nombreuses exécutions sommaires organisées par les forces armées républicaines, dont les tristement célèbres massacres de Paracuellos, du nom d’une commune madrilène surplombant aujourd’hui l’aéroport de Barajas. Celles-ci coïncident à peu près avec les dates d’interrogation de nos prévenus, et finissent une semaine plus tard. Ces événements sont l’objet d’intenses batailles historiographiques dans lesquelles nous souhaitons de toute évidence ne pas rentrer, tout comme nous ne pouvons aucunement tirer de conclusions, ni même de suppositions sur le sort de ces prévenus, d’autant que les informations disponibles en ligne sur ce dépôt central de prisonniers sont quasi inexistantes. Cependant, nous savons le bouleversement qu’implique le conflit armé et la logique de guerre dans la gestion de ces destins/ On peut supposer que ces prévenus partagent au moment de leur interrogation notre connaissance de ce bouleversement, et sont bien conscients des conséquences de la teneur de leurs déclarations.

Nous avons, à plusieurs reprises le long de ce travail, mentionné les ambiguïtés et les limites que posaient les déclarations de prévenus comme objet d’histoire, qu’il soit question de leur véracité ou du langage employé dans leur rédaction et leur restitution dans les sources. Dès 1931, les prévenus sont parfaitement conscients de l’intérêt qu’ils ont à déclarer avoir voulu bien faire, sans avoir ou sans avoir voulu perturber l’ordre public, et déclarent même sous diverses formes leur attachement à la République. La forme du régime, nous l’avons vu, réifie nombre de ces expressions, et la justice apparaît comme un espace où tout individu

²⁶⁵ Localité andalouse de la province de Jaén.

ayant exprimé de l'hostilité envers celui-ci doit répondre de ses actes. Ces modalités se retrouvent d'une certaine manière dans l'interrogation de ces prévenus supposés factieux, mais dans un cadre législatif lâche et avec la possibilité d'une peine capitale. Dans ce contexte, la *radicalisation* du fonctionnement de l'institution, soupçonnée d'avoir lieu sous la République en paix, est bien réelle. Elle résulte en grande partie des nécessités imposées par le conflit, poussant le camp républicain à soutenir un effort de guerre ayant des répercussions dans tous les domaines²⁶⁶. Ces réflexions autour de cette affaire n'ont pas pour but de se rapprocher de la tentation téléologique du continuum République-Guerre Civile, mais plutôt de mettre en perspective le fonctionnement du maintien judiciaire de l'ordre public avec le basculement, en quelque mois sur un même territoire, vers une justice de guerre ou il en va d'une vie de se dire attaché à une forme de gouvernement où un président est élu par les députés.

Notre étude du fonds de l'Audience Territoriale de Madrid soulevait dans son introduction une multiplicité de questionnements, qu'il convient de rappeler ici.

D'une part, une interrogation sur le fonctionnement de la justice, institution essentielle de la défense du régime. Modelée par un nouveau code pénal et encadrée par plusieurs normes d'exceptions dont les chercheurs s'inquiètent d'un point de vue démocratique, l'historiographie pose également la question de la partialité de l'institution, d'un côté du fait de l'influence de l'exécutif au moment du gouvernement provisoire, de l'autre du fait des politiques répressives des gouvernements successifs s'abattant sur les mouvements sociaux et ouvriers et dont l'activité judiciaire est inévitablement la conséquence.

D'autre part, nous expliquions que les archives judiciaires constituaient également une fascinante porte d'entrée vers l'étude des mobilisations sociales et modes d'expression politiques des citoyens du régime républicain. Les interrogations sur cet angle sont multiples. D'abord sur les données statistiques de la population poursuivie dans ces affaires, et sur la nature et leurs modes de mobilisation et d'expression, les liant ainsi à une historiographie déjà bien fournie sur le mouvement social espagnol de l'époque dans une séquence historique chargée, mais également sur la nature des interactions de chacun avec les acteurs de la justice, et les stratégies dont chacun dispose pour défendre ses intérêts – terme assurément plus pertinent que *droits* – tout en minimisant le coût des actes politiques posés.

²⁶⁶ Preston, Paul, "Everything you ever wanted to know about the Spanish Civil War" on History Extra Podcast, BBC History Magazine, 2020.

Enfin, il s'agissait de qualifier le sens que l'institution étudiée donne aux délits d'ordre public en abordant la question de son maintien sous toutes ses formes, de l'aperçu que l'on possède de l'action des forces de l'ordre jusqu'à la sanction que récoltent les prévenus.

Nous avons à bien des moments rendu compte des difficultés et des limites que posaient nos sources quant au contenu des dossiers, frustrant régulièrement le jeune chercheur en quête d'éclaircissement sur les procédures en vigueur pendant la République. Malgré ces barrières, l'étude de nombreux dossiers du fonds nous permet de dresser le portrait d'une justice fonctionnelle, dont la norme d'exception de 1933 ne bouleverse pas fondamentalement la marche et n'impacte que peu les traces écrites. La longueur des procédures se maintient tout au long du régime, et en dehors du renouvellement de normes législatives comme celle portant sur les armes, les comportements des acteurs de la justice n'observent pas de changements tout au long de notre période. L'éventail d'attitudes le plus large se situe indéniablement du côté des prévenus, existant entre celui des procureurs à la dent dure, et celui des avocats dont la demande d'acquiescement est quasiment absolue, bien que l'application à cette tâche soit elle aussi extrêmement variable. C'est dans cet espace que l'on peut faire l'expérience de la diversité des expériences des prévenus face à la justice. L'habileté de Mario Jimenez Laa, influent journaliste madrilène, que l'alignement avec son avocat et la cohérence de son argumentaire tirent d'une affaire d'injures à l'autorité, n'a aucune commune mesure avec le désespoir palpable des jeunes militants prétendant tout ignorer de la publication qu'ils distribuent sur la *Glorieta* des Cuatro Caminos.

Cette figure du jeune homme militant de gauche traverse nos sources, tout comme elle habite les différentes affaires aux chefs d'accusations variables. Ses pratiques dépendent de sociabilités que leurs déclarations suffisent à faire apparaître, entre dépendance au service du voisin et attachement à une organisation politique leur demandant une série d'engagements: de la rédaction d'articles à l'impression de pamphlets, en passant par la participation à des manifestations de rue. Dans une capitale espagnole en crise où le chômage fait rage, le besoin absolu d'une source de revenus est bien souvent identifié comme vecteur de l'engagement et de la mobilisation de ces individus. La grande diversité d'activités politiques tombant sous le coup de la justice – malgré une asymétrie notable entre activités et nature du délit dont on est accusé – donne l'impression à l'étude des sources d'une répression non pas systématique ni implacable –le jeune madrilène court souvent plus vite que l'agent de police, et la presse militante a la tête aussi dure que la dent du procureur– mais s'étendant à tous les domaines, et de manière parfois aléatoire.

Le cadre de l'expression politique dans le régime républicain est indéniablement restreint, non seulement conditionné au respect de son existence mais également d'une conception de l'ordre public qui ne peut paraître que conservatrice avec un regard contemporain, et dont les restrictions visent avant tout dans l'espace public la gauche révolutionnaire. Ce cadre connaît bel et bien une évolution, comme nous l'apprennent les travaux existant sur la période, mais également nos données : l'avènement du régime constitue une ouverture importante de possibilités et d'espaces que les organisations ouvrières investissent des diverses manières que nous avons relayées ici, dans une mobilisation dont la séquence la plus intense se situe au milieu chronologique du régime, en 1933 et 1934. On remarque par la suite une troisième période de restriction de ces espaces en 1935, coïncidant avec la quasi disparition de certains délits concernant l'organisation commune des militants (manifestations, rassemblements) et l'explosion des arrestations pour possession d'armes et explosifs. Ce paysage changeant des délits existe en parallèle de celui des décisions de justice et des conclusions d'affaires, qui présentent un visage difficile à décrire, entre autres du fait du caractère incomplet des dossiers du fonds. Cependant, même un travail quantitatif de petite échelle suffit à conclure que la politique d'amnistie, décidée à plusieurs reprises par les gouvernements républicains, bouleverse complètement le déroulement de ces affaires d'ordre public et permet d'immenses vagues de libération de prévenus et condamnés. L'intensité de ce va-et-vient dans une période aussi courte n'a pour effet que de renforcer la fascination du chercheur pour cette période républicaine, pendant laquelle le jeu politique de certains acteurs de premier ordre a un impact vital sur une population madrilène dont le cadre de l'ordre public définit les aspects les plus essentiels de la vie quotidienne, comme nous le rappelle l'exemple de Julio Bermejo.

Car enfin, la profondeur maximale de ces sources réside dans les réalités matérielles et culturelles de la population qu'elles révèlent. Que ce soit dans le récit de ce qui amène les jeunes madrilènes à se baigner à la Casa de Campo un chaud après-midi de juillet, à se trouver au siège de l'impression du journal CNT une soirée de décembre, ou à s'engager dans une rixe étudiante dont les conséquences seront mortelles pour certains, les traces écrites des dossiers de justice permettent de mettre à jour ces réalités si essentielles au travail de l'histoire. Nous avons dans cette étude tenté de restituer ces fragments, tout en gardant en tête les paramètres spécifiques à un régime dont l'éphémérité empêche de toute évidence l'installation d'un contrat social régulant davantage la conflictualité sociale observée dans nos sources.

Quant au territoire se situant au centre de ce travail, nous avons également tenté d'en souligner l'hétérogénéité, bien que la ville de Madrid, à la veille des plus importantes transformations urbaines et démographiques de son histoire, concentre déjà l'essentiel de l'activité étudiée. Cependant, un déplacement de cadre, et une modification du croisement territoire/période auraient fondamentalement modifié les résultats de cette étude, et sans doute permis des conclusions à la fois plus vastes et plus minutieuses. Par exemple, une concentration sur un tribunal de la province, l'élargissement à d'autres délits ou de la période sur un territoire plus restreint, aurait été également passionnant. Le même travail, avec davantage de temps au contact des archives et un échantillon plus large, aurait aussi permis des résultats plus probants sur certaines conclusions, en particulier sur la nature des décisions de justice et la conclusion des affaires. Enfin, le même type de sources, appliquées à d'autres divisions administratives espagnoles, permettrait sans aucun doute de fascinantes découvertes et précisions sur des périodes correspondant à des événements en particulier. Par exemple, noyées dans le tourbillon d'une année 1936 aussi funeste que fulgurante, les répercussions judiciaires des mobilisations paysannes extrémègnes, voyant les travailleurs envahir le 25 mars une grande partie des terres qu'ils cultivent pour leur patron, n'ont fait l'objet d'aucun travail d'histoire spécifique par les sources écrites à ce jour.

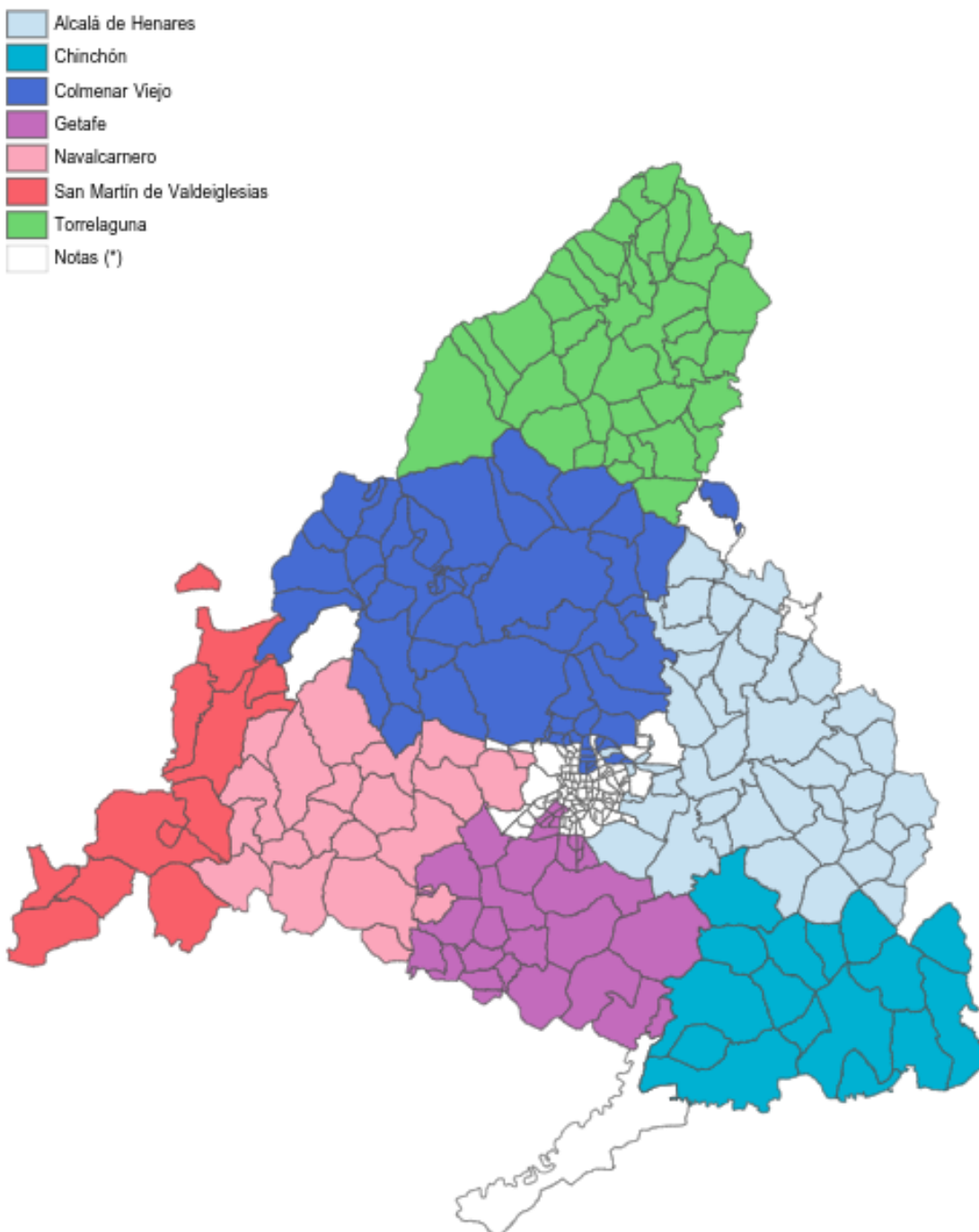
Annexes:

D) Cartes:



Figure 1: division territoriale de l'Espagne en 1833. Source: historicodigital.com

División por Partidos Judiciales. Municipios y Barrios de Madrid. 1865



(*) Aranjuez: Real Sñto.

El Escorial: La localidad de El Escorial pertenecía al Partido Judicial de Colmenar Viejo y la de Peralejo al de Navalcarnero.

Madrid. Los actuales barrios de Ambroz, Barajas, Canillas, Cantilejas, La Alameda, Rejas, Vallecas y Vicálvaro pertenecían en 1865 al Partido Judicial de Alcalá de Henares; los distritos de Chamartín, El Pardo, Fuencarral y Hortaleza al de Colmenar Viejo; Carabanchel y Villaverde al de Getafe; y el barrio de Azausa al de Navalcarnero. Véase detalle de los barrios del Municipio de Madrid en hoja adjunta.

Talamanca: la localidad de Campobello pertenecía a Alcalá de Henares y la de Talamanca a Colmenar Viejo.

Valdeavero: En 1865 pertenecía al Partido Judicial de Guadalajara.

Fuente: Instituto de Estadística de la Comunidad de Madrid

Censo de la ganadería de España. 1865. Junta General de Estadística. Madrid, 1866

3

Estadísticas Históricas. Instituto de Estadística de la Comunidad de Madrid

Figure 2: Division territoriale des tribunaux de la province de Madrid, en place depuis 1865. Le blanc au centre est occupé par les 10 tribunaux madrilènes, augmentant au nombre de 21 à

partir de 1932. Source: Estadísticas Históricas, Instituto de Estadística de la Comunidad de Madrid.

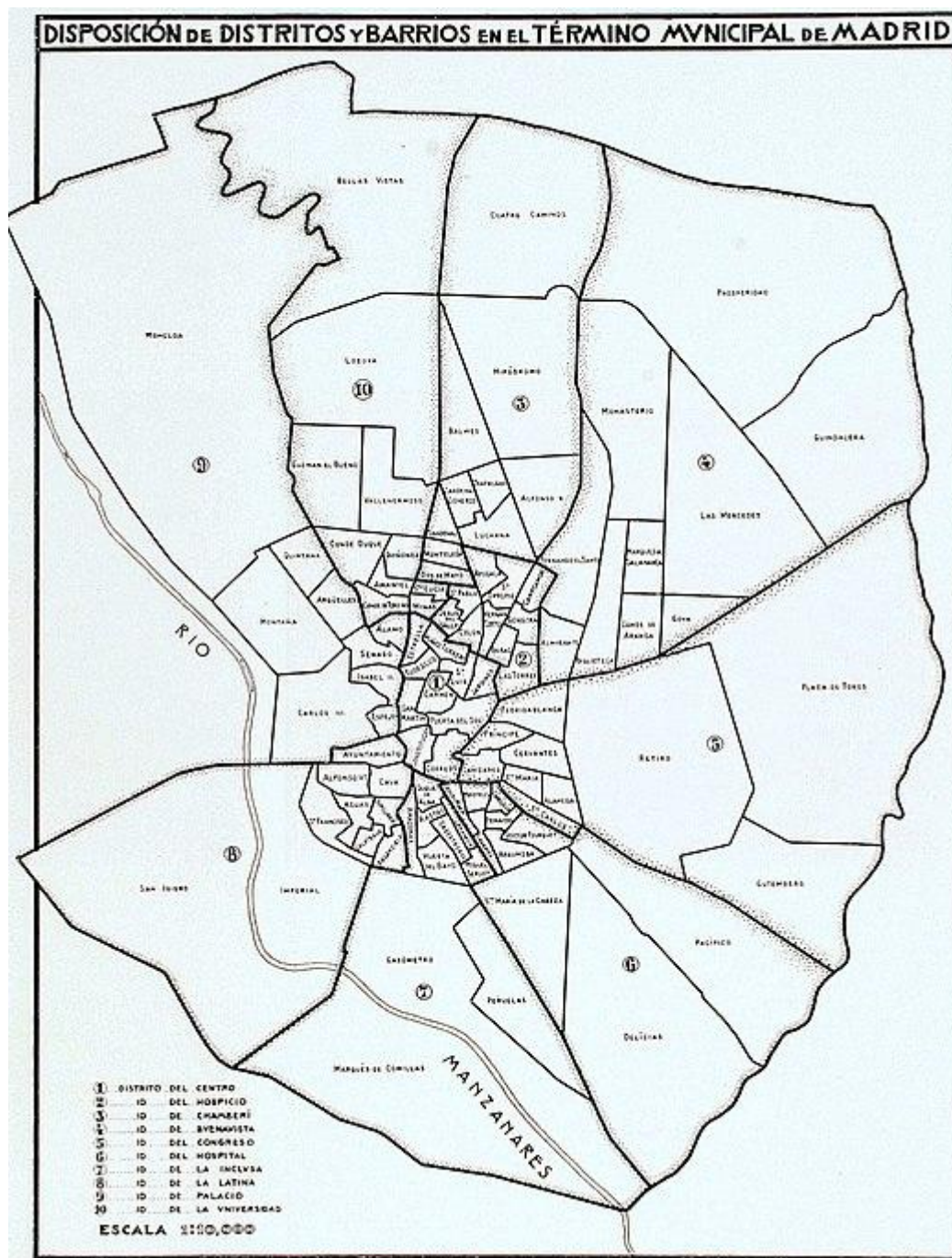


Figure 3: Anciens districts de la ville de Madrid. Source: Ayuntamiento de Madrid, domaine public.

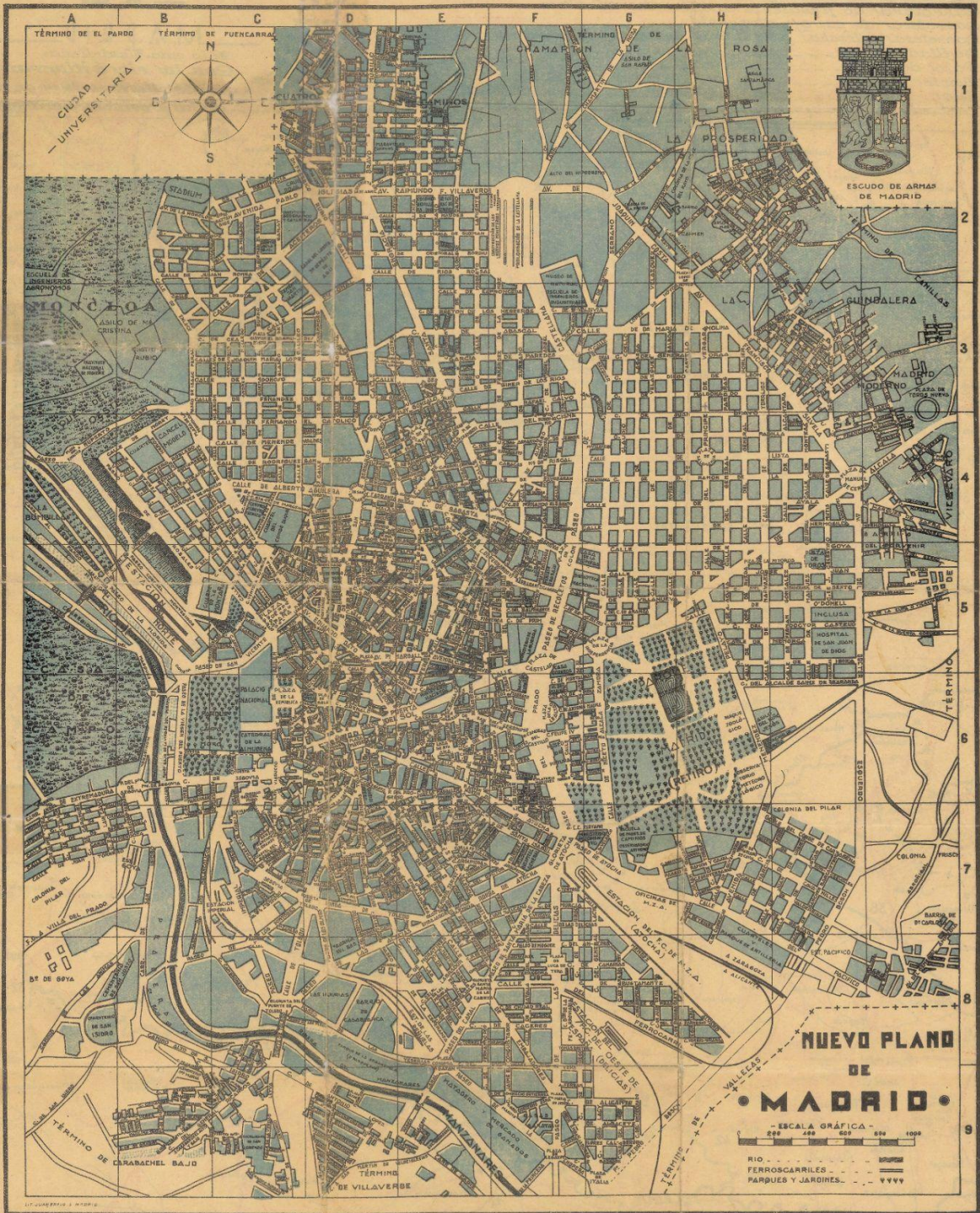


Figure 4: Plan de la ville de Madrid en 1930. Source: Instituto Geográfico Nacional, “Madrid: Mapas Generales”

II) Illustrations:



Figure 5: Troupes africaines procédant à l’arrestation d’un groupe de rebelles à Brasoñera, dans les Asturies, en octobre 1934. Source: Daily

Leg. 2/20

AUDIENCIA PROVINCIAL DE MADRID

Rollo gral. 6055 de 1935 N. de Seri. **230** de 1935

In.ª al núm. 88 de 1935 Sección 4ª Tribunal Tercho

JUZGADO INSTRUCTOR N.º **COLMENAR** SRIO. SR. **Laruler**

Procuradores	ACTOR
<div style="border: 1px solid purple; padding: 5px; display: inline-block;"> A. H. N. Audiencia T. de Madrid </div>	PROCESADO
	<i>Benigno Miguel Gervantes</i> <i>26 nº 146 - Pinar Galón 53 Alameda</i>
	<i>Paternal Ponce Ramirez</i> <i>36 nº 135 - Garibaldi 17</i>
	<i>Anastasio Sobrino Diaz</i> <i>22 nº 143 - P. Cervantes 6 nº 1</i>
	DELITO
	<i>Desórdenes púlicos</i>

9 5 31
21 3 11

MAGISTRADO PONENTE SR. D. *Domingo*

Principia en <i>30</i> de <i>Junio</i> de 1935	Señalado para sobreseer o abrir el juicio el día
Recibida en <i>24</i> <i>buero</i> <i>24</i>	defensores, folio <i>el 1º de los autos</i>
Núm. del sumario <i>240-35</i>	Señalado el juicio para el día
Piezas <i>5</i> con <i>209. 231. 26. 7. 1.</i> folios <i>200</i>	
Auto de terminación fecha <i>24</i> de <i>12</i> de 1935	

SITUACION DEL PROCESADO

Preso desde <i>los comienzos de</i> <i>29 Junio a 27 Julio, nº 1º de 1935</i> <i>Junio a 8 Julio</i>	Solvente con
En libertad <input checked="" type="checkbox"/> Con fianza	Insolvente en auto de <i>n</i>
<input type="checkbox"/> Sin fianza	

Relator- Secretario, Ldo. D. JUAN MANUEL CORUJO

Oficial de Sala, D. JOSÉ FERNÁNDEZ

ARCHIVO

Figure 6: Devanture numérisée d'un dossier de l'Audience Territoriale de Madrid. Ici, le L27, Sumario 240. Source: PARES.

Madrid Affaires COPIE à trafiquer pr formules sheets ☆ 📄 🌐

Fichier Édition Affichage Insertion Format Données Outils Extensions Aide

100% 123 Par dé... 10

1	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	D
id	Legajo	Juzgado	Sumario	Año	Nombre	Apellido 1	Apellido 2	¿y otros?	Sexo	Delito		
969	968	Chamberí	1075	31	Carmen	Gómez	Galiano		F	Escándalo Público		
970	969	21	158	33	Periódico	"CNT"				Provocación a la sedición		
971	970	15	326	33	Mauro	Bajatierra	Morán		M	Injurias		
972	971	166	2	440	34	Isabel	Sacristán	López		F	Injurias a la autoridad	Gritos subver
973	972		10	354	34	José	González	Álvarez	x5 mas	M	Reunion ilegal	
974	973		21	403	34	Félix	Figueredo	López		M	Desorden Público	
975	974		2	462	34	Julio	Puertas	Lastres		M	Insultos a la autoridad	
976	975		2	154	32	Enrique	Manzanares	Molina		M	Gritos subversivos	Desorden Pút
977	976		15	300	34	Comité de matarifes					Huelga ilegal	
978	977		10	177	33	Lesmes	Martín	San Juan		M	Injurias a los ministros de la república	
979	978		15	315	33	Lesmes	Martín	San Juan		M	Provocación a la sedición	
980	979		2	420	34	Andrés	Vergara	Fernández		M	Desorden Público	
981	980		2	422	34	Alberto	Pizarro	y Emilio del Castillo		M	Desorden Público	
982	981		2	428	34						Agresión a la fuerza armada	
983	982	Juzgado Milita	1a division	32	Nazario	Cebreiros	Curieses		M	Injurias a las autoridades militares		
984	983	165	6	215	33	Eduardo	Barriobero	y Beranz	Periódico "La Tie	M	Desacato	
985	984		10	239	36	Ignacio	García	Villanueva	x3 mas	M	Atentado contra los guardias	
986	985		6	370	33	José	Ruiz	del Toro	Periódico "La Tie	M	Injurias contra el presidente del consejo de mini	
987	986		9	587	33	Anastasio	de Gracia	Villarubia	Periódico "La Tie	M	Injurias a ministro	
988	987		19	513	33	Manuel	Gómez	Nuñez	x4 mas	M	Sedición	
989	988		5	158	36	José	Palomeque	Flores		M	Tenencia ilícita de armas	
990	989		2	186	34	Manuel	Fontdevilla	Cruixent		M	Injurias contra el General de División del Ejercit	
991	990		7	578	33	Joaquín	López	Hernández		M	Amenazas	
992	991		6	1	33	Periódico	"CNT"	Avelino González García			Injurias contra la guardia civil	
993	992		10	318	34	Juan	González	Hernández		M	Tenencia ilícita de armas	

Feuille 1 Tableau croisé dynamique 7 Tableau croisé dynamique 5 Juzgados count Feuille 2 Tableau croisé dynami

Figure 7: Aperçu de notre base de données principale. Source: Sauder, Ange, 2022-2023.

III) Tableaux et graphiques

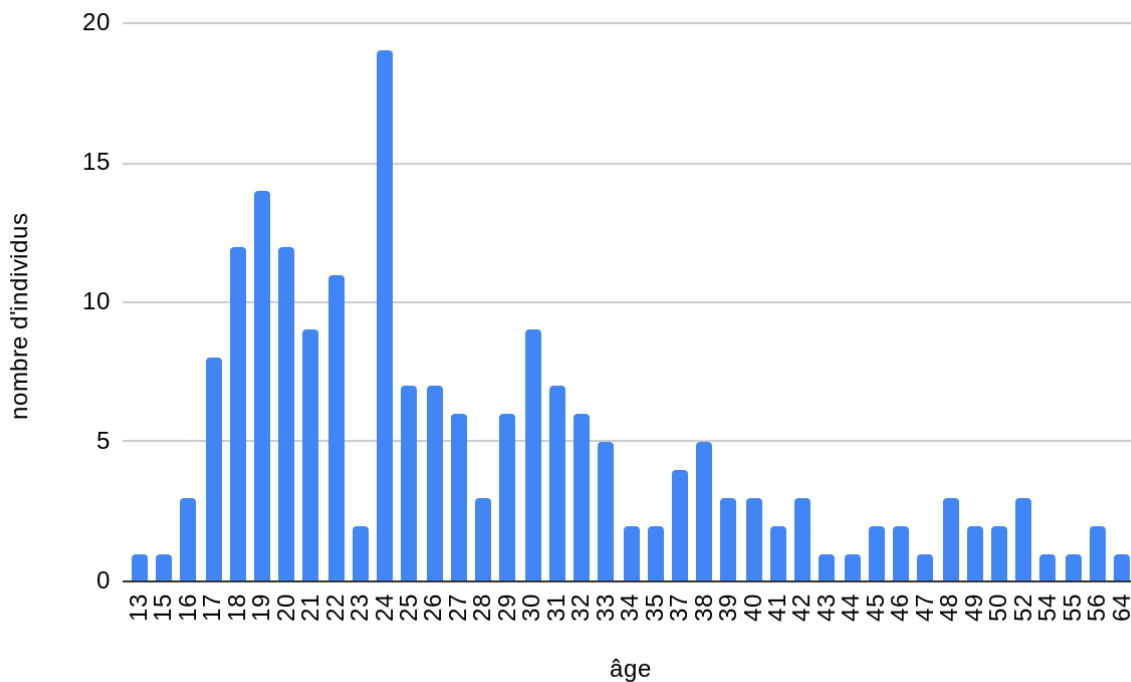


Figure 8: Répartition détaillée de l'âge chez la population de notre échantillon. Total = 194.

<i>Profesion coding</i>		Domicile	Écrit	Ordre Public	Total général
			1	28	29
Agriculteur				1	1
Aucune		1		7	8
Avocat, député	0		1		1
Commerçant	0			2	2
Employé		2	2	16	20
Étudiant				5	5
Femme au foyer				5	5
Fonctionnaire				1	1
Industriel, commerçant, propriétaire		2			2
Journaliste, écrivain	0		9	2	11
Militaire	0				0
Ouvrier peu qualifié	0		5	51	56
Ouvrier qualifié	0	3	4	50	57
Petit commerçant, vendeur				10	10
Total général	0	8	22	178	208

Figure 9: Tableau croisant la profession des individus et le type d'affaire dans laquelle ils sont impliqués. Total = 208.

Profession	-18	18-22	23-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50+	Total général
	0	1	3	4	4				12
Agriculteur								1	1
Aucune			3	4	1				8
Avocat, député							1	1	2
Commerçant	0		1				1		2
Employé		2	4	5	2	4	1	1	20
Étudiant		1	2	2					5
Femme au foyer					2	1		1	5
Fonctionnaire							1		1
Industriel, commerçant, propriétaire				1			1		2
Journaliste, écrivain			1	2	1	2	1	4	12
Militaire								1	1
Ouvrier peu qualifié	0	4	19	17	10	2		2	56
Ouvrier qualifié	0	3	25	13	7	3	4	1	57
Petit commerçant, vendeur		2		2	2	2	1		10
Total général	0	13	58	50	29	14	10	10	194

Figure 10: Tableau croisant la profession et l'âge des individus de notre population. Total = 194.

<i>Natural C1</i>	-18	18-22	23-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50+	Total général
		3,45%	4,00%	13,79%			10,00%	10,00%	5,15%
Andalucía		8,62%	10,00%	13,79%	14,29 %	10,00 %		10,00%	9,28%
Aragon			2,00%						0,52%
Asturias			2,00%	3,45%	7,14%		10,00%		2,06%
Canarias								10,00%	0,52%
Cantabria			4,00%				10,00%		1,55%
Castilla la Vieja		10,34%	20,00%	27,59%	28,57 %	30,00 %		10,00%	16,49%
Cataluña			2,00%						0,52%
Conurbano		1,72%	2,00%						1,03%
Cuba							10,00%		0,52%
Europa	7,69%		2,00%	3,45%	7,14%				2,06%
Euskadi		1,72%			7,14%	10,00 %			1,55%
Extremadura		5,17%	4,00%	10,34%	14,29 %				5,15%
Galicia			2,00%	3,45%				20,00%	2,06%
Madrid	53,85%	31,03%	18,00%	13,79%		20,00 %	30,00%	10,00%	22,68%
Mancha		13,79%	12,00%	3,45%	14,29 %	10,00 %	10,00%	10,00%	10,31%
Melilla		1,72%							0,52%
Murcia			4,00%						1,03%
Provincia	38,46%	22,41%	12,00%	3,45%	7,14%	10,00 %	20,00%	10,00%	15,46%
Puerto Rico						10,00 %			0,52%
Rioja				3,45%					0,52%
Valencia								10,00%	0,52%

Natural C1		-18	18-22	23-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50+	Total général
	0		2	2	4			1	1	10
Andalucía			5	5	4	2	1		1	18
Aragon				1						1
Asturias				1	1	1		1		4
Canarias									1	1
Cantabria				2				1		3
Castilla la Vieja			6	10	8	4	3		1	32
Cataluña	0			1						1
Conurbano			1	1						2
Cuba								1		1
Europa	0	1		1	1	1				4
Euskadi			1			1	1			3
Extremadura			3	2	3	2				10
Galicia				1	1				2	4
Madrid		7	18	9	4		2	3	1	44
Mancha	0		8	6	1	2	1	1	1	20
Melilla			1							1
Murcia				2						2
Provincia		5	13	6	1	1	1	2	1	30
Puerto Rico							1			1
Rioja					1					1
Valencia									1	1
Total général	0	13	58	50	29	14	10	10	10	194

Figure 11: Tableaux croisant l'origine et l'âge des individus de notre population, en pourcentage puis en valeur absolue. Total = 194.

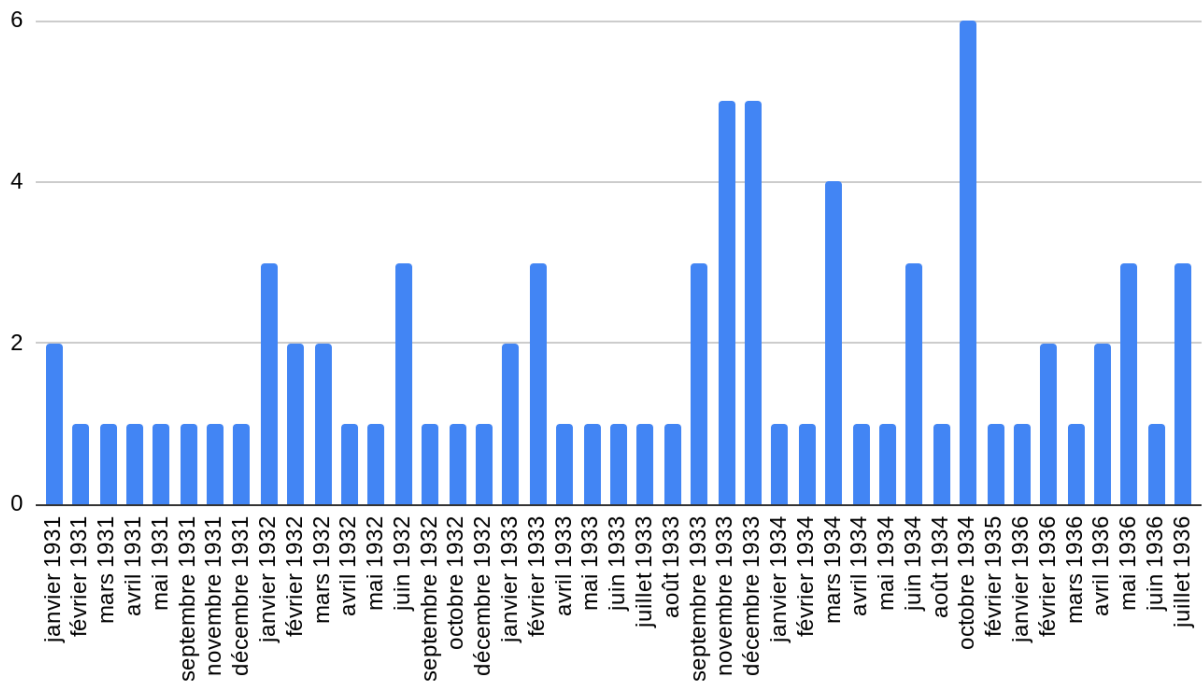


Figure 12: Détail du nombre d'affaires par mois de notre période, allant de janvier 1931 à juillet 1936. Total = 79.

	Total délits
Type délit ↓	
Agresión, Coacción, Amenazas	186
Asociación, Manifestación, Reunión ilegal	101
Atentado, Resistencia, Desobediencia	45
Conspiración, Contra la forma de gobierno	285
Delito de Imprenta	71
Delito electoral	19
Desobediencia, Resistancia	38
Desorden Público	329
Escándalo Público	115
Escarnio a la religión	12
Excitación a la sedición, rebelión, huelga	192
Huelga ilegal	9
Incendio, Explosión	45
Injurias al ejercito	11

Injurias, Calumnias, Desacato	488
Otro	10
Publicación clandestina	134
Rebelión, Sedición	59
Tenencia/Hallazgo Armas, Explosivos	378
Total année	2527

Figure 13: Catégorisation des délits de notre base de données principale. Total = 2527

Année →	1931	1932	1933	1934	1935	1936	Total délits
Type délit ↓							
Agresión, Coacción, Amenazas	40	13	29	56	7	41	186
Asociación, Manifestación, Reunión ilegal	17	13	15	30	10	15	101
Atentado, Resistencia, Desobediencia	7	7	5	3	8	15	45
Conspiración, Contra la forma de gobierno	80	60	48	56	23	18	285
Delito de Imprenta	40	4	10	7	2	8	71

Delito electoral	13		6				19
Desobediencia, Resistencia	9	5	9	5	2	8	38
Desorden Público	90	38	52	63	31	53	329
Escándalo Público	40	68	2	1	3	1	115
Escarnio a la religión		4	3	2		3	12
Excitación a la sedición, rebelión, huelga	19	30	55	46	35	7	192
Huelga ilegal	2	4		2		1	9
Incendio, Explosión	3	1	14	15	3	9	45
Injurias al ejército	1	1	2	5		2	11
Injurias, Calumnias, Desacato	51	93	145	108	50	41	488
Otro	2	1	2		1	4	10
Publicación clandestina	17	23	10	23	38	23	134
Rebelión, Sedición	15	3	7	18	9	7	59
Tenencia/Hallazgo Armas, Explosivos	11	30	39	137	61	98	378
Total année	457	398	453	577	283	354	2527

Lecture: 145 des 488 affaires du type “Injurias, Calumnias, Desacato” datent de 1933. 31 des 283 affaires de l’année 1935 sont de type “Desorden Público”.

Année →	1931	1932	1933	1934	1935	1936	Total délits
Type délit ↓							
Agresión, Coacción, Amenazas	8,75%	3,27%	6,40%	9,71%	2,47%	11,58%	7,36%
Asociación, Manifestación, Reunión ilegal	3,72%	3,27%	3,31%	5,20%	3,53%	4,24%	4,00%
Atentado, Resistencia, Desobediencia	1,53%	1,76%	1,10%	0,52%	2,83%	4,24%	1,78%
Conspiración, Contra la forma de gobierno	17,51%	15,08%	10,60%	9,71%	8,13%	5,08%	11,28%
Delito de Imprenta	8,75%	1,01%	2,21%	1,21%	0,71%	2,26%	2,81%
Delito electoral	2,84%		1,32%				0,75%
Desobediencia, Resistencia	1,97%	1,26%	1,99%	0,87%	0,71%	2,26%	1,50%
Desorden Público	19,69%	9,55%	11,48%	10,92%	10,95%	14,97%	13,02%
Escándalo Público	8,75%	17,09%	0,44%	0,17%	1,06%	0,28%	4,55%

Escarnio a la religión		1,01%	0,66%	0,35%		0,85%	0,47%
Excitación a la sedición, rebelión, huelga	4,16%	7,54%	12,14%	7,97%	12,37%	1,98%	7,60%
Huelga ilegal	0,44%	1,01%		0,35%		0,28%	0,36%
Incendio, Explosión	0,66%	0,25%	3,09%	2,60%	1,06%	2,54%	1,78%
Injurias al ejercito	0,22%	0,25%	0,44%	0,87%		0,56%	0,44%
Injurias, Calumnias, Desacato	11,16%	23,37%	32,01%	18,72%	17,67%	11,58%	19,31%
Otro	0,44%	0,25%	0,44%		0,35%	1,13%	0,40%
Publicación clandestina	3,72%	5,78%	2,21%	3,99%	13,43%	6,50%	5,30%
Rebelión, Sedición	3,28%	0,75%	1,55%	3,12%	3,18%	1,98%	2,33%
Tenencia/Hallazgo Armas, Explosivos	2,41%	7,54%	8,61%	23,74%	21,55%	27,68%	14,96%
Total général	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

Lecture: 3,3% des affaires datant de 1932 sont du type “Agresión, Coacción, Amenazas”.

Figure 14: Répartition des catégories de délits par année de notre période, à partir de notre base de données principale, présenté en valeur absolue puis en pourcentage. Total = 2526.

IV) Textes:

Déclaration de Manuel Susi Rodríguez:

“Qu'à l'occasion du mouvement subversif, le déclarant s'est porté volontaire au bataillon de Jaen, étant affecté à la troisième compagnie qui s'est dirigée vers le front de Tolède, où il s'est trouvé à partir du 20 ou 21 septembre, et comme le 26 les factieux sont arrivés à Tolède, après que ses camarades se soient retirés sans qu'il le sache, il a séjourné dans un hôpital de cette ville qu'il croit s'appeler l'hôpital de Afuera, se défendant contre les factieux, mais le lendemain ceux-ci l'ont fait prisonnier et l'ont emmené à la forteresse et le jour suivant à la prison, où ils l'ont maltraité sans lui donner à manger : qu'ils lui ont ordonné d'aller chercher de l'eau à l'extérieur de la prison, en lui mettant un brassard blanc, et qu'après avoir porté quelques gourdes, comme il était menacé de mort par les factieux, il a décidé de s'échapper, ce qu'il a fait et il s'est rendu à la périphérie car il préférait s'enfuir plutôt que d'être tué par les factieux ; qu'il a passé la nuit dans les champs et que, vers une heure de l'après-midi, il a vu passer des camions contenant des soldats. Lorsqu'il a vu un garde d'assaut qui cherchait des raisins dans un vignoble avec le brassard de la République, il l'a appelé, lui demandant de l'aide, puis il lui a raconté ce qui lui était arrivé. Le garde l'a fait monter sur une moto ou

plutôt, l'a fait marcher jusqu'à un village près de Tolède où il a passé la nuit et de là, sur une moto avec un conducteur du camp loyal, il s'est rendu au village d'Oliás, où il est resté trois jours et a ensuite été transféré au ministère de l'armée où il a effectué sa déclaration, et plus tard il fut transporté à ce dépôt où il se trouve. Qu'il n'a jamais été traître à la cause de la République, du régime et du gouvernement légalement constitué, comme le prouvent les certificats qu'il présente [...] de la jeunesse socialiste de Torredonjimeno.”

Déclaration de Manuel Martín Martín :

‘Que depuis l'année 1935, il est engagé comme volontaire dans le régiment d'infanterie n° 28 de La Victoria où il servait comme soldat lorsqu'a eu lieu la subversion militaire, dont il n'avait pas connaissance auparavant, puisque depuis seulement deux jours avant, quand un frère à lui est allé lui dire au revoir, et lui a dit qu'il avait peur que quelque chose d'anormal se produise, et qu'ils soient tués pour avoir des idées de gauche : il l'a dit à plusieurs de ses compagnons qui n'osaient prendre aucune décision par crainte qu'on ne les tue : que le 24 juillet il fut affecté à une unité de son régiment se rendant dans la ville de Ciudad Rodrigo, où ils restèrent jusqu'au 28 du mois, sans prendre les armes contre personne, mais il fut publiée la nouvelle selon laquelle l'Espagne était en état de guerre: qu'ils ont été ensuite transférés de nouveau à Salamanque, puis au col de Léon, où ils ont été placés sur la ligne de front, et bien que le témoin ait reçu l'ordre de tirer, il a tiré vers le haut pour ne blesser personne. Il resta là jusqu'au 12 août. Ce même jour, alors qu'avec quatre soldats et quatre civils ils se trouvaient en avant-poste, ils s'éloignèrent un peu, et décidèrent de rejoindre les rangs loyaux [...] et de combattre dans la défense du régime légalement constitué, réalisant leur souhait initial. Ils se présentèrent à l'avant poste républicain, et de là ils furent emmenés à Guadarrama où ils ont témoigné, puis ils ont été amenés au ministère de la Guerre.’”

Déclaration de Ramon Losada:

“que se trouvant en permission à son domicile, [...] on lui avait donné l'autorisation d'être dans son village, et pendant quarante jours il a constaté que tout le monde dans son régiment avait été appelé, à moins que leurs permis ne soient expirés . Mais comme le déclarant ne voulait pas lutter contre la République, il n'a pas obéi à l'ordre et quelques jours plus tard, des phalangistes sont arrivés et l'ont emmené avec quelques autres à Lugo, d'où il a pu s'échapper de nouveau et retourner dans son village. Mais après quelques jours, sans pouvoir préciser la date, ils revinrent le chercher et l'emmenèrent une deuxième fois à Lugo, où ils le retinrent comme déserteur jusqu'à ce qu'une brigade ne le libère et, avec une colonne, ne l'emmenent au

front de Villacastín. Une fois sur ce front, Le 15 septembre, après un combat avec les forces loyales, le témoin a réussi à atteindre les barbelés des forces loyales et, après avoir été reconnu par un caporal de sa connaissance dont le nom lui échappe, ledit caporal lui a ordonné de reculer, ce qu'il a fait, et les forces loyales ont tiré contre les rebelles qui étaient loin derrière le déclarant. A la fin dudit tir, il rejoint les forces loyales de la république comme il le souhaitait.”

Déclaration de Manuel Padilla Avila:

“Ils ont été amenés sur le front d'Oropesa où le déclarant, se rendant compte qu'il s'agissait d'un mouvement subversif contre l'État, a pensé profiter de la première occasion pour faire défection aux forces loyales; et après avoir participé à un seul combat, alors que l'aviation loyale apparaissait, l'homme a profité du désordre occasionné pour se cacher dans les buissons près du Tage comme s'il allait se protéger de l'attaque des avions, mais il l'a fait dans le but déjà indiqué et dès qu'il le put, il sauta dans la rivière qu'il traversa à la nage et rejoignit les forces gouvernementales”.

Figure 15: Déclarations de quatre prévenus de l'affaire 137, Sumario 336.

Bibliographie:

D) Outils épistémologiques et méthodologiques

A) Approche épistémologique

Ouvrages

- Boucheron, Patrick. *Faire Profession d’Historien*, Éditions de la Sorbonne, 2010.
- Jablonka, Ivan. *L’Histoire est une littérature contemporaine. Manifeste pour les sciences sociales*, Éditions du Seuil, La librairie du XXIe siècle, Paris, 2014.

Articles spécialisés:

- Richard, Élodie, et Charlotte Vorms. « Les historiens pris dans les conflits de mémoire ». *Vingtième Siècle. Revue d’histoire*, no 127, 2015.
- Rosental, Paul André. « Pour une histoire politique des populations ». *Annales. Histoire, sciences sociales*, no 1, 2006.

B) Approche méthodologique

Ouvrages

- González Calleja, Eduardo. *Cifras cruentas. Las víctimas mortales de la violencia sociopolítica en la Segunda República Española (1931-1936)*. Comares Historia, 2015.
- Zalc, Claire, et Claire Lemerrier. *Méthodes quantitatives pour l’historien*. La Découverte, 2008

Articles:

- Seriu, Naoko. "Les archives judiciaires et le terrain de la recherche historique" in *Les Archives Judiciaires en question*, L’atelier du CRH, 05/2009.

Séminaire

- Albert, Anaïs. "La consommation des classes populaires à Paris (années 1880-1920)". Séance du Séminaire Normes, Transgressions et Imaginaire Social, Anne-Emmanuelle Demartini, Sorbonne, 12 avril 2023.

II) Histoire contemporaine Espagnole

A) Seconde République Espagnole et Guerre Civile, généralités

Ouvrages

- Aróstegui, Julio. Largo Caballero. *El tesón y la quimera*. Debate Editorial, Madrid, 2013.
- Casanova, Julián, et Paul Preston. *La Guerra Civil Española*. Editorial Pablo Iglesias, Madrid, 2008.
- Cruz Martínez, Rafael. *En el Nombre del Pueblo: República, rebelión y guerra en la España de 1936* (Spanish Edition). Siglo XXI de España Editores, S.A.
- De La Cierva, Ricardo. *Los documentos de la primavera trágica. Análisis documental de los antecedentes inmediatos del 18 de julio de 1936*, 1967.
- Del Rey Reguillo, Fernando, et Manuel Alvarez Tardio. *The Spanish Second Republic Revisited. From Democratic Hopes to Civil War (1931-1936)*.
- González Calleja, Eduardo; RIBAGORDA, Álvaro (eds.). *Luces y sombras del 14 de abril. La historiografía sobre la Segunda República española*. Madrid, Biblioteca Nueva, 2017.
- Malefakis, Edward. *Reforma agraria y revolución campesina en la España del siglo XX*. Ariel, 1972.
- Moa, Pio. *Los Orígenes de la Guerra Civil Española*, 1999.
- Moradiellos García, Enrique. 1936. *Los Mitos de la Guerra Civil*. Ediciones Península Barcelona, 2004.
- Preston, Paul. *The coming of the Spanish Civil War*. London, Routledge, 1994.

Articles spécialisés

- González Calleja, Eduardo. "Tendencias y controversias de la historiografía sobre la política en la Segunda República española" dans Bulletin d'Histoire Contemporaine de l'Espagne, n°52, 2017.
- Marcos Del Olmo, María Concepción. "La Segunda República en perspectiva. Pervivencias y cambios en la historiografía sobre el periodo 1931–1936" en Investigaciones Históricas, época moderna y contemporánea, Extraordinario I (2021).

- Richard, Élodie, et Charlotte Vorms. “Transition historiographique ? Retour sur quatre-vingts ans d’histoire de l’Espagne, de la Seconde République à la transition”, Vingtième Siècle. Revue d'histoire, 2015/3 (N° 127).
- Ripa, Yannick, “Féminin/masculin : les enjeux du genre dans l'Espagne de la Seconde République au franquisme”, dans Le Mouvement Social, 2002/01, n°198

Articles de presse

- Schmitz, Isabelle et Philippe Maxence. “Guerre d'Espagne, la mécanique du chaos”, dans Le Figaro, 25 juillet 2022.

Exposés oraux

- Preston, Paul. “Everything you ever wanted to know about the Spanish Civil War” on History Extra Podcast, BBC History Magazine, 2020.

B) Sur Octobre 1934

Ouvrages

- Gil Vico, Pablo. *Verdugos de Asturias: La violencia y sus relatos en la revolución de Asturias de 1934*.
- Moa, Pío. *1934: comienza la Guerra Civil: el PSOE y la Esquerra emprenden la contienda*. Ediciones Altera, 2004.

Articles

- Souto Kustrín, Sandra. “Octubre de 1934”. Nueva Historia, 2013.

Sources audios :

- “La révolution des Asturies, entretien avec l'auteur Alfonso Zapico”. France Culture, 25 Juin 2023.
- Sánchez León, Pablo. “Defensa de la democracia frente a la legalidad”: el levantamiento de Asturias de 1934”. Universidad Del Barrio, Madrid, 2014.

C) Sur les mouvements sociaux et les organisations politiques

Ouvrages

- Cruz, Rafael. *El Partido Comunista de España en la II República*. Alianza Universidad, 1987.
- De La Cierva, Ricardo. *Los documentos de la primavera trágica. Análisis documental de los antecedentes inmediatos del 18 de julio de 1936*, 1967.
- Gonzalez Calleja. *Rebelión en las aulas. Movilización y protesta estudiantil en la España contemporánea, 1865-2008*. Madrid, Alianza, 2009.
- Payne, Stanley G. Franco y José Antonio. *El extraño caso del fascismo español*. Editorial Planeta. Barcelona, 199.
- Tusell, Javier. *Las elecciones del Frente Popular*. Cuadernos Para el Dialogo, Madrid, 1971.
- Vadillo Muñoz, Julián. *Historia de la CNT: Utopía, pragmatismo y revolución*. Los Libros de la Catarata, 2019.

D) Sur Madrid et l'histoire urbaine espagnole

Ouvrages

- Candela Soto, Paloma. *Arqueología del trabajo en Madrid: la Azucarera de Aranjuez, 1898-1950*. Historia Social, Valencia, 2000
- Ealham, Chris. *La lucha por Barcelona. Clase, cultura y conflicto, 1898-1937*. Madrid, Alianza, 2005.
- Radcliff, Pamela Beth. *From Mobilization to Civil War. The Politics of Polarization in the Spanish City of Gijón, 1900-1937*. Cambridge, Cambridge U.P, 1999.
- Santos Juliá. *Madrid 1931-1934: De la fiesta popular a la lucha de clases*. Siglo XXI, Madrid, 1984.
- Souto Kústrin, Sandra. *“Y ¿Madrid? ¿Qué hace Madrid?” Movimiento revolucionario y acción colectiva (1933–1936)*, Siglo XXI, 2004
- Topalov, Christian. “Ensanche” dans *L'aventure des mots de la ville à travers le temps, les langues, les sociétés*. Bouquins Éditions, 2012.
- Vorms, Charlotte. *Bâtisseurs de banlieue à Madrid. Le quartier de la Prosperidad (1860-1936)*. Créaphis éditions, series: « Lieux habités », 2012.

E) Sur la presse républicaine

Ouvrages

Castillo, Santiago. *Prensa obrera en Madrid, 1855-1936*. Comunidad de Madrid-UCM, Madrid, 1987.

Ressources en ligne

- “La prensa diaria durante la Segunda República”. Biblioteca de la Comunidad de Madrid.

III) Sur la question de l'ordre public et de la violence politique

Ouvrages :

- Ballbé, Manuel. *Orden Público y militarismo en la España constitucional (1812-1983)*. Alianza Universidad, 1985.
- Deluermoz, *Quentin*. *Policiers dans la ville : la construction d'un ordre public à Paris, 1854-1914*. Publications de la Sorbonne, Paris, 2012.
- Gil Andrés, Carlos. *La República en la plaza: Los Sucesos de Arnedo de 1932*. Ciencias Historicas, 2002.
- Gonzalez Calleja, Eduardo. *En Nombre de la Autoridad: La Defensa del Orden Público Durante la Segunda República*. Comares Historia, 2015.
- Gonzalez Calleja, Eduardo. *Contrarrevolucionarios: Radicalización violenta de las derechas durante la Segunda República, 1931-1936*. Alianza, Madrid, 2011.

Articles :

- Blaney Jr., Gerald. “En defensa de la democracia: políticas de orden público en la España republicana, 1931-1936”, dans DOSSIER: Violencias de entreguerras: miradas comparadas, *Ayer*, 88/2012.
- Duarte, Ángel. “La question de l'ordre public dans le républicanisme espagnol”, *Le Mouvement Social*, 2002/4 (no 201).

IV) Sur la justice républicaine:

Ouvrages :

- Cruces, E. y Aquesolo, J. (Coord.). *Los años convulsos. 1931-1945. Documentación del Archivo Histórico Provincial de Málaga*. Cádiz: Junta de Andalucía. Consejería de Cultura, 2006.
- Olaguíbel, Joaquín. *Abril de 1934: La amnistía de las derechas y la crisis del vituperio*. Editorial Renacimiento, Madrid, 2022.
- Paya Poveda, José Miguel. *Justicia, Orden Público y Tribunales de Urgencia en la II República*. Thompson Reuters, Aranzadi, 2017.

- Tormo, Carlos. *El Colegio de Abogados de Valencia: entre el Antiguo Régimen y el Liberalismo*. Valencia: Universidad de Valencia, 2004.

Articles

- Jacobson, Stephen. “Les avocats barcelonais et les particularités du libéralisme catalan” dans *Genèses*, 2001/4 (N°45).
- Lévy-Bruhl, Henri. “Les délits politiques. Recherche d'une définition” dans *Revue française de sociologie*, 1964, 5-2.
- Quintero, Gonzalo. “¿Hacia la rebaja de la mayoría de edad penal?”, en *Almacén de Derecho*, 2023

V) Sociologie des mouvements sociaux

Ouvrages

- Della Porta, *Social Movements, Political Violence and the State*. Cambridge, Cambridge University Press, 1995.
- Tilly, Charles. *The Politics of Collective Violence*. Cambridge University Press, 2003.

État des sources

D) Archives judiciaires

Centre d'archives nationaux

•Archivo Historico Nacional (AHN):

Fonds: Audiencia Territorial de Madrid

Série: Criminal (1908-1942)

-Ministerio de Cultura y Deporte, AHN, *Inventario de fondos procedentes de la Audiencia Territorial de Madrid (1900-1942)*, "Sobre el fondo"

-Ministerio de Cultura y Deporte (MCD), AHN, FC-AUDIENCIA_T_MADRID_CRIMINAL,167, Sumario203

-MCD, AHN, 231, S127

-MCD, AHN, 123, S457

-MCD, AHN, 167, S155

-MCD, AHN, 203, S330

-MCD, AHN, 30, S600

-MCD, AHN, 27, Exp.14.

-MCD, AHN, 68, S179

-MCD, AHN, 277, S242

-MCD, AHN, 7, S394

-MCD, AHN, 114, S149

-MCD, AHN, 75, S303

-MCD, AHN, 27, S379

-MCD, AHN, 184, S1521

-MCD, AHN, 78, S392

-MCD, AHN, 143, S119

-MCD, AHN, 231, S152

-MCD, AHN, 270, S139

-MCD, AHN, 8, S411

-MCD, AHN, 332, S141

-MCD, AHN, 117, S416

-MCD, AHN, 338, S108

-MCD, AHN, 80, S1539

-MCD, AHN, 196, S479

-MCD, AHN, 21, S197

-MCD, AHN, 142, S395

-MCD, AHN, 95, S80

-MCD, AHN, 232, S160

-MCD, AHN, 106, S32

-MCD, AHN, 35, S84

-MCD, AHN, 191, S207

-MCD, AHN, 228, S309

-MCD, AHN, 95, S251

-MCD, AHN, 178, S307

-MCD, AHN, 155, S167

- MCD, AHN, 31, S182
- MCD, AHN, 236, S46
- MCD, AHN, 203, S233
- MCD, AHN, 159, S326
- MCD, AHN, 22, S442
- MCD, AHN, 27, S529
- MCD, AHN, 167, S203
- MCD, AHN, 5, S31:
- MCD, AHN, 27, S384:
- MCD, AHN, 31, S182
- MCD, AHN, 228, S309
- MCD, AHN, 249, S469
- MCD, AHN, 133, S177
- MCD, AHN,93, S203
- MCD, AHN, 75, S182
- MCD, AHN, 230, S274
- MCD, AHN, 136, S395
- MCD, AHN, 35, S69
- MCD, AHN, 102, S455
- MCD, AHN, 249, S467
- MCD, AHN, 137, S336

Fonds : Causa General

- AHN, FC-CAUSA_GENERAL, 1513, Exp.3

•**Archivo General de la Administración**

Fonds: Audiencia Territorial de Madrid

Série: Criminal (1908-1942)

Fonds: Secretaría de Gobernación de Mexico

Série. Registro Nacional de Extranjeros en México

- MCD, AGA,RIEM, 048,010, Ficha personal de Carlos Castillo García Negrete

Centres d'archives privées

Archivo Historico del Ilustre Colegio de la Abogacía de Madrid

Fond: Expedientes de colegiación

- Caja 365 AHICAM 1.1 Exp. 11270

II) Archives de presse en ligne

•**Boletín Oficial del Estado (BOE)**

- Gaceta de Madrid, 5/11/1932
- Gaceta De Madrid, 30/08/33
- Gaceta de Madrid, 22/02/1936
- Gaceta de Madrid, 15/04/1931
- Gaceta de Madrid, 24/04/1934

•Bibliothèque Nationale d'Espagne (BNE)

Fond en ligne: Hémérothèque digitale:

-*Renacer* (Madrid), Titulos

-*Ahora*, 2/05/1936, Hemeroteca Digital, Biblioteca Digital de España (BNE)

-*El Debate*, 11/05/1934, Biblioteca Virtual de Prensa Histórica

-*La Tierra*, 14/04/1934,

-*El Duende* (Madrid, 1913), Titulos

•Bibliothèque Virtuelle de la Presse Historique

-*El Debate*, 11/05/1934, Biblioteca Virtual de Prensa Histórica

Table des matières paginée:

Table des abréviations	7
Introduction	9
Historiographie	11
Méthode	30
Chapitre 1 : Des acteurs de la justice :	41
I) <i>El ministerio fiscal</i> : les procureurs et les modalités de la réquisition de peine	43
II) La Défense : quelles stratégies chez les avocats?	45
III) Accusés et la déclaration de faits comme outil de l'histoire	54
Chapitre 2 : Des visages à la tribune: démographie et géographie d'une population:	61
I) Une suprématie du jeune homme ouvrier?	62
II) D'une géographie de l'origine à celle de la résidence	68
III) Les défis d'une histoire des absents: l'exemple des femmes	72
IV) Un "star-system" de registre: qui sont les récidivistes?	76
Chapitre 3 : Reconstituer les modes de la mobilisation politique:	79
I) La capitale et son territoire dans la conflictualité sociale	81
II) Le rôle des organisations politiques: une présence allant de la revendication à la clandestinité	88
III) Espaces et géographie de la mobilisation sociale	95
IV) D'une rixe aux marges de notre population, aux deux homicides de notre échantillon:	103
Chapitre 4 : De la presse comme objet aux discours politiques:	111
I) Du crieur public à l'imprimerie: à la recherche d'un accusé	112
II) Expression écrite et qualification du délit	115
III) Des discours politiques inscrits à la fois dans une idéologie et dans un contexte immédiat	119
Chapitre 5 : Du maintien de l'ordre:	129
I) La police et la rue	131
II) Une quantification chronologique de l'activité judiciaire	135
III) Main forte ou main faible? Le paradoxe posé par l'amnistie	143
Conclusion	148
Annexes	155
Bibliographie	172
État des sources	178